

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 3⁽⁶⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS » (S.O.G.E.M.)



|N° G 3⁽⁶⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » (S.O.G.E.M.) présenté au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet Deloitte Finance ;

SUR PROPOSITION de la Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2020 de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » et de donner acte à M^{me} la Conseillère départementale représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

|

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



SOGEM

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE



Deloitte.



SOGEM

Rapport annuel 2020 – SPL SOGEM

Rapport final

Deloitte | 4 octobre 2021



Sommaire

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11

Mathieu Perromat

Associé

Tel bureau: +33 5 57 19 50 77

Tel portable: +33 6 07 64 84 02

Email: mperromat@deloitte.fr

Bertrand Chaboussou

Associé

Tel bureau: +33 5 57 19 51 31

Tel portable: +33 6 19 48 84 75

Email: bchaboussou@deloitte.fr

Guillaume Le Minor

Senior Manager

Tel bureau: +33 5 57 19 50 49

Tel portable: +33 6 08 76 18 17

Email: gDMINOR@deloitte.fr

Avertissement

Ce Rapport Final est exclusivement réservé à l'information du Client et des Tiers Bénéficiaires.

Sauf mention particulière dans la Proposition de Service, ce rapport ne doit pas être cité, mentionné, copié ou communiqué (en tout ou partie) à des tiers.

Par commodité, ce Rapport Final peut vous avoir été communiqué en version électronique et en format papier. Plusieurs versions et copies de ce rapport peuvent en conséquence exister sur différents supports. Seule la version finale identifiée comme « Rapport Final » signée doit être considérée comme définitive.



Deloitte.

Département des Landes

Direction Générale des Services - Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Deloitte & Associés

19, boulevard Alfred Daney
33041 Bordeaux Cedex
France
www.deloitte.fr

A l'attention de M. le Président du Conseil Départemental

Le 4 octobre 2021

Projet CD Landes

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie de notre Rapport final préparé en accord avec les termes et conditions prévus à notre Proposition de Services.

Nous attirons également votre attention sur la section « Contexte de notre Intervention », qui définit l'étendue et les limites de nos travaux ainsi que nos sources d'informations.

Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder à l'occasion de cette mission. Dans l'attente d'une prochaine collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu Perromat

Bertrand Chaboussou

Associé

Associé

Société par Actions Simplifiée au capital de 310 432€
Une entité du réseau Deloitte
431 347 079 RCS Nanterre



Deloitte.

Glossaire



Amort.	Amortissements
BFR.	Besoin en fonds de roulement
CA.	Chiffre d'affaires
Cf.	"Confer", se reporter à
Dot.	Dotations
EBC	Excédent brut d'exploitation
Env.	Environ
EUR / €	Euro
j	Jours
k€	Milliers d'euros
Prov.	Provisions



2020



Présentation générale et faits marquants

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11

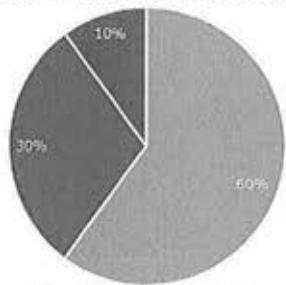


2020



Présentation générale et faits marquants | 2020

SOGEM - Structure de l'actionnariat 2020

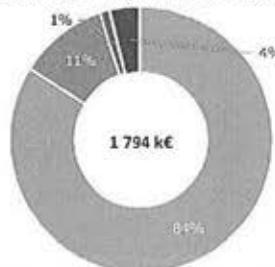


Source: Information du Management et analyse Deloitte

Activité

- La Société de Gestion de la Station de Mollets (SOGEM) exploite des équipements sportifs et de loisirs sur la commune de Mollets-et-Maâ (golfs, courts de tennis et centre de séminaire).
- L'effectif moyen de la société s'élève à 24 salariés en 2020.

SOGEM - Répartition du chiffre d'affaires 2020



Source: Information du Management et Analyse Deloitte

Faits marquants 2020

Les événements marquants pour la société SOGEM sur l'année 2020 sont principalement :

- Les fermetures administratives pendant les deux périodes de confinement entraînant une perte de recettes de (550)k€ ;
- Une fréquentation record sur l'été permettant de compenser en partie les pertes du premier confinement ;
- L'annulation de tous les groupes, soit une activité quasi nulle sur les séminaires et les animations sportives ;
- Des remontées de nappes phréatiques fin 2020 responsables de la fermeture de plus de 2/3 des parcours ;
- La souscription à un PGE de 250k€, les aides sociales de 150k€ ainsi que le soutien du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Mollets-et-Maâ (exonération de paiement de la redevance pour 160k€) dans le contexte de la crise du Covid-19 ;
- La finalisation de la transition numérique (services commerciaux et canaux d'information gérés par le numérique).



Compte de résultat

Bilan

Revue analytique

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11



Revue analytique | Compte de résultat (1/2)

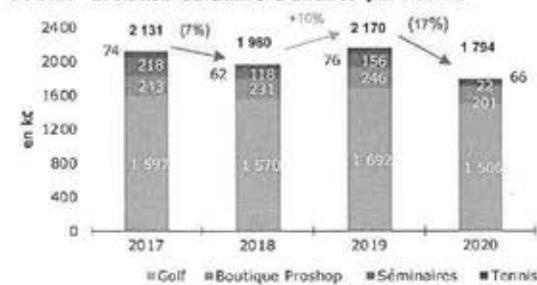
L'EBE de la SOGEM s'élève à (49)k€ en 2020, en baisse (142)k€ comparé à 2019, conséquence de (i) la crise sanitaire ayant entraîné deux périodes de fermeture administrative du site et (ii) des remontées de nappes phréatiques fin 2020 responsables de la fermeture de 2/3 des parcours.

SOGEM - Compte de résultat

	2019	2020	19/20
Chiffre d'affaires	① 2 170	1 794	(376)
Achats de matières et fournitures	(380)	(309)	71
Autres achats et charges externes	③ (708)	(680)	28
Impôts, taxes, versements assimilés	(57)	(56)	1
Charges de personnel	(1 030)	(942)	88
Autres produits, autres charges	④ 97	145	48
EBE	② 93	(49)	(142)
Dot. et reprises sur amort et prov.	(83)	(90)	(10)
Résultat d'exploitation	10	(142)	(152)
Résultat financier	(1)	158	160
Résultat exceptionnel	(14)	28	43
Résultat net	⑤ (5)	45	51
Indicateurs clés (en % du CA)			
EBE	4,3%	(2,7%)	
Résultat d'exploitation	0,5%	(7,9%)	
Résultat net	(0,2%)	2,5%	
Effectif moyen	24	24	

Source : Rapport du commissaire aux comptes 2019 et comptes annuels 2020

SOGEM - Evolution du chiffre d'affaires par activité



Source: Information du Management et analyse Deloitte
Rapport annuel 2020 SOGEM – Rapport final - 4 octobre 2021

Commentaires

Chiffres d'affaires

- ① Le chiffres d'affaires provient principalement des activités Golfs (84%), des ventes de la boutique (11%), du Tennis (4%) et des séminaires (1%).
- En 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 1 794k€, une diminution de (376)k€ par rapport à 2019, principalement liée (i) aux deux premiers confinements et une activité quasiment nulle sur le centre de séminaires et les animations sportives suite à la crise sanitaire et (ii) aux remontées de nappes phréatiques fin 2020 ayant conduit à la fermeture des 2/3 des parcours.

EBE

- ② La SOGEM a dégagé un EBE négatif de (49)k€ en 2020, soit une baisse de (142)k€ par rapport à l'exercice 2019 principalement liée à :

- Une baisse de (376)k€ de chiffre d'affaires (cf. ci-dessus) ; partiellement compensée par des économies de charges à savoir
 - Une diminution des achats de matières et fournitures pour 71k€ suite aux fermetures administratives du site pendant les deux périodes de confinement ;
 - Une diminution des frais de séminaires pour 23k€ ;
 - Une diminution des charges de personnel de 88k€ principalement liée au recours au chômage partiel (60k€).

- ③ Les autres achats et charges externes de (690)k€ sont principalement constituées de (i) charges locatives ((213)k€), (ii) de fournitures consommables ((62)k€), (iii) de loyers de crédit-bail liés au renouvellement du parc de matériel ((62)k€), (iv) de charges d'entretien ((60)k€) et (v) de frais généraux divers (assurances, honoraires, publicité, frais de déplacements, etc.).

- ④ Les autres produits et autres charges s'élèvent à 145k€ et sont constitués de (i) 72k€ de subventions d'exploitation (aide à l'embauche et exonération de cotisations sociales suite au Covid-19), (ii) 29k€ de production immobilisée et (iii) 26k€ de remboursement d'assurance suites aux intempéries de 2020.



Revue analytique | Compte de résultat (2/2) (Suite)

SOGEM - Compte de résultat

	2019	2020	19/20
Chiffre d'affaires	2 170	1 794	(376)
Achats de matières et fournitures	(360)	(309)	71
Autres achats et charges externes	(708)	(680)	28
Impôts, taxes, versements assimilés	(57)	(56)	1
Charges de personnel	(1 030)	(942)	88
Autres produits, autres charges	97	145	48
EBC	93	(49)	(142)
Dot. et reprises sur amort et prov.	(5)	(63)	(10)
Résultat d'exploitation	10	(142)	(152)
Résultat financier	(1)	159	160
Résultat exceptionnel	(14)	28	43
Résultat net	(5)	45	51
<i>Indicateurs clés (en % du CA)</i>			
EBC	4,3%	(2,7%)	
Résultat d'exploitation	0,5%	(7,9%)	
Résultat net	(0,2%)	2,5%	
Effectif moyen	24	24	

Source : Rapport du commissaire aux comptes 2019 et comptes annuels 2020

Eléments sous l'EBC

- ⑤ En 2020, les dotations et reprises sur amortissements et provisions correspondent à des dotations aux amortissements pour (93)k€ en lien avec la politique d'investissement des deux derniers exercices (remise à niveau des infrastructures).
- ⑥ En 2020, le résultat financier est principalement composé de l'abandon de la redevance de 160k€ accordé par le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Mollets-et-Maâ à la SOGEM, avec clause de retour à meilleure fortune.
- ⑦ En 2020, le résultat exceptionnel s'élève à 28k€ et correspond principalement à (i) 13k€ de produits de cessions d'actifs corporels et (ii) 10k€ du fonds de solidarité. En 2019, il s'élevait à (14)k€ et correspondait principalement versement d'une subvention à l'AS Golf Mollets.

⑥ Impacts COVID-19 (2020-21)

- En 2020, suite à la crise sanitaire du Covid-19, la société SOGEM a subi deux fermetures administratives pendant les périodes de confinement entraînant une perte de recette d'environ (500)k€, partiellement compensée par un record d'activité sur l'été 2020.
- La société a souscrit un PGE de 250k€ et a utilisé les dispositifs d'aide (chômage partiel, report des échéances fiscales et sociales, etc.). Elle a également bénéficié de 160k€ d'abandon de redevance de la part du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Mollets-et-Maâ .
- La performance 2021 de la société devrait être peu impactée par la crise sanitaire (pas de période de fermeture administrative). Nous comprenons que l'activité au cours de l'été 2021 a atteint un point record (supérieur à l'été 2020), partiellement compensée par une augmentation des effectifs saisonniers afin de se conformer avec les mesures sanitaires à appliquer (contrôle des pass sanitaires, désinfection des voitures et installations, etc.).



Revue analytique | Bilan

A fin déc-20, l'actif net de la SOGEM s'élève à 110k€, composé de 395k€ d'immobilisations, de (162)k€ de ressource de besoin en fonds de roulement et d'une dette financière nette de (122)k€.

SOGEM - Bilan

	déc-19	déc-20	19/20
Immobilisations incorporelles	10	5	(5)
Immobilisations corporelles	332	389	57
Immobilisations financières	1	1	(0)
Actif immobilisé	① 344	395	52
Stocks	179	198	19
Créances clients et comptes rattachés	44	95	51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(90)	(83)	7
BFR d'exploitation	133	211	78
Dettes et cotisations sociales et fiscales	(134)	(79)	55
Autres créances et autres dettes	(254)	(295)	(40)
BFR hors exploitation	(388)	(373)	15
BFR	② (255)	(162)	93
Emprunts	(112)	(418)	(307)
Disponibilités	89	296	207
Dette financière nette	③ (23)	(122)	(99)
Actif net	65	110	45
Capitaux propres	(65)	(110)	(45)
<i>Indicateurs clés</i>			
Décal moyen de paiement des clients	6j	15j	
Décal moyen de règlement des fournisseurs	25j	25j	
Besoins en fonds de roulement (en jours de CA)	(42j)	(31j)	

Source : Rapport du commissaire aux comptes 2019 et 2020.

Commentaires

Actif immobilisé

- ① L'actif immobilisé de la SOGEM est principalement constitué :

- De 5k€ d'immobilisation incorporelles (coûts du site internet, des logiciels de gestion, etc.)
- De 389k€ d'immobilisations corporelles correspondant aux installations sportives (golfs, courts de tennis, espace de séminaire, etc.)
- En 2020, les investissements se sont élevés à (89)k€.

Besoins en fonds de roulement (BFR)

- ② La société dispose d'une ressource de BFR (paiements en attente) de (162)k€ à fin déc-20, soit une augmentation de 93k€ par rapport à fin déc-19 suite à :

- Une augmentation des créances clients pour 51k€ suite au travail mené par la direction de régularisation des postes clients et fournisseurs ;
- Une diminution des dettes fiscales et sociales suite aux aides et exonération de cotisations sociales et à la baisse de la dette de TVA en lien notamment avec la baisse des recettes de séminaires.
- L'augmentation des abonnements annuels souscrits en 2020 grâce notamment au lancement d'une nouvelle offre, qui entraîne une hausse des produits constatés d'avance de (49)k€ (part des ventes à reconnaître en 2020), comptabilisés dans les « autres créances et autres dettes ».

Dette financière nette

- ③ La dette financière nette s'élève à (122)k€ à fin déc-20. En 2020, la société a souscrit (i) un PGE de (250)k€, (ii) un emprunt de (46)k€ pour l'acquisition d'un tracteur et (iii) un emprunt de (40)k€ pour le financement de la réfection de la salle de sport, des aménagements de terrain et l'achat de matériel informatique.

- A noter que la société a souscrit des contrats de crédit-bail afin de financer le renouvellement du parc matériel dont les loyers à rembourser ne figurent pas dans la dette financière nette.
- Pour information, la Société n'a pas versé de dividendes sur les 5 derniers exercices.



Contexte de notre



Annexes

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11



Contexte de notre



Annexes | Contexte de notre intervention

Contexte de notre intervention

- Nous avons été mandaté par le Conseil Départemental des Landes pour une mission de rédaction du rapport annuel à destination de l'Assemblée départementale pour certaines structures dont le Département des Landes est actionnaire (livrable 4, lot 3).
- L'étendue de nos travaux a été définie dans l'avenant à notre Mémoire Technique daté du 23 juillet 2019.

Modalités de notre intervention

- Nous avons basé nos travaux sur les états financiers et rapport d'activité 2020 et 2019 ainsi sur les indicateurs suivis par la Direction de la SOGEM. Ces documents nous ont été transmis par la Direction de la SOGEM.
- Nous avons réalisé un entretien téléphonique avec M. Astruc, Directeur de la SOGEM et avec Mme Daoud, comptable.

Limitations

- Les procédures que nous avons mises en œuvre ne constituent ni un audit ni un examen limité, et ce quel que soit le référentiel applicable. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ou d'assurance sur les informations financières analysées.



Deloitte.



Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited («DTTL»), son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées. DTTL (également appelé «Deloitte Global») et chacun de ses cabinets membres sont des entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory et tax & legal. Avec 312 000 collaborateurs implantés dans 150 pays, Deloitte, depuis plus de 150 ans, a su gagner par sa qualité de service la confiance de ses clients et créer ainsi la différence. Deloitte sert 80% des entreprises du Fortune Global 500®.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 6 900 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.

Une entité du réseau Deloitte

© Deloitte Finance 2021. Tous droits réservés

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE



SPL SOGEM

CONSEIL D'ADMINISTRATION 03 mai 2021

1



Rapport d'activité établi par Monsieur Astruc, Directeur

Après un exercice 2019 très satisfaisant, personne ne pouvait prévoir ce que 2020 allait nous réservé ! Les premiers mois d'exploitation était au vert mais, première surprise, le premier confinement est venu bloquer toute croissance. A la sortie de ce premier confinement nous avions perdu 250 K€, puis 400 K€ à fin juin. Cette perte massive nous a contraint à des annulations de commandes, à des restrictions budgétaires strictes et à la souscription d'un PGE à hauteur de 250 K€.

Seconde surprise, une saison d'été record ! Malgré l'absence massives des étrangers, les estivants français ont été nombreux et ont beaucoup consommé. Cette très bonne saison nous a permis de récupérer un peu des pertes. Cependant le mal était fait, annulation globale de tous les groupes pour 2020, activité quasiment nulle sur le Centre de Séminaires et les animations sportives.

Troisième surprise ... Dès la mi-septembre une météo catastrophique. Cette météo catastrophique va aboutir à des inondations records, à l'ensablement des trous de la dune et à la fermeture de plus des 2/3 des parcours ! comme si cela n'avait pas été suffisant, le second confinement est venu stopper toute velléité de redressement en provoquant une nouvelle perte « sèche » de 100 K€. Les dégradations du parcours ont provoqué des fermetures partielles dès le début décembre et sont malheureusement toujours d'actualité.

La continuité de notre activité, malgré les efforts de tous, n'aurait pas été possible sans les aides de l'Etat (250 K€ de PGE, 150 K€ d'aides sociales) et le soutien du Département des Landes (exonération de paiement du loyer pour 160 K€).



Rapport d'activité établi par Monsieur Astruc, Directeur

Les fermetures administratives et leurs effets ont eu raison de notre projet de Centre de Performance de Haut-Niveau, la dynamique du Co-Working pour le centre de Séminaires a été stoppée et plusieurs renouvellements de machines différés.

Au rang des satisfactions, on notera le maintien d'un bon niveau de marges sur les ventes (35,36%) et les productions vendues (89,11%). Une bonne maîtrise des charges de fonctionnement malgré les évènements (-3,4%). Deux secteurs seulement restent en croissance pour 2020, l'enseignement avec un +10% et les abonnements avec un +5%. Enfin cette année tumultueuse nous aura permis de finaliser en grande partie notre transition numérique. A ce jour tous nos services commerciaux ont une version numérique (réservations greenfees, E-booking de stages, E-Boutique Proshop) et tous nos canaux d'information peuvent également être gérés par le numérique (E-news, réseaux sociaux, chaîne Youtube, campagne SMS ...).

En termes de baisse d'activité, on notera l'activité globale Golf à -11%, l'activité Tennis à -14% et l'activité Séminaires à -86%. La baisse globale est de -17,6% pour une perte de CA de 376 K€.

C'est dans ce contexte qu'il faut relativiser le résultat positif de 45 K€ de l'exercice 2020. Ce résultat « virtuel » n'est pas réellement le reflet de notre activité chaotique de 2020 mais cela permettra cependant de restructurer nos capitaux propres.

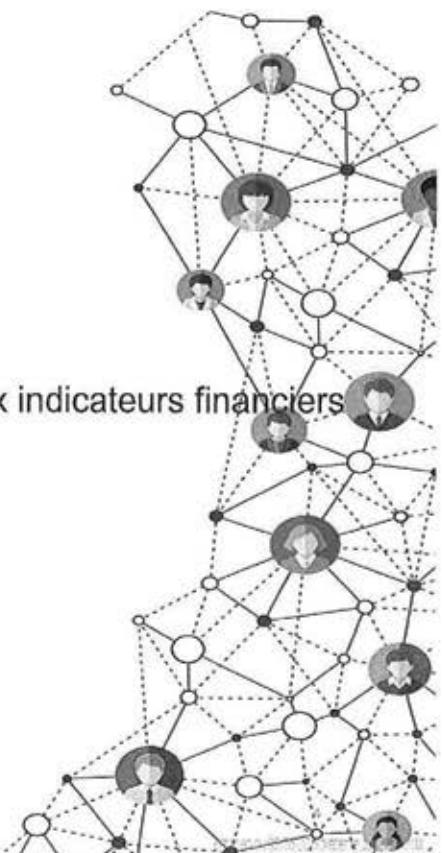
Nous allons maintenant vous présenter les détails de l'exercice comptable, mais avant cela je tiens à remercier le cabinet KPMG et Monia pour l'efficacité et la qualité du travail concernant la mise à jour et la tenue des comptes.

3



SPL SOGEM

Présentation de vos principaux indicateurs financiers





VOTRE ACTIVITÉ 2020

Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2020.

Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.

- Activité
- Marge globale
- Charges de fonctionnement
- Charges de personnel
- Résultat d'exploitation
- Résultat de l'exercice
- Soldes intermédiaires de gestion

5

http://www.kpmg.fr



VOTRE SOCIÉTÉ EN QUELQUES CHIFFRES



© KPMG France 2021



ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ

T

PIRELL DOCUMENTATION



ACTIVITÉ DE NÉGOCE

	2020	2019	Évolution	
Ventes de marchandises	205 801 €	246 716 €	-16,6%	⚡
Achats consommés	133 035 €	158 770 €	-16,2%	🏆
Marge commerciale	72 766 €	87 946 €	-17,3%	⚡
Taux de marge commerciale	35,36%	35,65%	-0,3	➡

Les ventes de marchandises sont en diminution du fait des fermetures administratives ordonnées par le gouvernement. Le taux de marge est conforme à l'année précédente et à la moyenne professionnelle du secteur.



ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS

	2020	2019	Évolution	
Prestations vendues	1 588 632 €	1 923 460 €	-17,4%	⚡
Production immobilisée	28 670 €	43 560 €	-34,2%	⚡
Production de l'exercice	1 617 302 €	1 967 020 €	-17,8%	⚡
Achats consommés	176 113 €	224 857 €	-21,7%	🏆
Marge sur prestations	1 441 189 €	1 742 163 €	-17,3%	⚡
Taux de marge sur prestations	89,11%	88,57%	+0,5	→

Les prestations vendues sont en diminution du fait des fermetures administratives ordonnées par le gouvernement. Les plus grosses diminutions sont dirigées sur les postes séminaires (-134k€), green-fees (-142k€) et locations (-23k€).



KPMG

ACTIVITÉ GLOBALE

	2020	2019	Évolution	
Chiffre d'affaires global	1 794 433 €	2 170 176 €	-17,3%	⚡
Ventes + Prod. de l'exercice	1 823 103 €	2 213 736 €	-17,6%	⚡
Achats consommés	309 148 €	383 627 €	-19,4%	🏆
Marge globale	1 513 955 €	1 830 109 €	-17,3%	⚡
Taux de marge globale	83,04%	82,67%	+0,4	➡

**KPMG****⚡ CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL****2020****1 794 433 €****2 170,2 K€****2019****2 170 176 €****1 794,4 K€****| ↘****-17,3%****-375 743 €**

2019

2020

-11

DRAFTED WITH KPMG INSTITUTE



KPMG

MARGE GLOBALE



-17,3%

-316 154 €

Chiffre d'affaires global : -17,3%

13

http://www.legifrance.gouv.fr/affichDocument.do?cidTexte=JORFTEXT000032157500



CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Une baisse des charges de fonctionnement est observée notamment sur les consommations de fluides du fait des fermetures et de la politique de réduction des charges entamées. Vous trouverez le détail par postes dans la slide suivante.



KPMG

CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2020	2019	Évolution	
Fournitures consommables	133 419 €	130 571 €	+2 848 €	+2,2%
Loyers de crédits-bails	62 286 €	71 891 €	-9 605 €	-13,4%
Locations, Charges locatives	213 231 €	213 748 €	-517 €	-0,2%
Entretien, Réparations	68 822 €	73 002 €	-4 180 €	-5,7%
Primes d'assurance	32 674 €	32 623 €	+51 €	+0,2%
Personnel extérieur	28 518 €	26 796 €	+1 722 €	+6,4%
Intermédiaires et honoraires	28 002 €	44 830 €	-16 828 €	-37,5%
Publicité	31 500 €	31 619 €	-119 €	-0,4%
Transports	931 €	969 €	-38 €	-3,9%
Déplacements, Réception	6 300 €	14 832 €	-8 532 €	-57,5%
Frais postaux, Télécom.	14 941 €	12 838 €	+2 103 €	+16,4%
Frais bancaires	11 347 €	11 703 €	-356 €	-3%
Autres services extérieurs	48 155 €	38 683 €	+9 472 €	+24,5%
TOTAL	680 126 €	704 103 €	-23 977 €	-3,4%

34

INTERNAUTE DOCUMENTATION



IMPÔTS ET TAXES



Chiffre d'affaires global : -17,3%

Les impôts et taxes sont stables et sont composés de la contribution foncière des etps, des taxes ordures ménagères, de la taxe apprentissage et de la formation professionnelle continue.



CHARGES DE PERSONNEL



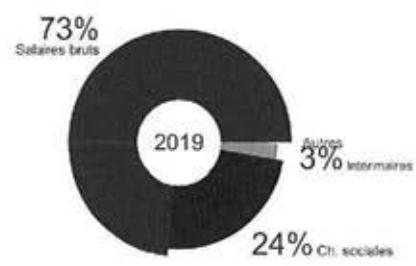
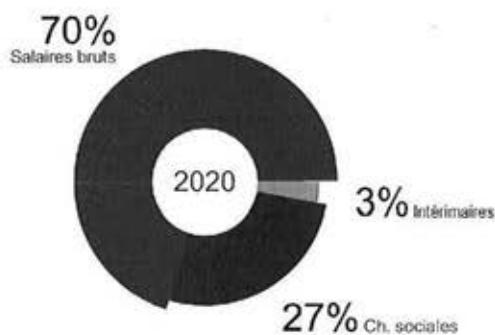
Les charges de personnels sont en diminution du fait du recours au dispositif d'activité partielle (60k€ d'activité partielle). Il est à prendre en compte que vous avez disposé d'aides et d'exonérations de charges sociales (enregistrées en produits) d'un montant de 68k€ (41k€ provenant de l'URSSAF et 27k€ de la MSA).



SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2020	2019	Évolution
Salaires bruts	680 985 €	774 567 €	-12,1%
Charges sociales	260 153 €	253 070 €	+2,8%
Taux de charges sociales	38,2%	32,67%	+5,5
Autres charges du personnel	1 029 €	2 228 €	-53,8%
Intérimaires	28 518 €	26 796 €	+6,4%

Nous observons une diminution de la masse salariale liée en partie à l'activité partielle (60k€). Concernant les charges sociales, elles sont en augmentation du fait de réajustement des obligations déclaratives et de la prise en charge d'une quote-part plus importante de mutuelle pour les salariés de la SOGEM.

**KPMG****CHARGES DE PERSONNEL**



Bilan social présenté par Monsieur Astruc

Au plan général, on peut noter la continuité du climat social apaisé depuis 2019. Tous les salariés ont fait preuve d'une grande résilience et d'une totale motivation à sauvegarder au mieux notre activité. Je renouvelle mes sincères remerciements et félicitations à l'ensemble des équipes. A ce titre la nouvelle prime annuelle d'objectifs a été distribuée entre 70 et 100% malgré la conjoncture.

Concernant les mouvements de personnels :

Mme Brigitte Banquet, dont le départ en retraite était initialement prévu fin avril, a effectivement quitté la SOGEM à la fin du mois d'août. Son départ a fait l'objet d'une remise de médaille d'Honneur du Travail Argent.

Mme Monia Daoud a pris ses nouvelles fonctions de comptable et gestion administrative à partir du 1^{er} mars. Monia est donc restée en doublon de Brigitte jusqu'à fin août puis a continué en plein temps jusqu'à la fin d'année. Elle vient de reprendre son activité à 25 heures hebdomadaire depuis avril.

M. Marc Carré (mécanicien) a abandonné son poste en janvier 2020 et a été remplacé en interne par M. Sébastien Barthares (qui était Caddymaster). Un plan de formation en interne a été mis en place en parallèle d'une évolution salariale.

M. Philippe Sardeluc a demandé une réduction de son temps de travail à cause des élections municipales de Labenne. Il est maintenant à mi-temps et ses fonctions d'adjoint transférées à M. Jauze.

M. Christophe Jauze a été promu au poste d'adjoint greenkeeper et une évolution salariale a été mise en place.



Bilan social présenté par Monsieur Astruc

Mme Virginie Schandeler est toujours en arrêt suite à son accident de travail d'octobre 2018, sa reprise d'activités est prévue pour mars 2021. Elle est à ce jour en mi-temps thérapeutique.

Mme Caroline Pagniez a été confirmée dans son poste d'hôtesse d'accueil/responsable Proshop avec une évolution salariale conforme à la Convention Collective du Golf.

Deux contrats d'apprentissage (équipe Terrain) ont été lancés en septembre 2020 avec Messieurs Passagne et Lang.

M. Florian Tourneur a rejoint l'équipe d'entretien parcours le 16 mars 2020 en CDI. Il est jardinier de golf avec une dizaine d'année d'expérience.

Pas d'accident de travail en 2020, mais plusieurs arrêts maladie de plus de deux mois suite à des problèmes de santé sérieux.

La société a enregistré un total de 19,81 mois en CDD saisonniers contre 23,58 en 2019 (-17%).

Les effectifs moyens 2020 en ETP sont de 23,92 contre 26,21 en 2019 (-10%).

Notre politique de protection des salariés contre la COVID-19 a été, jusqu'à ce jour, une vraie satisfaction : Aucun cas positif au sein de l'effectif et aucune contamination direct au sein des clients.



TRANSFERT DE CHARGES



Les transferts de charges correspondent aux remboursements obtenus de votre assurance sur les sinistres de l'année 2020 sur lequel vous avez engagé les charges de réparation.

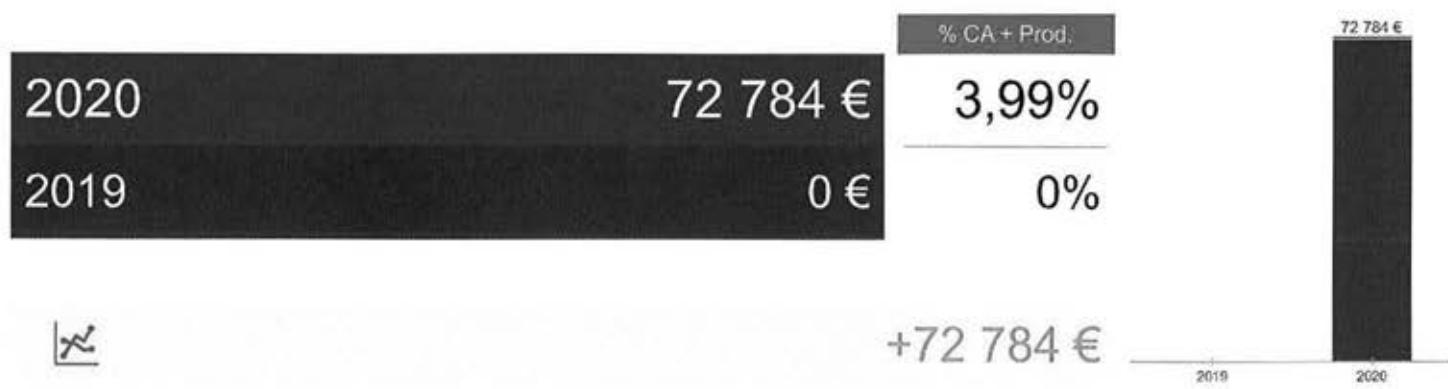


KPMG

REPRISES SUR PROVISIONS



Il s'agit de la reprise pour dépréciation des comptes clients inscrites par l'expert comptable précédent.

**KPMG****SUBVENTION D'EXPLOITATION**

Il s'agit des aides provenant de l'URSSAF et de la MSA.



KPMG

RÉSULTAT D'EXPLOITATION



Chiffre d'affaires global : -17,3%

Le résultat d'exploitation est négatif de 154k€ du fait principalement à la baisse significative d'activité.



KPMG

RÉSULTAT FINANCIER



Le résultat financier est le fruit de l'abandon de loyers avec clause de retour à meilleure fortune de 160 000 euros.



KPMG

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL



Chiffre d'affaires global : -17,3%

Le résultat exceptionnel observé est le fruit d'un travail d'analyse des comptes clients avec NETGOLF et de la régularisation des éléments d'actifs sans objets. Ces éléments étaient présents depuis plusieurs années. Nous avons donc justifier les postes de bilan avec les éléments factuels associés.

34

http://www.legifrance.gouv.fr



RÉSULTAT DE L'EXERCICE



L'abandon des loyers permet de compenser la perte d'exploitation de l'exercice. Le résultat de 45k€ est le fruit de régularisation sur les postes de bilan.



KPMG

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT





KPMG

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	2020	2019	Évolution	
Chiffre d'affaires	1 794 433 €	2 170 176 €	-375 743 €	-17,3% ↘
Ventes + Production réelle	1 823 103 €	2 213 736 €	-390 633 €	-17,6% ↘
Achats consommés	309 148 €	383 627 €	-74 479 €	-19,4% ↘
Marge globale	1 513 955 €	1 830 109 €	-316 154 €	-17,3% ↘
Charges de fonctionnement	680 126 €	704 103 €	-23 977 €	-3,4%
Valeur ajoutée	833 829 €	1 126 005 €	-292 176 €	-25,9%
Subvention de l'exploitation	72 784 €	0 €	+72 784 €	
Impôts et taxes	56 313 €	56 975 €	-662 €	-1,2%
Charges de personnel	942 167 €	1 029 865 €	-87 698 €	-8,5%
Excédent brut d'exploitation	-91 867 €	39 165 €	-131 032 €	
Transfert de charges	30 080 €	53 696 €	-23 616 €	-44%
Reprises sur provisions	9 674 €	0 €	+9 674 €	
Autres produits d'exploitation	573 €	354 €	+219 €	+61,9%
Dotations aux amortissements	93 018 €	82 970 €	+10 048 €	+12,1%
Dotations aux provisions	10 167 €	0 €	+10 167 €	
Autres charges d'exploitation	-637 €	550 €	-1 187 €	
Résultat d'exploitation	-154 088 €	9 698 €	-163 784 €	
Résultat financier	158 630 €	-1 104 €	+159 734 €	
Résultat courant	4 541 €	8 592 €	-4 051 €	-47,1%
Résultat exceptionnel	40 903 €	-14 300 €	+55 203 €	
Résultat de l'exercice	45 444 €	-5 708 €	+51 152 €	
Capacité d'autofinancement	126 452 €	77 262 €	+49 190 €	+63,7% ↗

Français/English version available



KPMG

VOTRE BILAN

au 31/12/2020

30

http://www.legifrance.gouv.fr



KPMG

BLAN AU 31/12/2020

BLAN AU 31/12/2019

ACTIF
1 052 953 €

PASSIF
1 052 954 €

ACTIF
736 228 €

PASSIF
736 229 €

IMMobilisations	395 286 €	110 476 €	CAPITAUX PROPRES	IMMobilisations	343 402 €	65 032 €	CAPITAUX PROPRES
		418 425 €	DETTES FINANCIERES			111 513 €	DETTES FINANCIERES
STOCKS	198 192 €	62 702 €	DETTES FOURNISSEURS	STOCKS	179 173 €	2 €	TRÉSORERIE NÉGATIVE
		62 702 €	AUTRES DETTES			104 243 €	DETTES FOURNISSEURS
CRÉANCES CLIENTS	95 391 €	441 351 €		ACOMPTE VERSÉS	8 250 €	455 439 €	AUTRES DETTES
						42 720 €	
AUTRES CRÉANCES	68 045 €			CRÉANCES CLIENTS	74 045 €		
TRÉSORERIE	296 039 €			TRÉSORERIE	88 638 €		

FONDS DE ROULEMENT
133 615 €

EXCÉDENT EN F.R.
162 425 €

TRÉSORERIE
296 040 €

FONDS DE ROULEMENT
-166 857 €

EXCÉDENT EN F.R.
255 494 €

TRÉSORERIE
88 637 €

31

PIRENAUD GUYOT ASSOCIES



Perspectives 2021 présentées par Monsieur Astruc

Le premier trimestre de 2021 est malheureusement extrêmement perturbé. Les inondations ont perduré jusqu'à début avril pour le 18 trous et le 9 trous est toujours fermé. Ces inondations ont provoqué des fermetures et une perte d'environ 80 K€. La remise en état des parcours génère des frais très importants (50 à 70 K€ chiffage en cours) et nécessitera certainement l'aide des actionnaires car pour le moment les assurances ne couvrent pas. Le 3^{ème} confinement vient également freiner la reprise d'activité car les limitations de déplacements impactent directement nos volumes de greenfees et recettes annexes (-30% par rapport à 2019). Nous avons donc d'ores et déjà pris des mesures de restrictions budgétaires, mis en place des annulations de commandes, mis en place des reports d'échéances mais les mois d'avril, mai et juin vont être très compliqués en termes de trésorerie.

L'activité du Centre de Séminaires est quasiment nulle depuis un an et la reprise sera très lente. Cependant nous espérons une saison d'été record dans le même esprit que 2020 grâce à la limitation des déplacements internationaux et à l'afflux de clientèle française. Nous préparons cette saison afin d'être le plus performant possible. Si le second semestre n'est pas perturbé nous pourrons revenir à des niveaux d'exploitation normaux.

Nous essayons malgré tout de maintenir nos investissements en fonction des urgences. Près de 3,5 kms de clôture anti-sangliers ont été faits (40 K€) et le réseau d'information interne numérique devrait être finalisé (20 K€).

32



Perspectives 2021 présentées par Monsieur Astruc

Il est tout de même extrêmement compliqué à ce jour d'établir des prévisionnels fiables tant nous naviguons à vue. Cependant en fonction des résultats de l'été nous pouvons espérer un résultat équilibré en fin d'année. La situation de fin août nous éclairera sur cela.

Notre restaurateur a exprimé sa volonté de ne pas reconduire sa sous-délégation de service public à la fin de notre DSP (fin 2022). La question de la reprise en directe de la restauration se pose donc dès aujourd'hui car cela nécessite de l'anticipation et de la préparation (travaux, reprise des salariés et nouvelle organisation). Cela est tout à fait possible mais demande une visibilité sur le devenir de la SOGEM au-delà de 2022. Les exercices de 2021 et 2022 seront d'ailleurs dépendants de cette visibilité (investissements, remboursement de la dette 650 K€, perspectives pour les salariés). Les délégués du Personnel via le CSE viennent d'ailleurs de m'interroger officiellement sur ce sujet.

Un projet d'indemnité « Ticket Restaurant » pour l'ensemble des salariés est remis à l'étude et une décision sera prise après la saison d'été 2021.

Enfin, dans le cadre du report du projet de Centre de performance (practice 2), nous allons ouvrir les installations d'entraînements du P2 aux abonnés afin qu'ils bénéficient de la qualité de ces nouvelles zones et qu'elles ne restent pas sous employées.



Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE

SOGEM

Syndicat Mixte Des Zones d'Aménagements
Touristiques Concertées de Moliets-et-Mâa
23 Rue Victor Hugo
Hôtel du Département
40025 Mont-de-Marsan

Le 04 février 2021,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

Suite au conseil d'administration de la SOGEM du 28/01/2021, j'ai l'honneur de solliciter, en raison des fermetures administratives et restrictions d'accès liées à la crise COVID et aux inondations subies depuis la fin 2020, l'exonération de la redevance 2020 pour un montant de 160 000 €.

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre recommandée avec accusé de réception du Commissaire aux Comptes reçue le 08/01/2021 et notre réponse du 29/01/2021.

Le Président de la SOGEM
Jean Luc DELPUECH

PJ:2

SOGEM

Société de Gestion de la Station de Moliets - SEM au capital de 120 000 € -
Siret : 343 332 235 000 13 - APE : 926 A
Rue Mathieu Desbieys - 40660 MOLIETS ET MÂA – France
Tél: 05 58 48 54 65 - @: golf@golfmoliets.com www.golfmoliets.com



Golf & Tennis
MOLIETS

Moliets, le 29 janvier 2021,

Lettre recommandée avec AR

A l'attention de M. Matthieu BOURDE, Cabinet Jean-Pierre GOUZY.

M. le Commissaire aux Comptes,

Suite à votre courrier du 7 janvier 2021, j'ai bien pris note de vos remarques et lors du Conseil d'administration de la SOGEM du jeudi 28 janvier 2021, voici les mesures qui ont été décidées :

En premier lieu, il a été décidé, à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration, d'effectuer une demande d'exonération de la redevance 2020 pour un montant de 160 000€ auprès du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Mâa. Cette demande sera présentée lors du prochain Conseil Syndical courant février 2021.

En second lieu, la SOGEM s'efforce de clarifier certaines écritures comptables qui normalement viendront améliorer le déficit prévisionnel de l'exercice 2020.

La conjonction de ces décisions permettra assurément une véritable consolidation des fonds propres puisque l'exercice 2020 deviendra nettement excédentaire.

Vous trouverez ci-joint la copie de notre demande officielle d'exonération de redevance adressée au Syndicat Mixte.

Enfin nous avons arrêté le calendrier prévisionnel de clôture des comptes que voici :

- Approbation de l'abandon de créances par le Syndicat Mixte courant février.
- Présentation des comptes clôturés par un CA de la SOGEM programmée le 23 Avril 2021.
- AG de la SOGEM pour approbation des comptes programmée le vendredi 28 mai 2021.

En restant à votre écoute et en espérant avoir répondu à vos interrogations, veuillez,
Monsieur, agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, Jean-Luc DELPUECH.

SOGEM SPL
Siret 343 332 235 00013

Rue Mathieu Desbieys
APE 9311 Z
www.golfmoliets.com

40660 Moliets-et-Mâa
Tel : 05.58.48.54.65



**SOCIETE DE GESTION DE LA STATION
DE MOLIETS (SOGEM)**
Club house du Golf
rue Mathieu Desbieys
40660 MOLIETS ET MAA

Saint Paul lès Dax, le 07 janvier 2021

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le Président,

La présente a pour objet de vous confirmer les termes de notre entretien téléphonique du 06 janvier 2021 ainsi que les échanges que j'ai eus avec Monsieur David Astruc, Directeur de l'établissement, le 4 Janvier dernier.

Conformément à l'article L. 234-1, alinéa 1 du code de commerce, je vous informe des faits dont j'ai eu connaissance dans le cadre de ma mission :

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés avec des capitaux propres de 65 363 € pour un capital social de 120 000 €, soit en pourcentage du capital : 54 %.

| La société a établi une situation intermédiaire au 31 août, et estimé une projection de sa situation au 31 décembre 2020 que vous m'avez communiquée à la fin du mois de décembre dernier.

| La situation arrêtée au 31 août fait apparaître une perte intermédiaire de - 37 K€, la projection du résultat au 31 décembre ressortirait à - 144 K€.

| La société subit les effets de la crise de la Covid 19 : les fermetures auxquelles vous avez été contraints ont entraîné une baisse d'activité d'environ 400 K€ pour l'année 2020.

| En dépit des mesures prises qui ont consisté à réduire les frais de structure (-68 K€) et les charges de personnel (-150 K€) par la mise en place des mesures de soutien auxquelles la SOGEM était éligible, le résultat prévisionnel de l'exercice est une perte qui va amener les capitaux propres de la société à un niveau largement inférieur à la moitié du capital social.

Cabinet Jean-Pierre Gouzy Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Société de Commissariat aux comptes Inscriue à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes de Grande Aquitaine
Siège social : 34 bis rue de la Chalosse -BP 127- 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex
821 358 801 RCS DAX
Tél : 05 58 91 72 82 portable : 06 15 56 09 29 email : jpgouzy@laposte.net



| En l'état actuel des données connues, les capitaux propres seraient négatifs de – 80 K€ à la clôture de l'exercice 2020.

Compte tenu de la situation, les faits mentionnés ci-dessus seraient de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société.

| Dans ces conditions, conformément aux dispositions légales et réglementaires, je vous remercie de me donner, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la présente lettre, votre analyse de la situation et, le cas échéant, les mesures envisagées appuyées de tous documents permettant d'éclairer la situation.

| Je vous rappelle que l'article L. 234-1 alinéa 2 du code de commerce fait obligation au commissaire aux comptes en cas de défaut de réponse ou lorsque celle-ci ne lui permet pas d'être assuré de la continuité d'exploitation, de vous inviter à faire délibérer le Conseil d'Administration sur les faits relevés et de transmettre au Président du Tribunal de Commerce une copie de l'invitation à faire délibérer le Conseil d'Administration.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire aux comptes

Cabinet Jean-Pierre GOUZY

Matthieu BOURDÉ
Commissaire aux comptes



Plaquette

SOGEM

31/12/2020

Ce document contient 62 pages





SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	4
1.1	Bilan actif	5
1.2	Bilan passif	6
1.3	Compte de résultat	7
1.4	Bilan actif (détail)	9
1.5	Bilan passif (détail)	12
1.6	Compte de résultat (détail)	14
2	<i>Gestion</i>	20
2.1	Soldes intermédiaires de gestion	21
2.2	Situation financière	22
2.3	Tableau de financement	23
2.4	Soldes intermédiaires de gestion (détail)	24
2.5	Situation financière (détail)	29
2.6	Tableau de financement (détail)	32
3	<i>Déclaration et liaison fiscale</i>	34
3.1	2065 Impôt sur les sociétés	35
3.2	2065 bis	36
3.3	2050 Bilan actif	37
3.4	2051 Bilan passif	38
3.5	2052 Compte de résultat	39
3.6	2053 Compte de résultat (suite)	40
3.7	2054 Immobilisations	42
3.8	2055 Amortissements	43
3.9	2056 Provisions inscrites au bilan	44
3.10	2057 Etat des créances et dettes	45
3.11	2058-A Détermination résultat fisc.	46
3.12	2058-B Déficits prov. non déduct.	47
3.13	Provisions non déductibles	48
3.14	Bien en location - Suivi des amortissements	49
3.15	2058-C Affectation du résultat	50
3.16	2059-A Détermin. plus moins-values	51
3.17	2059-B Affectation plus values C/T	52
3.18	2059-C Suivi des moins values L/T	53
3.19	2059-D Affectation plus values L/T	54
3.20	2059-E Détermination VA produite	55
3.21	2059-F Capital social	56
3.22	2059-G Filiales	57
3.23	Détail des charges constatées d'avance	58



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Sommaire

3.24	Détail des produits constatés d'avance	59
3.25	1330 CVAE	60



SOGEM

Comptes annuels



SOGEM

Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires	22 630	5 121	10 208
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles	3 549	3 549	
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL	31 301	26 179	5 121
					10 208
	Immobilisations corporelles	Terrains			
Actif immobilisé		Constructions	269 064	92 470	176 593
		Inst. techniques, mat. out. industriels	499 063	372 307	126 756
		Autres immobilisations corporelles	207 153	150 036	57 117
		Immobilisations en cours	28 669		28 669
		Avances et acomptes			
		TOTAL	1 003 951	614 814	389 136
					332 166
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence			
		Autres participations	34		34
		Créances rattachées à des participations			
Actif immobilisé		Titres immob. de l'activité de portefeuille			
		Autres titres immobilisés	762		762
		Prêts			
		Autres immobilisations financières	230		230
		TOTAL	1 027		1 027
					1 027
		Total de l'actif immobilisé	1 036 280	640 994	395 286
					343 401
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	89 878		89 878
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises	118 480	10 167	108 313
		TOTAL	208 359	10 167	198 192
					113 276
		Avances et acomptes versés sur commandes			179 173
	Créances	Clients et comptes rattachés	95 390		95 390
		Autres créances	52 374		52 374
Actif circulant		Capital souscrit et appelé, non versé			
		TOTAL	147 765		147 765
					8 250
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			
		Instruments de trésorerie			
		Disponibilités	296 038		296 038
		TOTAL	296 038		296 038
					88 638
		Charges constatées d'avance	15 670		15 670
		Total de l'actif circulant	667 833	10 167	657 666
Frais d'émission d'emprunts à étailler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		1 704 114	651 161	1 052 953	736 228
Renvois :		(1) Dont droit au bail			
		(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			230
		(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			230



SOGEM

Passif			Au 31/12/2020	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé :)	120 000	120 000	120 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Écarts de réévaluation			
	Écarts d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale		12 000	12 000
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau		-66 968	-61 260
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation			
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)		45 443	-5 708
	Situation nette avant répartition		110 475	65 031
	Subvention d'investissement			
	Provisions réglementées			
			Total	110 475
				65 031
Provisions	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
			Total	
Dettes	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
			Total	
	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
Dettes	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		418 424	111 515
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
			Total	418 424
				111 515
Avances et acomptes reçus sur commandes (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			82 702	104 242
Dettes fiscales et sociales			102 703	167 811
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			13 707	11 994
Instruments de trésorerie				
			Total	199 113
Produits constatés d'avance			324 939	275 633
			Total des dettes et des produits constatés d'avance	942 477
Écarts de conversion passif				
			TOTAL DU PASSIF	1 052 953
				736 228
Crédit-bail immobilier				
Crédit-bail mobilier				
Effets portés à l'escampe et non échus				
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an			366 673	
			à moins d'un an	575 803
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				671 197
(3) dont emprunts participatifs				2


SOGEM

Périodes 01/01/2019 31/12/2019 Durées 12 mois
 01/01/2020 31/12/2020 12 mois

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	205 800		205 800	246 715
Production vendue : - Biens	87 152		87 152	
- Services	1 588 632		1 588 632	1 923 459
Chiffre d'affaires net:	1 881 585		1 881 585	2 170 175
Production stockée			28 669	43 559
production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme			72 784	
Subventions d'exploitation			39 753	53 695
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			573	354
Autres produits				
		Total	2 023 366	2 267 785
Charges d'exploitation (2)				
Marchandises Achats			138 239	174 682
Variation de stocks			-5 204	-15 912
Matières premières et autres approvisionnements Achats			274 733	235 284
Variation de stocks			-23 981	-10 427
Autres achats et charges externes (3)			680 126	704 103
Impôts, taxes et versements assimilés			56 312	56 974
Salaires et traitements			680 984	774 567
Charges sociales			261 182	255 297
Dotations + sur immobilisations		amortissements	93 018	82 970
d'exploitation + sur actif circulant		provisions		
- pour risques et charges			10 167	
Autres charges			-636	549
		Total	2 164 942	2 258 089
	Résultat d'exploitation	A	-141 575	9 695
Oeuvre commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers				
Produits financiers de participations (4)				
Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
Autres intérêts et produits assimilés (4)			160 059	57
Reprises sur provisions, transferts de charges				
Déficiences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		Total	160 059	57
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (5)			1 429	1 161
Déficiences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		Total	1 429	1 161
	Résultat financier	D	158 629	-1 104
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (+ A ± B - C ± D)		E	17 053	8 591



SOGEM

Périodes 01/01/2019 31/12/2019 Durées 12 mois
 01/01/2020 31/12/2020 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charge	12 898 16 000 Total	4 200 18 500 28 898
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	508 Total	18 500 508
	Résultat exceptionnel	F	28 390
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	H	
	BÉNÉFICE OU PERTE ($\pm E \pm F - G - H$)	45 443	-5 708
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	87 152	
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	74 639	
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	62 286	71 891
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2020	31/12/2019
Concessions, brevets, droits similaires	27 752,50	27 752,50
20500010 Logiciels & Licences	27 752,50	27 752,50
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.	-22 630,60	-17 544,10
28050000 Amortissement Concess. Brevet Licences	-22 630,60	-17 544,10
Autres immobilisations incorporelles	3 549,00	3 549,00
20800010 Autres Immos Incorporelles	3 549,00	3 549,00
Amort. prov. autres immob. incorporelles	-3 549,00	-3 549,00
28080000 Amortissements autres immos incorporelles	-3 549,00	-3 549,00
Total Immobilisations Incorporelles	5 121,90	10 208,40
Constructions	269 064,02	241 021,42
21350000 Installation agencement construction	269 064,02	241 021,42
Amort. prov. constructions	-92 470,61	-63 202,88
28135000 Amortissement install. agencemt construction	-92 470,61	-63 202,88
Installations techn. mat. out. industriels	499 063,87	454 903,01
21500010 Matériel Jeux	31 902,26	31 902,26
21530000 Matériels & Outils Spec. Terrain	338 140,52	299 685,90
21540000 Matériel et outillage	129 021,09	123 314,85
Amort. prov. inst. techn. mat. out. industr.	-372 307,58	-362 044,74
28150000 Amort Installations Techniques	-24 283,78	-20 336,92
28153000 Amortissements matériels & Outil. Spec. Terrain	-256 148,40	-265 362,30
28154000 Amortissement matériel et outillage	-91 875,40	-76 345,52
Autres immobilisations corporelles	207 153,63	186 748,15
21810000 Installation et agencement divers	98 289,20	98 289,20
21810010 Install Agent & Amenagt Divers SEM	18 690,53	18 690,53
21820000 Matériel de transport	7 533,67	7 533,67
21830000 Matériel bureau et informatique	64 119,23	43 713,75
21840000 Mobilier	18 521,00	18 521,00
Amort. prov. autres immob. corporelles	-150 036,26	-125 258,68
28181000 Amortissement Install. et agencement divers	-76 363,51	-62 982,59
28181010 Amortissement install agencement (SEM)	0,00	-1 577,28
28181110 Amort Install Aménagt Divers SEM	-10 855,75	-7 306,56
28182000 Amortissement Matériel de transport	-7 533,67	-7 533,67
28183000 Amortissement Matériel bureau et informatique	-39 785,30	-32 414,55
28184000 Amortissement mobilier	-15 498,03	-13 444,03
Immobilisations corporelles en cours	28 669,84	0,00
23100000 Production Immobilisée	28 669,84	0,00
Total Immobilisations corporelles	389 136,91	332 166,28
Autres participations	34,50	34,50
26180000 Autres Titres	34,50	34,50



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2020	31/12/2019
Autres titres immobilisés	762,25	762,25
27100000 Titres Immobilisés	762,25	762,25
Autres immobilisations financières	230,50	230,50
27510000 Dépôts versés	230,50	230,50
Total Immobilisations financières	1 027,25	1 027,25
TOTAL Actif immobilisé	395 286,06	343 401,93
 Matières premières, approv.	 89 878,06	 65 896,68
31000000 Stock Matières Premières	89 878,06	65 896,68
Marchandises	118 480,94	113 276,50
37000000 Marchandises	118 480,94	113 276,50
Prov. marchandises	-10 167,00	0,00
39700000 Dépréciation Stock Marchandises	-10 167,00	0,00
Total Actif circulant - Stocks	198 192,00	179 173,18
 Avances et acomptes sur commandes	 0,00	 8 250,00
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	0,00	8 250,00
Clients et comptes rattachés	95 390,94	52 394,49
41110000 Clients	95 390,94	52 394,49
Prov. clients et comptes ratt.	0,00	-9 674,00
49100000 Provision / Dépréciation Cptes Cli	0,00	-9 674,00
Autres créances	52 374,64	67 517,94
40980000 Rabais, remises, ristournes à obtenir	10 074,37	5 873,26
42500000 Personnel - Avances et Acomptes	0,00	277,33
42870000 Activité Partielle	5 997,58	0,00
43100010 URSSAF	4 982,00	0,00
43720000 ABELIO Cadres & Non Cadres	0,00	1 051,65
43780000 MSA Paiement 2017	0,00	6 345,96
43870000 IJSS Nettes Subrogation	1 990,94	0,00
44400000 Etat - Impôt sur les Bénéfices	0,00	1 499,22
44562010 TVA sur Immobilisations 20%	430,63	2 843,70
44563000 TVA déductible	7 273,83	0,00
44564010 TVA Déductible 10%	38,76	330,97
44565000 TVA Déductible 5,5%	0,00	195,59
44566010 TVA Déductible 2,1%	1,70	0,00
44566040 TVA Déductible 20%	3 281,83	19 748,16
44572000 TVA Collectée 20%	0,00	52,63
44587000 TVA sur Factures non Parvenues	0,00	1 412,12
46700240 Golf Pass Landes	0,00	674,00
46710000 NetGolf ; REMISE CISI	520,00	520,00
46870000 Divers - Produits à Recevoir	17 783,00	26 693,35
Total Crédances	147 765,58	110 238,43
 Disponibilités	 296 038,78	 88 638,30
51240000 Crédit Agricole	167 747,15	64 099,88
51250000 Caisse d'Epargne	126 791,52	20 782,07



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2020	31/12/2019
51260000	Crédit Agricole Intérêts	0,01	176,25
53110010	Fonds de Caisse (annuel)	1 420,00	3 500,00
53140000	Caisse des Devises	80,10	80,10
	Total Divers	296 038,78	88 638,30
Charges constatées d'avance		15 670,58	6 526,81
48600000	Charges Constatées d'Avance	15 670,58	6 526,81
	Total Actif circulant	657 666,94	392 826,72
	TOTAL ACTIF	1 052 953,00	736 228,65



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2020	31/12/2019
Capital	120 000,00	120 000,00
10110000 Capital	120 000,00	120 000,00
Réserve légale	12 000,00	12 000,00
10610000 Réserve Légale	12 000,00	12 000,00
Report à nouveau	-66 968,41	-61 260,06
11900000 Report à Nouveau	-66 968,41	-61 260,06
Résultat de l'exercice	45 443,99	-5 708,35
Résultat de l'exercice	45 443,99	-5 708,35
Capitaux propres	110 475,58	65 031,59
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit	418 424,52	111 515,54
16400010 Prêt 40k? 10000487782 04/21	2 551,38	7 586,59
16400020 Prêt 70k? 10000757491 05/23	33 228,83	40 052,87
16400030 Prêt 40k? 10001119135 02/24	24 925,78	28 808,34
16400040 Prêt 40k? 10001474990 01/24	30 237,73	35 065,34
16400050 PGE 250k? 04/2020	250 000,00	0,00
16400060 Prêt 40k? 10001910737 07/25	36 723,65	0,00
16400070 Emprunts auprès des établissements de crédit	40 757,15	0,00
51200020 Ecart de Caisse	0,00	2,40
Emprunts et dettes assimilées	418 424,52	111 515,54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 702,06	104 242,57
40110000 Fournisseurs	58 856,33	94 951,65
40810000 Fournisseurs - factures non parvenues	23 845,73	9 290,92
Dettes fiscales et sociales	102 703,46	167 811,54
42100000 Personnel - Rémunérations dues	103,15	11,49
42820000 Provision Congés Payés	30 370,97	16 973,70
43100010 URSSAF	0,00	22 449,00
43100030 MSA	2 032,46	18 743,46
43730000 HUMANIS Cadres et Non Cadres	5 179,50	6 406,21
43771000 CCPMA	27 351,59	9 066,88
43772000 CPCEA	4 079,06	846,70
43820000 Congés Payés	0,00	6 725,17
44210000 Prélèvement à la Source	1 249,49	1 969,79
44551000 TVA à Décaisser	30 856,00	43 795,00
44565000 TVA Déductible 5,5%	0,80	0,00
44571010 NetGolf : TVA Collectée 10%	0,06	324,39
44571040 NetGolf : TVA Collectée 20%	417,47	17 297,91
44572010 TVA Collectée 5,5%	0,00	3,12
44587000 TVA sur Factures non Parvenues	1 062,91	0,00
44860000 Etat - Charges à Payer	0,00	23 198,72
Autres dettes	13 707,50	11 994,15
46700020 Droits de Jeu Reversés	0,00	20,00
46700250 Golf Pass Landes En Ligne	0,00	4 010,00
46700290 Golf Pass Côte Basque Landes	0,00	3 856,50
46700310 Licence FF Golf	13 707,50	3 479,60
46700320 Encaissements Divers Netgolf	0,00	628,05
Dettes	199 113,02	284 048,26

**SOGEM**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2020	31/12/2019
Produits constatés d'avance		
48700000 Produits Constatés d'Avance	324 939,88	275 633,26
Dettes et produits constatés d'avance	942 477,42	671 197,06
Total du Passif	1 052 953,00	736 228,65



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2020	31/12/2019	%
Ventes de marchandises			
70700000 Proshop Accessoires Golf	-41,67	-258,35	-83,87
70710000 Proshop Balles de Golf	21 645,83	24 859,59	-12,93
70720000 Proshop Tees & Accessoires	22 001,53	26 406,11	-16,68
70730000 Proshop Gants	14 613,75	15 404,65	-5,13
70740000 Proshop Chaussures	20 889,84	29 282,99	-28,66
70750000 Proshop Textile Dame Eté	101 936,21	125 555,33	-18,81
70760000 Proshop Clubs	21 587,98	19 940,96	8,26
70780000 Proshop Tennis	3 167,47	4 482,01	-29,33
70790000 Proshop Dotation Compétition	0,00	1 042,50	-100
Production vendue (biens)	87 152,21	0,00	NS
77201000 Produits sur exercices antérieurs	87 152,21	0,00	NS
Production vendue (services)	1 588 632,40	1 923 459,89	-17,41
70611000 Practice	76 145,91	84 058,84	-9,41
70611010 Cartes Pass Golf & Tennis	8 126,66	8 346,25	-2,63
70611030 Cartes Golly	5 825,08	4 822,73	20,78
70611040 Cartes Le Club	2 027,39	1 804,88	12,33
70611050 Licences Part SOGEM	1 840,08	1 793,48	2,6
70613000 Voiturettes	98 484,82	115 334,56	-16,34
70613010 Location Matériel	6 306,24	6 660,24	-5,32
70613020 Location Chariot	10 527,92	13 519,84	-22,13
70614020 Green-Fee 9 Trous	136 735,64	148 869,08	-8,15
70614030 Green-Fee 18 Trous	469 058,88	593 342,10	-20,95
70614200 Libertee 27 Trous	16 087,96	17 527,56	-8,21
70614210 Libertee 9 Trous	5 166,30	9 576,24	-46,05
70615000 Abonnement 9 Trous Individuel	15 937,15	16 971,24	-6,09
70615010 Abonnement 9 Trous Couple	7 499,88	20 685,01	-63,74
70615140 Abonnement 9 Trous Go For Golf	19 542,50	3 510,00	456,77
70615150 Abonnement 9 Trous Ecole de Golf	333,32	0,00	NS
70616000 Abonnement 18 Trous Individuel	204 049,25	112 912,44	80,71
70616010 Abonnement 18 Trous 12 Mois Indiv	0,00	81 805,09	-100
70616020 Abonnement 18 Trous Couple	202 304,90	208 482,02	-2,96
70616100 Abonnement Golf TGM	19 305,83	18 743,55	3
70616190 Abonnement 27 Trous Ecole de Golf	875,00	250,00	250
70616200 Abonnement VIP Société	28 824,85	33 022,19	-12,71
70617000 Abonnement CNE	1 933,32	0,00	NS
70618100 Droits d'Inscription Compétition	8 296,15	19 945,97	-58,41
70620000 Enseignement Golf	92 868,61	84 051,87	10,49
70630000 Enseignement Tennis	38 932,22	43 092,31	-9,65
70631000 Location Tennis	26 371,00	33 094,01	-20,31
70660000 Séminaire Location	0,00	3 646,70	-100
70661010 Séminaire Commission	196,61	8 332,65	-97,84
70661020 Séminaire Prestation & Matériel Ext	0,00	6 843,43	-100
70661040 Séminaire Pauses	1 032,60	21 929,86	-95,29
70662000 Séminaire Locations	12 962,37	108 115,81	-88,01
70662020 Séminaire Loyer TVA 10%	7 670,16	7 594,32	1
70800000 Divers	792,45	122,85	545,05
70810000 Prestation Golf Pass CDT	0,00	420,00	-100
70821000 Refacturation Golf Pass X Landes	2 726,00	0,00	NS
70831000 Produits des activités annexes (utilisation libre mais à réserver aux ac	2 000,00	0,00	NS
70840000 Redevances	21,00	0,00	NS
70872010 Loyers et Droits de Tapis	58 762,44	81 963,96	-28,31
70872030 Publicité Panneau Parking	1 061,91	2 268,81	-53,2
<i>Chiffre d'affaires net</i>	1 881 585,55	2 170 175,68	
Production immobilisée	28 669,84	43 559,71	-34,18
72000000 Production Immobilisée	28 669,84	43 559,71	-34,18
Subventions d'exploitation	72 784,00	0,00	NS



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2020	31/12/2019	%
74500000	Aide ASP Embauche	4 579,00	0,00	NS
74500010	Exonération cotisations COVID	68 205,00	0,00	NS
Reprise amort. prov. et transferts de charges		39 753,92	53 695,73	-25,96
78174000	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corp	9 674,00	0,00	NS
79100000	Transfert de Charges d'Exploitation	2 191,38	7 063,65	-68,98
79101010	Remboursement Sinistre	26 406,93	28 798,35	-8,3
79110000	Remboursement IJSS MSA & URSSAF	-348,75	17 833,73	-101,96
79120000	Indemnités AGEFIPH	1 830,36	0,00	NS
Autres produits d'exploitation		573,00	354,23	61,76
75800000	Produits Divers de Gestion Courante	573,00	354,23	61,76
	<i>Produits d'exploitation</i>	<i>2 023 366,31</i>	<i>2 267 785,35</i>	
Achats de marchandises		138 239,52	174 682,38	-20,86
60700000	Equipements & Emballages Proshop	1 017,15	182,06	458,69
60700010	Balles de Golf	12 240,78	13 710,08	-10,72
60700020	Accessoires Golf	11 468,96	21 292,74	-46,14
60700030	Chaussures	13 305,15	19 890,98	-33,11
60700040	Textile Homme Eté	13 435,34	7 645,94	75,72
60700050	Textile Dame Eté	14 817,43	7 231,77	104,89
60700060	Accessoires Mode	16 755,48	13 755,20	21,81
60700070	Gants	5 897,36	11 313,62	-47,87
60700080	Textile Homme Hiver	5 641,01	6 885,89	-18,08
60700090	Textile Dame Hiver	2 619,61	1 790,30	46,32
60700100	Textile Junior	751,76	0,00	NS
60700120	Tennis Proshop	1 017,17	1 155,68	-11,99
60700130	Clubs Proshop	15 652,40	24 961,76	-37,29
60700210	Balles de Golf TVA 0%	3 494,10	5 139,78	-32,02
60700220	Accessoires Golf TVA 0%	2 833,86	1 777,43	59,44
60700230	Chaussures TVA 0%	326,82	1 533,00	-78,68
60700240	Textile Homme Eté TVA 0%	2 419,86	7 468,10	-67,6
60700250	Textile Dame Eté TVA 0%	6 702,73	17 081,07	-60,76
60700260	Accessoires Mode TVA 0%	1 735,81	1 944,52	-10,73
60700270	Gants TVA 0%	1 897,49	388,08	388,94
60700280	Textile Homme Hiver TVA 0%	4 471,88	10 293,21	-56,56
60700290	Textile Dame Hiver TVA 0%	5 045,08	2 826,02	78,52
60700330	Clubs Proshop TVA 0%	666,20	1 487,28	-55,21
60700350	Réparation Matériel Golf	0,00	522,20	-100
60710000	Escomptes Proshop	-949,99	0,00	NS
60970000	RFA	5 023,92	-5 594,33	-10,2
Variation de stocks de marchandises		-5 204,44	-15 912,58	-67,29
60370000	Variation Stock Marchandises	-5 204,44	-15 912,58	-67,29
Achats matières et approvisionnements		274 733,96	235 284,54	16,77
60221000	Combustibles	14 097,30	16 319,69	-13,62
60221010	Huiles	253,63	1 555,35	-83,69
60221020	Carburant Voiture Société	798,06	1 043,72	-23,54
60222010	Produits Phyto	44 568,52	36 103,04	23,45
60222030	Sable & Substrat	1 111,56	2 905,92	-61,75
60222040	Engrais	34 107,56	42 357,51	-19,48
60222060	Semences	26 528,93	24 466,08	8,43
60222090	Fournitures Atelier	559,11	1 105,56	-49,43
60223100	Matériel & Fournitures Arrosage	7 434,29	7 006,01	6,11
60223110	Fournitures Station de Pompage	0,00	2 991,57	-100
60223130	Outilage Arrosage	1 259,07	771,59	63,18
60223190	Fournitures Parcours	828,68	2 193,74	-62,23
60223210	Fournitures Parcours Jeux	5 990,10	4 310,44	38,97
60223220	Fourn & Outil Jardins Esp Verts	2 515,12	2 738,60	-8,16
60223380	Sinistre Voiturette	538,46	1 628,89	-66,94
60223390	Grosses Réparations Arrosage	10 650,00	13 427,30	-20,68



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2020	31/12/2019	%
60223400	Fourn & Pièces dét. Entretien Cour	20 769,08	29 656,78	-29,97
60223410	Fourn & Pièces dét. Grosses Répa	0,00	1 125,00	-100
60223420	Entretien & Réparation Voiturettes	1 034,28	4 828,01	-78,58
60223430	Outilage Atelier Méca	2 657,01	2 641,89	0,57
60223440	Consommables Atelier Méca	5 364,57	5 560,40	-3,52
60223450	Matériel de Sécurité	1 252,57	1 647,53	-23,97
60223460	Tenues de Travail	3 627,26	3 907,47	-7,17
60223470	Recyclage Atelier	125,00	0,00	NS
60224000	Équipement Practice	2 316,00	6 261,08	-63,01
60224010	Entretien & Fournitures Practice	6 370,00	9 212,06	-30,85
60224030	Fitting et Matériel Pédagogique	2 357,38	381,90	517,28
60224100	Fournitures & Entretien Tennis	1 409,63	3 617,32	-61,03
60224120	Cadeaux Stages Golf	0,00	1 004,31	-100
60224130	Cadeaux Tennis	0,00	862,25	-100
60224140	Fournitures Location Golf	976,71	2 600,94	-62,45
60224150	Cadeaux Dotations Compétition	354,58	1 052,61	-66,31
60224160	Licences FFG Personnel	239,85	0,00	NS
67200000	Charges sur Exercice Antérieur	74 639,65	0,00	NS
Variation de stocks mat. et approv.		-23 981,38	-10 427,42	129,98
60310000	Variation Stock Matières Premières	-23 981,38	-10 427,42	129,98
Autres achats et charges externes		680 126,38	704 103,42	-3,41
60610000	ENGIE Station de Pompage	16 352,04	23 024,07	-28,98
60610010	ENGIE Tir à l'Arc	2 262,58	1 356,43	66,8
60610020	EDF Arrosage	1 301,10	14 106,27	-90,78
60610030	ENGIE Clubhouse	12 602,98	14 813,86	-14,92
60610040	ENGIE Atelier	3 462,82	2 559,84	35,29
60610050	ENGIE Séminaires	8 386,20	9 449,92	-11,26
60610060	ENGIE La Bastide	4 233,80	1 096,06	286,27
60610070	ENGIE La Prade	5 176,07	2 549,32	103,04
60610080	EAU Séminaires	2 858,62	636,47	349,14
60610090	EAU	4 974,18	6 757,50	-26,39
60621010	Séminaire Commissions	0,00	222,66	-100
60621020	Séminaire Prestations Matériel Ext	0,00	5 454,21	-100
60621040	Séminaire Pauses	38,44	3 335,59	-98,85
60621060	Séminaire Prestations Bar & Resto	2 346,28	23 525,72	-90,03
60621090	Séminaire Entretien Réparation	1 779,26	5 781,68	-69,23
60621100	Séminaire Petit Matériel	248,60	1 556,40	-84,03
60630040	Fournitures Entretien Atelier	537,54	1 115,47	-51,81
60630050	Fournitures Entretien Général Club	3 706,10	4 016,42	-7,73
60630060	Fournitures COVID	8 460,12	0,00	NS
60630070	Équipement de Sécurité	87,56	0,00	NS
60630080	Dégâts Sangliers	9 586,62	0,00	NS
60630110	Clôtures	745,45	872,94	-14,6
60630140	Aménagement Box	0,00	528,98	-100
60630150	Chantier CNE	3 563,26	0,00	NS
60630190	Golf Signalétique	18,76	149,00	-87,41
60630200	Chantier Bunker 7 & 8	1 487,20	0,00	NS
60630210	Chantier Tee 8	11 552,63	0,00	NS
60630220	Sinistre Tempête	10 030,02	0,00	NS
60630250	Travaux Dunes	5 400,00	305,78	NS
60630260	Aménagement Tee 15	4 000,00	40,90	NS
60630300	Aménagement Chemin	1 900,37	2 113,71	-10,09
60640000	Fournitures Administratives	3 382,60	4 824,95	-29,89
60640010	SEM Petit Matériel & Fournitures	0,00	0,40	-100
60640030	Frais Variables Imprimantes	2 369,65	376,32	529,69
60680000	Autres Matériel et Fournitures	567,82	0,00	NS
61220110	NBBLEASE Golboard	7 693,80	7 320,00	5,11
61221000	HOPPER Yamaha UMX EFI	0,00	1 211,00	-100
61221010	LIXXBAIL Pulvérisateur 2004D	3 118,43	5 345,88	-41,67
61221030	CAPITOLE Tondeuse Eclipse Jacobsen	2 282,52	4 565,04	-50
61221040	CAPITOLE 2 Voiturettes EZGO RXV	1 896,00	1 896,00	0
61221050	JOHN DEERE Aérateur Gazon 1500	1 773,06	3 520,80	-49,64
61221060	BNP Tondeuse WORKMAN HDX-D	4 240,46	6 324,60	-32,95
61221070	LIXXBAIL Tondeuse Autoportée	0,00	2 192,08	-100
61221080	JOHN DEERE Tracteur Compact	2 231,22	4 430,76	-49,64



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2020	31/12/2019	%
61221090 LIXXBAIL Sableuse NOPLAT 3000	844,26	5 065,67	-83.33
61221100 BNP - KUBOTA 2 Tondeuses LF570	9 966,96	0,00	NS
61221110 BNP - SOLVERT 4 Tondeuses RYDER CUP	4 952,16	7 843,60	-36.86
61221120 CAPITOLE 4 Tondeuses TORO	23 287,20	22 176,00	5.01
61321110 Redevance 160k?	160 000,00	160 000,00	
61350000 GRENKE Flightscope & Boditrak	6 102,96	6 102,96	
61350010 FCA LEASING Voiture Société FIAT	3 760,56	3 133,80	20
61380000 HOPPER Voiturettes & GPS	41 976,06	41 707,00	0.65
61390000 HD ELECTRONIQUE Chariots	1 320,00	1 260,00	4.76
61400000 Matériel Location Entretien	71,10	1 543,95	-95.39
61500030 Séminaire Réparation & Entretien	3 155,00	0,00	NS
61500040 Réparation Matériel	1 389,53	8 845,61	-84.29
61521000 Entretien Bâtiment Aménagement	0,00	9 429,50	-100
61522000 Entretien Bâtiment	574,21	1 516,90	-62.15
61530000 Entretien Réparation Clubhouse	2 008,80	5 560,55	-63.87
61530040 Entretien Réparation Atelier	0,00	1 299,74	-100
61560000 Maintenances	44 067,29	32 495,31	35.61
61560010 Séminaire Maintenances	4 190,66	6 854,47	-38.86
61570000 Analyses Sol & Eau	1 150,01	0,00	NS
61580000 Entretien Terrain	12 286,60	7 000,00	75.52
61610000 BC Assurances	30 743,21	29 870,51	2.92
61610010 TEXTRON Assurances	407,33	215,13	89.34
61610020 Assurances Diverses	1 523,47	2 536,91	-39.95
62160000 Honoraires Golf	5 133,25	1 014,00	406.24
62170000 Honoraires Tennis	23 359,33	24 673,37	-5.33
62180000 Ecole de Golf	25,00	1 108,32	-97.74
62260000 Honoraires Comptabilité	15 023,74	37 344,07	-59.77
62260010 Honoraires Avocat	2 000,00	0,00	NS
62260020 Honoraires Social	10 945,50	7 302,33	49.89
62270000 Frais d'Acte	32,86	183,87	-82.13
62300010 Dotations Compétition	833,33	45,88	NS
62360000 Abonnements	0,00	806,47	-100
62360010 Impressions	1 229,00	679,00	81
62370000 Publications	1 847,00	1 492,33	23.77
62370010 Achat Espaces Publicitaires	4 506,20	4 576,88	-1.54
62370020 Supports Promotion Commerciale	17 274,49	16 606,32	4.02
62370030 Séminaire Publicité	4 726,63	7 170,04	-34.08
62380000 Dons & Droits Compétition	1 083,33	241,67	348.27
62410000 Frais de Transport sur Achats	931,44	968,76	-3.85
62500000 Frais de Déplacement	598,77	1 993,30	-69.96
62500010 Séminaire Frais de Déplacement	0,00	7,60	-100
62560000 Frais de Mission	1 209,22	1 506,39	-19.73
62570000 Frais de Réception	3 850,64	6 547,61	-41.19
62570010 Remises des Prix	588,32	4 744,86	-87.6
62570020 Séminaire Frais de Réception	53,55	32,73	63.61
62600000 Frais de Poste	1 150,26	1 200,02	-4.15
62600010 SFR FAX Accueil	0,00	244,46	-100
62600020 SRF TEL Mobile & Fixe Atelier	566,64	532,50	6.41
62600030 SFR TEL Mobile Directeur	279,46	686,69	-59.3
62600040 SFR TEL Fixe x 2 Accueil	1 094,73	1 136,61	-3.68
62600050 SFR INTERNET CNE	378,00	150,25	151.58
62600060 SFR INTERNET-TABLETTE Caddy Master	799,20	390,40	104.71
62600070 OVH INTERNET Practice	299,68	299,88	
62600080 DIGITAL MAX Fibre Optique Séminaire	1 800,00	1 700,00	5.88
62600090 SFR TEL Fixe Séminaire	0,00	-2 223,19	-100
62600100 SFR INTERNET Ascenseur Séminaire	392,11	328,60	19.33
62600110 SFR TEL Mobile Séminaire	344,26	135,09	154.84
62600120 SFR INTERNET Séminaire	456,00	286,16	59.35
62600130 SFR INTERNET Atelier	456,00	468,60	-2.69
62600140 SFR TEL Fixe Arrosage Automatique	277,80	265,40	4.67
62600150 SFR INTERNET Clubhouse	4 038,48	4 046,66	-0.2
62600160 SFR TEL Mobile Responsable Sport	0,00	81,00	-100
62600190 SFR TEL Fixe Proshop	0,00	139,22	-100
62600200 SFR INTERNET Tennis	378,00	150,55	151.08
62600210 SFR ALARMES Clubhouse & Atelier	771,60	763,97	1
62600230 SFR TEL Fixe Comptable	0,00	170,75	-100
62600240 SFR TEL Fixe Commercial	0,00	223,92	-100
62600250 SFR TEL MOBILE Accueil	333,59	274,44	21.55
62600270 SFR TEL MOBILE x 3 Clubhouse	1 041,62	620,22	67.94



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2020	31/12/2019	%
62600280	SFR ROUTEUR 4G	0,00	765,45	-100
62610000	RECOM Téléphonie & Internet	83,61	0,00	NS
62700000	CREDIT AGRICOLE Commissions CB	5 471,03	6 277,57	-12,85
62710000	CREDIT AGRICOLE Frais Bancaires	4 495,87	3 627,49	23,94
62720000	CAISSE EPARGNE Commissions	65,75	332,00	-80,2
62730000	CAISSE EPARGNE Frais Bancaire	853,88	1 011,33	-15,57
62740000	ANCV Frais de Remboursement	460,88	454,26	1,46
62800010	Redevances Diverses	6 819,76	23 301,08	-70,73
62800020	Desnavaillies Fleurs	164,40	512,47	-67,92
62800030	Affiliations Réseaux Golf	6 938,64	9 745,00	-28,8
62800040	Adhésions Réseaux Goll	10 095,00	5 124,33	97
62800050	Redevance FFG	1 923,00	0,00	NS
62800060	Redevance ONF	9 092,47	0,00	NS
62800070	Abonnement CANAL+	621,33	0,00	NS
62800090	Subvention AS	12 500,00	0,00	NS
Impôts, taxes et versements assimilés		56 312,84	56 974,84	-1,16
63120000	Taxe d'Apprentissage	4 574,08	0,00	NS
63310000	Formation Professionnelle	7 458,76	4 682,84	59,28
63310010	Effort Construction	0,00	1 198,00	-100
63320100	Frais de Formations	500,00	5 428,00	-90,79
63511100	CFE	27 029,00	27 478,00	-1,63
63511200	CVAE	4 782,00	5 717,00	-16,35
63512000	Taxe Ordures Ménagères	11 969,00	12 471,00	-4,03
Salaires et traitements		680 984,70	774 567,20	-12,08
64110000	Salaires	495 972,84	741 367,45	-33,1
64120000	Congés Payés	5 229,85	4 394,95	19
64140010	Indemnités de Stage	6 014,78	2 409,20	149,66
64140020	Indemnités & Avantages Divers	173 767,23	11 074,20	NS
64141000	Indemnités Rupture Conventionnelle	0,00	15 321,40	-100
Charges sociales		261 182,03	255 297,70	2,3
64510000	Cotisations URSSAF	152 123,50	153 957,23	-1,19
64520000	Cotisations Retraite HUMANIS	42 686,01	14 580,18	192,77
64530000	Cotisations Mutuelle HUMANIS	30 419,60	0,00	NS
64536000	Cotisations Retraites Unilées	0,00	54 112,43	-100
64537000	APEC	0,00	71,04	-100
64540000	Cotisations PÔLE EMPLOI	28 251,90	28 654,95	-1,41
64580000	Provision Congés Payés	6 672,10	1 693,67	293,94
64750000	Médecine du Travail	1 028,92	2 228,20	-53,82
Dot. amort. sur immobilisations		93 018,13	82 970,08	12,11
68111100	Dotations Amort. Incorporels	5 086,50	5 086,50	
68112000	Dotations Amort. Corporels	87 931,63	77 883,58	12,9
Dot. prov. sur actif circulant		10 167,00	0,00	NS
68173000	DOT Dépréciation des Stocks	10 167,00	0,00	NS
Autres charges d'exploitation		-636,60	549,50	-215,85
65800000	Ajustement Ecart	-636,60	549,50	-215,85
	<i>Charges d'exploitation</i>	2 164 942,14	2 258 089,66	
	<i>Résultat d'exploitation</i>	-141 575,83	9 695,69	
Autres intérêts et produits assimilés		160 059,69	57,53	NS
76400000	Intérêts Créditeurs	59,69	57,11	4,52
76800000	Autres Produits Financiers	160 000,00	0,42	NS
	<i>Produits financiers</i>	160 059,69	57,53	



SOGEM

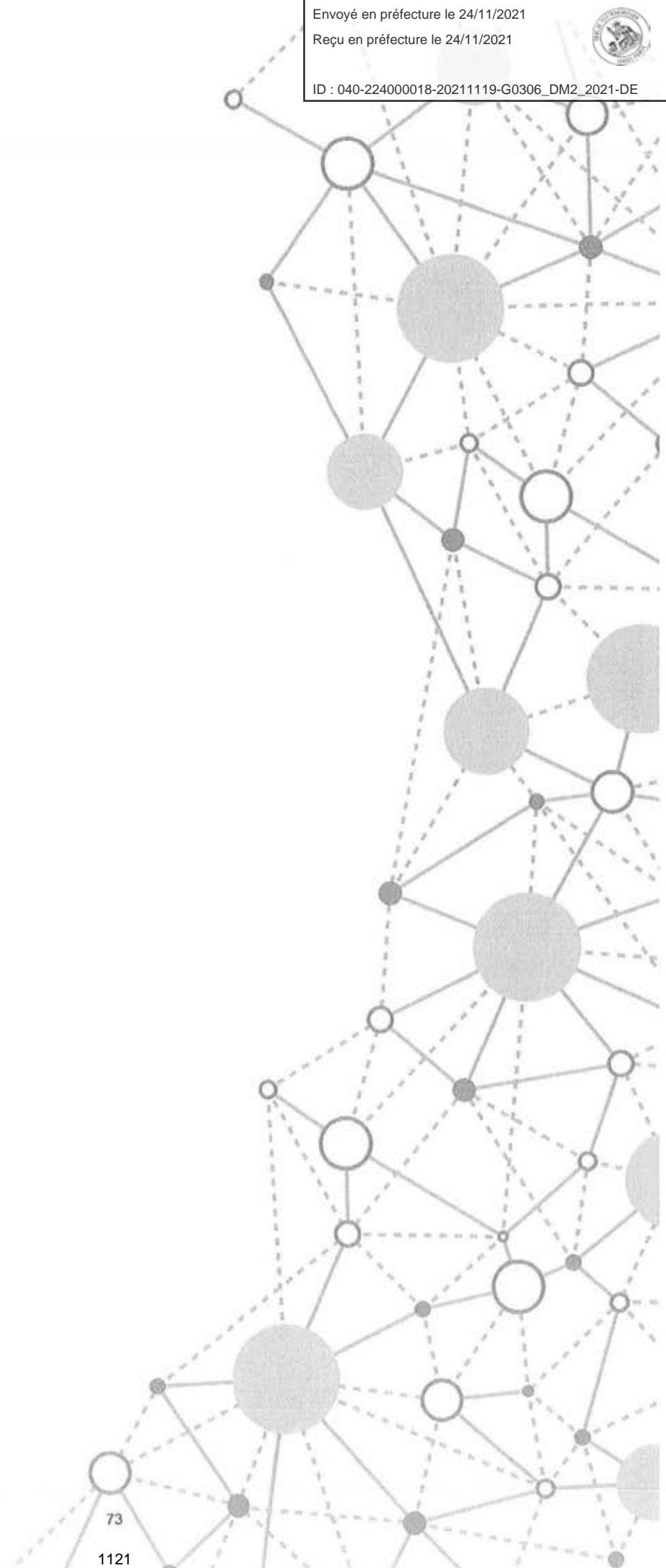
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2020	31/12/2019	%
Intérêts et charges assimilées			
66160010 Intérêts Prêt 40k 10001910737 07/25	110,42	0,00	NS
66160020 Intérêts Prêt 40k 10001474990 01/24	249,35	0,00	NS
66160030 Intérêts Prêt 40k 10001119135 02/24	189,04	327,41	-42,26
66160040 Intérêts Prêt 70k 10000757491 05/23	337,26	171,42	96,74
66160050 Intérêts Prêt 40k 10000487782 04/21	37,55	400,95	-90,63
66160060 Intérêts Débiteurs	226,39	261,79	-13,52
66160070 Intérêts Prêt 10001910802 04/25	279,95	0,00	NS
<i>Charges financières</i>	1 429,96	1 161,57	
<i>Résultat financier</i>	158 629,73	-1 104,04	
Résultat courant	17 053,90	8 591,65	
Produits exceptionnels op. gestion			
77110000 Fonds de Solidarité	10 000,00	0,00	NS
77120000 Remboursement Factures COVID	2 148,00	0,00	NS
77180000 Autres Produits Exceptionnels	750,60	4 200,00	-82,13
Produits exceptionnels op. capital			
77410000 Subvention FF Golf	3 000,00	0,00	NS
77500000 Produit sur cessions d'éléments d'actif corporels	13 000,00	0,00	NS
<i>Produits exceptionnels</i>	28 898,60	4 200,00	
Charges exceptionnelles op. gestion			
67150000 Subvention Association Sportive	0,00	18 500,00	-100
Charges exceptionnelles op. capital			
67520000 VNC des cessions d'immobilisations corporelles	496,52	0,00	NS
67800000 Charges Exceptionnelles	11,99	0,00	NS
<i>Charges exceptionnelles</i>	508,51	18 500,00	
Résultat exceptionnel	28 390,09	-14 300,00	
Bénéfice ou perte	45 443,99	-5 708,35	



SOGEM

Gestion





SOGEM

01/01/2020	31/12/2020	Périodes	01/01/2019	31/12/2019	Variations
	12 mois	Durées		12 mois	
	100%				
	1 882		Chiffre d'affaires H.T.	2 170	100%
Ventes de Mises H.T. 100%			Ventes de Mises H.T. 100%		
206	1 676		Production vendue H.T.	1 923	247
-133 - Coût des Mises vendues 35,4 % Marge Cciale	29		± Variation des stocks de production + Production immobilisée	44	-159 % Marge Cciale 35,6
73 +	1 704		Production de l'exercice	1 967	+ 88
=	1 777			2 055	
% -840			- Consommations en provenance des tiers ⁽¹⁾		-803 %
100,0	937		Valeur ajoutée	1 252	100,0
					-315
73 + Subventions d'exploitation					
-56 - Impôts et taxes					-57
-940 - Charges de personnel					-1 030
1,4	13		Excédent brut d'exploitation	165	13,2
					-152
1 ± Autres produits et charges de gestion courante					0
13 ± Produits et charges de gestion exceptionnels					-14
0 - Dotations / + reprises de provisions à caractère de charges					
2,8	27		Excédent brut d'exploitation corrigé	150	12,0
					-124
159 ± Coût - produit net de financement					-1
			- Impôt sur les bénéfices		
			- Participation		
19,8	185		Capacité d'autofinancement	149	11,9
					36
13 ± Résultat sur cession d'éléments d'actif					
-93 - Dotations aux amortissements et provisions classées en fonds de roulement (+ Reprises)					-83
11,2	105		Résultat net	66	5,3
					39
62 Crédit-bail reclassé					
	Total dont frais financiers dont amortissements				72

(1) Sauf crédit-bail.



SOGEM

Biens		Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Financements		Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Actifs stables	Immobilisations Corporelles	389	332	Financements stables	Fonds propres (associés compris)	110	65
	Participations et créances rattachées	0	0		Capital et réserves	65	71
	Autres immobilisations financières	1	1		- Non valeurs		
	Titres de placement				Plus ou moins-values latentes		
	Autres immobilisations	5	10		Résultat de l'exercice (+ ou -)	45	-6
					Subventions (nettes)		
					Provisions pour pertes et charges		
Biens circulants Cycle d'exploitation					Financements à long et moyen terme	418	112
	TOTAL BIENS STABLES (II)	395	343		TOTAL FINANCEMENTS STABLES (I)	529	177
	Fonds de roulement négatif (I-I)		167		Fonds de roulement (I-II)	134	
	Stocks	198	179	Financements Cycle d'exploitation	Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	83	104
	Clients et cptes rattachés	95	43		Autres dettes d'exploitation	426	441
	Autres valeurs	50	53		TOTAL FINANCEMENTS D'EXPLOITATION (III)	509	546
	TOTAL BIENS CIRCULANTS (IV)	343	275		Excedent de financement d'exploitation (III-IV)	166	271
Liquidités et assimilés	Besoin en fonds de roulement (IV-III)				Impôt société		
	Comptes à terme				Crédit d'escompte		
	Impôt société		1		Dettes différées		
	Liquidités	296	89		Fournisseurs d'immobilisations		
	Divers	18	28		Découvert bancaire		0
	TOTAL LIQUIDITÉS (VI)	314	118		Divers	15	14
	Tészorerie positive (VI-V)	299	104		TOTAL FINANCEMENTS À COURT TERME (V)	15	14
Total des biens à financer (II+IV+VI)		1 053	736	Total des financements (I+III+V)		1 053	736



SOGEM

Période : 01/01/2020 31/12/2020

Situation au 31/12/2019		Fonds de roulement		Besoin en fonds de roulement Excédent de financement d'exploitation		Trésorerie
		-167		EFE	271	
Opérations de l'exercice	Emplois	Ressources	Variations		Variations	
			des biens	des financements		
Exploitation	Excédent brut d'exploitation (1)	27				
	Variations des :					
	Stocks		19			
	Clients et comptes rattachés		53			
	Autres valeurs		-3			
	Fournisseurs d'exploit. et comptes rattachés				-22	
	Autres dettes d'exploitation				-15	
		27		105		-79
Répartition	Coût ou produit net de financement		159			
	Impôt sur les bénéfices					
	Participation					
	CAF 185		159			
	Distribution / Prélèvements					
	AF 185		159			159
Investissement	Investissements : non financiers	117				
	Désinvestissements : non financiers		13			
			-104			-104
Financement	Apports en capital					
	Emprunts souscrits					
	Remboursement capital					
	Remboursement emprunts					
Situation au 31/12/2020		FDR*	134	- EFE	166	= * 299

(1) EBE corrigé


SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/12/2020	31/12/2019	%
Ventes de marchandises H.T.		205 800,94	246 715,79	-16,58
70700000 Proshop Accessoires Golf		-41,67	-258,35	-83,87
70710000 Proshop Balles de Golf		21 645,83	24 859,59	-12,93
70720000 Proshop Tees & Accessoires		22 001,53	26 406,11	-16,68
70730000 Proshop Gants		14 613,75	15 404,65	-5,13
70740000 Proshop Chaussures		20 889,84	29 282,99	-28,66
70750000 Proshop Textile Dame Eté		101 936,21	125 555,33	-18,81
70760000 Proshop Clubs		21 587,98	19 940,96	8,26
70780000 Proshop Tennis		3 167,47	4 482,01	-29,33
70790000 Proshop Dotation Compétition		0,00	1 042,50	-100
Production vendue H.T.		1 675 784,61	1 923 459,89	-12,88
70611000 Practice		76 145,91	84 058,84	-9,41
70611010 Cartes Pass Golf & Tennis		8 126,66	8 346,25	-2,63
70611030 Cartes Goffy		5 825,08	4 822,73	20,78
70611040 Cartes Le Club		2 027,39	1 804,88	12,33
70611050 Licences Part SOGEM		1 840,08	1 793,48	2,6
70613000 Voiturettes		96 484,82	115 334,56	-16,34
70613010 Location Matériel		6 306,24	6 660,24	-5,32
70613020 Location Chariot		10 527,92	13 519,84	-22,13
70614020 Green-Fee 9 Trous		136 735,64	148 869,08	-8,15
70614030 Green-Fee 18 Trous		469 058,88	593 342,10	-20,95
70614200 Libertee 27 Trous		16 087,96	17 527,56	-8,21
70614210 Libertee 9 Trous		5 166,30	9 576,24	-46,05
70615000 Abonnement 9 Trous Individuel		15 937,15	16 971,24	-6,09
70615010 Abonnement 9 Trous Couple		7 499,88	20 685,01	-63,74
70615140 Abonnement 9 Trous Go For Golf		19 542,50	3 510,00	456,77
70615150 Abonnement 9 Trous Ecole de Golf		333,32	0,00	NS
70616000 Abonnement 18 Trous Individuel		204 049,25	112 912,44	80,71
70616010 Abonnement 18 Trous 12 Mois Indiv		0,00	81 805,09	-100
70616020 Abonnement 18 Trous Couple		202 304,90	208 482,02	-2,96
70616100 Abonnement Golf TGM		19 305,83	18 743,55	3
70616190 Abonnement 27 Trous Ecole de Golf		875,00	250,00	250
70616200 Abonnement VIP Société		28 824,85	33 022,19	-12,71
70617000 Abonnement CNE		1 933,32	0,00	NS
70618100 Droits d'Inscription Compétition		8 296,15	19 945,97	-58,41
70620000 Enseignement Golf		92 868,61	84 051,87	10,49
70630000 Enseignement Tennis		38 932,22	43 092,31	-9,65
70631000 Location Tennis		26 371,00	33 094,01	-20,31
70660000 Séminaire Location		0,00	3 646,70	-100
70661010 Séminaire Commission		196,61	8 332,65	-97,64
70661020 Séminaire Prestation & Matériel Ext		0,00	6 843,43	-100
70661040 Séminaire Pauses		1 032,60	21 929,86	-95,29
70662000 Séminaire Locations		12 962,37	108 115,81	-88,01
70662020 Séminaire Loyer TVA 10%		7 670,16	7 594,32	1
70800000 Divers		792,45	122,85	545,05
70810000 Prestation Golf Pass CDT		0,00	420,00	-100
70821000 Refacturation Golf Pass X Landes		2 726,00	0,00	NS
70831000 Produits des activités annexes (utilisation libre mais à réserver aux ac		2 000,00	0,00	NS
70840000 Redevances		21,00	0,00	NS
70872010 Loyers et Droits de Tapis		58 762,44	81 963,96	-28,31
70872030 Publicité Panneau Parking		1 061,91	2 268,81	-53,2
77201000 Produits sur exercices antérieurs		87 152,21	0,00	NS
Chiffre d'affaires		1 881 585,55	2 170 175,68	
Coût des marchandises vendues		-133 035,08	-158 769,80	-16,21
60370000 Variation Stock Marchandises		5 204,44	15 912,58	-67,29
60700000 Equipements & Emballages Proshop		-1 017,15	-182,06	458,69
60700010 Balles de Golf		-12 240,78	-13 710,08	-10,72
60700020 Accessoires Golf		-11 468,96	-21 292,74	-46,14
60700030 Chaussures		-13 305,15	-19 890,98	-33,11
60700040 Textile Homme Eté		-13 435,34	-7 645,94	75,72
60700050 Textile Dame Eté		-14 817,43	-7 231,77	104,89
60700060 Accessoires Mode		-16 755,48	-13 755,20	21,81



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/12/2020	31/12/2019	%
60700070	Gants	-5 897,36	-11 313,62	-47,87
60700080	Textile Homme Hiver	-5 641,01	-6 885,89	-18,08
60700090	Textile Dame Hiver	-2 619,61	-1 790,30	46,32
60700100	Textile Junior	-751,76	0,00	NS
60700120	Tennis Proshop	-1 017,17	-1 155,68	-11,99
60700130	Clubs Proshop	-15 652,40	-24 961,76	-37,29
60700210	Balles de Golf TVA 0%	-3 494,10	-5 139,78	-32,02
60700220	Accessoires Golf TVA 0%	-2 833,86	-1 777,43	59,44
60700230	Chaussures TVA 0%	-326,82	-1 533,00	-78,68
60700240	Textile Homme Eté TVA 0%	-2 419,86	-7 468,10	-67,6
60700250	Textile Dame Eté TVA 0%	-6 702,73	-17 081,07	-60,76
60700260	Accessoires Mode TVA 0%	-1 735,81	-1 944,52	-10,73
60700270	Gants TVA 0%	-1 897,49	-388,08	388,94
60700280	Textile Homme Hiver TVA 0%	-4 471,88	-10 293,21	-56,56
60700290	Textile Dame Hiver TVA 0%	-5 045,08	-2 826,02	78,52
60700330	Clubs Proshop TVA 0%	-666,20	-1 487,28	-55,21
60700350	Réparation Matériel Golf	0,00	-522,20	-100
60710000	Escomptes Proshop	949,99	0,00	NS
60970000	RFA	5 023,92	5 594,33	-10,2
Production immobilisée		28 669,84	43 559,71	-34,18
72000000	Production Immobilisée	28 669,84	43 559,71	-34,18
<i>Production de l'exercice</i>		<i>1 704 454,45</i>	<i>1 967 019,60</i>	
Consommations en provenance de tiers		-840 343,33	-803 373,38	4,6
60221000	Combustibles	-14 097,30	-16 319,69	-13,62
60221010	Huiles	-253,63	-1 555,35	-83,69
60221020	Carburant Voiture Société	-798,06	-1 043,72	-23,54
60222010	Produits Phyto	-44 568,52	-36 103,04	23,45
60222030	Sable & Substrat	-1 111,56	-2 905,92	-61,75
60222040	Engrais	-34 107,56	-42 357,51	-19,48
60222060	Semences	-26 528,93	-24 466,06	8,43
60222090	Fournitures Atelier	-559,11	-1 105,56	-49,43
60223100	Matériel & Fournitures Arrosage	-7 434,29	-7 006,01	6,11
60223110	Fournitures Station de Pompage	0,00	-2 991,57	-100
60223130	Outilage Arrosage	-1 259,07	-771,59	63,18
60223190	Fournitures Parcours	-828,68	-2 193,74	-62,23
60223210	Fournitures Parcours Jeux	-5 990,10	-4 310,44	38,97
60223220	Fourn & Outil Jardins Esp Verts	-2 515,12	-2 738,60	-8,16
60223380	Sinistre Voiturette	-538,46	-1 628,89	-66,94
60223390	Grosses Réparations Arrosage	-10 650,00	-13 427,30	-20,68
60223400	Fourn & Pièces dét. Entretien Cour	-20 769,08	-29 656,78	-29,97
60223410	Fourn & Pièces dét. Grosses Répa	0,00	-1 125,00	-100
60223420	Entretien & Réparation Voiturettes	-1 034,28	-4 828,01	-78,58
60223430	Outilage Atelier Méca	-2 657,01	-2 641,89	0,57
60223440	Consommables Atelier Méca	-5 364,57	-5 560,40	-3,52
60223450	Matériel de Sécurité	-1 252,57	-1 647,53	-23,97
60223460	Tenues de Travail	-3 627,26	-3 907,47	-7,17
60223470	Recyclage Atelier	-125,00	0,00	NS
60224000	Equipement Practice	-2 316,00	-6 261,08	-63,01
60224010	Entretien & Fournitures Practice	-6 370,00	-9 212,06	-30,85
60224030	Fitting et Matériel Pédagogique	-2 357,38	-381,90	517,28
60224100	Fournitures & Entretien Tennis	-1 409,63	-3 617,32	-61,03
60224120	Cadeaux Stages Golf	0,00	-1 004,31	-100
60224130	Cadeaux Tennis	0,00	-862,25	-100
60224140	Fournitures Location Golf	-976,71	-2 600,94	-62,45
60224150	Cadeaux Dotations Compétition	-354,58	-1 052,61	-66,31
60224160	Licences FFG Personnel	-239,85	0,00	NS
60310000	Variation Stock Matières Premières	23 981,38	10 427,42	129,98
60610000	ENGIE Station de Pompage	-16 352,04	-23 024,07	-28,98
60610010	ENGIE Tir à l'Arc	-2 262,58	-1 356,43	66,8
60610020	EDF Arrosage	-1 301,10	-14 106,27	-90,78
60610030	ENGIE Clubhouse	-12 602,98	-14 813,86	-14,92
60610040	ENGIE Atelier	-3 462,82	-2 559,64	35,29
60610050	ENGIE Séminaires	-8 386,20	-9 449,92	-11,26
60610060	ENGIE La Bastide	-4 233,80	-1 096,06	286,27



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion	31/12/2020	31/12/2019	%
60610070 ENGIE La Prade	-5 176,07	-2 549,32	103,04
60610080 EAU Séminaires	-2 858,62	-636,47	349,14
60610090 EAU	-4 974,18	-6 757,50	-26,39
60621010 Séminaire Commissions	0,00	-222,66	-100
60621020 Séminaire Prestations Matériel Ext	0,00	-5 454,21	-100
60621040 Séminaire Pauses	-38,44	-3 335,59	-98,85
60621060 Séminaire Prestations Bar & Resto	-2 346,28	-23 525,72	-90,03
60621090 Séminaire Entretien Réparation	-1 779,26	-5 781,68	-69,23
60621100 Séminaire Petit Matériel	-248,60	-1 556,40	-84,03
60630040 Fournitures Entretien Atelier	-537,54	-1 115,47	-51,81
60630050 Fournitures Entretien Général Club	-3 706,10	-4 016,42	-7,73
60630060 Fournitures COVID	-8 460,12	0,00	NS
60630070 Equipement de Sécurité	-87,56	0,00	NS
60630080 Dégâts Sangliers	-9 586,62	0,00	NS
60630110 Clôtures	-745,45	-872,94	-14,6
60630140 Aménagement Box	0,00	-528,98	-100
60630150 Chantier CNE	-3 563,26	0,00	NS
60630190 Golf Signalétique	-18,76	-149,00	-87,41
60630200 Chantier Bunker 7 & 8	-1 487,20	0,00	NS
60630210 Chantier Tee 8	-11 552,63	0,00	NS
60630220 Sinistre Tempête	-10 030,02	0,00	NS
60630250 Travaux Dunes	-5 400,00	-305,78	NS
60630260 Aménagement Tee 15	-4 000,00	-40,90	NS
60630300 Aménagement Chemin	-1 900,37	-2 113,71	-10,09
60640000 Fournitures Administratives	-3 382,60	-4 824,95	-29,89
60640010 SEM Petit Matériel & Fournitures	0,00	-0,40	-100
60640030 Frais Variables Imprimantes	-2 369,65	-376,32	529,69
60680000 Autres Matériel et Fournitures	-567,82	0,00	NS
61321110 Redevance 160k?	-160 000,00	-160 000,00	
61350000 GRENKE Flightscope & Boditrak	-6 102,96	-6 102,96	
61350010 FCA LEASING Voiture Société FIAT	-3 760,56	-3 133,80	20
61380000 HOPPER Voiturettes & GPS	-41 976,06	-41 707,00	0,65
61390000 HD ELECTRONIQUE Chariots	-1 320,00	-1 260,00	4,76
61400000 Matériel Location Entretien	-71,10	-1 543,95	-95,39
61500030 Séminaire Réparation & Entretien	-3 155,00	0,00	NS
61500040 Réparation Matériel	-1 389,53	-8 845,61	-84,29
61521000 Entretien Bâtiment Aménagement	0,00	-9 429,50	-100
61522000 Entretien Bâtiment	-574,21	-1 516,90	-62,15
61530000 Entretien Réparation Clubhouse	-2 008,80	-5 560,55	-63,87
61530040 Entretien Réparation Atelier	0,00	-1 299,74	-100
61560000 Maintenance	-44 067,29	32 495,31	35,61
61560010 Séminaire Maintenance	-4 190,66	-6 854,47	-38,66
61570000 Analyses Sol & Eau	-1 150,01	0,00	NS
61580000 Entretien Terrain	-12 286,60	-7 000,00	75,52
61610000 BC Assurances	-30 743,21	29 870,51	2,92
61610010 TEXTRON Assurances	-407,33	-215,13	89,34
61610020 Assurances Diverses	-1 523,47	-2 536,91	-39,95
62160000 Honoraires Golf	-5 133,25	-1 014,00	406,24
62170000 Honoraires Tennis	-23 359,33	-24 673,37	-5,33
62180000 Ecole de Golf	-25,00	-1 108,32	-97,74
62260000 Honoraires Comptabilité	-15 023,74	-37 344,07	-59,77
62260010 Honoraires Avocat	-2 000,00	0,00	NS
62260020 Honoraires Social	-10 945,50	-7 302,33	49,89
62270000 Frais d'Acte	-32,86	-183,87	-82,13
62300010 Dotations Compétition	-833,33	-45,88	NS
62360000 Abonnements	0,00	-806,47	-100
62360010 Impressions	-1 229,00	-679,00	81
62370000 Publications	-1 847,00	-1 492,33	23,77
62370010 Achat Espaces Publicitaires	-4 506,20	-4 576,88	-1,54
62370020 Supports Promotion Commerciale	-17 274,49	-16 606,32	4,02
62370030 Séminaire Publicité	-4 726,63	-7 170,04	-34,08
62380000 Dons & Droits Compétition	-1 083,33	-241,67	348,27
62410000 Frais de Transport sur Achats	-931,44	-968,76	-3,85
62500000 Frais de Déplacement	-598,77	-1 993,30	-69,96
62500010 Séminaire Frais de Déplacement	0,00	-7,60	-100
62560000 Frais de Mission	-1 209,22	-1 506,39	-19,73
62570000 Frais de Réception	-3 850,64	-6 547,61	-41,19
62570010 Remises des Prix	-588,32	-4 744,86	-87,6
62570020 Séminaire Frais de Réception	-53,55	-32,73	63,61



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/12/2020	31/12/2019	%
62600000	Frais de Poste	-1 150,26	-1 200,02	-4,15
62600010	SFR FAX Accueil	0,00	-244,46	-100
62600020	SRF TEL Mobile & Fixe Atelier	-566,64	-532,50	6,41
62600030	SFR TEL Mobile Directeur	-279,46	-686,69	-59,3
62600040	SFR TEL Fixe x 2 Accueil	-1 094,73	-1 136,61	-3,68
62600050	SFR INTERNET CNE	-378,00	-150,25	151,58
62600060	SFR INTERNET-TABLETTE Caddy Master	-799,20	-390,40	104,71
62600070	OVH INTERNET Practice	-299,88	-299,88	
62600080	DIGITAL MAX Fibre Optique Séminaire	-1 800,00	-1 700,00	5,88
62600090	SFR TEL Fixe Séminaire	0,00	2 223,19	-100
62600100	SFR INTERNET Ascenseur Séminaire	-392,11	-328,60	19,33
62600110	SFR TEL Mobile Séminaire	-344,26	-135,09	154,84
62600120	SFR INTERNET Séminaire	-456,00	-286,16	59,35
62600130	SFR INTERNET Atelier	-456,00	-468,60	-2,69
62600140	SFR TEL Fixe Arrosage Automatique	-277,80	-265,40	4,67
62600150	SFR INTERNET Clubhouse	-4 038,48	-4 046,66	-0,2
62600160	SFR TEL Mobile Responsable Sport	0,00	-81,00	-100
62600190	SFR TEL Fixe Proshop	0,00	-139,22	-100
62600200	SFR INTERNET Tennis	-378,00	-150,55	151,08
62600210	SFR ALARMES Clubhouse & Atelier	-771,60	-763,97	1
62600230	SFR TEL Fixe Comptable	0,00	-170,75	-100
62600240	SFR TEL Fixe Commercial	0,00	-223,92	-100
62600250	SFR TEL MOBILE Accueil	-333,59	-274,44	21,55
62600270	SFR TEL MOBILE x 3 Clubhouse	-1 041,62	-620,22	67,94
62600280	SFR ROUTEUR 4G	0,00	-765,45	-100
62610000	RECOM Téléphonie & Internet	-83,61	0,00	NS
62700000	CREDIT AGRICOLE Commissions CB	-5 471,03	-6 277,57	-12,85
62710000	CREDIT AGRICOLE Frais Bancaires	-4 495,87	-3 627,49	23,94
62720000	CAISSE EPARGNE Commissions	-65,75	-332,00	-80,2
62730000	CAISSE EPARGNE Frais Bancaire	-853,88	-1 011,33	-15,57
62740000	ANCV Frais de Remboursement	-460,88	-454,26	1,46
62800010	Redevances Diverses	-6 819,76	-23 301,08	-70,73
62800020	Desnavailles Fleurs	-164,40	-512,47	-67,92
62800030	Affiliations Réseaux Golf	-6 938,64	-9 745,00	-28,8
62800040	Adhésions Réseaux Golf	-10 095,00	-5 124,33	97
62800050	Redevance FFG	-1 923,00	0,00	NS
62800060	Redevance ONF	-9 092,47	0,00	NS
62800070	Abonnement CANAL+	-621,33	0,00	NS
62800090	Subvention AS	-12 500,00	0,00	NS
67200000	Charges sur Exercice Antérieur	-74 639,65	0,00	NS
79100000	Transfert de Charges d'Exploitation	2 191,38	7 063,65	-68,98
79101010	Remboursement Sinistre	26 406,93	28 798,35	-8,3
79110000	Remboursement IJSS MSA & URSSAF	-348,75	17 833,73	-101,96
		Valeur ajoutée	936 876,98	1 251 592,21
Subventions d'exploitation				
74500000	Aide ASP Embauche	72 784,00	0,00	NS
74500010	Exonération cotisations COVID	4 579,00	0,00	NS
68 205,00		0,00	0,00	NS
Impôts et taxes				
63120000	Taxe d'Apprentissage	-4 574,08	0,00	NS
63310000	Formation Professionnelle	-7 458,76	-4 682,84	59,28
63310010	Effort Construction	0,00	-1 198,00	-100
63320100	Frais de Formations	-500,00	-5 428,00	-90,79
63511100	CFE	-27 029,00	-27 478,00	-1,63
63511200	CVAE	-4 782,00	-5 717,00	-16,35
63512000	Taxe Ordures Ménagères	-11 969,00	-12 471,00	-4,03
Charges de personnel				
64110000	Salaires	-940 336,37	-1 029 864,90	-8,69
64120000	Congés Payés	-495 972,84	-741 367,45	-33,1
64140010	Indemnités de Stage	-5 229,85	-4 394,95	19
64140020	Indemnités & Avantages Divers	-6 014,78	-2 409,20	149,66
64141000	Indemnités Rupture Conventionnelle	-173 767,23	-11 074,20	NS
64510000	Cotisations URSSAF	0,00	-15 321,40	-100
		-152 123,50	-153 957,23	-1,19



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/12/2020	31/12/2019	%
64520000	Cotisations Retraite HUMANIS	-42 686,01	-14 580,18	192,77
64530000	Cotisations Mutuelle HUMANIS	-30 419,60	0,00	NS
64536000	Cotisations Retraites Unilées	0,00	-54 112,43	-100
64537000	APEC	0,00	-71,04	-100
64540000	Cotisations PÔLE EMPLOI	-28 251,90	-28 654,95	-1,41
64580000	Provision Congés Payés	-6 672,10	-1 693,67	293,94
64750000	Médecine du Travail	-1 028,92	-2 228,20	-53,82
79120000	Indemnités AGEFIPH	1 830,36	0,00	NS
<i>Excédent brut d'exploitation</i>		13 011,77	164 752,47	
Autres produits et charges de gestion courante		1 209,60	-195,27	-719,45
65800000	Ajustement Ecart	636,60	-549,50	-215,85
75800000	Produits Divers de Gestion Courante	573,00	354,23	61,76
Produits et charges de gestion exceptionnels		12 898,60	-14 300,00	-190,2
67150000	Subvention Association Sportive	0,00	-18 500,00	-100
77110000	Fonds de Solidarité	10 000,00	0,00	NS
77120000	Remboursement Factures COVID	2 148,00	0,00	NS
77180000	Autres Produits Exceptionnels	750,60	4 200,00	-82,13
Dot. / Repr. prov. à caractère de charges		-493,00	0,00	NS
68173000	DOT Dépréciation des Stocks	-10 167,00	0,00	NS
78174000	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corp	9 674,00	0,00	NS
<i>Excédent brut d'exploitation corrigé</i>		26 626,97	150 257,20	
Coût - Produit net de financement		158 617,74	-1 104,04	NS
66160010	Intérêts Prêt 40k 10001910737 07/25	-110,42	0,00	NS
66160020	Intérêts Prêt 40k 10001474990 01/24	-249,35	0,00	NS
66160030	Intérêts Prêt 40k 10001119135 02/24	-189,04	-327,41	-42,26
66160040	Intérêts Prêt 70k 10000757491 05/23	-337,26	-171,42	96,74
66160050	Intérêts Prêt 40k 10000487782 04/21	-37,55	-400,95	-90,63
66160060	Intérêts Débiteurs	-226,39	-261,79	-13,52
66160070	Intérêts Prêt 10001910802 04/25	-279,95	0,00	NS
67800000	Charges Exceptionnelles	-11,99	0,00	NS
76400000	Intérêts Créditeurs	59,69	57,11	4,52
76800000	Autres Produits Financiers	160 000,00	0,42	NS
<i>Capacité d'autofinancement</i>		185 244,71	149 153,16	
Résultat sur cession d'éléments d'actif		12 503,48	0,00	NS
67520000	VNC des cessions d'immobilisations corporelles	-496,52	0,00	NS
77500000	Produit sur cessions d'éléments d'actif corporels	13 000,00	0,00	NS
Dot. / Repr. amort. prov. classées en FdR		-93 018,13	-82 970,08	12,11
68111100	Dotations Amort. Incorporels	-5 086,50	-5 086,50	
68112000	Dotations Amort. Corporels	-87 931,63	-77 883,58	12,9
Résultat net		104 730,06	66 183,08	



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Situation financière Emplois	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles		
21350000 Installation agencement construction	269 064,02	241 021,42
21500010 Matériel Jeux	31 902,26	31 902,26
21530000 Matériels & Outils Spec. Terrain	338 140,52	299 685,90
21540000 Matériel et outillage	129 021,09	123 314,85
21810000 Installation et agencement divers	98 289,20	98 289,20
21810010 Install Agencet & Amenagt Divers SEM	18 690,53	18 690,53
21820000 Matériel de transport	7 533,67	7 533,67
21830000 Matériel bureau et informatique	64 119,23	43 713,75
21840000 Mobilier	18 521,00	18 521,00
23100000 Production Immobilisée	28 669,84	0,00
28135000 Amortissement install. agencemt construction	-92 470,61	-63 202,88
28150000 Amort Installations Techniques	-24 283,78	-20 336,92
28153000 Amortissements matériels & Outil. Spec. Terrain	-256 148,40	-265 362,30
28154000 Amortissement matériel et outillage	-91 875,40	-76 345,52
28181000 Amortissement Install. et agencement divers	-76 363,51	-62 982,59
28181010 Amortissement install agencement (SEM)	0,00	-1 577,28
28181110 Amort Install Aménagt Divers SEM	-10 855,75	-7 306,56
28182000 Amortissement Matériel de transport	-7 533,67	-7 533,67
28183000 Amortissement Matériel bureau et informatique	-39 785,30	-32 414,55
28184000 Amortissement mobilier	-15 498,03	-13 444,03
Participations et créances rattachées	34,50	34,50
26180000 Autres Titres	34,50	34,50
Autres immobilisations financières	992,75	992,75
27100000 Titres Immobilisés	762,25	762,25
27510000 Dépôts versés	230,50	230,50
Autres immobilisations	5 121,90	10 208,40
205000010 Logiciels & Licences	27 752,50	27 752,50
208000010 Autres Immos Incorporelles	3 549,00	3 549,00
28050000 Amortissement Concess. Brevet Licences	-22 630,60	-17 544,10
28080000 Amortissements autres immos incorporelles	-3 549,00	-3 549,00
Stocks	198 192,00	179 173,18
31000000 Stock Matières Premières	89 878,06	65 896,68
37000000 Marchandises	118 480,94	113 276,50
39700000 Dépréciation Stock Marchandises	-10 167,00	0,00
Clients et comptes rattachés	95 390,94	42 720,49
41110000 Clients	95 390,94	52 394,49
49100000 Provision / Dépreciation Cptes Cli	0,00	-9 674,00
Autres valeurs	49 742,22	52 908,18
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	0,00	8 250,00
40980000 Rabais, remises, ristournes à obtenir	10 074,37	5 873,26
42500000 Personnel - Avances et Acomptes	0,00	277,33
42870000 Activité Particelle	5 997,58	0,00
43100010 URSSAF	4 982,00	0,00
43720000 ABELIO Cadres & Non Cadres	0,00	1 051,65
43780000 MSA Paiement 2017	0,00	6 345,96
43870000 IJSS Nettes Subrogation	1 990,94	0,00
44562010 TVA sur Immobilisations 20%	430,63	2 843,70
44563000 TVA déductible	7 273,83	0,00
44564010 TVA Déductible 10%	38,76	330,97
44565000 TVA Déductible 5,5%	0,00	195,59
44566010 TVA Déductible 2,1%	1,70	0,00
44566040 TVA Déductible 20%	3 281,83	19 748,16
44572000 TVA Collectée 20%	0,00	52,63
44587000 TVA sur Factures non Parvenues	0,00	1 412,12



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Situation financière Emplois		31/12/2020	31/12/2019
48600000	Charges Constatées d'Avance	15 670,58	6 526,81
Impôt société		0,00	1 499,22
44400000	Etat - Impôt sur les Bénéfices	0,00	1 499,22
Liquidités		296 038,78	88 638,30
51240000	Crédit Agricole	167 747,15	64 099,88
51250000	Caisse d'Epargne	126 791,52	20 782,07
51260000	Crédit Agricole Intérêts	0,01	176,25
53110010	Fonds de Caisse (annuel)	1 420,00	3 500,00
53140000	Caisse des Devises	80,10	80,10
Divers		18 303,00	27 887,35
46700240	Golf Pass Landes	0,00	674,00
46710000	NetGolf : REMISE CISI	520,00	520,00
46870000	Divers - Produits à Recevoir	17 783,00	26 693,35



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Situation financière Ressources		31/12/2020	31/12/2019
Capital et réserves			
10110000 Capital		65 031,59	70 739,94
10610000 Réserve Légale		120 000,00	120 000,00
11900000 Report à Nouveau		12 000,00	12 000,00
		-66 968,41	-61 260,06
Financement à long et moyen terme		418 424,52	111 513,14
16400010 Prêt 40k? 10000487782 04/21		2 551,38	7 586,59
16400020 Prêt 70k? 10000757491 05/23		33 228,83	40 052,87
16400030 Prêt 40k? 10001119135 02/24		24 925,78	28 808,34
16400040 Prêt 40k? 10001474990 01/24		30 237,73	35 065,34
16400050 PGE 250k? 04/2020		250 000,00	0,00
16400060 Prêt 40k? 10001910737 07/25		36 723,65	0,00
16400070 Emprunts auprès des établissements de crédit		40 757,15	0,00
Fournisseurs exploit. et comptes rattachés		82 702,06	104 242,57
40110000 Fournisseurs		58 856,33	94 951,65
40810000 Fournisseurs - factures non parvenues		23 845,73	9 290,92
Autres dettes d'exploitation		426 393,85	441 475,01
42100000 Personnel - Rémunérations dues		103,15	11,49
42820000 Provision Congés Payés		30 370,97	16 973,70
43100010 URSSAF		0,00	22 449,00
43100030 MSA		2 032,46	18 743,46
43730000 HUMANIS Cadres et Non Cadres		5 179,50	6 406,21
43771000 CCPMA		27 351,59	9 066,88
43772000 CPCEA		4 079,06	846,70
43820000 Congés Payés		0,00	6 725,17
44551000 TVA à Décaisser		30 856,00	43 795,00
44565000 TVA Déductible 5,5%		0,80	0,00
44571010 NetGolf : TVA Collectée 10%		0,06	324,39
44571040 NetGolf : TVA Collectée 20%		417,47	17 297,91
44572010 TVA Collectée 5,5%		0,00	3,12
44587000 TVA sur Factures non Parvenues		1 062,91	0,00
44860000 Etat - Charges à Payer		0,00	23 198,72
48700000 Produits Constatés d'Avance		324 939,88	275 633,26
Découvert bancaire		0,00	2,40
51200020 Ecart de Caisse		0,00	2,40
Divers		14 956,99	13 963,94
44210000 Prélèvement à la Source		1 249,49	1 969,79
46700020 Droits de Jeu Reversés		0,00	20,00
46700250 Golf Pass Landes En Ligne		0,00	4 010,00
46700290 Golf Pass Côte Basque Landes		0,00	3 856,50
46700310 Licence FF Golf		13 707,50	3 479,60
46700320 Encassements Divers Netgolf		0,00	628,05



SOGEM

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Tableau de financement	31/12/2020	31/12/2019
Variation stocks : N-(N-1)		
31000000 Stock Matières Premières	198 192,00	179 173,18
37000000 Marchandises	89 878,06	65 896,68
39700000 Dépréciation Stock Marchandises	118 480,94	113 276,50
	-10 167,00	0,00
Clients et comptes rattachés : N-(N-1)	95 390,94	42 720,49
41110000 Clients	95 390,94	52 394,49
49100000 Provision / Dépréciation Cptes Cli	0,00	-9 674,00
Autres valeurs d'exploitation : N-(N-1)	44 760,22	45 510,57
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	0,00	8 250,00
40980000 Rabais, remises, ristournes à obtenir	10 074,37	5 873,26
42500000 Personnel - Avances et Acomptes	0,00	277,33
42870000 Activité Partielle	5 997,58	0,00
43870000 IJSS Nettes Subrogation	1 990,94	0,00
44562010 TVA sur Immobilisations 20%	430,63	2 843,70
44563000 TVA déductible	7 273,83	0,00
44564010 TVA Dédicte 10%	38,76	330,97
44565000 TVA Dédicte 5,5%	0,00	195,59
44566010 TVA Dédicte 2,1%	1,70	0,00
44566040 TVA Dédicte 20%	3 281,83	19 748,16
44572000 TVA Collectée 20%	0,00	52,63
44587000 TVA sur Factures non Parvenues	0,00	1 412,12
48600000 Charges Constatées d'Avance	15 670,58	6 526,81
Fournisseurs d'exploitation : N-(N-1)	-82 702,06	-104 242,57
40110000 Fournisseurs	-58 856,33	-94 951,65
40810000 Fournisseurs - factures non parvenues	-23 845,73	-9 290,92
Autres dettes d'exploitation : N-(N-1)	-426 393,85	-441 475,01
42100000 Personnel - Rémunérations dues	-103,15	-11,49
42820000 Provision Congés Payés	30 370,97	-16 973,70
43100010 URSSAF	0,00	-22 449,00
43100030 MSA	-2 032,46	-18 743,46
43730000 HUMANIS Cadres et Non Cadres	-5 179,50	-6 406,21
43771000 CCPMA	-27 351,59	-9 066,88
43772000 CPCEA	-4 079,06	-846,70
43820000 Congés Payés	0,00	-6 725,17
44551000 TVA à Décaisser	-30 856,00	-43 795,00
44565000 TVA Dédicte 5,5%	-0,80	0,00
44571010 NetGolf : TVA Collectée 10%	-0,06	-324,39
44571040 NetGolf : TVA Collectée 20%	-417,47	-17 297,91
44572010 TVA Collectée 5,5%	0,00	-3,12
44587000 TVA sur Factures non Parvenues	-1 062,91	0,00
44860000 Etat - Charges à Payer	0,00	-23 198,72
48700000 Produits Constatés d'Avance	-324 939,88	-275 633,26
Coût ou produit net de financement	-158 617,74	0,00
66160010 Intérêts Prêt 40k 10001910737 07/25	110,42	0,00
66160020 Intérêts Prêt 40k 10001474990 01/24	249,35	0,00
66160030 Intérêts Prêt 40k 10001119135 02/24	189,04	0,00
66160040 Intérêts Prêt 70k 10000757491 05/23	337,26	0,00
66160050 Intérêts Prêt 40k 10000487782 04/21	37,55	0,00
66160060 Intérêts Débiteurs	226,39	0,00
66160070 Intérêts Prêt 10001910802 04/25	279,95	0,00
67800000 Charges Exceptionnelles	11,99	0,00
76400000 Intérêts Créditeurs	-59,69	0,00
76800000 Autres Produits Financiers	-160 000,00	0,00
Investissements non financiers	116 728,94	0,00
Acq. Aménagements constructions	28 042,60	0,00

**SOGEM**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Bilan)

Tableau de financement	31/12/2020	31/12/2019
Acq. Matériel outillage industr.	68 280,86	0,00
Acq. Matériel bureau, mobilier	20 405,48	0,00
Désinvestissements non financiers	-13 000,00	0,00
77500000 Produit sur cessions d'éléments d'actif corporels	-13 000,00	0,00



SOGEM

Déclaration et liaison fiscale



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:		Adresse du siège social:		
SA S O G E M SOCIETE				
SIRET	3 4 3 3 3 2 2 3 5 0 0 0 1 3			
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:		
Rue Mathieu Desbieys Club House 40660 MOLIETS ET MAA				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées	Gestion d'installations sportives		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net cession, concession sous-concession des brevets et assimilés imposable à 10%			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="checkbox"/>
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)				
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>				
2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258				
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>				
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée <input checked="" type="checkbox"/> SAGE 100				
Examen de conformité fiscale				
<input type="checkbox"/> Prestataire de confiance :				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:		
KPMG 2 Avenue Gambetta 92066 LA DEFENSE CEDEX				
Tél:		Tél:		
OGA/OMGA ou Viseur conventionné		Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu: Mollets	
		Qualité et nom du signataire:	M ASTRUC - Directeur	
		Signature:		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné				

S A S Q G E M SOCIETE

H | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

31122020

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ACQUISIS D'UN TRIBU				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e	
			f	
			g	
			h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(*)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(**)	MVLT réalisée au cours de l'exercice MVLT restant à reporter



Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

112

Adresse de l'entreprise Rue Mathieu Desbiefays 40660 MOLIETS ET MAA

Durée de l'exercice précédent *

112

Numéro SIRET * 3 4 3 3 3 2 2 3 5 0 0 0 1 3

Néant *Exercice N clos le,
31 12 2020

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé				
IMMobilisatIons incorporelles	Frais d'établissement *	AA		
	Frais de développement *	AB	AC	
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ	
	Fonds commercial (1)	AF	27752	AG 22630 5121
	Autres immobilisations incorporelles	AH	AI	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	AK 3549	AM
ACTIF IMMOBILISE * immobilisations corporelles	Terrains	AL	AO	
	Constructions	AN	AP 269064	AQ 92470 176593
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS 499063	372307 126756
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU 207153	150036 57117
	Immobilisations en cours	AV	AW 28669	AY 28669
	Avances et acomptes	AX		
DEMONSTRATION FINANCIERES (b) DEMONSTRATION FINANCIERES (b)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV 34	34
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE 762	762
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI 230	230
TOTAL (II)		BJ 1036280	BK 640994	395286
ACTIF CIRCULANT stocks *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM 89878	89878
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU 118480	10167 108313
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
CREANCES divers	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY 95390	95390
	Autres créances (3)	BZ	CA 52374	52374
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valuers mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG 296038	296038
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI 15670	15670
TOTAL (III)		CJ 667833	CK 10167	657666
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW		
	Primes de remboursement des obligations	CM		
	Écarts de conversion actif *	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A 1704114	1B 651161 1052953
	Renvois : (I) Dont débit au bilan :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP 230 (3) Part à plus d'un an : CR
	Classe de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise		SA S O G E M SOCIETE	Néant	<input type="checkbox"/>
		Exercice N	31122020	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	120000..)	DA	120000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK))	DC	
	Réserve légale (3)		DD	12000
	Réerves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réerves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1))	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ))	DG	
	Report à nouveau		DH	-66968
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	45443
	Subventions d'investissement		DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *		DK	
			TOTAL (I)	DL 110475
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
			TOTAL (II)	DO
DETTES (4)	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
			TOTAL (III)	DR
	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	418424
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI))	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	82702
	Dettes fiscales et sociales		DY	102703
Compte réguli.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	13707
	Produits constatés d'avance (6)		EB	324939
			TOTAL (IV)	EC 942477
	Ecart de conversion passif *		(V)	ED
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1052953
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}		IC	
			ID	
			IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	575803
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)



Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE				Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA 205800	FB	FC 205800
	Production vendue biens *	FD 87152	FE	FF 87152
	services *	FG 1588632	FH	FI 1588632
	Chiffres d'affaires nets *	FJ 1881585	FK	FL 1881585
	Production stockée *			FM
	Production immobilisée *			FN 28669
	Subventions d'exploitation			FO 72784
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP 39753
	Autres produits (1) (11)			FQ 573
	Total des produits d'exploitation (2) (O)			FR 2023366
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS 138239
	Variation de stock (marchandises)*			FT -5204
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU 274733
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV -23981
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW 680126
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX 56312
	Salaires et traitements *			FY 680984
	Charges sociales (10)			FZ 261182
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements *		GA 93018
		- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC 10167
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD
	Autres charges (12)			GE -636
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF 2164942
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG -141575
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL 160059
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Déficiences positives de change			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
	Total des produits financiers (V)			GP 160059
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR 1429
	Déficiences négatives de change			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
	Total des charges financières (VI)			GU 1429
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV 158629
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW 17053

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>SA S O G E M SOCIETE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *														
		Exercice N														
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 12898														
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 16000														
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC														
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 28898														
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE														
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 508														
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG														
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 508														
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI 28390														
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX) HJ														
Impôts sur les bénéfices *		(X) HK														
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 2212324														
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 2166880														
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN 45443														
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO														
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY														
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG 87152														
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP 62286														
	– Crédit-bail immobilier	HQ														
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH 74639														
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ														
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK														
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX														
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC														
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD														
(9)	Dont transferts de charges	A1 30079														
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2														
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3														
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4														
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">facultatives</td> <td style="width: 10%;">A6</td> <td style="width: 10%;">obligatoires</td> <td style="width: 10%;">A9</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td>donc cotisations facultatives Madelin</td> <td>A7</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2" style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>donc cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite</td> <td>A8</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	facultatives	A6	obligatoires	A9		donc cotisations facultatives Madelin	A7				donc cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
facultatives	A6	obligatoires	A9													
donc cotisations facultatives Madelin	A7															
donc cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8															
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :	Exercice N														
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels													
Détail en annexe																
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N														
		Charges antérieures	Produits antérieurs													
Détail en annexe																

**OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE

Exercice clos le : 31122020

ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	496
Autres charges	11
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	508

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits sur opérations de gestion	12898
Produits des cessions d'éléments d'actif	13000
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	3000
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	28898

DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Achats	74639
Services extérieurs	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	74639

DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Ventes	87152
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	
Produits financiers	
TOTAL	87152

Désignation de l'entreprise		SA S O G E M SOCIETE				31122020	Néant	*
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1	2	Conseillées à une réévaluation par suite au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	31301	KE		KF	
CORPORÉES	Terrains		KG		KH		KI	
	Sur sol propre	Donn Composante	L9		KJ		KL	
	Sur sol d'autrui	Donn Composante	M1		KM		KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Donn Composante	M2		KP	241021	KQ	28042
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Donn Composante	M3		KS	454903	KT	68280
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	116979	KW	KX
	Matériel de transport *				KY	7533	KZ	LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	62234	LC	LD 20405
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI	28669 LJ
FINANCIÈRES	Avances et acomptes		LK			LL		LM
	TOTAL III	LN	882672	LO	28669	LP	116728	
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	34	8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		762	IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		230	IU	IV	
	TOTAL IV	LQ	1027	LR			IS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	QG	915001	QH	28669	QJ	116728	
CORPORÉES	CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation simple * ou évaluation par mise en équivalence		
			par virement de poste à poste			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	CQ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	31301	IX	
	Terrains	IP		LX	LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF	
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	IS		MG	MH	MI 269064	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	24120	MK	ML 499063	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc., aménagements divers	IU		MM	MN	MO 116979	
FINANCIÈRES		Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR 7533	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU 82640	
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX	
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB 28669	
		Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF	
	TOTAL III	IY		NG	24120	NH	NI 1003951	
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		QU		M7	QW	
	Autres participations	IQ		QX		QY	QZ 34	
	Autres titres immobilisés	II		ZB		2C	2D 762	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		ZE		2F	2G 230	
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	2H 1027	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		QK	24120	QL	QM 1036280	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise		SA S O G E M SOCIETE		31122020		Néant <input type="checkbox"/>
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *					
IMMobilisations AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	63202	PW	PY	92470
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	362044	QA	QC	372307
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	71866	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	7533	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	45858	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP		QR	QS	QT
TOTAL III		QU	550506	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QN	571599	QP	QZ	QR
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais établissement						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Constructions	Sur sol propre	R9	R1	R2	R3	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2
	Inst. gales, agenc. et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participations						
TOTAL IV	NL			NM		NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU
Total général non versé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non versé (NS + NT + NU)	NY		Total général non versé (NW - NY)
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*					
Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étailler				Z9		ZB
Primes de remboursement des obligations				SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise SA S O G E M SOCIETE				31122020		Néant <input type="checkbox"/>	
	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	UJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A 6E 62 9U 06	6B 6F 03 9V 07	6C 6G 04 9W 08	6D 6H 05 9X 09	
		Sur stocks et en cours	6N	6P	10167	6R	
		Sur comptes clients	6T	9674	6U	6V	
		Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y		6Z	
		TOTAL III	7B	9674	TY	10167	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				TZ	9674	
		- d'exploitation	UE	10167	UC	9674	
		- financières	UG		UF	9674	
		- exceptionnelles	UJ		UH		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.						10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057

Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE			31122020		Néant	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
		Prêts (1) (2)	UP		UR	US
		Autres immobilisations financières	UT	230 UV	230 UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA			
		Autres créances clients	UX	95390	95390	
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation préts ou remis en garantie * intérêtement constituée *) UO	ZI			
		Personnel et comptes rattachés	UY	5997	5997	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	6972	6972	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11026	11026	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)		VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	28377	28377	
	Charges constatées d'avance		VS	15670	15670	
	TOTaux		VT	163666 VU	163666 VW	
RENOVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		A 1 an au plus	
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		A plus d'1 an et 5 ans au plus	
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		A plus de 5 ans
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus
			1	2	3	4
		Emprunts obligataires convertibles (1)	TY			
		Autres emprunts obligataires (1)	TZ			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG			
		à plus d'1 an à l'origine	VH	418424	51750	366673
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A			
	Fournisseurs et comptes rattachés		8B	82702	82702	
	Personnel et comptes rattachés		8C	30474	30474	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	38642	38642	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	32337	32337	
		Obligations cautionnées	VX			
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1249	1249	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J			
	Groupe et associés (2)		VI			
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	13707	13707	
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2			
	Produits constatés d'avance		8L	324939	324939	
	TOTaux		VY	942477 VZ	575803	366673
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	336880 (2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	29968	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	



Désignation de l'entreprise SA S O G E M SOCIETE								Exercice N clos le								
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET								Néant □	3 111 212,02,0]							
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Régimes non admis dans le résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	4 544,3						
	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles								WB						
	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)								WE						
	RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))								WG						
	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)								XB						
	WJ	Charges financières (art. 38-1-3 ^e et 212 bis du CGI) *								XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY							
	C Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								XI							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI								L7	K7				
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %								IB						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ Plus-values nettes à court terme (Plus-values soumises au régime des fusions)								ZN						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								WN								
Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^e et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)								SW	WO				
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro								MB						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3								
								TOTAL I	WR	4 544,3						
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *												WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)												WU				
Régime d'imposition particulier et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure - imputées sur les déficits antérieurs								WW						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WP						
Régime des sociétés mères et des filiales / Produits net des actions et parts d'intérêts	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation								ZA	XA					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									ZB						
Measures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									ZY						
	Majoration d'amortissement *									XO						
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)								L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		XF	
ZFU – TE (art. 44 octies et octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)								K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA				
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 dodecies)								1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC				
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)								PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9	0								Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 décies E)	YH		XG	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 décies A)	YA									dont déduction exceptionnelle (art.39 décies C)	YC				
	dont déduction exceptionnelle (art.39 décies B)	YB									dont déduction exceptionnelle (art.39 décies D)	YD)		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies F)	YI									Crédance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	YL														
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	0							
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables								{ Bénéfice (II moins II)	XI	4 544,3						
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								Déficit (II moins I)	XJ							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								ZL								
RÉSULTAT FISCAL								BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE		Néant <input type="checkbox"/> *
		31122020
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	376938
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	45443
Déficits reportables (différence K4 + K4 bis - K5)	K6	331494
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	331494
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 1 ^e du CGI, dotations de l'exercice	ZT	30370
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Total des provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Total des provisions pour dépréciation		
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
Total des charges à payer		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		
	↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058-B déposé au titre de l'exercice précédent.

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLE

Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE

Exercise N°105 Réf : 31122020

ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE

	NATURE	DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour gros entretien, grandes révisions		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés		
	Autres provisions		
TOTAL			
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en-cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
	TOTAL		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
TOTAL WQ	401		TOTAL XG

**BIENS EN LOCATION
SUIVI DES AMORTISSEMENTS**

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE



AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	



Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE

Néant *

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-61260	AFFECTIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-5708		Dividendes		ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE	
		TOTAL I	ØF -66968		Report à nouveau		ZF	
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG -66968	ZH -66968

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8)	XQ 213230		
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU 28517		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS 28002		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV		
IMPOSTS ET TAXES	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES)	ST 410376		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ 680126		
	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW 31811		
TVA	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS)	9Z 24501		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					YX 56312		
DIVERS	- Montant de la TVA collectée					YY 370293		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ 123465		
RÉGIME DE GROUPE*	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *					ØB 671791		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RH		
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



edi-tdfc

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A

Désignation de l'entreprise : SA S.O.G.E.M SOCIETE

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I IMMOB. INCORPORELLES					
2 PROPRIETE INDUST.					
3 TERRAINS.CONSTRUCT.					
4 MATERIELS OUTIL.	24120		23623		496
5 FINANCIERES					
6 DIVERSES					
7 TITRES PLACEMENT					
8					
9					
10					
II					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I Immobilisations*						
1						
2						
3						
4	13000	12503	12503			
5						
6						
7						
8						
9						
10						
II Autres éléments						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (7)

12503

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

(A)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

edi-tdfc

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B

Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE

Formulaire déposé au titre de l'IR

四

Néant x *

Want •

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(2) L'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes (cf. cadre B).

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	N-1 sur 3 ans au titre de				
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 <i>quater</i> du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
	(à préciser) au titre de :	N-4			
		N-5			
		N-6			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE

Néant

*

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sériez-0 bis* du CGI) ③.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sériez-0 du CGI*) ④.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N		
	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ③	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col.⑦=⑧+⑨+⑩-⑪-⑫
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sériez-0</i> du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sériez-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5% ⁽²⁾ ⑤		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



edi-tdfc

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFiP N° 2059-D

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA S O G E M SOCIETE		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N				
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme		
		taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 19 % taxées à 25 %		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1			
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2			
TOTAL (lignes 1 et 2)	3			
Prélèvements opérés	4			
	5			
TOTAL (lignes 4 et 5)	6			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	7			
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SA S O G E M SOCIETE		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01012020 et clos le: 31122020			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1794433	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	1794433	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	573	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	28669	
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	29185	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	58428	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée⁽¹⁾			
Achats	ON	338333	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	404680	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	115445	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	658459	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	994402
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.	SA		994402
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant *

EXERCICE CLOS LE 13 11 2021 10 10

N° SIRET

3 4 3 3 3 2 2 3 5 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA S O G E M SOCIETE

ADRESSE (voie) Rue Mathieu Desbieys

CODE POSTAL 40660

VILLE MOLIETS ET MAA

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____

Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____

Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLI pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	(1)
1	

Néant *

EXERCICE CLOS LE | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 |

N° SIRET | 3 | 4 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 3 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | SA S O G E M SOCIETE

ADRESSE (voie) | Rue Mathieu Desbieys

CODE POSTAL | 40660

VILLE | MOLIETS ET MARA

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :	N°	Voie
	Code Postal	Commune
		Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AV

SA S O G E M SOCIETE

31122020

SA S O G E M SOCIETE

31122020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE
DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

SA S O G E M SOCIETE

Rue Mathieu Desbieys

4 0 6 6 0

MOLIETS ET MAA

SIRET	3	4	3	3	3	2	2	3	5	0	0	0	1	3						
Période référence	0	1	/	0	1	/	2	0	2	0	3	1	/	1	2	/	2	0	2	0

Date de cessation														
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Valeur ajoutée soumise à la CVAE	A2	994402
Chiffre d'affaire de référence	A3	1794433
Chiffre d'affaires de référence groupe	B6	

A	SIGNATURE
DATE	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

SIREN	3	4	3	3	3	2	2	3	5
--------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PAGE /

II. REPARTITION DES SALARIES

A. Liste des établissements de l'entreprise



SIREN 3 4 3 3 3 2 2 3 5

PAGE /

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise (1)



ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE

SOGEM		Balance des comptes		Periode du: au:	01/01/20 31/12/20
		Comptes		Taux de compte : EURO	
© Sage - Sage 1000tout Comptabilis Essentiels 7.01		Date de l'échéance		29/03/21	11.28.06
		Page			1
N° de compte	Titre des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
1011000	Capital		120 906,00		120 906,00
1011000	Réserve Legale		12 000,00		12 000,00
1190000	Report à Nouveaux	99 968,41		99 968,41	
1290000	Résultat de l'Exercice	5 708,35	5 708,35		
1640001	Prêt 40x 10000007782 04/21	5 653,31	7 004,69		2 351,38
1640002	Prêt 70x 100000077491 05/23	6 993,18	40 322,61		33 228,43
1640003	Prêt 40x 10000118035 02/24	3 976,46	29 802,24		24 825,78
1640004	Prêt 40x 100001474990 01/24	4 956,55	35 190,68		30 237,73
1640005	Prêt 250x 103810007553 PG0		250 000,00		250 000,00
1640006	Prêt 40x 10000107037 01/25	3 276,19	40 606,00		36 723,65
1640007	Prêt 40x 10000108802 04/25	53 009,85	93 766,00		40 757,15
2090001	Licences & Licences	27 752,50		27 752,50	
2090001	Autres Immos Incorporelles	3 549,00		3 549,00	
2120000	Investi Agent & Aménag des Costr	269 064,00		269 064,00	
2130001	Matériel Jeux	31 902,26		31 902,26	
2150000	Matériel & Outillage Terrain	362 206,32	24 129,00	338 140,32	
2150000	Matériel & Outillage Indust	129 021,00		129 021,00	
2171000	Investi Agent & Aménag Divers	98 289,20		98 289,20	
2171001	Investi Agent & Aménag Divers STM	18 696,53		18 696,53	
2182000	Matériel de Transport	7 533,67		7 533,67	
2183000	Matériel de Bureau & Informatique	84 118,23		84 118,23	
2184000	Site Internet	18 521,00		18 521,00	
2190000	Production Inventorielle	56 744,72	28 812,88	28 035,84	
2191000	Autres Titres	34,50		34,50	
2191000	Taxes Immobilisées	762,25		762,25	
2191000	Dépôts Vendus	236,50		236,50	
2805000	Amort Licences & Logiciels	3 591,00	26 927,68		22 636,68
2805000	Amort Autres Imm. Incorporelles		3 549,00		3 549,00
2813500	Amort Agent & Aménag des Costr	18 419,36	110 889,97		92 470,81
2813600	Amort Installations Techniques		24 263,78		24 263,78
2813601	Amort Matériel Jeux	2 631,25	2 437,25		
2813600	Amort Matériel & Outillage Terrain	31 325,81	267 674,21		236 148,40
2814400	Amort Matériel & Outillage Indust	10 696,59	102 347,49		91 675,40
2818100	Amort Install Aménag Divers	8 106,23	66 469,74		76 363,51
2818101	Ajoutement Aménagement		3 943,41		
2818111	Amort Investi Aménag Divers STM		18 885,75		10 655,75
2818200	Amort Matériel de Transport		7 533,67		7 533,67
2818300	Amort Matériel Bureau Informatique		4 418,85		39 785,30
2818400	Amort de bateaux	1 368,33	18 967,26		15 498,63
3100000	Stock Matières Premières	155 776,74	65 896,68	89 878,06	
3700000	Stock Marchandises Proches	363 930,30	245 401,35	118 480,94	
3910000	Dépréciation Stock Marchandises		10 167,00		10 167,00
401	Fournisseurs	1 512 281,06	1 631 137,39		58 855,33
4080000	Factures non payées	161 206,92		161 206,92	
4081000	Redevance Syndical Mise	12 916,36	12 916,36		
4091000	Acquisto CLAX	8 259,00		8 259,00	
4096000	RFA	5 873,26		5 873,26	
4099100	Avails à recevoir	16 074,37		16 074,37	
411	Divers	3 791 006,21	3 656 219,27	99 290,94	
4210000	Personnel - Rémunérations dues	545 150,71	545 233,55		182,85
425	Personnel - Avenus et Acquittés	129 231,32	129 231,32		0,36
4262000	Provision Congés Payés	57 696,89	89 967,65		32 270,76
4387000	Actions Partagée	43 397,61	37 680,03	5 997,58	
4371001	URSAT	243 900,00	238 19,45	4 982,00	
4373603	MSA	173 145,82	173 178,28		2 032,46
4373600	ABILIO Cadres & Non Cadres	1 051,93	1 051,93		
4373600	HUMANIS Rendite	82 840,10	80 079,60		5 179,50
4373600	Prévoyance	16 284,00	16 284,00		
4373600	Développement du Partenariat	359,44		359,44	
4373600	Formation & Connaissance	22 902,81	23 901,81		
4373600	CCPA	29 879,04	51 320,69		27 351,39
4377900	CPCIA	3 632,77	7 721,22		4 079,05
4381000	MEA Partenari 2017	6 345,96		6 345,96	
4382000	Dépôts Payés	8 423,17	8 275,17		
4383000	USG Notes Subsidiées	48 245,41	46 554,47	1 990,94	
4421000	Prélevements à la Source	15 470,22	16 469,82		1 249,49
4440000	Eta - Impôt sur les Bénéfices	1 499,22	1 499,22		
4455100	TVA à Payés	219 156,00	249 912,00		30 856,00
4456201	TVA sur Immobilisations 20%	18 598,53	10 167,90	435,63	
4456300	TVA sur Travaux	7 273,80		7 273,80	
4456401	TVA Déductible 10%	6 003,90	5 963,14	38,76	
4456500	TVA Déductible 5,5%	652,20	803,15		0,80
4456601	TVA Déductible 2,1%	3,70	2,00	1,70	
4466604	TVA Déductible 20%	199 667,14	197 760,35	3 281,81	
4471911	NetGolf - TVA Collectée 10%	1 425,45	1 425,45		0,06
4471914	NetGolf - TVA Collectée 20%	204 967,49	395 378,94	417,47	
4472000	TVA Collectée 20%	52,63	52,63		
4472211	NetGolf - TVA Collectée 5,5%	3,12	3,12		
4483700	TVA sur Factures non payées	2 457,85	3 491,76		1 032,91
4486000	Eta - Charges à Payés	69 955,63	69 895,65		
4510002	Droits de jeu Rendite	2 667,00	2 807,00		
4519204	Golf Pass Landes	10 833,90	10 833,90		
4519205	Golf Pass Landes En Ligne	4 018,00	4 018,00		
4519209	Golf Pass Côte Basque	12 682,00	12 682,00		
4519301	Licences FT Golf	29 664,91	43 371,55		12 707,60
4519302	Encaissement Droits Aéroport	1 078,65	1 078,65		
4519300	KerGolf - REMISE DIS	520,00		520,00	
4519300	TVA sur Travaux	7 273,80	7 273,80		
4519300	TVA sur Tracteur Kerm Holland	9 376,00	9 376,00		
4520000	Produits à Recouvrir	44 478,35	26 930,25	17 783,00	
4710000	Concours d'Amara	19 238,85	10 238,85		
4860000	Charge Consommation d'Avisse	109 967,33	93 996,65	15 670,58	
4870000	Produits Consommés d'Avisse	401 156,46	163 998,34		324 999,88
4910000	Provence / Département Côtes d'Or	9 674,00	9 674,00		
5120002	Scot de Caen	2,40	2,40		
5124000	Crédit Agence	2 839 275,21	2 671 501,86	167 747,15	
5125000	Caisse d'Epargne	304 108,52	177 317,10	129 781,52	
5126000	Crédit Agricole Initiative	47 016,32	47 016,31	0,01	
5311000	KerGolf - Consolation	173 378,38	173 378,38		
5311001	Fonds de Caisse Immobilier	3 560,00	2 860,00	1 420,00	
5314000	Caisse des Dépos	88,10		88,10	
5360006	Généralisation Caisse Epargne	173 401,74	173 401,74		
5371000	Combustibles	14 097,30		14 097,30	
5382101	Huiles	313,18	39,55	233,63	
5382102	Caissier Vente Sociale	798,00		798,00	
5382201	Produits Phyto	44 568,37		44 568,37	
5382203	Santé & Sécurité	1 111,56		1 111,56	
5382204	Emplois	34 107,56		34 107,56	



ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE

002206	Serviettes	26 528,93			
002209	Fournitures Aérospace	559,11			
002210	Matériel & Fournitures Aérospace	7 434,29			
002315	Outil/Répar. Aérospace	1 259,07			
002319	Fournitures Pétrolières	828,68			
002321	Fournitures Pétrolières Jeux	5 995,16			
002322	Fourn & Outil Jardins Esp Vers	2 515,12			
002326	Sécurité Voitures	536,46			
002329	Grosses Réparations Aérospace	10 650,00			
002340	Fourn & Pièces de Electronique Cour	20 605,00			
002342	Entretien & Réparation Véhicules	1 804,28	40,78		
002343	Outilage Atelier Mécanic	2 857,07			
002344	Consommables Atelier Mécanic	5 364,97			
002345	Matériel de Sécurité	1 292,57			
002346	Tenues de Travail	3 027,76			
002347	Recyclage Audio	125,00			
002349	Équipement Pratique	2 316,00			
002349	Entretien & Fournitures Pratique	6 370,00			
002349	Prépares & Matériel Pédagogique	2 357,38			
002349	Fournitures & Éducation Tertiaire	1 409,63			
002349	Fournitures Logistique	876,71			
002349	Cadeaux Diverses Complémentaires	354,58			
002349	Licences FGTS Personnel	228,85			
003100	Variation Stock Matières Premières	65 896,88			
003100	Variation Stock Marchandises	245 451,34			
006100	ENIGIE Station de Pompeage	250 655,80			
006100	ENIGIE Tir à l'Arc	16 252,04			
006100	EDF Aérospace	2 748,64			
006100	ENGIE Cluthouse	6 944,84			
006100	ENGIE Atelier	13 262,73			
006100	ENGIE Seminaires	4 569,06			
006100	ENGIE La Baclise	8 719,20			
006100	ENGIE La Prade	4 233,80			
006100	EAU Seminaires	2 858,60			
006100	EAU	4 974,18			
005110	Séminaire Prestations Modélist' Est	453,49	403,49		
005114	Séminaire Pauses	36,44			
006206	Séminaire Prestations Bar à Pessa	2 348,28			
006109	Séminaire Emploi Réparation	1 779,26			
006110	Séminaire Petit Modélist	248,60			
006306	Fournitures Entretien Atelier	537,54			
006306	Fournitures Entretien Général Club	3 706,19			
006306	Fournitures COVID	8 460,12			
006307	Équipement de Sécurité	87,56			
006308	Défis Sangliers	9 584,62			
006311	Otous	1 096,79	345,25		
006315	Chantier CMC	3 563,25			
006219	Golf Sportif/Spéciale	129,64	100,88		
006320	Chancier Bureau T 7 & 8	1 481,20			
006321	Chancier Tissu R	11 552,83			
006322	Serviette Temple	10 036,92			
006325	Travaux Divers	5 495,00			
006326	Aménagement Tissu 15	4 000,00			
006326	Entretien Chêne	1 902,37			
006400	Fournitures Administratives	2 362,00			
006403	Réas Variétés Imprimantes	2 563,65			
006600	Autres Matériel et Fournitures	567,42			
007900	Équipements & Souterrains Proches	1 017,15			
007901	Bandes de Golf	12 280,88	40,10		
007902	Accessoires Golf	12 192,49	703,53		
007903	Chaussures	13 957,60	802,45		
007904	Tecnic Igawa Zyk	14 282,11	846,77		
007905	Tecnic Gants Tz	14 891,49	18,96		
007906	Accessoires Mode	17 588,61	803,13		
007907	Gants	5 897,38			
007908	Tecnic Igawa Hiver	3 676,66	29,65		
007909	Tecnic Gants Hiver	2 854,73	235,14		
007910	Tecnic Junior	75,76			
007912	Tecnic Proshop	1 017,17			
007913	Ojet Proshop	16 586,00	1 333,60		
007921	Bandes de Golf TVA 0%	3 494,10			
007922	Accessoires Golf TVA 0%	2 633,81			
007923	Chaussures TVA 0%	326,82			
007924	Tecnic Homme Est TVA 0%	2 419,80			
007925	Kinda Gants Est TVA 0%	7 093,03	290,70		
007925	Accessoires Mode TVA 0%	1 762,70	26,95		
007926	Gants TVA 0%	1 943,89	46,20		
007926	Tecnic Igawa Hiver TVA 0%	4 794,17	322,29		
007929	Tecnic Gants Hiver TVA 0%	5 174,87	128,99		
007933	Clubs Proshop TVA 0%	666,20			
007939	Équipements Proshop	-248,12	201,47		948,99
007999	RPA	5 500,00	10 323,92		5 023,92
012201	MUR EASTO Diffuseur	8 324,91	641,15		
012214	1000BM, P-Airvalent 206i3	3 370,83	252,50		
012215	CAPITOLE Tente/auvent Espace Jacobson	3 604,20	1 571,68		
012216	CAPITOLE 2 Volcances Espace Jacobson	1 996,00			
012216	JOHN DEERE Abrieur Garçon 1500	1 773,56			
012216	BNP A/AB2020 Tente/auvent Workman	5 821,61	1 581,15		
012216	JOHN DEERE Tracteur Compact	2 231,27			
012219	LIIXXBM, Ballonair ADPLAT 3000	1 062,38	238,12		
012219	BNP A/023627 - A/023640 Jetee/auvent	10 199,82	722,65		
012211	BNP A/CD9002 Tente/auvent Ryder Cup	7 242,89	2 299,64		
012212	CAPITOLE 4 Tente/auvent TORO	25 751,20	2 614,00		
012213	AGILOR CA Tracteur New Holland	6 318,65	6 318,65		
012211	Reference 16Hc	272 330,00	213 220,00		
012200	GRENKE Fichiers/boîtes & Boîtier	6 611,54	508,18		
012200	PCA LEASING Véhicule Scolaire FIAT	3 769,58			
012200	HOPPER Vacuum & GPS	50 178,20	8 252,00		
012200	HO ELECTRONIQUE Châssis	1 326,00			
012200	Mobile Location Tente/auvent	71,10			
012203	Séminaire Pédagogie & Entretien	3 155,00			
012204	Réparation Matériel	1 389,53			
012208	Entretien Bâtiment	574,21			
012309	Entretien Réparation Clutch/au	2 008,88			
012309	Maintenance	48 573,52	4 566,23		
012301	Séminaire Maintenance	4 401,18	210,32		
012300	Anhydrite Sol & Eau	1 150,01			
012300	Équipes Terrain	12 889,60	583,00		
012300	BC Assurances	36 963,71	6 220,10		
012301	TEXTIRON Assurances	401,33			
012302	Assurances Diverses	1 523,47			
021100	Honoraires Gant	5 123,21			
021100	Honoraires Tente	23 359,33			
021100	Code de Golf	773,68	750,60		
022000	Honoraires Comptabilité	28 063,74	13 048,00		
022001	Honoraires Avocat	2 909,08			
022002	Honoraires Social	10 945,56			
022002	Prise d'Acte	32,85			
022001	Donations Complémentaires	833,33			
023000	Immobiliers	1 262,00	52,00		
023000	Publicités	2 462,00	815,00		
023101	Actualité/Façades Publicitaires	4 706,20	292,00		
023102	Supports Promotions Commerciales	17 274,48			
023103	Stickers/Publicité	4 726,63			



ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE

6236000	Droits & Droits Compétition	2 293,22	1 210,00	1 083,33
6241000	Frais de Transport sur Achats	1 481,83	519,57	937,44
6250000	Frais de Déplacement	598,77		598,77
6250000	Frais de Mission	1 269,22		1 269,22
6251000	Frais de Réception	3 855,84		3 855,84
6251001	Rémise des Frais	568,32		568,32
6251002	Séminaire Frais de Réception	53,15		53,15
6260000	Frais de Poste	1 159,26		1 159,26
6260002	SFR TEL Mobile & Fixe Astier	566,84		566,84
6260003	SFR TEL Mobile Directeur	279,48		279,48
6260004	SFR TEL Fixe x2 Accès	1 094,73		1 094,73
6260005	SFR INTERNET CNE	378,00		378,00
6260006	SFR INTRATEL TABLETTE Gddy Maspa	799,20		799,20
6260007	ONI INTERNET Practice	259,48		259,48
6260008	DIGITAL MAX Fibre Optique Séminaire	2 064,00	266,00	1 690,00
6260010	SFR INTERNET Accès Internet Séminaire	282,11		282,11
6260011	SFR TEL Mobile Séminaire	344,25		344,25
6260012	SFR INTERNET Séminaire	456,00		456,00
6260013	SFR INTERNET Astier	456,00		456,00
6260014	SFR TEL Fixe Accès Automatique	277,80		277,80
6260015	SFR INTERNET Clubhouse	4 038,48		4 038,48
6260016	SFR INTERNET Tunisie	378,00		378,00
6260017	SFR ALARMES Clubhouse & Astier	771,60		771,60
6260023	SFR TEL Mobile Accès	333,59		333,59
6260027	SFR TEL MOBILE x3 Clubhouse	1 941,62		1 941,62
6261000	RECOM Téléphones & Internet	460,25	576,64	93,61
6261000	CRÉDIT AGRICOLE Commissions CB	5 471,03		5 471,03
6271000	CRÉDIT AGRICOLE Frais Bancaires	4 002,18	108,31	4 050,61
6272000	CAISSE D'EPARGNE Commissions CB	65,75		65,75
6273000	CAISSE D'EPARGNE Frais Bancaires	853,88		853,88
6214000	ANCV Frais de Remboursement	460,88		460,88
6280001	Relevances diverses	7 469,76	600,00	6 819,76
6280002	Desavantages Frais	164,40		164,40
6280003	Cotées Réseau Golf	7 958,31	116,57	6 938,64
6280004	Colocations Réseau Golf	13 419,00	3 264,00	10 955,00
6280005	Relevance FFD	2 564,00	641,00	1 923,00
6280006	Relevance ONP	24 245,94	15 153,47	9 092,47
6280007	Abonnement CANAL+	621,33		621,33
6280009	Subvention AS	12 500,00		12 500,00
6312000	Taxe d'Apprentissage	5 958,30	474,85	4 514,08
6313000	Formation Professionnelle	8 157,14	696,38	7 458,76
6313001	Effort Construction	2 901,81		2 901,81
6332010	Frais de Formations	500,00		500,00
6351110	GFE	34 258,00	27 326,00	27 026,00
6381020	CHAS	6 376,00	1 194,00	4 782,00
6391000	Taxe Ordures Minéralisées	11 969,00		11 969,00
6411000	Salaires	536 408,56	40 435,22	493 572,84
6421000	Compte Payables	3 229,85		3 229,85
6441001	Indemnités de Stage	6 014,78		6 014,78
6441002	Indemnités & Avantages Divers	203 383,51	29 616,69	173 767,23
6451000	Corrections URSSAF	171 568,87	19 437,37	152 123,50
6452000	Colocations Résidiale	49 186,29	6 500,28	42 686,01
6453000	Colocations Mutualisé	32 875,22	2 415,60	30 419,60
6454000	Colocations POLE EMPLOI	31 184,30	2 183,02	29 251,00
6457000	Colocations Professionnelle	309,44	268,44	
6458000	Provision Compte Payable	71 093,55	64 421,85	6 612,10
6475000	Médecine du Travail	2 695,57	1 066,50	1 028,32
6500000	Ajouement Etants	3 371,19	4 207,79	836,60
6514001	Instabilité Prêt 40k 1000191073787025	119,42		119,42
6514002	Instabilité Prêt 40k 100014709981024	249,35		249,35
6514003	Instabilité Prêt 40k 100011911350324	189,54		189,54
6514004	Instabilité Prêt 40k 10000073487 05/23	307,26		307,26
6514005	Instabilité Prêt 40k 10000087193 04/21	37,55		37,55
6514006	Instabilité Déneigement	228,39		228,39
6514007	Instabilité Prêt 40k 1000191073787024/25	279,95		279,95
6705000	Charges sur Exercice Antérieur	74 639,65		74 639,65
6752000	Valuers Nettoyage Desols Accts	496,52		496,52
6780000	Charges Exceptionnelles	11,99		11,99
6811110	Detractions Amort. Incapacité	5 086,50		5 086,50
6812000	Detractions Amort. Corporelles	142 061,98	59 895,26	87 331,63
6813000	Dépréciation des Stocks	18 167,00		10 167,00
7961000	Pratique	1 454,87	77 620,58	76 149,91
7981001	Cotées Pass et Réseaux	17,50	8 139,16	8 124,66
7981002	Cotées Golty	199,87	5 997,75	5 825,00
7981004	Cotées Le Club	66,68	2 094,07	2 027,39
7981005	Licences	5,92	1 048,00	1 042,00
7981300	Location Volontaires et Chantiers	469,20	96 914,03	96 484,82
7981302	Location Matériel		6 266,24	6 306,24
7981302	Location Charge	112,31	10 648,43	10 537,92
7981402	Green Fee 9 Trous	969,99	127 695,72	126 725,64
7981403	Green Fee 18 Trous	8 525,98	477 386,86	465 056,88
7981404	Liberis 27 Trous	2 644,32	18 152,28	16 087,96
7981405	Liberis 9 Trous	332,49	5 498,79	5 168,30
7981500	Abonnement 9 Trous Individuel	13 381,37	29 718,52	19 937,15
7981601	Abonnement 9 Trous Double	8 885,32	16 280,40	7 499,86
7981614	Abonnement 9 Trous Gol'for Gol	4 617,50	24 100,00	19 542,90
7981615	Abonnement 9 Trous Ecole de Gol'	83,73	476,05	333,32
7981600	Abonnement 18 Trous Individuel	209 987,80	413 642,05	204 049,25
7981602	Abonnement 18 Trous Golfe	223 096,38	429 391,26	202 304,90
7981610	Abonnement Gol' TGM	6 433,39	25 710,11	19 355,83
7981619	Abonnement 27 Trous Ecole de Gol'	125,90	1 000,00	873,90
7981620	Abonnement VIP Société	36 744,56	63 503,41	28 824,85
7981700	Abonnement 27 Trous GNF	2 583,33	4 116,05	1 932,32
7981810	Ordes d'Inclinaison Compétition	198,21	8 494,50	8 296,15
7982000	Enseignement Gol	362,98	93 296,69	92 868,61
7983000	Enseignement Tennis	549,00	38 497,22	36 932,22
7983100	Location Tennis	75,84	26 446,84	26 371,90
7983101	Séminaire Commissions		196,61	196,61
7983104	Séminaire Pauses		1 022,00	1 032,40
7984000	Séminaire Locations	1 583,33	12 945,76	12 932,37
7984200	Séminaire Loyer TVA 10%		7 619,16	7 610,16
7970000	Proshop Bons d'Achat	205,80	163,33	41,81
7971000	Proshop Ballot de GOLF	164,42	21 758,27	21 645,83
7972000	Proshop Tennis & Accessoires	54,89	22 956,42	22 051,53
7973000	Proshop GOLF	41,30	14 655,05	14 613,75
7974000	Proshop Chaussures	99,17	25 889,01	20 889,84
7975000	Proshop Tennis	3 7914,43	105 690,66	101 926,21
7976000	Proshop Club	698,13	22 896,11	21 587,98
7976000	Proshop Tennis		3 167,40	3 167,40
7980000	Orient	687,24	1 479,66	792,45
7982100	Refabrication GOLF Passe X Level		2 726,00	2 726,00
7982100	Location Anciens Orange		2 000,00	2 000,00
7984000	Relevances		21,00	21,00
7984001	Loyers et Droits de Tapis	9 368,39	68 719,62	58 712,44
7984003	Planchette Panneau Panning	1 061,30	2 123,81	1 061,31
7200000	Production Imprimante	26 079,69	96 745,72	26 659,84
7400001	Adhé AFP Entreprise		4 578,00	4 579,00
7500000	Exposition (couloirs) COVID		68 309,00	68 295,00
7500000	Produits Deodorant Coloniaire		573,00	573,00
7500000	Articles Produits Cosmétiques		59,69	59,69
7500000	Autres Produits Financiers		160 036,00	160 000,00
7711000	Fonds de Solidarité		10 000,00	10 000,00
7712000	Réimbursement Factures COVID		2 148,00	2 148,00
7716000	Produits Excessions		750,00	750,00



7721000	Produits sur Exercice Antérieur		87 752,21	87 752,21
7741000	Souscription FF Gaf		3 000,00	3 000,00
7750000	Produits de Gestion		13 000,00	13 000,00
7817000	RAPP Dépréciation des Stocks	10 167,00	10 167,00	
7817400	Reprise par créances clients		9 674,00	9 674,00
7910000	Transfert de Charges d'Exploitation		2 191,38	2 191,38
7919101	Remquartement Simple	20 693,75	53 106,28	348,75
7911000	Remboursement USIS MSA & URSSAF	548,75		348,75
7912000	Indemnités AG ETIPIH		1 830,36	1 830,36
Totaux comptes de bilan		13 348 619,69	13 900 175,69	45 443,99
Totaux comptes de gestion		3 687 465,21	3 732 909,24	45 443,99
Totale de la balance		17 636 084,93	17 636 084,93	

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0306_DM2_2021-DE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 3⁽⁷⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET » (S.E.I.P.A.)



N° G 3⁽⁷⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret » (S.E.I.P.A.) présenté au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet Deloitte Finance ;

SUR PROPOSITION de la Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme ;

APRES en avoir délibéré, |

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2020 de la Société Publique Locale « Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret » et de donner acte à M^{me} la Conseillère départementale, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

|

Le Président,

X F. L _____

Xavier FORTINON



SEIPA

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0307_DM2_2021-DE



Deloitte.



Rapport annuel 2020 – SPL SEIPA

Rapport final

Deloitte | 4 octobre 2021

3



Contents

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11

Mathieu Perromat

Associé

Tel bureau: +33 5 57 19 50 77

Tel portable: +33 6 07 64 84 02

Email: mperromat@deloitte.fr

Bertrand Chaboussou

Associé

Tel bureau: +33 5 57 19 51 31

Tel portable: +33 6 19 48 84 75

Email: bchaboussou@deloitte.fr

Guillaume Le Minor

Senior Manager

Tel bureau: +33 5 57 19 50 49

Tel portable: +33 6 08 76 18 17

Email: gleminor@deloitte.fr

Avertissement

Ce Rapport Final est exclusivement réservé à l'information du Client et des Tiers Bénéficiaires.

Sauf mention particulière dans la Proposition de Service, ce rapport ne doit pas être cité, mentionné, copié ou communiqué (en tout ou partie) à des tiers.

Par commodité, ce Rapport Final peut vous avoir été communiqué en version électronique et en format papier. Plusieurs versions et copies de ce rapport peuvent en conséquence exister sur différents supports. Seule la version finale identifiée comme « Rapport Final » signée doit être considérée comme définitive.



Deloitte.



Département des Landes

Direction Générale des Services - Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Deloitte & Associés
19, boulevard Alfred Daney
33041 Bordeaux Cedex
France
www.deloitte.fr

A l'attention de M. le Président du Conseil Départemental

Le 4 octobre 2021

Monsieur,

Projet CD Landes

Vous trouverez ci-joint une copie de notre Rapport final préparé en accord avec les termes et conditions prévus à notre Proposition de Services.

Nous attirons également votre attention sur la section « Contexte de notre intervention », qui définit l'étendue et les limites de nos travaux ainsi que nos sources d'informations.

Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder à l'occasion de cette mission. Dans l'attente d'une prochaine collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu Perromat

Bertrand Chaboussou

Associé

Associé

Société par Actions Simplifiée au capital de 310 432€
Une entité du réseau Deloitte
431 347 079 RCS Nanterre

5



Deloitte.

Glossaire



Amort.	Amortissements
BFR	Besoin en fonds de roulement
CA	Chiffre d'affaires
Dol.	Dotations
EBC	Excédent brut d'exploitation
Env.	Environ
EUR / €	Euro
k€	Milliers d'euros
j	Jours
Nb	Nombre
Prov.	Provisions
vs.	Versus



2020

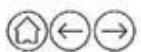


Présentation générale et faits marquants

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11

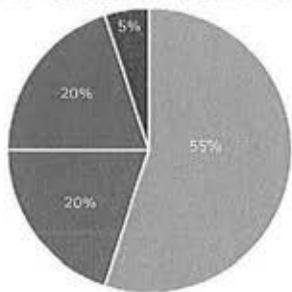


2020



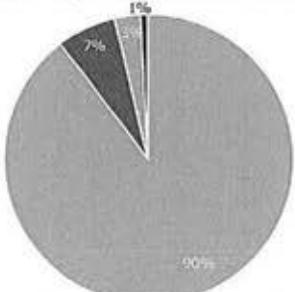
Présentation générale et faits marquants | 2020

SEIPA - Structure de l'actionnariat 2020



Source : Information du Management et Analyse Deloitte

SEIPA - Répartition du chiffre d'affaires 2019



Source: Balances générales 2018 et 2019 et Analyse Deloitte

Rapport annuel 2020 SEIPA - Rapport final - 4 octobre 2021

Activité

- La Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA) exploite le golf de Pinsoie qui comprend un golf, des courts de tennis, un bar/club-house et une boutique.
- Le site est doté d'un parcours composé de 9 trous, de 3 putting-green, de 30 postes de pratique sur eau, dont 6 couverts et de 3 courts de tennis.
- La société emploie 8 personnes.

Faits marquants 2020

- Les intempéries des mois de déc-20 et janv-21 ont contraint (i) à fermer le practice afin d'éviter des inondations sur les communes avoisinantes et (ii) le report des travaux du practice sur l'exercice 2021.
- La montée de la nappe phréatique a engendré des dégâts sur la practice sur herbe. Un ré-engazonnement et un apport de plusieurs tonnes de sable ont été nécessaires afin de préserver l'exploitation de ce practice.
- La SEIPA est en réflexion sur l'ouverture d'un service restauration sur le site ainsi que sur le réaménagement et l'extension du parking.



Compte de résultat

Bilan



Revue analytique

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	11



Revue analytique | Compte de résultat (1/2)

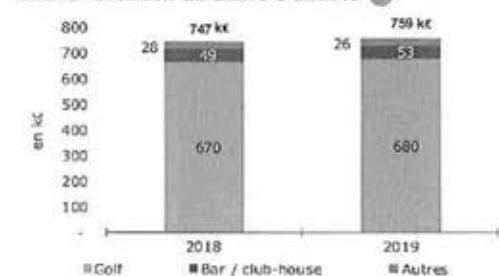
L'EBC de la SEIPA s'élève à 90k€ en 2020, en légère augmentation de +11k€ comparé à 2019 malgré une baisse du chiffre d'affaires en lien avec la crise sanitaire, compensée par le recours à l'activité partielle et aux économies de charges réalisées. La SEIPA génère un résultat net de 40k€ en 2020, soit 9k€ de plus qu'en 2019.

SEIPA - Compte de résultat

	2019	2020	19/20
Chiffre d'affaires	759	707	(53)
Achats de matières et fournitures	(33)	(12)	22
Autres achats et charges externes	(201)	(210)	(9)
Impôts, taxes, versements assimilés	(5)	(4)	2
Charges de personnel	(383)	(332)	50
Autres produits, autres charges	(58)	(50)	(1)
EBC	79	90	11
Dot. et reprises sur amort et prov.	(37)	(35)	2
Résultat d'exploitation	42	55	13
Résultat financier	(0)	0	1
Résultat exceptionnel	0	(0)	(1)
Impôt sur les bénéfices	(11)	(15)	(4)
Résultat net	31	40	9
Indicateurs clés (en % du CAJ)			
EBC	10,4%	12,8%	
Résultat d'exploitation	5,5%	7,8%	
Résultat net	4,7%	5,6%	

Source : Rapport du commissaire aux comptes 2019 et 2020

SEIPA - Evolution du chiffre d'affaires



Source: Balances générales 2018 et 2019 et Analyse Deloitte
Rapport annuel 2020 SEIPA - Rapport final - 4 octobre 2021

Commentaires

Chiffre d'affaires

① Nous n'avons pas obtenu la répartition du chiffre d'affaires par activité en 2020.

- La baisse du chiffre d'affaires en 2020 de (53)k€ s'explique notamment par (i) la fermeture administrative du site pendant 3 mois (période de confinement) en raison de la crise sanitaire et partiellement compensée par (ii) un niveau d'activité record sur la saison estivale (+57k€ par rapport à 2019).

• Le practice a fermé en décembre 2020 et janvier 2021 afin d'éviter des inondations sur les communes avoisinantes suite aux intempéries.

EBC

② L'EBC ressort à 90k€ en 2020, en légère augmentation de +11k€ par rapport à 2019, expliquée par :

- Une diminution des charges de personnel de 50k€ en lien avec le recours au dispositif de chômage partiel pour l'ensemble de ses salariés à l'exception de deux personnes chargées de l'entretien et de la Directrice du golf.
- Une baisse des achats de matières et fournitures de 22k€ en lien avec les économies réalisées pendant la période de fermeture administrative du site.

③ Les autres produits et charges sont stables comparés à 2019 et comprennent (i) la redevance SIPA pour (101)k€ ((88)k€ en 2019) et partiellement compensée par (ii) 23k€ de subventions exceptionnelles.



Revue analytique | Compte de résultat (2/2) (Suite)

SEIPA - Compte de résultat

	2019	2020	19/20
Chiffre d'affaires	759	707	(53)
Achats de matières et fournitures	(33)	(12)	22
Autres achats et charges externes	(201)	(210)	(9)
Impôts, taxes, versements assimilés	(5)	(4)	2
Charges de personnel	(383)	(332)	50
Autres produits, autres charges	(56)	(59)	(1)
EBC	79	90	11
Dot. et reprises sur amort et prov.	(37)	(35)	2
Résultat d'exploitation	42	55	13
Résultat financier	(0)	0	1
Résultat exceptionnel	0	(0)	(1)
Impôts sur les bénéfices	(11)	(15)	(4)
Résultat net	31	40	9
<i>Indicateurs clés (en % du CA)</i>			
EBC	10,4%	12,8%	
Résultat d'exploitation	5,5%	7,8%	
Résultat net	4,1%	5,6%	

Source : Rapport du commissaire aux comptes 2019 et 2020

Commentaires

Eléments sous l'EBC

- ④ Les dotations et reprises sur amortissements et provisions comprennent principalement des dotations aux amortissements sur les immobilisations corporelles ((35)k€).
- ⑤ La SEIPA génère un résultat net de 40k€ en 2020, en légère hausse comparé à 2019.

Impacts COVID-19 (2020-21)

- En 2020, suite à la crise sanitaire du Covid-19, la société SEIPA a subi une période de fermeture administrative du site pendant 3 mois.
- La société n'a pas mis en place de financement PGE mais a bénéficié du dispositif de chômage partiel pour l'ensemble de ses salariés à l'exception de deux personnes chargées de l'entretien et de la Directrice du golf.
- La perte en chiffre d'affaires a été partiellement compensée par une saison estivale particulièrement favorable (+56k€ pour les mois de juillet/août/septembre 2020).
- Toutefois, cette sur-fréquentation s'est accompagnée d'une usure prononcée des surfaces de jeu ayant entraîné des travaux d'entretien.
- Nous n'avons pas obtenu d'information sur les impacts de la crise sanitaire sur l'exercice 2021.



Revue analytique | Bilan

A déc-20, l'actif net de la SEIPA s'élève à 479k€, composé de 265k€ d'immobilisations, d'une ressource de BFR de (137)k€ et d'une trésorerie nette de 350k€.

SEIPA - Bilan

	déc-19	déc-20	19/20
Immobilisations incorporelles	1	-	(1)
Immobilisations corporelles	259	264	(4)
Immobilisations financières	0	0	-
Actif immobilisé	270	265	(5)
Stocks	19	28	9
Crédances clients et comptes rattachés	4	3	(1)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(108)	(141)	(33)
Dettes et créances sociales	(65)	(37)	28
Dettes et créances fiscales	(8)	(1)	7
Charges constatées d'avance	3	10	6
Autres créances et autres dettes	-	2	2
Besoin en fonds de roulement	(154)	(137)	16
Emprunts	(17)	(11)	7
Disponibilités	339	361	21
Trésorerie / (dettes) financière nette	322	350	28
Actif net	437	479	41
Capitaux propres	(437)	(479)	(41)
<i>Indicateurs clés</i>			
Délai moyen de paiement des clients	2 j	1 j	
Délai moyen de règlement des fournisseurs	138 j	191 j	
Besoin en fonds de roulement (en jours de CA)	(79 j)	(70 j)	

Source : Rapport du commissaire aux comptes 2019 et 2020

Commentaires

Actif immobilisé

① L'actif immobilisé de la SEIPA s'élève à 265k€ à déc-20 et est principalement constitué de 264k€ d'immobilisations corporelles correspondant aux installations sportives (golf, courts de tennis, club-house, etc.).

- En 2020, les investissements de la SEIPA se sont élevés à (31)k€ (rénovation du parcours golf, nouveaux matériels, etc.).

Besoin en fonds de Roulement (BFR)

② Le besoin en fonds de roulement a légèrement augmenté pour s'établir à (137)k€ à déc-20. Cette hausse s'explique principalement par (i) une diminution des dettes sociales de 28k€ en raison de la baisse des charges de personnel, (ii) l'augmentation des stocks pour 9k€ et partiellement compensée par (iii) une hausse des dettes fournisseurs pour (33)k€.

Trésorerie financière nette

③ La trésorerie financière nette ressort à 350k€ à fin déc-20, en hausse de +28k€ par rapport à 2019.

- A noter que pour les contrats de crédits-bails souscrits par la société, les loyers restants à rembourser ne figurent pas dans la dette financière.
- Pour information, la société n'a pas versé de dividendes sur les 5 derniers exercices.



Contexte de notre



Annexes

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes.	11



Contexte de notre



Annexes | Contexte de notre intervention

Contexte de notre intervention

- Nous avons été mandaté par le Conseil Départemental des Landes pour une mission de rédaction du rapport annuel à destination de l'Assemblée départementale pour certaines structures dont le Département des Landes est actionnaire (livrable 4, lot 3).
- L'étendue de nos travaux a été définie dans l'avenant à notre Mémoire Technique daté du 23 juillet 2019.

Modalités de notre intervention

- Nous avons basé nos travaux sur les états financiers 2019 et 2020 et le rapports d'activité 2020 ainsi que sur les indicateurs suivis par la Direction de la SEIPA. Ces documents nous ont été transmis par le Conseil Départemental des Landes pour l'exercice 2020 et par la Direction de la SEIPA pour 2019.
- Nous n'avons pas pu réaliser d'entretien téléphonique avec Mme Laudouar, Directrice Générale de la SEIPA.

Limitations

- Les procédures que nous avons mises en œuvre ne constituent ni un audit ni un examen limité, et ce quel que soit le référentiel applicable. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ou d'assurance sur les informations financières analysées.



Deloitte.



Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited («DTTL»), son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées. DTTL (également appelé «Deloitte Global») et chacun de ses cabinets membres sont des entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory et tax & legal. Avec 312 000 collaborateurs implantés dans 150 pays, Deloitte, depuis plus de 150 ans, a su gagner par sa qualité de service la confiance de ses clients et créer ainsi la différence. Deloitte sert 80% des entreprises du Fortune Global 500®.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 6 900 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.

Une entité du réseau Deloitte

© Deloitte Finance 2021. Tous droits réservés

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0307_DM2_2021-DE

1 / 1 - 0



SOCIETE D EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D ALBRET

Société Anonyme au capital de 37 000€

Siège social : Club-House du Golf de Pinsolle Port d'Albret Sud 40140 SOUSTONS

R.C.S : DAX 451 355 655

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225115 4° du code
de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31/12/2020

Cabinet Jean-Pierre Gouzy

Siège social : 34 bis rue de la chalosse BP 127, 40994 SAINT PAUL LES DAX CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine



SOCIETE D EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D ALBRET

Société Anonyme au capital de 37 000€

Siège social : Club-House du Golf de Pinsolle Port d'Albret Sud 40140 SOUSTONS

R.C.S : DAX 451 355 655

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225115 4° du code
de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31/12/2020

Cabinet Jean-Pierre Gouzy

Siège social : 34 bis rue de la chalosse BP 127, 40994 SAINT PAUL LES DAX CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine



SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET

Société Anonyme au capital de 37 000 €

Siège social : Club-House du Pinsolle Port d'Albret Sud,
40140 SOUSTONS
R.C.S : DAX 451 355 655

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020

Cabinet Jean-Pierre Gouzy

Siège social : 34 bis rue de la chalosse BP 127, 40994 SAINT PAUL LES DAX CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de PAU



À l'Assemblée Générale de la société SEIPA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- avec le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret ;
- nature : *Contrat d'affermage de 10 ans concernant une Délégation de Service Public*

Redevance au titre de 2020 de	100 691 €
-------------------------------	-----------

Soit au titre de la partie fixe :	46 000 €
-----------------------------------	----------

Au titre de la partie variable :	54 691 €
----------------------------------	----------



Cette convention permet à la SEIPA d'exploiter les installations du Golf de Port d'Albret.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informé de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale.

Au 31 décembre 2020, les travaux de rénovation concernant le Club House, le practice et les trous, financés par la SEIPA, autorisés par divers Conseils d'Administration pour un montant cumulé de 320 000 €, s'élevaient à 279 937 €, ce qui laissait une marge de manœuvre de 40 063 €

Fait à SAINT PAUL LES DAX, le 21/05/2021

Le Commissaire aux Comptes

Pour le Cabinet Jean-Pierre Gouzy

Matthieu Bourdé



SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET (SEIPA)

Société anonyme au capital de 37 000 €

Siège social : Club-House du Golf de Pinsolle

Port d'Albret Sud,

40140 SOUSTONS

R.C.S : DAX 451 355 655

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020

Cabinet Jean-Pierre Gouzy

Siège social : 34 bis rue de la chalosse BP 127,

40994 SAINT PAUL LES DAX CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2020

A l'assemblée générale de la Société anonyme SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société anonyme SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Les travaux de rénovation du parcours supportés par la société et immobilisés au cours de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Page 2 sur 5



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration, sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à SAINT PAUL LES DAX, le 04 juin 2021

Le commissaire aux comptes

POUR LA SAS CABINET JEAN-PIERRE GOUZY

Mathieu Bourdé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS
CLUB HOUSE DU GOLF DE PINSOLLE

PORT D'ALBRET SUD
40140 SOUSTONS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	6 430	6 430		551
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	20 320	20 320		
Installations tech., matériels, outillage	334 774	311 063	23 711	29 690
Autres immobilisations corporelles	312 422	89 255	223 168	239 146
Immo. en cours, avances & acomptes	17 610		17 610	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	300		300	300
Total	691 856	427 067	264 789	269 687
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements	24 740		24 740	15 481
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 037		3 037	3 554
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 699		2 699	4 207
Fournisseurs débiteurs	1 458		1 458	866
Personnel	22 914		22 914	174
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 084		8 084	1 900
Autres créances	2 051		2 051	
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	360 935		360 935	339 459
Total	425 919		425 919	365 642
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 630		9 630	3 238
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	9 630		9 630	3 238
TOTAL ACTIF	1 127 404	427 067	700 337	638 566

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	396 499	365 725
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	39 864	30 774
Subventions d'investissement	1 502	
Provisions réglementées		
	Total	437 199
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
	Total	
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	Total	
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		17 449
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses	10 624	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 425	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 000	108 668
Dettes fiscales et sociales :		
Personnel	29 793	31 093
Organismes sociaux	30 089	29 848
Etat, impôts sur les bénéfices	3 798	4 694
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	203	2 955
Etat, obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	4 782	6 660
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	60	
	Total	201 368
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	638 566

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



COMPTES DE RESULTAT

	du au	01/01/2020 31/12/2020	% CA	du au	01/01/2019 31/12/2019	% CA	Var. en val. annuelle en euros	% en euros
PRODUITS								
Ventes de marchandises		16 187	2,29		19 018	2,50	-2 831	-14,80
Production vendue		690 559	97,71		740 449	97,50	-49 890	-6,74
Production stockée								
Production immobilisée		17 610	2,49		30 531	4,02	-12 921	-42,32
Subventions d'exploitation		23 339	3,30				23 339	#####
Autres produits		1 196	0,17		734	0,10	462	63,00
	Total	748 892	105,96		790 733	104,12	-41 841	-5,29
CONSOMMATIONS								
Achats de marchandises		6 876	0,97		5 761	0,76	1 115	19,36
Variations stock (marchandises)		517	0,07		4 134	0,54	-3 617	-87,50
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements		13 716	1,94		20 005	2,63	-6 289	-31,44
Variation de stock (mat. premières)		-9 258	-1,31		3 566	0,47	-12 824	-359,63
Autres achats & charges externes		209 989	29,71		201 352	26,51	8 637	4,29
	Total	221 839	31,39		234 817	30,92	-12 978	-5,53
CHARGES								
Impôts, taxes et versements ass.		3 776	0,53		5 403	0,71	-1 627	-30,11
Salaires et traitements		253 978	35,94		276 748	36,44	-22 771	-8,23
Charges sociales		78 221	11,07		105 902	13,94	-27 681	-26,14
Dotations amortissements, dep. et prov.		35 380	5,01		37 292	4,91	-1 912	-5,13
Autres charges		100 717	14,25		88 545	11,66	12 172	13,75
	Total	472 073	66,80		513 890	67,66	-41 818	-8,14
Résultat d'exploitation								
		54 980	-7,78		42 025	5,83	12 955	30,83
Produits financiers		556	0,08		0	0,00	556	#####
Charges financières		375	0,05		449	0,06	-73	-16,35
	Résultat financier	180	0,03		-449	-0,06	629	140,17
Quote-part des opérat. en commun								
Résultat courant								
		55 160	7,80		41 576	5,47	13 584	32,67
Produits exceptionnels		198	0,03		228	0,03	-30	-13,00
Charges exceptionnelles		668	0,09		4	0,00	664	#####
	Résultat exceptionnel	-470	-0,07		224	0,03	-694	-310,20
Participation des salariés								
Impôt sur les bénéfices		14 826	2,10		11 026	1,45	3 800	34,46
	Résultat de l'exercice	39 864	-5,64		30 774	4,05	9 090	-29,64

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



	du au 31/12/2020	% CA	du au 31/12/2019	% CA	Var. en val. annuelle	
					en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	706 749	100,00	759 467	100,00	-52 721	-6,94
Ventes de marchandises	16 187	2,29	19 018	2,50	-2 831	-14,89
Coût d'achat marchandises vendues	7 393	1,05	9 894	1,30	-2 502	-25,28
Marge commerciale	8 794	54,33	9 124	47,97	-330	-3,61
Production vendue	690 559	97,71	740 449	97,50	-49 890	-6,74
Production stockée						
Production immobilisée	17 610	2,49	30 531	4,02	-12 921	-42,32
Production de l'exercice	708 169	100,20	770 980	101,52	-62 811	-8,15
Consommations de l'exercice	214 446	30,34	224 923	29,62	-10 477	-4,66
 Valeur ajoutée	502 517	71,10	555 181	73,10	-52 664	-9,49
Subventions d'exploitation	23 339	3,30			23 339	#####
Impôts, taxes et versements assim.	3 776	0,53	5 403	0,71	-1 627	-30,11
Charges de personnel	332 199	47,00	382 651	50,38	-50 452	-13,18
Excédent brut d'exploitation	189 881	26,87	167 127	22,01	22 753	13,61
Reprises sur provisions et transferts	1 044	0,15	672	0,09	372	55,42
Autres produits	152	0,02	62	0,01	90	145,04
Dotations amortissements et prov.	35 380	5,01	37 292	4,91	-1 912	-5,13
Autres charges	100 717	14,25	88 545	11,66	12 172	13,75
Résultat d'exploitation	54 980	7,78	42 025	5,53	12 955	30,83
Quote-part des opérat. en commun						
Produits financiers	556	0,08	0	0,00	556	#####
Charges financières	375	0,05	449	0,06	-73	-16,35
Résultat courant avant impôts	55 160	7,80	41 576	5,47	13 584	32,67
Produits exceptionnels	198	0,03	228	0,03	-30	-13,00
Charges exceptionnelles	668	0,09	4	0,00	664	#####
Résultat exceptionnel	-470	-0,07	224	0,03	-694	-310,20
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	14 826	2,10	11 026	1,45	3 800	34,46
Résultat net de l'exercice	39 864	5,64	30 774	4,05	9 090	29,04

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



ANNEXE

- Règles et méthodes comptables
- Notes sur le Bilan Actif
- Notes sur le Bilan Passif
- Engagements financiers et autres informations

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2020 Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Matthieu BOURDÉ
Commissaire aux Comptes



2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
des titres de participation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
des autres titres immobilisés et des titres de placement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Frais externes de formation nécessaires à la mise en service		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
montant comptabilisé en charges pour l'exercice				

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	6 430			6 430
Terrains.....				
Constructions.....	20 320			20 320
Installations techniques, matériel et outillage industriels	326 763	8 961	950	334 774
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances etacomptées	309 517	22 189	1 674	330 032
Immobilisations financières.....	300			300
Total.....	663 330	31 150	2 624	691 856

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	5 879	551		6 430
Terrains.....				
Constructions.....	20 320			20 320
Installations techniques, matériel et outillage industriels	297 073	14 940	950	311 063
Autres immobilisations corporelles..	70 371	19 890	1 006	89 255
Total.....	393 643	35 380	1 956	427 067

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

Exercice clos le : 31/12/2020 Durée : 12 mois



2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :	
Eléments achetés.....	
Eléments réévalués.....	
Eléments reçus en apport.....	

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 901	5 901	
Autres immobilisations corporelles	81 113	36 739	44 373

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement**Immobilisations non décomposées :**

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées		Mode	Durée
	Mode	Durée	structure	composants		
Immobilisations incorporelles	L	12 A 36 M				
Terrains						
Constructions	L	120 M				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	L	24 A 36 M				
Autres immobilisations corporelles	L	36 A 180 M				



STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D

Exercice clos le : 31/12/2020 Durée : 12 mois

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	15 481	24 740	15 481	24 740
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises	3 554	3 037	3 554	3 037
Total.....	19 036	27 777	19 036	27 777

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Clients.....	
Autres créances.....	

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	300		300
Actif circulant et charges constatées d'avance.	46 837	46 837	0

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....	
Clients et comptes rattachés.....	
Autres créances.....	22 151
Disponibilités.....	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances				
Autres postes d'actif.....				
Total.....				



3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....		
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....		

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées.....				
Provisions pour risques & charg				
Total.....				

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	10 624	10 624		
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs.....	141 000	141 000		
Dettes fiscales et sociales.....	68 664	68 664		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	60	60		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	220 348	220 348		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	109 855
Dettes fiscales et sociales.....	43 885
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

--



4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagement donnés

Intérêts sur emprunts.....	284
Avals et cautions.....	
Autres engagements donnés.....	

Engagements réciproques

Effets escomptés non échus.....	
Crédit-bail mobilier.....	22 549
Crédit-bail immobilier.....	
Locations longue durée.....	18 077
Autres engagements réciproques.....	

Engagements reçus

Avals et cautions.....	
Autres engagements reçus.....	

Effectifs
Autres informations significatives



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -
"S.E.I.P.A"**

**Société Publique Locale au capital de 37 000 euros
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud
(40140) SOUSTONS
451 355 655 RCS DAX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six Avril,

A seize heures,

Les administrateurs de la société « **SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET** » - " **S.E.I.P.A**" se sont réunis en Conseil, à la mairie de SOUSTONS, Place de l'Hôtel de ville, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'assistent ou sont représentés à cette réunion :

- Administrateurs représentants le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET (S.I.P.A) :

Madame Frédérique CHARPENEL, représentée par **Madame Aurélie BERNEDE**,
Monsieur Pierre FROUSTEY, représenté par **Monsieur Philippe DAUCHEL**
Monsieur Danny JAMMES,
Monsieur Sébastien FAISOLLE,

- Administrateur représentant la Commune de SOUSTONS :

Madame Aurélie BERNEDE,
Monsieur Patrick BEDAT,

- Administrateur représentant la Commune de VIEUX BOUCAU LES BAINS :

Madame Françoise GONSETTE,
Monsieur Philippe DAUCHEL,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Le cabinet JEAN-PIERRE GOUZY, Commissaire aux comptes, est représenté par **Monsieur Matthieu BOURDE**.

Madame Karine LAUDOUAR, directrice, et **Madame Natacha CAMPET**, du cabinet FIDUCIAL EXPERTISE, assistent également à la séance.



Madame Aurélie BERNEDE préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent CAUNEGRE remplit les fonctions de secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EXERCICE ECOULE

Madame Karine LAUDOUARD, directrice du Golf, présente au Conseil le rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'activité de la Société s'est traduite par un chiffre d'affaires de 706 746 euros contre 759 467 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de -6,94%, représentant une variation de -52 721 euros, due aux 3 mois de fermeture complète en raison de la crise sanitaire, laquelle a logiquement pesé sur notre activité.

Hormis les recettes réalisées sur les cours collectifs de golf, en hausse de +7 602 euros, nous observons un recul sur la totalité des postes de chiffre d'affaires.

Le confinement a eu un effet exponentiel sur la fréquentation du parcours par les abonnés, avec une fréquentation exceptionnelle durant la saison estivale, avec un chiffre d'affaires en progression de +56 600 euros sur les mois de Juillet/Août/Septembre.

Cette fréquentation exceptionnelle doit nous emmener à réfléchir tant sur le prix que sur les conditions d'accès au parcours des abonnés.

Il s'en est malheureusement suivi une usure prononcée des surfaces de jeu et un gazon très abîmé par un piétinement excessif.

Cette « sur-fréquentation » génère des travaux supplémentaires qui demandent un surplus de moyens financiers et humains, avec des travaux d'autant plus difficiles à réaliser sans prévoir des fermetures de site qui provoquent le mécontentement des joueurs.

Des réunions de consultations ont déjà été mises en place avec les Directeurs des Golfs voisins, qui rencontrent les mêmes difficultés.

Concernant la fin de l'exercice 2020, l'achèvement des travaux du practice a été reporté à l'année 2021, avec une perspective d'ouverture en début de saison estivale (selon les conditions météorologiques et la disponibilité de l'entrepreneur).



Les intempéries des mois de Décembre et Janvier ont contraint à fermer le practice afin d'éviter des inondations sur les communes avoisinantes.

Le practice sur herbe a subi de gros dégâts engendrés par la montée de la nappe phréatique, conséquence d'un rehaussement du seuil du Lac de Pinsolle. Un ré-engazonnement complet et un apport de plusieurs tonnes de sable ont été nécessaires pour tenter de sauver l'exploitation de ce practice. Le coût du transport de sable s'est élevé à 19 600 euros (travaux pris en charge par la SEIPA).

Une réflexion devra être engagée quant à la possibilité d'offrir à la clientèle un service restauration, le développement de la société s'inscrivant dans la diversification des offres de services.

Il est enfin abordé la problématique du parking, en mauvais état et surtout sur-utilisé par une clientèle extérieure au golf. Son réaménagement et don extension doivent être sérieusement envisagés.

Madame la Présidente remercie **Madame Karine LAUDOUAR** pour sa gestion rigoureuse de la société dans le contexte particulièrement difficile de la crise sanitaire, et se félicite des résultats obtenus malgré cette conjoncture. Elle souligne l'importance de l'engouement pour le golf, le golf de Pinsolle constituant une magnifique vitrine pour SOUSTONS PLAGE.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Madame Natacha CAMPET du cabinet FIDUCIAL-EXPERTISE, présente au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Elle précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 706 746 euros contre 759 467 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -6,94%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 42 145 euros contre 31 265 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 34,79%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 11 851 euros contre 33 466 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -64,58%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 209 989 euros contre 201 352 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,28%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 776 euros contre 5 403 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,11%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 253 978 euros contre 276 748 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,22%.

Le montant des charges sociales s'élève à 78 221 euros contre 105 902 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,13%.



Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 35 380 euros contre 37 292 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,12%.

Le montant des autres charges s'élève à 100 717 euros contre 88 545 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,74%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 693 912 euros contre 748 708 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,31%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 54 980 euros contre 42 025 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 30,82%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de 180 euros (contre -449 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 55 160 euros contre 41 576 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 32,67%.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de -470 euros contre 224 euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de 14 826 euros contre 11 026 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice de 39 864,01 euros contre un bénéfice de 30 773,70 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 29,53%.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 700 337 euros contre 638 566 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,67%.

Compte tenu de ces résultats, la redevance à verser au « S.I.P.A » au titre de l'exercice s'élève à un montant de 100 691 euros contre 87 799 euros lors de l'exercice précédent, soit une progression de 14,68 %, composée :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - pour sa partie fixe : | 46 000 euros |
| - pour sa partie variable : | 54 691 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 39 864,01 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 39 864,01 euros, en totalité au compte « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » s'élèverait à un montant de 436 362,52 euros et le montant des capitaux propres de la société à 478 564,52 euros pour un capital social de 37 000 euros.



CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Madame la Présidente rappelle au Conseil la convention qui s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, consistant en la poursuite de la convention de Délégation de Service Public conclue 19 décembre 2013 entre le SIPA et la société.

Elle précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Après avoir examiné la situation des mandats des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sera convoquée le lundi 7 Juin 2021 à 14 heures 30 à la Mairie de SOUSTONS, Place de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Administrateur au moins.

Le Président
Aurélie BERNEDE

43

Un Administrateur
Philippe DAUCHEL

5



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -
"S.E.I.P.A"**

**Société Publique Locale au capital de 37 000 euros
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud
(40140) SOUSTONS
451 355 655 RCS DAX**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 JUIN 2021**

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre D'Actions	Nombre de Voix	Signature
1)	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET 9 Place de l'Hôtel de Ville 40140 SOUSTONS	550	550	
2)	Commune de SOUSTONS 9 Place de l'Hôtel de Ville 40140 SOUSTONS	200	200	
3)	Commune de VIEUX BOUCAU LES BAINS 1 Place de la Mairie 40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS	200	200	
4)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES Hôtel du département 23 Rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX	50	50	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à 4 actionnaires présents ou représentés possédant ensemble 1 000 actions

La présidente
Aurélie BERNEDE

Les scrutateurs
Le « S.I.P.A »

Le secrétaire
Vincent CAUNEGRE

La commune de SOUSTONS



POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc DELPUECH,

Représentant le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

propriétaire de 200 actions de la Société Publique Locale "S.E.I.P.A", au capital de 37 000 euros, dont le siège est Club-house du Golf de Pinsolle- Port d'Albret Sud (40140) SOUSTONS,

donne pouvoir à (1) :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite Société, convoquée pour le **Lundi 7 Juin 2021 à quatorze heures trente**, à la mairie de SOUSTONS, Place de l'Hôtel de ville (40140) SOUSTONS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à

Le 27/05/2021

Mention manuscrite « Bon pour pouvoir »
suivie de la signature

(1) : un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -
"S.E.I.P.A"**

**Société Publique Locale au capital de 37 000 euros
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud
(40140) SOUSTONS
451 355 655 RCS DAX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

Le sept Juin,

A quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET - "S.E.I.P.A"**, société publique locale au capital de 37 000 euros, divisé en 1 000 actions de 37 euros chacune, dont le siège est Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud, (40140) SOUSTONS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la mairie de SOUSTONS, Place de l'Hôtel de ville (40140) SOUSTONS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Aurélie BERNEDE**, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET (S.I.P.A)**, et la Commune de VIEUX-BOUCAU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent CAUNEGRE du cabinet FIDUCIAL-SOFIRAL est désigné comme secrétaire.

Le cabinet JEAN-PIERE GOUZY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est représenté par monsieur **Matthieu BOURDÉ**.

Madame Karine LAUDOUARD, directrice, assiste également à la réunion.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.



La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

La Présidente donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 39 864.01 euros, en totalité au compte « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » s'élèverait à un montant de 436 362.52 euros et le montant des capitaux propres de la société à 478 564.52 euros pour un capital social de 37 000 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.



Le « S.I.P.A » s'étant abstenu de prendre part au vote de cette résolution, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Aurélie BERNEDE

La commune de **SOUSTONS**

Les scrutateurs

Le Secrétaire
Vincent CAUNEGRE

Le « S.I.P.A »



SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET

Société Anonyme au capital de 37000.00 euros

Siège social : Club-House du Golf de Pinsolle Port d'Albret Sud 40140 SOUSTONS

R.C.S : DAX 451 355 655

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Je, soussignée, Aurélie BERNEDE, Présidente du conseil d'administration de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31/12/2020, à la somme de : 187 382 euros.

Fait à SOUSTONS, le 20 mai 2021

La Présidente du conseil d'administration

Aurélie BERNEDE



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 1 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	451 355 655 R.C.S. Dax
<i>Date d'immatriculation</i>	08/01/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET S.E.I.P.A.
<i>Sigle</i>	S E I P A
<i>Forme juridique</i>	Société publique locale
<i>Capital social</i>	37 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Port d'Albret Sud Club House du Golf de Pinsolle 40140 Soustons
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/01/2054
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	BERNEDE Aurélie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/06/1981 à Dax (40)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1750 Route de Millon 40140 Soustons

Administrateur

<i>Dénomination</i>	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D ALBRET - SIPA
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	Place de l'Hôtel de Ville Mairie 40140 Soustons
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	JAMMES Daniel, Alphonse, Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1948 à Paris 14e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Rue des Courlée 40480 Vieux-Boucau-les-Bains

Administrateur

<i>Dénomination</i>	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D ALBRET SIPA
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	Place de l'Hôtel de Ville Mairie 40140 Soustons
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	FROUSTEY Pierre Clément
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/12/1957 à Tartas (40)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Boulevard du Marensin 40480 Vieux-Boucau-les-Bains

Administrateur

<i>Dénomination</i>	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D ALBRET SIPA
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	Place de l'Hôtel de Ville Mairie 40140 Soustons
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	FAISSOLLE Sébastien



Date et lieu de naissance Le 31/07/1976 à Rueil-Malmaison (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 2615 Route de Chon 40140 Soustons

Administrateur

Dénomination SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D ALBRET SIPA
Forme juridique Autre forme juridique
Adresse Place de l'Hôtel de Ville Mairie 40140 Soustons
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms EUGENIE Frédérique
Nom d'usage CHARPENEL
Date et lieu de naissance Le 15/12/1969 à Toulouse (31)
Nationalité Française
Domicile personnel 9 bis Rue Nicot l'Etang 40140 Soustons

Administrateur

Dénomination COMMUNE DE SOUSTONS
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse 9 Place de l'Hôtel de Ville Mairie 40140 Soustons
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms BEDAT Patrick
Date et lieu de naissance Le 19/10/1966 à Dax (40)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 Clos de Passecan 40140 Soustons

Administrateur

Dénomination COMMUNE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse 1 Place du Général de Gaulle Mairie 40480 Vieux-Boucau-les-Bains
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms GONSETTE Françoise
Date et lieu de naissance Le 04/09/1956 à Schaerbeek (BELGIQUE)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Promenade du Bire Plecq 40480 Vieux-Boucau-les-Bains

Administrateur

Dénomination COMMUNE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse 1 Place Dui Général de Gaulle Mairie 40480 Vieux-Boucau-les-Bains
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms DAUCHEL Philippe
Date et lieu de naissance Le 07/10/1952 à Calais (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 7 Rue du Vieux Passage 40480 Vieux-Boucau-les-Bains

Administrateur

Dénomination DEPARTEMENT DES LANDES
Forme juridique Autre forme juridique
Adresse 24 Rue Victor Hugo 40024 Mont-de-Marsan Cedex
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel



Nom, prénoms DELPUECH Jean-Luc André
Date et lieu de naissance Le 06/07/1953 à Aubervilliers (93)
Nationalité Française
Domicile personnel 14 Allée de Saintonge 40530 Labenne

Administrateur

Dénomination COMMUNE DE SOUSTONS
Forme juridique Collectivité territoriale de la République
Adresse 9 Place de l'Hôtel de Ville Mairie 40140 Soustons
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms BERNEDE Aurélie
Date et lieu de naissance Le 08/06/1981 à Dax (40)
Nationalité Française
Domicile personnel 1750 Route de Millon 40140 Soustons

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CABINET JEAN-PIERRE GOUZY
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse 34 bis Rue de la Chalosse 40990 Saint-Paul-lès-Dax
Immatriculation au RCS, numéro 821 358 801 RCS Dax

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms BOURDALE DUFAU Pierre
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 22 Avenue Edouard VII 64000 Pau

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Port d'Albret Sud Club House du Pinsolle 40140 Soustons

Activité(s) exercée(s) Exploitation par voie de concession affermage régie intéressée des équipements du golf et tennis de Pinsolle études préparation mise au point de tous projets étude préparation mise au point de tous projets exécution de tous travaux ces activités étant exercées exclusivement pour le compte des actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires dans le cadre des conventions passées avec ceux-ci.

Date de commencement d'activité 01/01/2004

Origine du fonds ou de l'activité Crédit

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0307_DM2_2021-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 3⁽⁸⁾ Objet : |RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) « XL AUTONOMIE » |





N° G 3⁽⁸⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « XL AUTONOMIE » présenté au titre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet Deloitte Finance ;

SUR PROPOSITION de la Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2020 de la Société « XL AUTONOMIE » et de donner acte à M^{mes} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



XL AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0308_DM2_2021-DE



Deloitte.



XL AUTONOMIE

Société co-crée
par le Département des Landes
et La Poste

Rapport annuel 2020 – SEMOP XL Autonomie

Rapport final

Deloitte | 4 octobre 2021



Sommaire

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	10

Mathieu Perromat

Associé

Tel bureau: +33 5 57 19 50 77

Tel portable: +33 6 07 64 84 02

Email: mperromat@deloitte.fr

Bertrand Chaboussou

Associé

Tel bureau: +33 5 57 19 51 31

Tel portable: +33 6 19 48 84 75

Email: bchaboussou@deloitte.fr

Guillaume Le Minor

Senior Manager

Tel bureau: +33 5 57 19 50 49

Tel portable: +33 6 08 76 18 17

Email: gleminor@deloitte.fr

Avertissement

Ce Rapport Final est exclusivement réservé à l'information du Client et des Tiers Bénéficiaires.

Sauf mention particulière dans la Proposition de Service, ce rapport ne doit pas être cité, mentionné, copié ou communiqué (en tout ou partie) à des tiers.

Par commodité, ce Rapport Final peut vous avoir été communiqué en version électronique et en format papier. Plusieurs versions et copies de ce rapport peuvent en conséquence exister sur différents supports. Seule la version finale identifiée comme « Rapport Final » signée doit être considérée comme définitive.



Deloitte.



Département des Landes

Direction Générale des Services - Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Deloitte & Associés

19, boulevard Alfred Daney
33041 Bordeaux Cedex
France
www.deloitte.fr

A l'attention de M. le Président du Conseil Départemental

Le 4 octobre 2021

Monsieur,

Projet CD Landes

Vous trouverez ci-joint une copie de notre Rapport final préparé en accord avec les termes et conditions prévus à notre Proposition de Services.

Nous attirons également votre attention sur la section « Contexte de notre Intervention », qui définit l'étendue et les limites de nos travaux ainsi que nos sources d'informations.

Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder à l'occasion de cette mission. Dans l'attente d'une prochaine collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu Perromat

Bertrand Chaboussou

Associé

Associé



Deloitte.

Glossaire



Amort.	Amortissements
BFR	Besoin en fonds de roulement
CA	Chiffre d'affaires
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
Dot.	Dotations
DSP	Délégation de Service Public
EBC	Excédent brut d'exploitation
Env.	Environ
EUR / €	Euro
k€	Milliers d'euros
Nb	Nombre
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
vs.	Versus



2020



Présentation générale et faits marquants

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	10

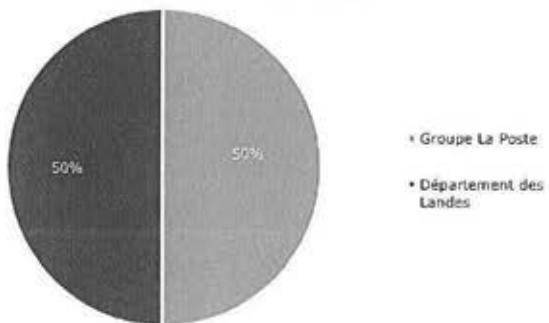


2020



Présentation générale et faits marquants | 2020

XL Autonomie - Structure de l'actionnariat



Source: Information du Management et analyse Deloitte

Activité

- XL Autonomie est une Société co-crée par le Département des Landes et La Poste en mars-19. La Société facilite le quotidien des personnes vulnérables dans les landes à travers des solutions concrètes et personnalisées (équipements de sécurité, services de proximité etc.) coordonnées par un accompagnant postier. La Société est composée de 5 personnes.
- Le Département des Landes a confié à XL Autonomie le contrat de délégation de service public pour mettre en œuvre les services mentionnés précédemment.
- La société a été créée en avril-19, l'exercice 2019 a une durée de 9 mois (clôture annuelle au 31-déc). L'exercice 2020 a une durée de 12 mois.

Faits marquants 2020

- 2020 est la seconde année d'XL Autonomie pendant laquelle la Société a :
 - Consolidé son organisation opérationnelle (déménagement du siège social, amélioration des processus internes) et sa mise en conformité juridique (RGPD, SAAD) ;
 - Stabilisé son modèle économique et pérennisé les financements du département, des CIAS et des caisses de retraite ;
 - Obtenu 400k€ de financement de la Banque des Territoires de Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de l'étude médico-économique VIVADOM ;
 - Continué son développement commercial et la poursuite de la mise en œuvre de coopérations territoriales.



Compte de résultat

Bilan



Revue analytique

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	10



Revue analytique | Compte de résultat

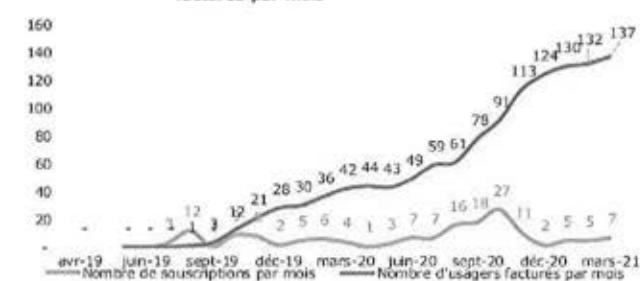
XL Autonomie est une Société créée en mars-19 et clôture son deuxième exercice comptable. Le chiffre d'affaires de 52k€ a été impacté par les mesures de restriction en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 qui ont fortement freinées le développement commercial. Le résultat net 2020 s'élève à (142)k€.

XL Autonomie - Compte de résultat

	2019	2020
Chiffre d'affaires	2	52
Autres achats et charges externes	(153)	(262)
Impôts, taxes, versements assimilés	-	-
Charges de personnel	(4)	(4)
Autres produits, autres charges	12	74
EBE	(144)	(141)
Dol. et reprises sur amort et prov.	-	(1)
Résultat d'exploitation	(144)	(142)
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat net	(144)	(142)

Source : Plaquettes 2019 et 2020

XL Autonomie - Nombre de souscriptions et d'usagers facturés par mois



Source: Information du Management et analyses Deloitte

Commentaires

Chiffres d'affaires

- La chiffre d'affaires est principalement composé de forfaits souscrits par les usagers comprenant les services suivants :
 - Téléassistance (79%) ;
 - Tablette numérique (85%) ;
 - Jeu cognitifs (38%) ;
 - Eclairage nocturne (38%) ;
 - Visite de lien social (25%)
 - Portage de médicaments (11%).
- Le nombre moyen de services souscrits par usager est de 2,5 et 75% des usagers disposent d'un forfait comprenant entre 2 et 4 services.
- Le chiffre d'affaires 2020 est composé (i) du revenu des abonnements souscrits pour 19k€ (137 usagers actifs facturés en mars-21) et (ii) de la vente de marchandises pour 32k€ (ventes de tablettes aux EHPAD à marge nulle).

EBE

- Les autres achats et charges externes s'élèvent à (262)k€ en 2020 et sont principalement constitués (i) d'achats d'études et prestations pour (215)k€ liés à des prestations de services réalisées par La Poste (mise à disposition de personnel notamment), (ii) d'achats de marchandises pour (32)k€ (tablettes), (iii) des frais de location su siège social à Dax pour (6)k€ et de divers coûts opérationnels pour (9)k€ (honoraires, communication, etc.).
- Les subventions d'exploitation sont composées de 38k€ du Conseil Départemental des Landes, 23k€ de la CARSAT, 8k€ du CIAS et 5k€ de la MSA.
- La Société XL Autonomie génère un résultat net négatif de (142)k€ en 2020 et prévoit un équilibre financier d'ici à la fin de la DSP.



Revue analytique | Compte de résultat

Suite

XL Autonomie - Compte de résultat

	2019	2020
Chiffre d'affaires	2	52
Autres achats et charges externes	(153)	(262)
Impôts, taxes, versements assimilés	-	-
Charges de personnel	(4)	(4)
Autres produits, autres charges	12	74
EBC	(144)	(141)
Dot. et reprises sur amort et prov.	-	(1)
Résultat d'exploitation	(144)	(142)
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat net	(144)	(142)

Source : Plaquette 2019 et 2020

Impacts COVID-19 (2020)

- La crise sanitaire du COVID-19 a eu pour conséquences (i) un frein dans l'activité commerciale et le développement des solutions proposées par XL Autonomie et (ii) une activité soutenue et une attention particulière au service des seniors équipés.
- Le Management d'XL Autonomie estime la perte de chiffre d'affaires à environ 6 mois d'activité.



Revue analytique | Bilan

L'actif net de la Société s'élève à (248)k€ à déc-20, principalement composé de (196)k€ de contribution du BFR et (200)k€ de comptes courants des actionnaires, partiellement compensés par 143k€ de trésorerie et 5k€ d'actifs immobilisés.

XL Autonomie - Bilan

	déc-19	déc-20
Immobilisations incorporelles	-	5
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières	-	-
Actif immobilisé	-	5
Stocks et encours de production	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1	6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(100)	(173)
BFR d'exploitation	(179)	(167)
Dettes et créances sociales	(4)	(4)
Dettes et créances fiscales	28	16
Autres dettes, autres créances	(46)	(41)
BFR hors exploitation	(22)	(29)
BFR	(201)	(196)
Etat - Impôts sur les bénéfices	-	-
Comptes courants	(200)	(200)
Disponibilités	294	143
Trésorerie nette	94	(57)
Actif net	(107)	(248)
Capitaux propres	(107)	(248)

Source : Plaquette 2019 et 2020

Commentaires

Actif immobilisé

- L'actif immobilisé est constitué de 5k€ de mobilier de bureau en lien avec l'emménagement dans les locaux de Dax.

Besoin en fonds de roulement

- A déc-20, le BFR de la société est principalement constitué de :
 - Dettes fournisseurs pour (173)k€ (principalement envers La Poste) ;
 - (41)k€ d'autres dettes et autres créances correspondant à des produits constatés d'avance liés à des projets non finalisés à déc-20 mais qui ont été financés par des partenaires d'XL Autonomie en 2020 ;
 - 6k€ de créances clients.

Trésorerie financière nette

- La trésorerie financière nette ressort à (57)k€ à déc-20.
- Les comptes courants pour (200)k€ correspondent à :
 - (100)k€ de solde avec le Groupe La Poste et ;
 - (100)k€ de solde avec le Département des Landes.



Contexte de notre



Annexes

Présentation générale et faits marquants	5
Revue analytique	7
Annexes	10



Contexte de notre



Annexes | Contexte de notre intervention

Contexte de notre intervention

- Nous avons été mandaté par le Conseil Départemental des Landes pour une mission de rédaction du rapport annuel à destination de l'Assemblée départementale pour certaines structures dont le Département des Landes est actionnaire (livrable 4, lot 3).
- L'étendue de nos travaux a été définie dans l'avenant à notre Mémoire Technique daté du 23 juillet 2019.

Modalités de notre intervention

- Nous avons basé nos travaux sur les états financiers et rapports d'activité 2019 et 2020 ainsi sur les indicateurs suivis par la Direction de XL Autonomie. Ces documents nous ont été transmis par la Direction de XL Autonomie.
- Nous avons réalisé un entretien téléphonique avec M. Tamponnet, Directeur général de XL Autonomie.

Limitations

- Les procédures que nous avons mises en œuvre ne constituent ni un audit ni un examen limité, et ce quel que soit le référentiel applicable. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ou d'assurance sur les informations financières analysées.



Deloitte.



Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited («DTTL»), son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées. DTTL (également appelé «Deloitte Global») et chacun de ses cabinets membres sont des entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory et tax & legal. Avec 312 000 collaborateurs implantés dans 150 pays, Deloitte, depuis plus de 150 ans, a su gagner par sa qualité de service la confiance de ses clients et créer ainsi la différence. Deloitte sert 80% des entreprises du Fortune Global 500®.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 6 900 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.

Une entité du réseau Deloitte

© Deloitte Finance 2021. Tous droits réservés

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0308_DM2_2021-DE



XL AUTONOMIE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
XL AUTONOMIE
 36 Rue Pascal Lafitte
 40100 DAX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société XL AUTONOMIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

PriceWaterhouseCoopers Audit, 179 Cours du Médoc, CS30008, 33070 Bordeaux Cedex
 T: 05 57 10 08 00, F: 05 57 10 08 08, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



XI AUTONOMIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



XL AUTONOMIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud



BILAN - ACTIF

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/20	Valeurs nettes au 31/12/19	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	5 004		5 004	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 004		5 004	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	5 820	1 180	4 640	393
Autres (3)	48 103	29 971	18 132	60
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	142 867	294 291	-151 424	-51
Charges constatées d'avance(3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	196 790	325 442	-128 652	-40
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	201 794	325 442	-123 648	-38

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 37 000)	37 000	37 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-143 733		-143 733	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-141 215	-143 733	2 517	2
SITUATION NETTE	-247 948	-106 733	-141 215	-132
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-247 948	-106 733	-141 215	-132
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	200 000	200 000		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	175 140	179 894	-4 754	-3
Dettes fiscales et sociales	16 186	5 798	10 388	179
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	58 416	46 482	11 934	26
TOTAL DETTES	449 742	432 175	17 567	4
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	201 794	325 442	-123 648	-38

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs



COMpte DE RÉSULTAT ST

ID : 040-224000018-20211119-G0308_DM2_2021-DE

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/04/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	31 737	61			31 737	
Production vendue (biens et services)	19 898	39	1 625	100	18 273	
Montant net du chiffre d'affaires	51 635	100	1 625	100	50 010	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	73 545	142	11 701	720	61 844	529
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	1		2		-1	-58
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	125 180	242	13 328	820	111 853	839
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	31 737	61			31 737	
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-344	-1			-344	
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	230 164	446	152 901		77 263	51
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements	3 000	6	3 000	185		
Charges sociales	1 159	2	1 159	71		
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	679	1			679	
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	1				1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	266 396	516	157 060		109 335	70
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-141 215	-273	-143 733		2 517	2
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RÉSULTAT STATION SEMOP XL AUTONOMIE

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/04/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-141 215	-273	-143 733		2 517	2
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	125 180	242	13 328	820	111 853	839
TOTAL DES CHARGES	266 396	516	157 060		109 335	70
Bénéfice ou Perte	-141 215	-273	-143 733		2 517	2

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



XL AUTONOMIE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

Aux Actionnaires
XL AUTONOMIE
 36 rue Pascal Lafitte
 40100 DAX

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, 179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex
 Téléphone: +33 (0)5 57 10 08 00, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



XL AUTONOMIE

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention 1 : référence à la séance du conseil d'administration du 29 mars 2019

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes

Nom des personnes concernées : Stéphanie Dupuy-Lyon, Paul Dworkin, Philippe Ployard, Jacques Lemaire, Paul Carrère, Muriel Crozes, Catherine Delmon, Xavier Fortinon, administrateurs et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Rémunération du Directeur Général de la Société

Modalités essentielles de ladite convention : le Directeur Général percevra une rémunération de 2 500 € par an au titre de l'exercice de son mandat

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention est conforme dans les dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

Convention 2 : référence à la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2019

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes

Nom des personnes concernées : Dominique Coutière, Vice-Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention concernant le versement d'aides à destination des bénéficiaires d'un service d'accompagnement numérique et humain de l'allocation personnalisée à l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap sous forme de dotation globale

Modalités essentielles de ladite convention :

La convention de partenariat prévoit le versement d'aides individuelles à XL Autonomie à savoir

- Une dotation universelle de 30 €/ mois pour l'ensemble des usagers (les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes majeures atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap) ;
- Et une dotation obligatoire pour les publics éligibles à savoir :
- 20 € par mois et par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 20 € par mois et par usager pour les titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention vise à faciliter l'accessibilité financière du service public « Vivre à domicile » pour les usagers landais.



XL AUTONOMIE

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 3*

Convention 3 : référence à la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2019

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes (service départemental de téléalarme)

Nom des personnes concernées : Dominique Coutière, Vice-Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention de partenariat relative au fonctionnement du téléalarme départemental dans le cadre du dispositif Vivre à domicile

Modalités essentielles de ladite convention :

XL Autonomie rétribue le service départemental de téléalarme à hauteur de 15 € / an et / usager pour le raccordement et le recours au plateau d'appels des pompiers (SDIS 40).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention permet de consolider le déploiement opérationnel du service de téléassistance proposé dans le cadre du dispositif Vivre à domicile.

Convention 4 : référence à la séance du conseil d'administration du 29 mai 2020

Nom de l'entité cocontractante : Conférence des financeurs représentée par le Département des Landes

Nom des personnes concernées : Xavier Fortinon, Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention de financement de l'acquisition des dispositifs d'éclairage nocturne.

Modalités essentielles de ladite convention : Financement de 400 solutions d'éclairage nocturne proposée au sein du service public Vivre à domicile (44 160 €).

Les motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention permet de consolider le modèle économique en assurant le financement des solutions d'éclairage nocturne mis à disposition des usagers du service Vivre à domicile.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention 5 : référence à la séance du conseil d'administration du 14 juin 2019

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes

Nom des personnes concernées : Dominique Coutière, Vice-Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention d'apport en comptes courants d'associés du Département des Landes avec la SEMOP XL Autonomie

Modalités essentielles de ladite convention : le Département des Landes qui détient 50 % du capital d'XL Autonomie consent à une avance en compte courant d'associés d'un montant de 100 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention vise à assurer les besoins de trésorerie permettant à XL Autonomie de faire face à ses charges de fonctionnement.



XL AUTONOMIE

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 4*

Convention 6 : référence à la séance du conseil d'administration du 14 juin 2019

Nom de l'entité cocontractante : La Poste

Nom des personnes concernées : Stéphanie Berlioz, Directrice des opérations financières et de la trésorerie de La Poste et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention de gestion de trésorerie internationale centralisée

Modalités essentielles de ladite convention : La Poste qui détient 50 % du capital d'XL Autonomie consent à une avance en compte courant d'associés d'un montant de 100 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention vise à assurer les besoins de trésorerie permettant à XL Autonomie de faire face à ses charges de fonctionnement.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud



XL AUTONOMIE

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 37 000 euros

Siège social : 36 rue Pascal Lafitte 40100 DAX
850 091 570 RCS Dax

RAPPORT de GESTION

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire aux fins d'approuver les comptes du deuxième exercice clos de la Société XL AUTONOMIE.

A cet effet, nous vous présentons le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Situation de la Société

La Société a été constituée le 29 mars 2019 pour une durée de 5 ans et immatriculée au RCS de Dax le 19 avril 2019. L'exercice clos dont les comptes vous sont présentés constitue le deuxième exercice de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Conformément à son objet social, la SEMOP XL AUTONOMIE propose la mise en sécurité des personnes vulnérables à leur domicile et les missions d'insertion sociale afin d'assurer le maintien du lien social auprès de ces personnes à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain du dispositif.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 51.635 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 125.180 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 266.396 euros ;
- Le résultat d'exploitation ressort à (141.215) euros.

Compte tenu de l'absence de résultat financier, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (141.215) euros.



Au terme de ce deuxième exercice comptable, les pertes cumulées de la Société s'élèvent à (284.989) euros, conformément aux prévisions initiales du Business Plan qui prévoyaient une perte cumulée de (284.283) euros. Si les sommes sont d'une rare justesse (écart de 0,3% seulement), les composantes du résultat sont cependant très différentes de ce qui était initialement envisagé. Très schématiquement, comme le nombre de nouveaux usagers est 5 fois inférieur aux prévisions, la Société a collecté beaucoup moins de recettes mais a aussi occasionné beaucoup moins de dépenses. Le point d'équilibre a également pu être divisé par 5, ce qui permet d'envisager d'équilibrer le modèle économique dans le temps imparti de la DSP, dès lors qu'un nombre de 500 usagers seraient facturés dès le début 2022.

Principaux évènements de l'exercice écoulé :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, qualifiée officiellement de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et qui s'est accompagnée d'une mise en œuvre graduelle de mesures publiques avec comme conséquence de réduire le volume des activités depuis cette date.

Au cours de l'exercice écoulé, XL AUTONOMIE :

- a pris, dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, l'ensemble des mesures nécessaires à la continuité de l'activité tout en privilégiant la santé des collaborateurs intervenant pour son compte, des usagers et le respect des mesures gouvernementales ;
- a maintenu ses engagements auprès des usagers y compris pendant les périodes de confinement que notre pays a connu en mars 2020 et novembre 2020 ;
- a redoublé d'attentions et de vigilance auprès des usagers Vivre à Domicile pour permettre à ces personnes vulnérables de mieux vivre les périodes de confinement ;
- a maintenu son activité opérationnelle en élargissant le périmètre d'intervention des accompagnants à l'installation du matériel au domicile dans le strict respect des gestes barrières ;
- à la demande expresse du Conseil départemental, a équipé les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) landais d'une centaine de tablettes numériques afin de rompre l'isolement des résidents et apporter une réponse immédiate à la détresse rencontrée par cette population privée des visites de leurs proches suite aux protocoles sanitaires stricts mis en place ;
- a déménagé son siège social en juin 2020 pour rejoindre les bâtiments administratifs du Village Landais Alzheimer à Dax ;
- a pérennisé le financement de l'exercice en renouvelant et signant des conventions de financement avec ses différents partenaires financiers, notamment les CIAS des Landes ;
- a mis en œuvre un plan d'accélération du recrutement des usagers en organisant fin juin 2020, conjointement avec le Conseil départemental, une campagne de communication auprès des abonnés actuels au service de téléalarme et des bénéficiaires de l'APA ;
- a communiqué auprès du grand public en utilisant les médias locaux (presse régionale, TV régionale) ;
- a mis en place un plan global d'optimisation (présentation de l'offre, process opérationnel interne, mode de recrutement des usagers) pour accélérer l'atteinte des objectifs d'inclusion de nouveaux usagers ;
- a consolidé l'organisation opérationnelle de la Société avec la montée en charge du nombre d'usagers du service Vivre à Domicile ;
- a recruté 258 usagers au 31 décembre 2020 (soit 146 sur l'année 2020).



Progrès à réaliser – Difficultés rencontrées :

La principale difficulté concerne le trop faible nombre de souscriptions au service Vivre à Domicile. Le premier confinement de mars 2020 a divisé par 5 le rythme d'intégration de nouveaux usagers et sans l'opération de communication auprès des abonnés téléalarme et des bénéficiaires de l'APA menée pendant l'été 2020, il aurait été très difficile de relancer la dynamique dans un contexte sanitaire et économique encore compliqué.

Par ailleurs, les actions de communication « grand public » que nous avons initiées depuis le lancement de la Société ne sont pas suffisantes pour faire connaître le service auprès de la population et des acteurs locaux susceptibles de recommander Vivre à Domicile. Dans certains CIAS landais, 80 % des CCAS ne connaissent pas encore Vivre à Domicile.

Il apparaît nécessaire de prioriser le recours à des réseaux de prescripteurs (CCAS « instructeurs », médecins traitants, évaluateurs APA, ...) pour mieux faire connaître le dispositif et ses bénéfices pour les personnes concernées. Ce travail initié va prendre du temps mais donne de bons résultats une fois la confiance établie et les nouvelles habitudes prises.

Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le début de l'année 2021, le contexte sanitaire reste toujours incertain avec la prolongation des périodes de restriction des libertés et l'instauration d'un nouveau confinement en mars 2021. Cependant, XL Autonomie commence à bénéficier des effets positifs du plan d'optimisation mis en place par le Directeur Général fin 2020 et qui a permis :

- de créer de nouveaux outils de communication, en particulier une animatique didactique pour présenter simplement le service Vivre à Domicile aux parties prenantes ;
- d'améliorer le taux de transformation en simplifiant et en accélérant le processus de contractualisation des nouveaux usagers ;
- de mobiliser un réseau local de prescription notamment auprès des communes, CCAS et médecins traitants, afin de capter les besoins au plus près de la population.

Aucun impact comptable n'est à mentionner au 31 décembre 2020. XL Autonomie n'a pas bénéficié ni réclamé d'aides gouvernementales mises en place pour soutenir les structures économiques impactées par la crise de Covid-19.

A la date d'arrêté de ce rapport, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives nouvelles qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation sur les douze prochains mois. En effet, la Société a démontré sa capacité à s'adapter, à faire preuve d'agilité et de réactivité pour continuer à servir ses bénéficiaires malgré les contraintes sanitaires et maintenir tous ces efforts pour recruter de nouveaux usagers.



Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

L'épidémie de Covid-19 aura un impact sur les activités de la Société et les perspectives 2021 notamment du fait que les réunions publiques d'information et les rencontres avec les acteurs locaux ne peuvent plus se tenir facilement en présentiel, retardant la prise de décision et les effets concrets sur le terrain. Il est à prévoir que le rythme de recrutement de nouveaux usagers sera une nouvelle fois ralenti par la situation.

Cependant, la Société compte toujours bénéficier du regain d'intérêt pour son service compte tenu du fait qu'il apporte une réponse concrète aux conséquences néfastes de la crise sanitaire et du risque accru d'isolement et de fragilité de sa population cible. De plus, la nécessité d'inclure de nouveaux usagers aux fins de l'étude médico-économique devrait générer de nouvelles souscriptions grâce à l'activation du réseau sanitaire des médecins et des hospitaliers.

Activité en matière de recherche et de développement

La Société a obtenu le financement nécessaire à la réalisation de l'étude médico-économique VIVADOM qui sera conduite en 2021 par le Pr. Achille Tchalla. L'objectif de cette étude est de démontrer un retour sur investissement de la démarche de prévention grâce aux économies générées sur les dépenses induites par l'avancée en âge (années de vie sans incapacité gagnées, versement de l'APA retardé de plusieurs mois à plusieurs semestres, hospitalisations non programmées évitées) et de mesurer le gain en qualité de vie pour les usagers du service. Cette étude d'une durée de 3 ans doit conforter le modèle économique de Vivre à Domicile et faciliter son déploiement à l'échelon national.

Filiales et participations

La Société n'a aucune filiale ou participation.



Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2020 :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-1)

	Article D.441 L 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 L 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	0						3				
Montant total des factures concernées TTC	0,00 €	0,00 €						60,00 €			40,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0%									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0%	0%	0%		0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures											

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter en totalité la perte de l'exercice s'élevant à (141.215) euros, au Compte de Report à Nouveau, dont le nouveau solde débiteur s'établirait ainsi à (284.948) euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société clôture le deuxième exercice de sa vie sociale et qu'il n'y a pas encore eu d'occasion de distribution de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense visées à l'article 39-4 dudit Code non déductible du résultat fiscal.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, il est rappelé les conventions réglementées intervenues en 2020 conclues par la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, et qui ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :



- Conventions conclues au cours de l'exercice :
 - 1) Régularisation de la Convention 2019 avec la Conférence des financeurs des Landes ;
Autorisée par le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2020
 - 2) Avenant à la convention 2020 avec la Conférence des financeurs des Landes ;
Autorisé par le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2020
- Conventions conclues antérieurement et poursuivies au cours de l'exercice :
Non applicable.

Répartition du capital social :

Le capital social est réparti à parts égales entre deux actionnaires, le Conseil Départemental des Landes, Collectivité Territoriale et la Société La Poste, Opérateur Economique.

Il se décompose en 37.000 actions, réparties ainsi qu'il suit :

- **LE DEPARTEMENT DES LANDES**, ayant son siège Département des Landes, Direction de la Solidarité Départementale - 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, qui **détient 18.500 actions** ;
- **LA POSTE**, Société anonyme au capital de 5.364.851.364 euros, ayant son siège 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, qui **détient 18.500 actions**.

Mandataires sociaux et fonctions :

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020 :

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de XL AUTONOMIE est composé de 8 membres :

- 4 administrateurs désignés sur proposition de l'Opérateur Economique :
 - o Mme Agathe Dubrulle, cooptée le 16/12/2019 en remplacement de Mme Stéphanie Dupuy Lyon démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;
 - o M. Paul Dworkin, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;
 - o M. Jacques Lemaire, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;
 - o M. Philippe Ployard, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;



- 4 administrateurs désignés par la Collectivité Territoriale :
 - M. Paul Carrère, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;
 - Mme Muriel Crozes, désignée dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;
 - Mme Catherine Delmon, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;
 - M. Xavier Fortinon, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2021 ;

M. Fortinon a été désigné Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Modalités d'exercice dissocié de la direction générale

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et en application de l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, le Directeur général de la Société est :

- M. Raphaël Tamponnet, désigné pour une durée d'1 an, prenant fin lors du Conseil d'administration arrêtant les comptes 2020.

Situation des mandats des commissaires aux comptes :

La société PriceWaterHouseCoopers Audit, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour 6 exercices dans les statuts constitutifs.

Nous vous invitons à adopter les projets des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Dax, le 17 mai 2021.

Pour le conseil d'administration

X+ · L



Annexe

XL AUTONOMIE

Société co-née par le département des Landes et La Poste

Art. 139 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Durée de l'exercice	9 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	3 mois
1) Situation financière en fin d'exercice						
a) capital social	37 000 €	37 000 €				
b) nombre d'actions émises	37 000	37 000				
c) nombre d'obligations convertibles en actions	-	-				
2) Résultat global des opérations effectives						
a) chiffre d'affaires hors taxe	1 625 €	51 635 €				
b) bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	- 143 733 €	- 141 215 €				
c) impôt sur les bénéfices	- €	- €				
d) bénéfices après impôts	- 143 733 €	- 141 215 €				
e) amortissements et provisions	- €	679 €				
f) montant des bénéfices distribués	- €	- €				
3) Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 3,88 €	- 3,82 €				
b) bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 3,88 €	- 3,82 €				
c) dividende versé à chaque action	- €	- €				
4) Personnel						
a) nombre de salariés	-	-				
b) montant de la masse salariale (rémunération du mandat social)	4 159 €	4 159 €				
c) montant des sommes versées au titre des avantages sociaux, tels que sécurité sociale, œuvres...	1 483 €	1 483 €				



XL AUTONOMIE

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 37 000 euros
Siège social : 36 rue Pascal Laffite, 40100 DAX
850 091 570 RCS Dax

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juin, à 14 heures trente,

Les actionnaires de la Société XL AUTONOMIE, Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 37.000 euros, dont le siège social est situé 36 rue Pascal Laffite, à Dax (40100) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 850 091 570 se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Conseil Départemental et par vidéoconférence, sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Fortinon en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La Poste SA, actionnaire, est représentée par Monsieur Marc Vu Quang, qui a reçu pouvoir de Monsieur Philippe Wahl, Président directeur général, et qui est désigné aux fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, désigne Madame Marie Bonin comme secrétaire de séance.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent, ainsi que Monsieur Raphaël Tamponnet, Directeur Général.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent la totalité des actions. Le quorum du quart des actions étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation des actionnaires et du Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaire aux comptes ;
- la liste des actionnaires ;
- la copie à jour des statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de la régularité de ces déclarations.



Les actionnaires reconnaissent avoir été valablement convoqués à la présente assemblée et avoir reçu tous documents prévus par la loi et la réglementation. Ils renoncent en tant que de besoin à invoquer toute irrégularité relative à la convocation et à la communication de la documentation associée.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Vote sur les conventions réglementées,
- Ratification de la cooptation d'une administratrice,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports général et spécial. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes (bilan, compte de résultats, annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par une perte de 141.215 euros.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de zéro (0,00 €) euro.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit 141.215 euros, en totalité au Compte de Report à Nouveau dont le nouveau solde débiteur s'élève à 284.948 euros.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société clôture le deuxième exercice de sa vie sociale et qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice :

- Rémunération du Directeur Général de la Société ;
Autorisée par le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2020 ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation de Madame Agathe Dubrulle en remplacement de Madame Stéphanie Dupuy-Lyon, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
M. Xavier Fortinon

X F. L

Le Scrutateur
La Poste SA
Représentée par M. Vu Quang

Le Secrétaire
Mme Marie Bonin



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

Procès-verbal du Conseil d'administration de XL Autonomie 17 mai 2021

L'an deux mil vingt un, le 17 mai à 15h30, les membres du Conseil d'administration de XL AUTONOMIE, se sont réunis sur convocation de leur Président.

Sont Présents :

- Xavier Fortinon, Président du Conseil d'administration d'XL Autonomie (CD40)
- Muriel Crozes, Administratrice d'XL Autonomie (CD40)
- Jacques Lemaire, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)
- Paul Dworkin, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)

Assistant également à la réunion :

- Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie
- William Savary de Beauregard, Commissaire aux comptes (PricewaterhouseCoopers)
- Marie Bonin, Responsable Pilotage et Ingénierie en Gérontologie, La Poste qui assure le secrétariat de la séance.
- Marie Richard, Directrice de la Solidarité Départementale, Département des Landes
- Francis Lacoste, Département des Landes

Sont Excusés :

- Paul Carrère, Administrateur d'XL Autonomie (CD40)
- Catherine Delmon, Administratrice d'XL Autonomie (CD40)
- Agathe Dubrulle, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste)
- Philippe Ployard, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)

Les documents vus en séance ont été adressés par mail à chaque administrateur. Le Conseil d'Administration se tient à l'Hôtel du Département des Landes à Mont de Marsan (40).

Après identification préalable des participants et vérification des présences, le Président du Conseil d'administration présente les points figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que l'offre de service Vivre à domicile constitue un projet innovant qui n'atteint pas encore son objectif de recrutement notamment en raison de la crise sanitaire qui a rendu difficile la prise de contact avec la population landaise vulnérable. Afin d'améliorer notre taux de diffusion, il rappelle qu'un partenariat sera prochainement signé avec la Mutualité Française des Landes (avec un potentiel

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

de 5 000 adhérents sur le département). Les adhérents mutualistes des Landes bénéficieront d'une réduction de 5 € par mois sur le prix de l'abonnement au service grâce au soutien financier de la Mutualité Française des Landes. Des efforts seront également portés pour améliorer l'uniformité du déploiement sur l'ensemble du territoire landais en poursuivant la contractualisation avec les CIAS. Il donne ensuite la parole au Directeur Général.

1. Présentation du rapport d'activité annuel d'XL Autonomie

Le Directeur Général partage une présentation synthétique des chiffres clés de la deuxième d'année d'exercice de la Société.

XL Autonomie a recruté près de 300 usagers avec un taux de transformation de 68 %. Les motifs de retrait avant souscription sont les suivants : défaut de compréhension, personnes trop jeunes ou trop autonomes ou inscrits par un tiers sans accord préalable. La file active est de 205 usagers (dont 145 facturés actuellement, 32 testeurs et 28 usagers en cours d'adhésion). Le dispositif s'inscrit en prévention car 62 % des usagers sont autonomes (GIR 5/6). Le taux d'engagement (après souscription) est de 91 %. L'indicateur de satisfaction est très élevé : 86 % estiment que leur qualité de vie s'est améliorée grâce à Vivre à domicile. Marie Richard demande s'il existe un taux de satisfaction différencié selon le type de services. Pour le Directeur Général, la variété du bouquet (3 services en moyenne) et son évolutivité dans le temps (18 %) justifient ce niveau de satisfaction et non les services pris individuellement. Les usagers viennent pour la technologie et restent pour l'accompagnement humain. Il faut une matérialité pour susciter l'intérêt et l'adhésion des nouveaux usagers et la technologie s'efface ensuite au profit de l'accompagnement humain et les bénéfices sur la vie quotidienne. Il est très difficile en termes de communication de faire comprendre et de rendre concrète et visible cette valeur humaine dès la souscription.

Sur l'aspect financier, l'équilibre économique mensuel est à 360 personnes facturées. Pour équilibrer sur la durée de la DSP, il convient de disposer de 500 usagers facturés d'ici la fin d'année 2021. Le coût d'investissement est élevé la première année d'abonnement compte tenu de l'évaluation, l'installation et l'acquisition du matériel. Les abonnements et la solvabilisation par les tiers permettent ensuite d'équilibrer les années suivantes. Le solde de trésorerie est négatif avec les engagements actuels d'XL Autonomie et nécessite le versement du solde de l'avance en compte courant d'associés. XL Autonomie a financé son activité depuis deux ans grâce au versement initial du capital (37 000 €), d'une

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX


VIVRE
 À DOMICILE



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

première tranche d'avance en comptes courants d'associés (200 000 €) et aux financements tiers obtenus. Les accords financiers passés avec les caisses de retraite et le Département (APA et PCH) couvrent à 80 % les usagers facturés (+ 5 points par rapport au BP initial) et ceux avec les CIAS 70 % (- 5 points du BP initial). Le Président s'interroge sur le fait que cinq CIAS n'ont toujours pas conventionné : Marsan, Villeuneuve du Marsan, Cœur Haute Landes, Côte Landes Nature et Orthe & Arrigans. Muriel Crozes précise que le CIAS du Marsan dispose des informations nécessaires mais n'a pas encore contractualisé en raison du turnover important au niveau de la direction. Le Directeur Général précise qu'un rendez-vous est en cours de programmation avec le nouveau directeur du CIAS. Il rappelle également que les contractualisations prennent beaucoup de temps et ont été retardé du fait des élections municipales et de la crise sanitaire. Les difficultés rencontrées sont spécifiques à chaque CIAS. Le Président sollicite Marie Richard pour qu'elle appuie la demande d'XL Autonomie auprès du CIAS Cœur Hautes Landes.

XL Autonomie compte aujourd'hui deux accompagnants (avec l'arrivée récente de Benoît Papelebe) et précise les taux d'encadrement actuels :

- Un accompagnant pour 120 usagers lorsque la zone géographique est départementale ;
- Un accompagnant pour 150 usagers lorsque la zone géographique est plus resserrée.

La communication grand public est nécessaire et a permis d'intégrer de nouveaux usagers pendant la crise sanitaire mais s'est révélée insuffisante sur le long terme. Sans un réseau de prescripteurs de proximité (CCAS, mairie, médecin) en contact direct avec la population landaise vulnérable, il sera difficile d'atteindre les objectifs de recrutement. XL Autonomie a également su faire preuve de réactivité pour répondre rapidement à la demande du département et équiper les EHPAD landais en tablettes afin de réduire la fracture numérique de leurs résidents pendant la crise sanitaire.

Un plan d'optimisation a été mis en place :

- Pour rendre désirable l'offre : une animatique de 7 minutes accessible sur le site internet d'XL Autonomie (<https://www.xl-autonomie.fr/>)
- Pour rendre le process plus fluide : une réduction du temps d'inclusion de 50 % grâce à une identification rapide des besoins (en cas de refus de l'évaluation de l'usager) et à une installation internalisée par l'accompagnant

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

- Pour améliorer le recrutement avec le développement d'un réseau de prescripteurs :
 - Médecins traitants auprès de leur patientèle âgée ;
 - Mairie d'Oeyreluy auprès de ses administrés âgés non imposables ;
 - CCAS de GLACS et MACS auprès de leurs bénéficiaires âgés.

Il précise que malgré le conventionnement des CIAS, la majorité des CCAS ne connaissent pas encore le service Vivre à domicile. Muriel Crozes rappelle que les élections municipales ont entraîné un changement de 30 % des élus en place ce qui explique ce constat. Elle regrette également le manque d'activité de l'UDCCAS 40 pour porter ces messages. Le Président précise que le nouveau Président de l'UDCCAS, maire de Sarbazan est plus volontaire. Muriel Crozes poursuit en rappelant que de nombreuses communes n'ont plus de CCAS et ce sont les clubs du 3^{ème} âge qui prennent le relais et sont dynamiques pour porter la communication auprès de la population âgée. Marie Richard évoque également les activités du SAPAL et les appels à projet résidence autonomie et habitat inclusif sur lesquels XL Autonomie pourra s'appuyer. Muriel Crozes propose également qu'XL Autonomie puisse faire des présentations au sein des SSR du Lanot et de Moustey. Francis Lacoste rappelle qu'XL Autonomie a pris contact avec le CH de Nouvielle mais les échanges ont été stoppés du fait de la crise sanitaire. Selon Muriel Crozes, il est peut-être plus efficace d'aller à la rencontre des patients et de leurs familles que de contacter les médecins individuellement. Le Président relève l'importance de toucher les médecins généralistes. Le Directeur Général précise qu'un mailing a été adressé il y a quelques jours : les résultats seront connus prochainement.

La moyenne d'âge d'entrée dans le dispositif est de 80,4 ans (soit 5 ans de plus que l'expérimentation) avec un GIR moyen de 5. 95 % des usagers sont des personnes âgées. Sur le volet handicap, XL Autonomie travaille le SAVS de Dax qui prescrit le service auprès de ses bénéficiaires handicapés.

Sur le volet financier, XL Autonomie a contractualisé avec 13 CIAS sur 18 avec un renouvellement de leur engagement jusqu'à la fin de la DSP. Le CCAS d'Oeyreluy financera 10 € pour ses administrés non imposables afin de leur proposer un abonnement plus accessible. Francis Lacoste émet une correction à apporter sur le support concernant la Mutualité Française des Landes qui regroupe plusieurs mutuelles.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

Sur les perspectives 2021, le Directeur Général fait appel au Conseil d'Administration pour mobiliser tous ses efforts afin d'activer le réseau de prescripteurs et créer une dynamique collective : médecins, travailleurs sociaux, facteurs... Le Président souligne la possibilité de prescription par les évaluateurs APA selon un process simplifié : Marie Richard confirme que ce sujet est à l'étude et évoque également la mise en place prochaine des conseillers numériques sur le département. De même, les évaluateurs des caisses de retraite doivent acquérir le même réflexe de proposer le service souligne le Président.

L'étude médico-économique VIVADOM sera lancée prochainement sous l'égide du Pr Tchalla de l'Université de Limoges avec le soutien financier de la Banque des Territoires Nouvelle Aquitaine et de la CNSA. La réponse de la Région Nouvelle Aquitaine est attendue prochainement. Le financement sera perçu et utilisé par l'Université de Limoges pour mener cette étude ; la fourniture des services sur 3 ans auprès des usagers par les deux actionnaires a été valorisée à hauteur de 850 k€. Une réunion préparatoire aura lieu le 26 mai 2021 au VLA afin d'organiser le lancement opérationnel de l'étude avec le recrutement prévisionnel de 250 nouveaux usagers dans les Landes dès la rentrée. Avec l'aide du Pr Tchalla, elle permettra également de stimuler le recrutement de nouveaux usagers. D'une durée de trois ans, l'étude examinera les économies générées pour la société civile (report de l'entrée en dépendance, réduction des hospitalisations non programmées) et le gain en qualité de vie. Cette étude permettra de rassurer tous les financeurs sur la nécessité d'investir en prévention et de consolider le modèle économique de Vivre à domicile. Le Pr Tchalla permettra de faire rayonner cette innovation à l'échelle nationale. Francis Lacoste rappelle qu'il s'agit de la première étude scientifique menée sur cette approche innovante.

XL Autonomie commence aussi à intéresser d'autres structures : EHPAD, habitats inclusifs et résidences autonomie dans le cadre d'une approche domiciliaire élargie. Néanmoins, ces sujets seront développés à moyen terme (programmes neufs ou réhabilités) et sur des volumes restreints (20 logements par projet). Marie Richard rappelle que les ESSMS landais ont été très satisfaits de l'aide apportée par XL Autonomie pendant le confinement.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le rapport d'activité annuel.

2. Présentation du rapport de gestion et arrêté des comptes 2020

Le Directeur Général précise que le budget initial s'élevait à -172 k€ TTC et que le compte de résultat s'élève à - 141 k€ TTC. Le chiffre est meilleur que celui du BP

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

initial en raison de l'optimisation accrue des dépenses et l'internalisation des installations par l'équipe d'XL Autonomie (en lieu et place de la direction technique). Il remercie la mobilisation de l'équipe d'XL Autonomie et notamment Murielle Laborde qui a effectué près d'une centaine d'installations cette année et ainsi a garanti la continuité du service public Vivre à domicile dans le respect des mesures sanitaires et avec l'accord préalable des usagers. Paul Dworkin demande si cette internalisation sera pérennisée. Le Directeur Général précise que les accompagnants continueront de réaliser eux-mêmes les installations à domicile (avec un plan de secours auprès de la direction technique en cas de forte montée en charge) et les techniciens pour les astreintes techniques du SDIS 40.

Le résultat d'exploitation cumulé des deux premiers exercices entre le BP initial et le réalisé est juste à 99,7 %. Si les sommes sont d'une rare justesse (écart de 0,3% seulement), les composantes du résultat sont cependant très différentes de ce qui était initialement envisagé. Très schématiquement, comme le nombre de nouveaux usagers est 5 fois inférieur aux prévisions, XL Autonomie a collecté beaucoup moins de recettes mais a aussi occasionné beaucoup moins de dépenses. Le point d'équilibre a également pu être divisé par 5, ce qui permet d'envisager d'équilibrer le modèle économique dans le temps imparti de la DSP, dès lors qu'un nombre de 500 usagers seraient facturés dès le début 2022. Le détail des recettes est détaillé dans les documents. Sur le volet de dépenses, les frais de structure et de communication ont été réduits du fait du développement du réseau des prescripteurs. Le Directeur Général souligne qu'XL Autonomie n'a pas bénéficié d'aides publiques de l'Etat pendant la crise sanitaire et que le COVID a ralenti le rythme d'inclusion de nouveaux usagers.

Le Commissaire aux Comptes rappelle que l'ensemble des diligences ont été effectuées et procède à une certification pure et simple des comptes d'XL Autonomie au 31 décembre 2020. Le rapport sera signé le 21 mai 2021 donc conforme au délai réglementaire de 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2021. Le Directeur Général précise que deux remarques seront prises en compte dans le rapport de gestion (délais de paiement et modalités de calcul du chiffre d'affaires).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 2020 et adopte à l'unanimité le rapport de gestion, qui sera présenté à l'Assemblée générale.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

3. Renouvellement du mandat du DG pour une nouvelle durée d'un an et rémunération

Le Président souligne le mérite et l'engagement du Directeur Général et lui renouvelle sa confiance. Il présente le renouvellement du mandat du Directeur Général pour une nouvelle durée d'un an dans les mêmes conditions de rémunération que les années précédentes.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité le renouvellement de Raphaël Tamponnet en tant que Directeur Général pour une durée d'un an dans les mêmes conditions de rémunération que celle versée en 2019 et en 2020.

4. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mardi 8 juin 2020 à 14 heures trente statuant notamment sur l'approbation des comptes 2020

Le Conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale le 8 juin 2021 à 14h30 afin de statuer sur l'approbation des comptes 2020.

5. Présentation du budget prévisionnel 2021

Le Directeur Général précise que le budget prévisionnel a été conçu en prolongeant la tendance du premier trimestre 2021 et en prenant en compte une ambition de + 20 % (intégrant le fruit du travail mené auprès des prescripteurs, le partenariat avec la Mutualité Française des Landes et le lancement de l'étude VIVADOM). Le compte de résultat diverge du BP Initial car le résultat était positif au terme de la troisième année (+ 20 000 € grâce à l'atteinte du point d'équilibre). Le budget prévisionnel 2021 prévoit un résultat à -99 000 €. Le nombre actuel d'usagers permet de limiter les pertes mais ne permet pas encore d'atteindre l'équilibre économique. La situation post-COVID permettra d'avoir plus de latitude pour recruter de nouveaux usagers. Paul Dworkin demande si un nouvel accompagnant sera recruté sur le second semestre 2021. Le Directeur Général précise que deux accompagnants permettront de suivre les 300 usagers prévus d'ici la fin 2021. Un troisième accompagnant sera à recruter en 2022 si la tendance se confirme.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité le budget prévisionnel 2021.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

6. Autorisation des conventions réglementées

En l'absence de convention réglementée depuis le dernier Conseil d'Administration, aucun point ne sera soumis au vote.

Marie Richard précise que le nouvel avenant 2021 à la convention réglementée de la Conférence des financeurs a été validé lors de la dernière réunion. Il sera adressé à XL Autonomie prochainement et sera soumis lors du prochain Conseil d'Administration.

7. Appel de versement de l'apport en compte courant d'associés

Le Directeur Général rappelle que le versement de l'apport en compte courant d'associés prévu dans la proposition financière annexée aux statuts a été voté lors du Conseil d'Administration du 14 juin 2019. Le complément prévu dans la proposition financière précitée et permettant de financer l'activité d'XL Autonomie est désormais nécessaire et devra être versé par les actionnaires. Cette avance n'est pas rémunérée et est versée dans les mêmes proportions par les deux actionnaires. Il conviendra de voir ce qui adviendra de cette avance : remboursement ou transformation en capital. Le Directeur Général souligne les efforts réalisés par les actionnaires pour maintenir la trésorerie d'XL Autonomie. Les versements seront à réaliser à partir de juillet 2021 par les deux actionnaires.

Le Conseil d'administration approuve le versement à partir de juillet 2021 du complément prévu dans la proposition financière annexée aux statuts constitutifs de la société.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
 SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
 Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

8. Questions diverses.

Aucune question diverse n'étant évoquée et l'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à 16 heures 45 et remercie l'ensemble des personnes présentes de leur participation.

En conséquence de ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après relecture a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration.

X F. L

J. Lemaire

Xavier Fortinon
Président du Conseil d'administration

Jacques Lemaire
Membre du Conseil d'administration

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
SEMOP au capital de 37 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX


VIVRE
AUTONOMIE



XL AUTONOMIE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

ANNEE 2 (avril 2020 – mars 2021)



Le plaisir de

VIVRE
À DOMICILE
TES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

La société **XL Autonomie** s'est vue attribuée par le Département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « **Vivre à Domicile** » pour mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises (personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) à l'aide de services et de

technologies innovantes associés à un accompagnement humain personnalisé. L'objectif est de préserver le lien social des populations vulnérables et de développer l'autonomie à domicile.





TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
Mot du Directeur Général d'XL Autonomie	4
I – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
A. Les grands jalons de l'année.....	5
B. Caractéristiques du service.....	6
C. Modalités de fonctionnement	7
D. Démarches internes.....	9
II – LES RESSOURCES HUMAINES.....	10
A. L'équipe.....	10
B. Les intervenants d'XL Autonomie	11
C. Les intervenants partenaires d'XL Autonomie.....	11
D. Fonctionnement de l'équipe	11
III - SUIVI D'ACTIVITE DES USAGERS	12
A. Les testeurs	12
B. Recrutements	13
C. Evaluations	17
D. Souscriptions.....	19
E. Installation et mise en service	20
F. Facturations	23
G. Gestion de la crise sanitaire du COVID-19	24
H. Accompagnement humain personnalisé.....	29
IV – PROFILS DES USAGERS	37
A. Les usagers recrutés.....	37
B. Les usagers évalués	40
V – LES PARTENARIATS AVEC L'ECOSYSTEME LOCAL	41
A. Les financeurs	42
B. Les partenaires	45
VI – LE BILAN DES ENQUÊTES DE SATISFACTION.....	46
A. Satisfaction des étapes post installation	46
B. Satisfaction de l'installation des services	48
C. Satisfaction de l'utilisation et de l'appropriation des services.....	49
D. Satisfaction de l'accompagnement humain	54
E. En synthèse.....	55



VII – COMMUNICATION	56
A. La presse	56
B. Les supports d'XL Autonomie	59
C. Les évènements	61
D. Les réunions locales	61
E. Les études	62
VIII – LES ACTIONS ET PERSPECTIVES	62
A. Partenariats à venir	62
B. Partenariats à confirmer	63
C. Etude médico-économique	64
CONCLUSION	66
Les chiffres clés de la 2 ^{ème} année d'XL Autonomie	66



INTRODUCTION

Mot du Directeur Général d'XL Autonomie

Le deuxième anniversaire d'XL Autonomie tombe à nouveau en pleine crise sanitaire. Fort d'un engagement et d'une résilience sans faille, toute l'équipe a su faire preuve d'agilité et de réactivité pour continuer à servir les usagers à leur domicile malgré les contraintes sanitaires. En impactant durablement la vie des landais, elle a rendu visibles les difficultés de la vie quotidienne (isolement social et géographique, fracture numérique, accès aux biens de première nécessité) et a accru les besoins de soutien des populations les plus fragiles. Notre action est plus que jamais requise pour relier les aînés au monde qui les entoure en leur apportant les outils, les services et l'accompagnement nécessaires. Au cours de cette année, nous avons optimisé notre organisation opérationnelle, consolidé nos partenariats financiers jusqu'à la fin de la DSP et conforté un haut niveau de satisfaction des usagers. La crise sanitaire a néanmoins fortement retardé notre déploiement malgré une médiatisation accrue auprès du grand public.

Conscient des évolutions de notre société, cette période nous a ainsi fait réfléchir sur notre modèle d'innovation sociale en renforçant notre approche domiciliaire et en apportant toujours plus de modularité dans nos services. En effet, le domicile étant pluriel, nous souhaitons accompagner tous les publics vulnérables en élargissant notre périmètre d'intervention aux nouveaux lieux de vie : résidences autonomie, habitats inclusifs et EHPAD. A cet égard, nous avons eu l'opportunité d'équiper avec succès les EHPAD landais d'une centaine de tablettes numériques afin de restaurer les liens sociaux entre le domicile institutionnalisé et leurs familles.

Cette troisième année d'exercice s'ouvre donc sur un triple challenge pour XL Autonomie : consolider le réseau de prescripteurs (CCAS, médecins, évaluateurs, mutuelles...), accompagner des nouveaux publics fragiles et lancer l'étude médico-économique VIVADOM afin d'intégrer pleinement le service dans l'écosystème local et démontrer scientifiquement les bénéfices concrets qu'il peut apporter aux partenaires locaux (économies sur la prise en charge du grand âge, gain d'années de vie gagnés sans incapacités et amélioration de la qualité de vie). XL Autonomie souhaite préparer le futur en apportant un accompagnement progressif par une culture numérique humanisée, en personnalisant les solutions et en les confortant dans un maintien à domicile de qualité. Cette mobilisation nous permettra collectivement de s'organiser pour absorber la future vague grise tout en respectant le souhait de nos aînés de vivre le plus longtemps possible chez eux dans les Landes.

Soyez assuré de l'engagement de toute mon équipe à vos côtés et de ma volonté de servir l'intérêt général pour que les landais gardent le plaisir de rester vivre à domicile.



Raphaël TAMPONNET



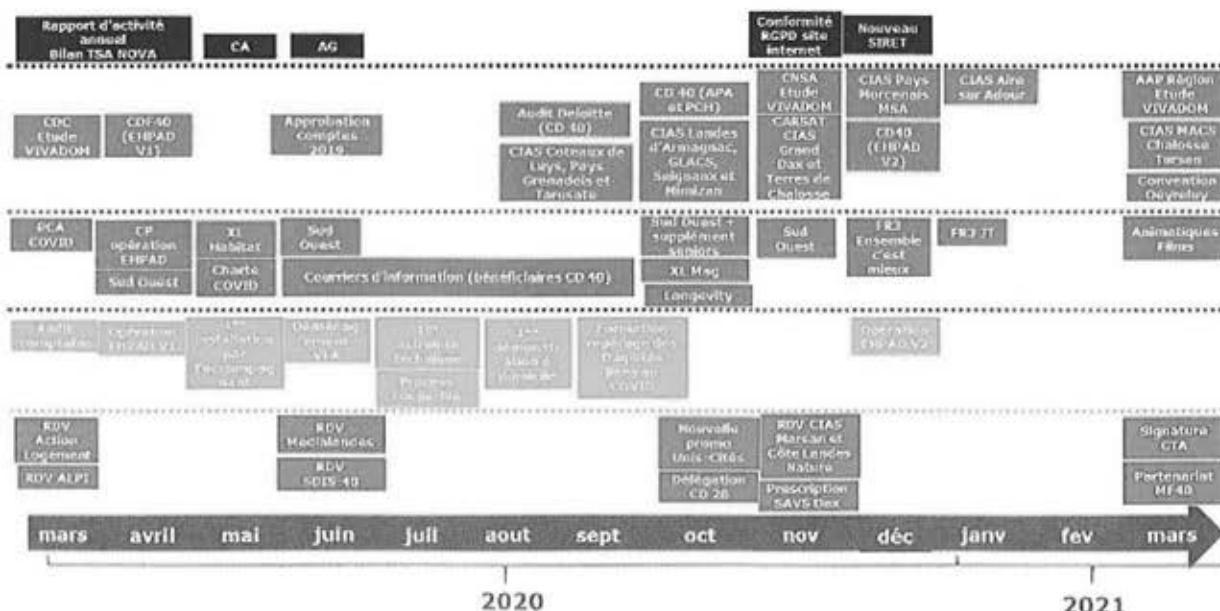
I – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A. Les grands jalons de l'année

La deuxième année d'XL Autonomie a été menée en pleine crise sanitaire. Afin de poursuivre la montée en charge du service public Vivre à domicile à plus grande échelle, l'équipe a dû faire preuve d'agilité et de réactivité dans l'intégration de nouveaux usagers, la mise en œuvre d'un service de médiation numérique au sein des EHPAD et la consolidation de ses partenariats notamment financiers.

L'infographie ci-dessous synthétise les grandes étapes réalisées par XL Autonomie et permet d'apprécier les résultats chiffrés présentés dans le suivi d'activité.

Grands jalons de la deuxième année d'XL Autonomie



Les travaux suivants ont été réalisés :

- Consolidation du fonctionnement et mise en conformité de la SEMOP (SAAD, 1^{er} exercice comptable, RGPD, déménagement du siège social) ;
- Stabilisation du modèle économique grâce à la pérennisation des financements du département et des CIAS jusqu'à la fin de la DSP, la prolongation des financements des caisses de retraite et de la conférence des financeurs. Par ailleurs, cette année a été consacrée à l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'étude médico-économique VIVADOM (Banque des Territoires Nouvelle Aquitaine et CNSA : 400 k€) ;
- Actions de prospection massive à travers une couverture accrue dans les médias locaux, un mailing adressé aux bénéficiaires du téléalarme et de

Légende

- juridique
- financier
- communication
- technique
- partenariats



l'APA et la mise en œuvre de nouveaux supports animés et vidéos didactiques ;

- Consolidation de l'organisation opérationnelle avec la prise en compte des contraintes sanitaires (plan de continuité d'activité, formation, élargissement du périmètre d'intervention avec l'opération tablettes numériques et EHPAD) et optimisation des délais d'intégration des usagers (process coupe-file, démonstration et installation par l'accompagnant) ;
- La poursuite de coopérations territoriales afin de faciliter la délivrance opérationnelle du service (SDIS 40), proposer des services complémentaires (carnet de liaison numérique en lien avec l'ALPI (Dôme), Médialandes, Unis-Cités), développer le réseau des prescripteurs (CCAS, Mutualité Française des Landes) et l'articulation avec l'écosystème local (avec la signature du Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA) sur le Pays Tarusate et le Pays Morcenais). De même, XL Autonomie a accueilli une délégation du Département d'Eure-et-Loir intéressée par la démarche Vivre à domicile.

B. Caractéristiques du service

a) Coordonnées administratives

XL Autonomie siège depuis juin 2020 dans les locaux administratifs du Village Landais Alzheimer à l'adresse suivante :

**XL AUTONOMIE
36 rue Pascal Lafitte
40100 DAX**

Téléphone : 05 58 41 90 84

Courriel : xl.autonomie@laposte.fr

Site : www.xl-autonomie.fr





b) Autorisation départementale du SAAD

XL Autonomie dispose d'une autorisation en tant que Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) N°SAP 850091570 en date du 29 mars 2019.

c) Nos financeurs



C. Modalités de fonctionnement



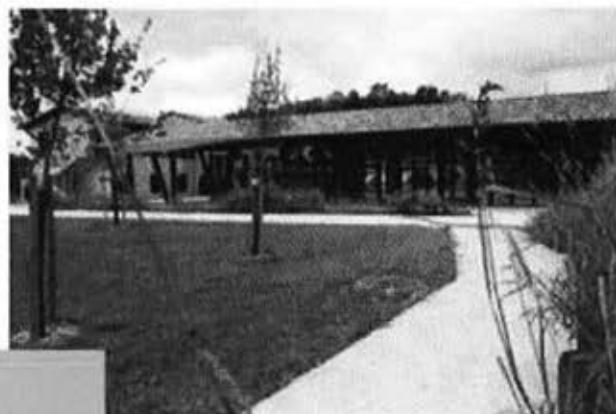


a) Modalités d'accueil

ACCUEIL DU PUBLIC

XL Autonomie
36 rue Pascal Lafitte
40100 DAX

Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h30
ou sur rendez-vous à votre domicile



A SAVOIR :

Le site est accessible aux Personnes
à Mobilité Réduite.

Le bureau est situé au 1^{er} étage du bâtiment
administratif.

CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Tel : 05 58 41 90 84

Mail : xl.autonomie@laposte.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

A SAVOIR :

En dehors des horaires
d'ouverture, un répondeur
enregistre votre message.

En cas d'urgence vitale,
composez le 112 ou le 15.

b) Horaires d'intervention

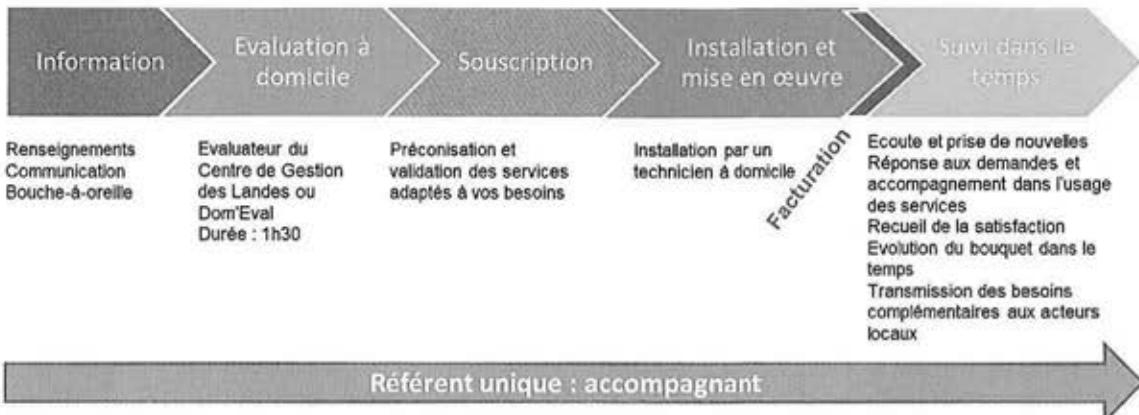
Les intervenants d'XL Autonomie sont disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, hors week-end et jour férié.

c) Modalités de suivi des usagers

L'organisation de l'intervention comprend les étapes décrites page suivante.



Un accompagnement humain personnalisé à chaque étape du dispositif



d) Les prestations délivrées

Des solutions concrètes et personnalisées sont incluses dans la formule : équipements de sécurité, de confort ou de loisirs et services de proximité, le tout coordonné par un accompagnant postier formé en gérontologie.



D.Démarches internes

a) Documents du service

XL Autonomie a élaboré plusieurs documents de service :

- Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ;
- Les documents de souscription : fiche de souscription, règlement de service et conditions spécifiques de chaque service, autorisation de subrogation des aides individuelles du Département des Landes ;



- Les fiches de présentation de chaque service ;
- La Foire Aux Questions (FAQ) ;
- Des animatiques et vidéos.

b) Enquêtes de satisfaction

Dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes de satisfaction ont été proposées à tous les bénéficiaires du service tout au long de l'année 2020-2021. L'évaluation de la satisfaction porte sur l'utilisation et l'adoption des services, la qualité des intervenants et l'accompagnement humain personnalisé.

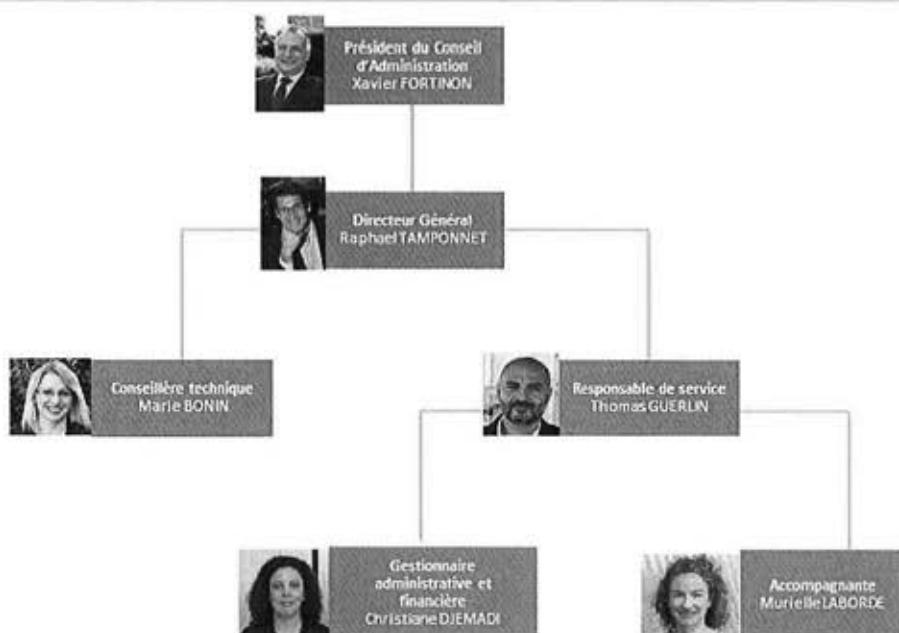
L'équipe d'XL Autonomie est disponible sur demande pour se rendre au domicile afin de faire le point sur les différentes prestations.

II - LES RESSOURCES HUMAINES

A. L'équipe

L'équipe d'XL Autonomie est composée de 5 personnes.

ORGANIGRAMME D'XL AUTONOMIE





B. Les intervenants d'XL Autonomie

Les intervenants d'XL Autonomie sont au nombre de trois. Le tableau ci-dessous décrit leurs missions respectives :

Noms/Prénoms	Fonctions	Quotité	Statuts
GUERLIN Thomas	Responsable du service	100 %	Agent de La Poste
DJEMADI Christiane	Gestionnaire administrative et financière	100 %	Agent de La Poste
LABORDE Murielle	Accompagnante	100 %	Agent de La Poste

C. Les intervenants partenaires d'XL Autonomie

Nous travaillons avec 41 intervenants externes pour l'évaluation, l'installation des équipements ou la réalisation des services de proximité.

Fonctions	Organismes de rattachement	Nombre d'intervenants	Missions
Evaluateurs	Centre de Gestion des Landes	2	Evaluation des besoins
	Dom Eval	1	Evaluation des besoins (retraités de la MSA uniquement)
Techniciens	La Poste	5	Préparation des équipements
Facteurs	La Poste	32	Remises commentées de la plaquette d'information Visites de lien social Portages de médicaments

D. Fonctionnement de l'équipe

a) Formations

Les intervenants d'XL Autonomie ont suivi une formation d'une durée de quatre heures dédié au repérage des risques et signes de fragilité et de perte d'autonomie des personnes âgées dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19.



Le dispositif de formation a visé spécifiquement à :

- Savoir repérer les risques et indices de fragilité et de perte d'autonomie et/ou de ruptures du sujet âgé dans une approche centrée sur l'isolement, facteur aggravant de ces risques de fragilité et de la perte d'autonomie ;
- Connaître les modalités de transmission d'informations pertinentes afin d'optimiser l'accompagnement de la personne et améliorer la coordination entre les professionnels ;
- Promouvoir les facteurs protecteurs de l'autonomie ;
- Renforcer les savoirs sur les démarches de repérage et de suivi dans le champ de la prévention.

D'autres sessions de formation initialement prévues en présentiel en 2020 seront reportées en 2021 compte tenu de la situation sanitaire.

b) Réunions de service

Une réunion d'équipe est organisée chaque semaine afin d'échanger sur :

- Le fonctionnement du service ;
- Le suivi de l'activité : recrutement, évaluation, souscription, installation ;
- L'accompagnement personnalisé auprès des usagers ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les partenaires ;
- Les financeurs.

Des réunions bimensuelles ont lieu entre les différentes équipes en territoires sur des thématiques transversales afin de professionnaliser le métier d'accompagnant :

- Echange sur les thématiques liées au grand âge (équilibre, sommeil...)
- Analyse de la pratique professionnelle (jeux de rôle, mise en situation) ;
- Analyse des rapports ministériels : rapport Guedj, Dufeu-Schubert ;
- Relations avec les fournisseurs.

Toutefois, à tout moment, les intervenants peuvent interroger le responsable pour faire part d'une difficulté rencontrée dans le cadre de leurs missions.

III - SUIVI D'ACTIVITÉ DES USAGERS

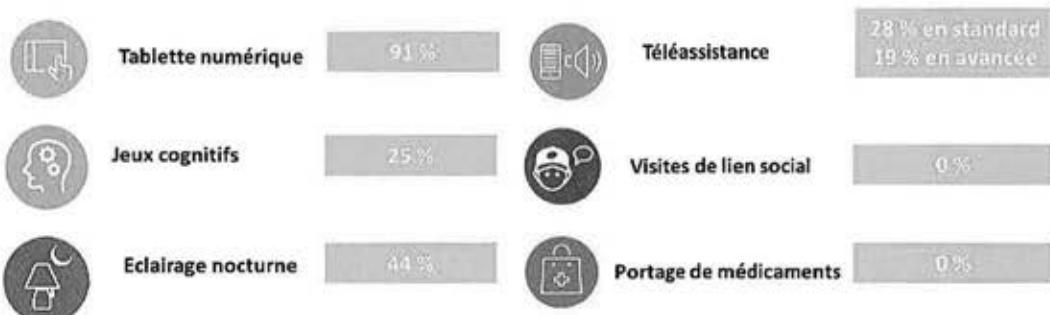
A. Les testeurs

Au cours de la seconde année, 35 testeurs de l'expérimentation de Recherche & Développement « Bien vieillir dans les Landes » ont été suivis par XL Autonomie. On dénombre 3 retraits cette année : deux décès et une entrée en EHPAD.



Les services dont bénéficient les testeurs actuellement sont synthétisés ci-dessous :

NATURE DES PRESTATIONS DELIVRÉES AUPRES DES TESTEURS



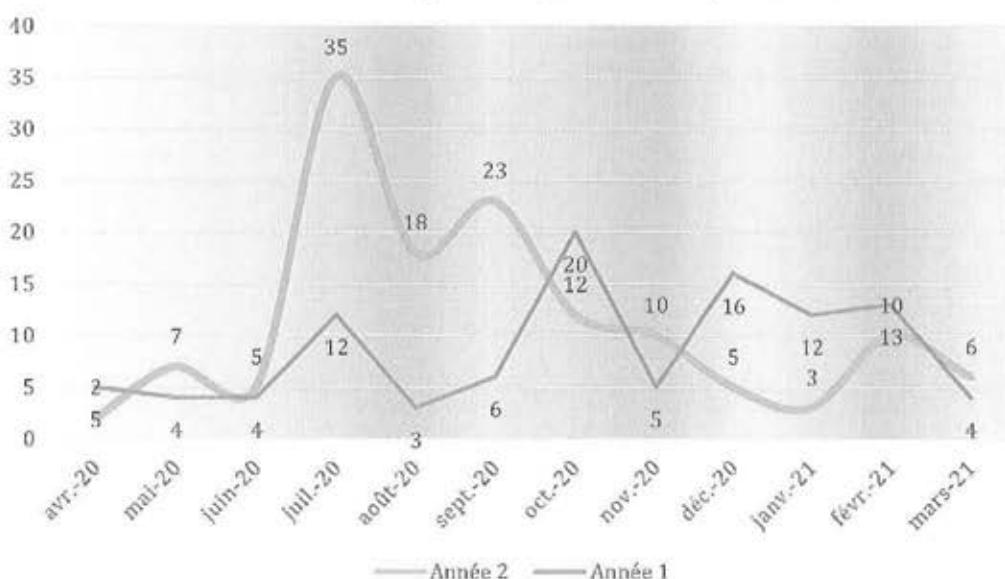
B. Recrutements

Les résultats présentés ci-après doivent être appréciés au regard de la situation sanitaire qui a ralenti le déploiement pendant les confinements successifs.

a) Répartition des recrutements par mois

Depuis le lancement, 240 personnes ont été recrutées via le retour du coupon-réponse signé. Au cours de la deuxième année d'exercice, 136 personnes ont souhaité bénéficier du service. Le nombre moyen de coupons réponse reçus chaque mois est de 12 : il varie entre 2 et 35.

Nombre de coupons réponse réceptionnés





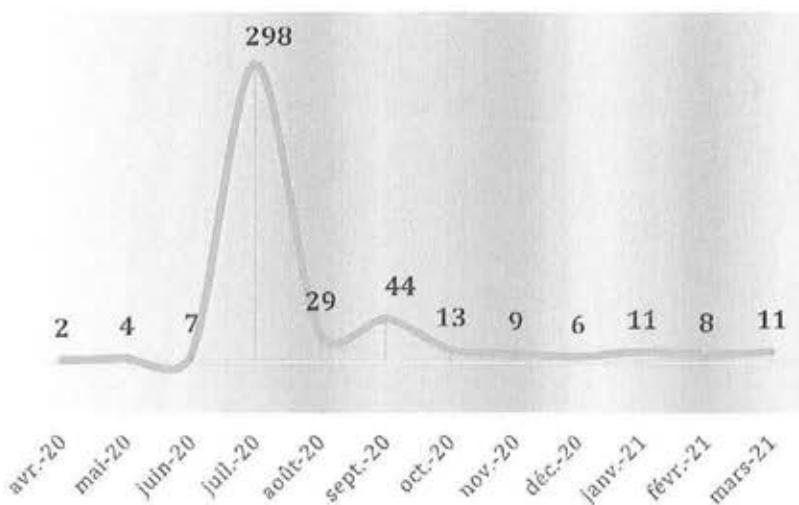
On observe avec la crise sanitaire (COVID 19) et le premier confinement de mars 2020 une forte diminution du nombre de coupon-réponse réceptionnés.

Les pics de recrutement correspondent à des opérations de communication et de prospection directe :

- Mailing du Département des Landes auprès des bénéficiaires de l'APA et du télésignal en juillet 2020. 10 000 personnes ont reçu un courrier d'information du Département les informant de l'existence du service public Vivre à domicile. Cette opération a généré : 314 appels entrants et 23 mails entrants, 160 envois de flyer, 29 démonstrations à domicile et 75 coupons-réponses signés.
- Articles dans Sud-Ouest et XL Mag en octobre 2020.

En complément, ce constat est attesté par le nombre d'appels de prospects reçus mensuellement. XL Autonomie a traité cette année 442 appels (740 depuis le lancement). En moyenne, nous recevons chaque mois 37 appels de prospects (ce chiffre varie entre 2 et 298).

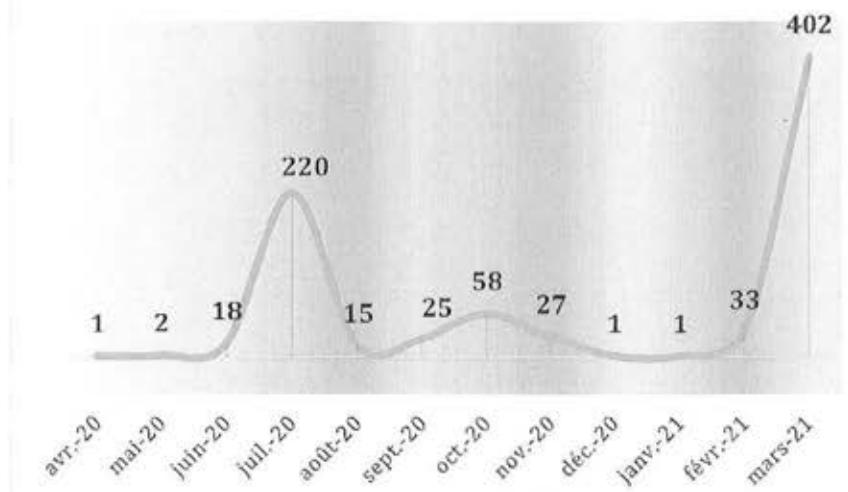
Nombre d'appels prospects reçus



Le nombre de flyers distribués par mois (page suivante) confirme cette tendance. Le mois de mars 2021 souligne une forte hausse dans la mesure où plusieurs opérations de communication ont été mises en œuvre (avec les CIAS de MACS et GLACS et la Mutualité Française des Landes).

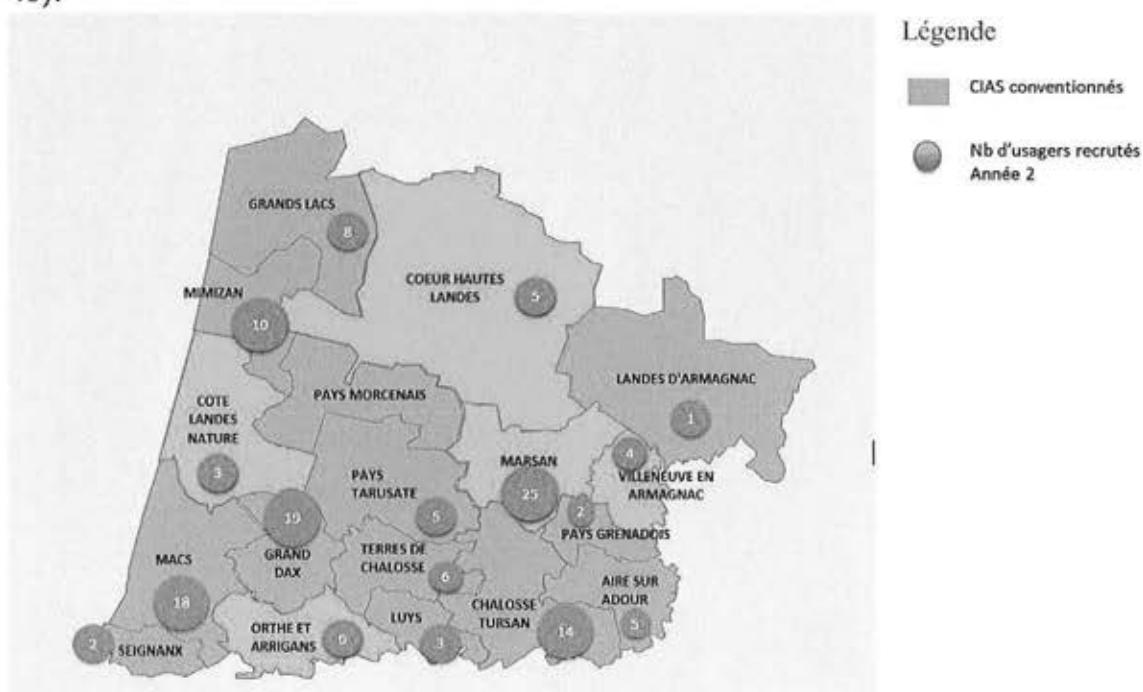


Nombre de flyers distribués



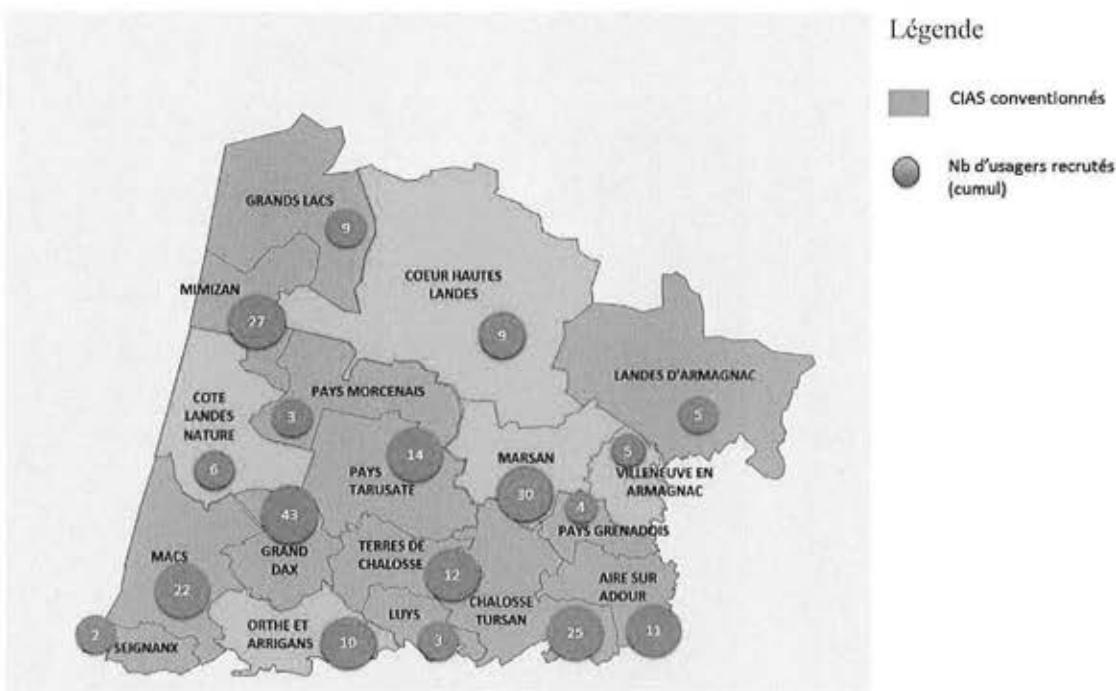
b) Répartition des recrutements par CIAS

La cartographie ci-dessous montre que les usagers recrutés cette deuxième année sont issus de 67 communes réparties sur 16 CIAS avec une polarisation importante sur le Marsan (18 %), Grand Dax (14 %), MACS (13 %) et Chalosse-Tursan (10 %).





Depuis le lancement du service, les usagers du service sont issus de 104 communes issues des 18 CIAS. Les CIAS les plus représentés sont : Grand Dax (18 %), Marsan (13 %), Mimizan (11 %) et Chalosse-Tursan (10 %). La répartition est synthétisée sur la cartographie ci-après.



Le nombre moyen d'usagers recrutés par CIAS est de 18 avec une amplitude allant de 2 à 43. **75 % des usagers ont été recrutés sur des zones conventionnées avec XL Autonomie.**

c) Retraits avant évaluation

44 usagers recrutés ont souhaité exercer leur droit de retrait avant l'étape de l'évaluation depuis le lancement du dispositif (17 au cours de cette année).

Les motifs de ces retraits se décomposent comme suit :

- 13 ne sont pas intéressés par les services délivrés ;
- 12 ont exprimé d'autres besoins (services à la personne, aides techniques, aménagement du logement, loisirs...):

Services à la personne	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ont besoin uniquement de téléalarme (relais vers la téléalarme départementale) • 1 a besoin uniquement d'une aide-ménagère (relais vers le CIAS) • 2 ont besoin uniquement d'une aide à domicile (relais vers le CIAS)
Aides financières	<ul style="list-style-type: none"> • 1 a besoin d'une aide financière APA (relais vers le service APA CD 40)



	<ul style="list-style-type: none"> • 1 a besoin d'une aide financière pour un appareil dentaire
Aménagement du logement	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ont besoin d'une adaptation de leur logement : aménagement de salle de bain, monte-escalier, conseils d'aménagement (relais vers SOLIHA 40)
Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • 1 souhaite s'inscrire en club seniors (relais vers le SAPAL) • 1 a besoin d'une dame de compagnie (relais vers le CIAS)

- 4 ne répondent pas aux prérequis d'accès au dispositif (absence de contact d'urgence, habitant du Gers, état de santé incompatible avec l'utilisation de la tablette : DMLA, arthrose) ;
- 4 ont été désaccord avec leur proche (enfant, conjoint) sur leur adhésion ;
- 2 sont sortis du dispositif pour évènement de vie (décès, déménagement) ;
- 4 estiment être trop autonomes pour bénéficier du service ;
- 2 personnes ont refusé pour raison juridique (longueur du règlement de service, engagement ferme auprès d'un téléassisteur) ;
- 3 ont estimé que le prix était trop élevé par rapport à leur situation financière personnelle.

C. Evaluations

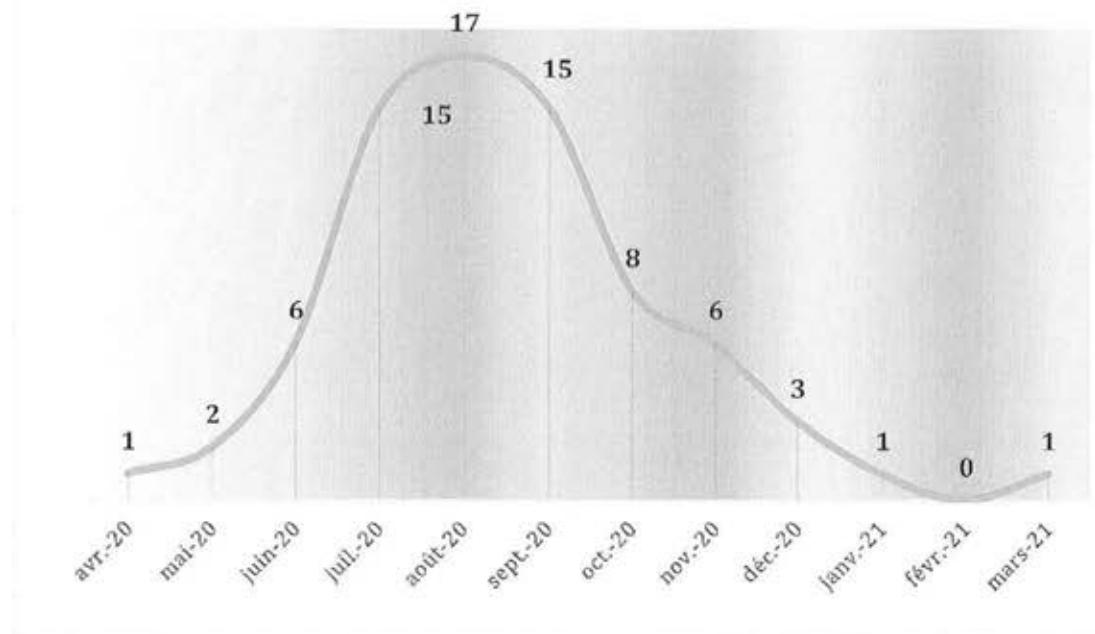
Les évaluations sont effectuées par le Centre de Gestion des Landes et Dom'Eval (pour les ressortissants MSA uniquement) au domicile des usagers. D'une durée moyenne d'1h30, elles permettent d'identifier les besoins, de vérifier les prérequis techniques du logement et de préconiser les services adaptés à la situation individuelle du futur usager.

Compte tenu de la crise sanitaire, nous avons vu augmenter le nombre de refus de l'évaluation des usagers qui avaient clairement exprimé un besoin de service urgent – aussi, nous avons mis en place un process coupe-file. A ce jour, 46 personnes ont souscrit au service sans évaluation préalable.

Au total, 145 évaluations ont été réalisées (dont 75 évaluations au cours de la deuxième année) soit 74 % des usagers actifs. Le graphique page suivante recense le nombre d'évaluations mensuelles.



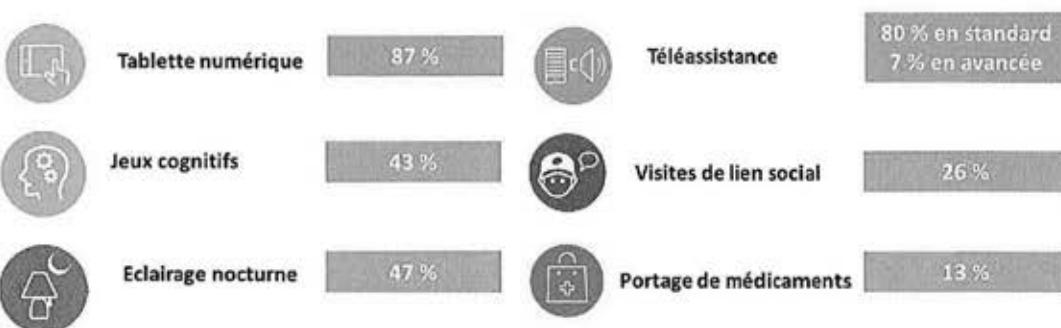
Nombre d'évaluations par mois



Le nombre moyen d'évaluation est de 6 par mois (il varie entre 1 et 17).

Lors de ces évaluations, les services suivants ont été préconisés (cumul depuis le démarrage) :

NATURE DES PRESTATIONS PRÉCONISÉES DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS À DOMICILE



Néanmoins, 23 personnes n'ont pas souhaité souscrire au service après l'évaluation (dont 14 au cours de la seconde année). Les motifs suivants ont été invoqués :

- 6 personnes ont évoqué un prix trop élevé ;
- 3 n'ont pas souhaité donner suite en raison du refus des aidants (conjoint ou enfant) ;
- 1 personne a jugé le délai de mise en œuvre de la téléassistance avancée trop long en raison du raccordement entre XL Autonomie et le service départemental de téléalarme ;



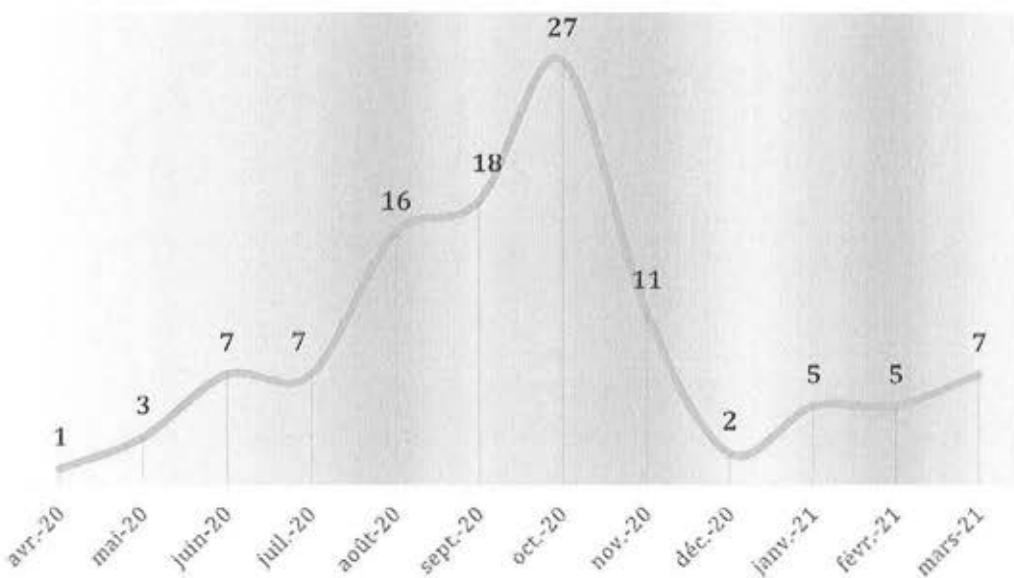
- 1 personne a jugé ne pas avoir de besoin pour le moment ;
- 1 personne bénéficie de la souscription de son conjoint ;
- 4 personnes ont refusé l'ensemble des services préconisés ;
- 2 personnes ont dû suspendre leur adhésion pour problème de santé (maladie, hospitalisation de longue durée) ;
- 3 personnes ne répondaient pas aux prérequis techniques (absence de contact d'urgence, zone blanche) ;
- 1 personne n'a pas souhaité poursuivre par manque de compréhension des documents de souscription ;
- 1 personne souhaitait uniquement un aménagement de son logement.

D.Souscriptions

159 usagers ont, à ce jour, souscrit au service Vivre à domicile soit 83 % des personnes dont les besoins ont été identifiés. Durant cette seconde année d'exercice, 109 usagers ont confirmé leur adhésion. Le nombre moyen de souscriptions est de 5 par mois (il varie entre 1 et 27).

La répartition mensuelle des souscriptions est synthétisée dans le schéma ci-après :

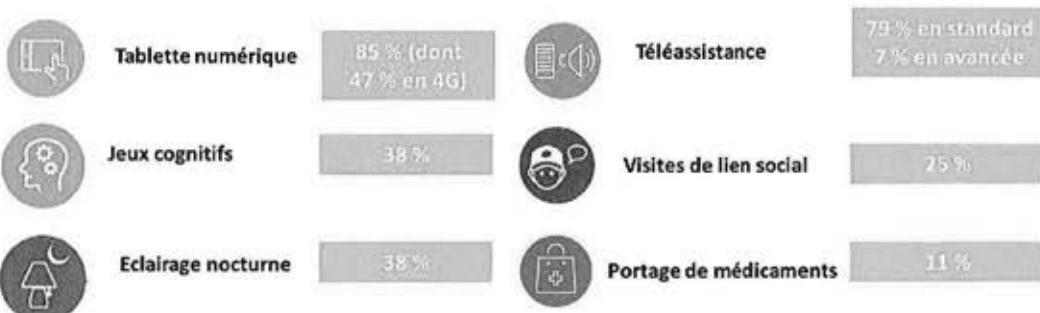
Nombre de souscriptions par mois





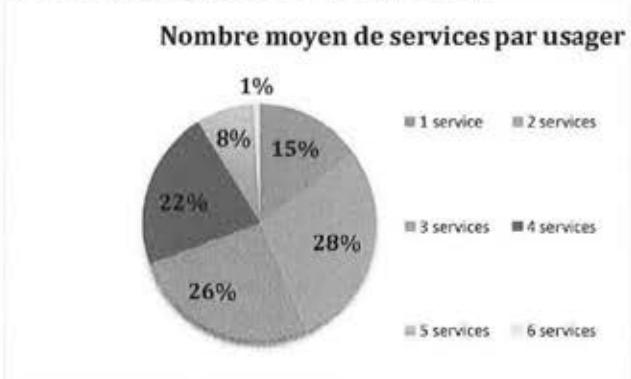
Les services souscrits par les usagers sont les suivants (cumul depuis le démarrage) :

NATURE DES PRESTATIONS VALIDEES PAR LES USAGERS DANS LE CADRE DES SOUSCRIPTIONS



Le nombre moyen de services souscrits par usager est de 2,8. Il varie entre un et six services. L'accompagnement humain personnalisé est toujours inclus quelle que soit la composition du bouquet de services.

Le graphique ci-dessous synthétise cette répartition :



77 % des usagers disposent d'un bouquet comprenant entre 2 et 4 services en moyenne.

E. Installation et mise en service

Les installations se sont réduites lors du premier confinement (80 % des usagers ont refusé l'intervention à leur domicile) et se sont amplifiées à partir de juin 2020. En raison des contraintes sanitaires empêchant les techniciens d'intervenir à domicile, nous avons décidé de déléguer l'installation à l'accompagnant. 151 usagers ont bénéficié d'une mise en service de Vivre à domicile (avec ou sans installation) soit 95 % des souscriptions réalisées. 110 mises en service ont été réalisées au cours de cette seconde année.

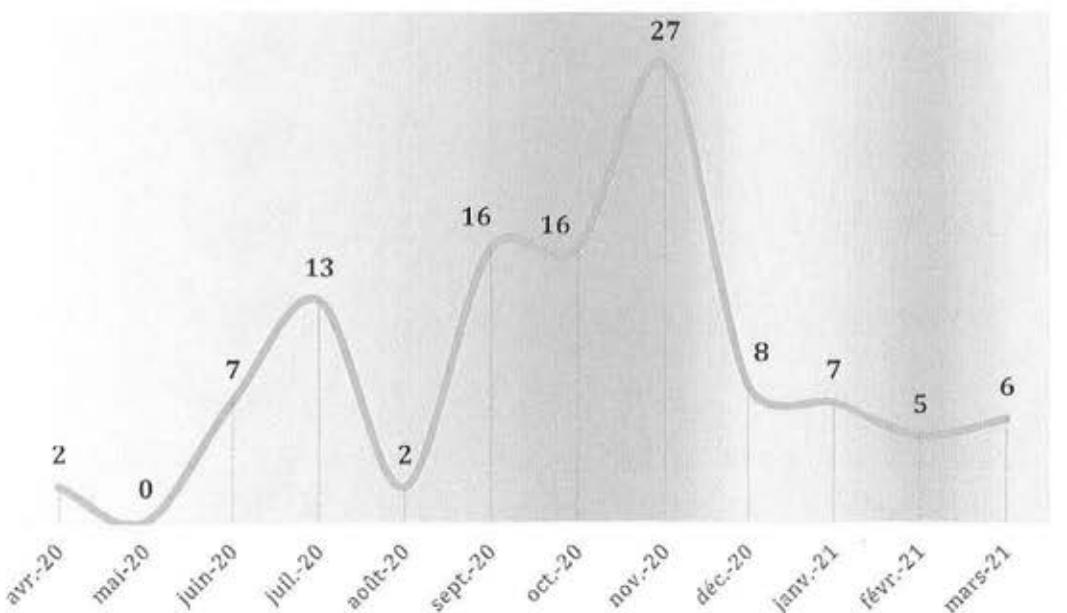


a) Les équipements

Installations

109 installations à domicile ont été réalisées cette seconde année soit 99 % des mises en service. Le nombre moyen d'installations est de 9 par mois : il varie entre 1 et 27. La répartition mensuelle des installations est synthétisée dans le graphique ci-dessous :

Nombre d'installations par mois



Les services installés sont les suivants (cumul depuis le démarrage intégrant les évolutions de service) :

NATURE DES EQUIPEMENTS INSTALLEES AU DOMICILE DES USAGERS



Tablette numérique

88 % (dont 48 % en 4G)



Téléassistance

83 % en standard
(dont 93 % avec un médallion et 7 % avec deux médallions)
5 % en avancée



Jeux cognitifs

40 %



Eclairage nocturne

39 % (98 % en simple et 2 % en double)



Statistiques d'utilisation

Les statistiques d'utilisation issues des plateformes sont présentées dans le tableau page suivante (hors éclairage nocturne qui n'est pas un dispositif connecté). Elles sont complétées par l'analyse de la satisfaction.

Équipements	Indicateurs	Résultats annuels
Tablette numérique	Durée moyenne d'utilisation par mois	11 h
Jeux cognitifs	Nombre moyen de jeux réalisés par mois	157 parties
Téléassistance	Nombre d'alertes critiques émises par la téléassistance standard	637
	Nombre d'alertes critiques émises par la téléassistance avancée	137
	Nombre d'alertes préventives émises par la téléassistance avancée	555

b) Les services de proximité

Mise en service

Les éléments sont synthétisés ci-dessous (cumul depuis le démarrage) :

NATURE DES SERVICES DE PROXIMITE MIS EN SERVICE AU DOMICILE DES USAGERS



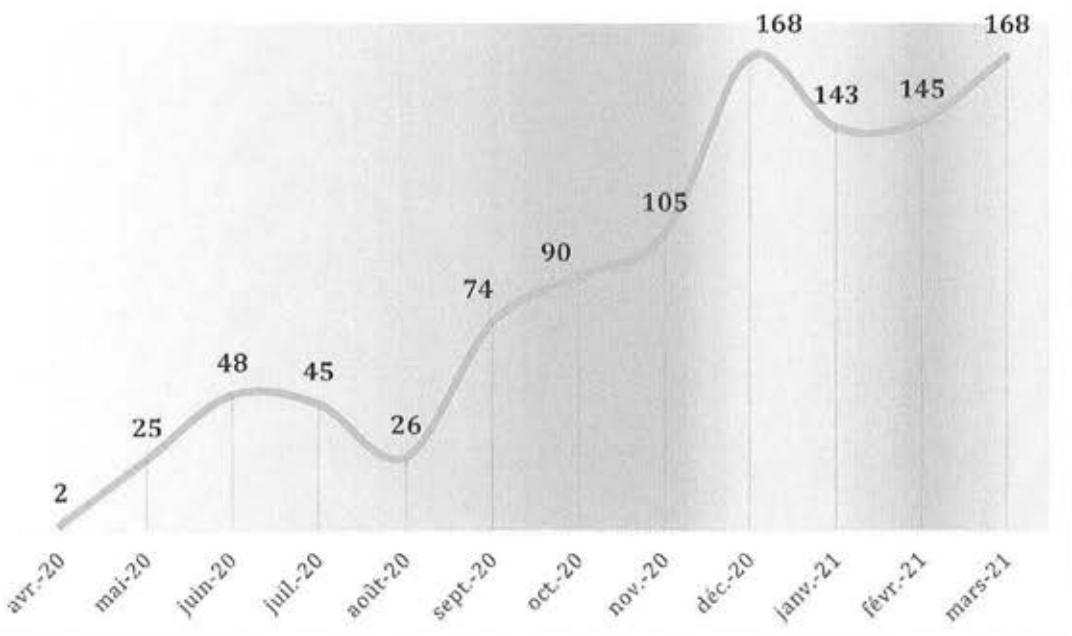
Utilisation des services de proximité

Au total, 1 039 visites de lien social ont été planifiées pendant cette deuxième d'exercice avec un taux de réalisation de 88 % auprès de 28 usagers.

Les motifs de non-réalisation sont les suivants : absence de l'usager (8 %), refus de l'usager (1 %) et raison interne La Poste (1 %). Deux portages de médicaments ont eu lieu pendant le premier confinement.



Nombre de visites de lien social par mois

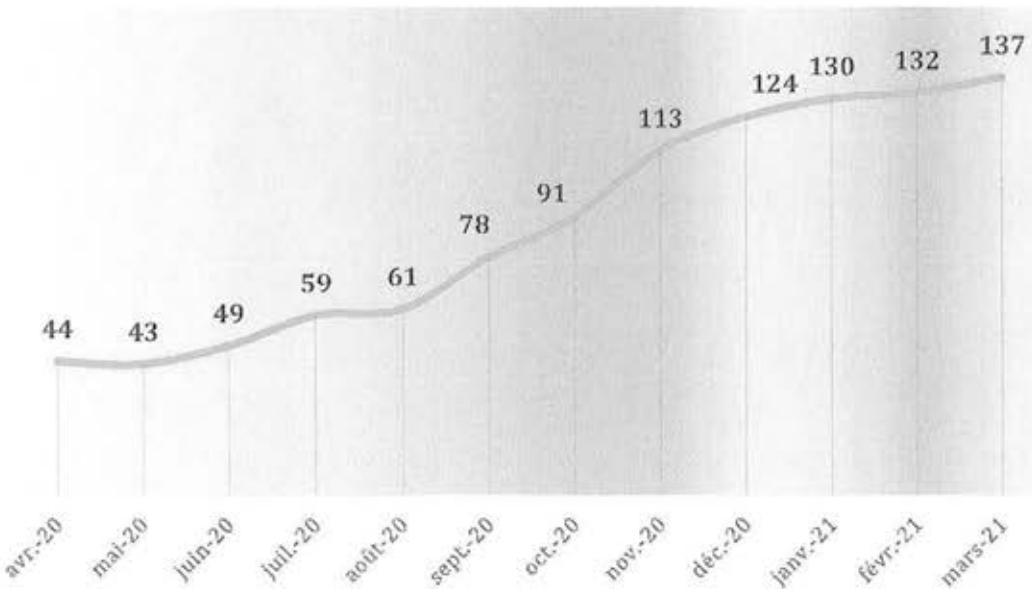


F. Facturations

A ce jour, tous les usagers ayant bénéficié d'une mise en service sont facturés chaque mois pour un total annuel de 1 061 factures.

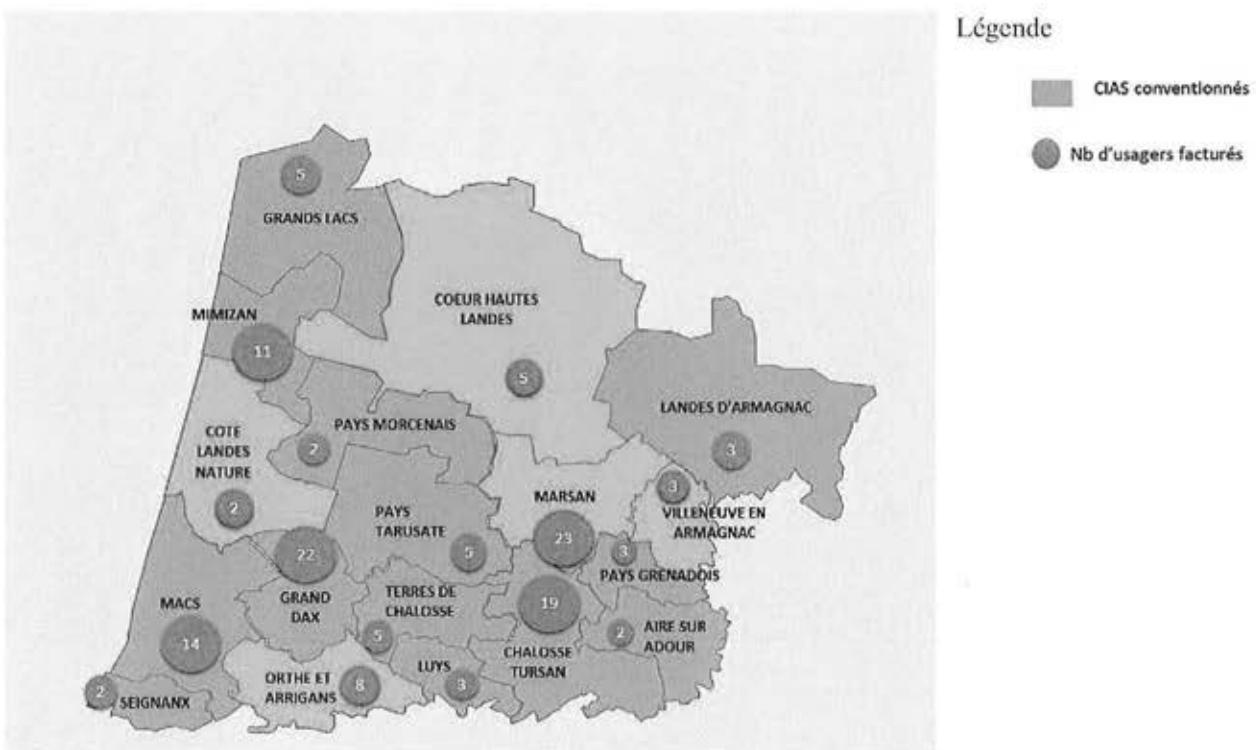
Le graphique ci-dessous synthétise le nombre d'usagers facturés chaque mois.

Nombre d'usagers facturés par mois





Le premier confinement a marqué une stagnation du nombre d'usagers facturés. Celui-ci a ensuite repris et s'est trouvé amplifié par le mailing direct du Département des Landes avec un doublement des facturations lors du second semestre 2020. La répartition des facturations sur les CIAS conventionnés est la suivante :



Près de 70 % des usagers facturés résident dans les zones couvertes par les CIAS partenaires.

A ce jour, 13 personnes ont résilié le service : 10 pour convenance personnelle et 3 pour événements de vie (décès). La durée moyenne d'adhésion est de 9 mois et varie entre 1 et 15 mois. **Le taux de « fidélisation » de nos usagers au service est donc de 91 %.**

G. Gestion de la crise sanitaire du COVID-19

a) Prestations réalisées au domicile

L'arrivée du COVID-19 sur le territoire national ainsi que les mesures sanitaires associées ont perturbé l'activité d'XL Autonomie.

Le confinement a exacerbé l'isolement et les difficultés de mobilité chez les personnes âgées ce qui a entraîné à un besoin accru en termes de portage de



médicaments et de lien social : « grâce à la factrice je peux avoir mes médicaments sans prendre de risque » (M. C, 85 ans). De même, afin de pallier la baisse des visites à domicile (par le facteur, les jeunes en services civique ou les aidants familiaux ou professionnels), XL Autonomie a mis en place des appels sortants réguliers (1 à 2 fois par semaine) : « ce que vous faites est important, je ne vois personne et vos appels sont très importants pour moi, vous savez m'écouter » (M. T, 88 ans). Le volume moyen d'appels mensuels a été multiplié par 5 (durée entre 45 minutes et une heure) : « Merci de prendre de mes nouvelles, c'est très gentil » (Mme D, 81 ans). Lors de ces appels, l'équipe s'est assurée que les usagers disposent des biens de première nécessité et

de leur capacité à s'approvisionner seuls ou avec l'aide de leurs aidants familiaux. Des échanges ont lieu avec les familles des personnes les plus fragiles à cet égard. Ils ont été également accompagnés dans l'organisation de la vie quotidienne en période de confinement (attestation de déplacement dérogatoire envoyée par mail, déposée dans la boîte aux lettres par le facteur ou dictée par téléphone) et des réponses ont été apportées à leur interrogation (ex : modalités de sortie hors du domicile). Nous avons observé un besoin accru sur l'accompagnement à l'usage du numérique : « Merci pour le dépannage téléphonique je ne comprenais pas pourquoi ça ne fonctionnait pas, ce n'était pas compliqué mais sans vous je n'aurais pas pu débloquer ma tablette » (Mme C, 88 ans). La tablette numérique facilite l'occupation du temps pendant le confinement : « heureusement que j'ai la tablette, je joue tous les jours, ça me fais passer le temps » (Mme B, 80 ans) et « Grâce à WhatsApp je peux voir mon fils et mes petits enfants qui vivent en Thaïlande » (Mme C, 88 ans).

6 % de nos usagers ont nécessité une prise en charge accrue en raison de plusieurs difficultés : état dépressif antérieur, isolement, sortie d'hospitalisation ou précarité. Le confinement a également suscité des émotions difficiles à gérer chez certaines personnes :

- crainte d'être contaminé ou de recevoir une amende lors des déplacements ;
- stress lié aux faits de ne plus pouvoir sortir, voir leurs familles, de ne plus bénéficier de l'aide à domicile pour l'entretien de leur logement ;
- inquiétude pour leurs enfants et leurs petits-enfants (travail, école) ;
- angoisse face à l'abondance des informations anxiogènes à la télévision ;
- peur d'un confinement spécifique aux seniors.

Depuis mai 2020, toutes les prestations au domicile sont délivrées normalement dans le respect des mesures sanitaires. A cet égard, la charte COVID page suivante a été intégrée au livret d'accueil.



Mesures sanitaires d'XL Autonomie liées à l'épidémie de coronavirus

Notre équipe se mobilise pour intervenir dans les meilleures conditions de sécurité à votre domicile et protéger la santé de tous.

Nous vous invitons à respecter les recommandations suivantes :



Port du masque obligatoire (avec changement toutes les 4 heures)



Distanciation physique d'un mètre



Utilisation du gel hydroalcoolique ou de savon ou port de gants



Tousser dans son coude et éviter de se toucher le visage



Pas de serrage de mains ni d'embrassade

Nous tenons également à vous informer des règles complémentaires suivies par nos intervenants à votre domicile :



Prise de température avant chaque intervention



Utilisation des sur-chaussures



Utilisation d'un stylet pour les démonstrations sur la tablette numérique



Toucher uniquement ce qui est nécessaire pour procéder à l'installation ou au dépannage des équipements



Désinfection systématique des zones après son passage

Chaque intervention à votre domicile est soumise à votre accord préalable :

- Vous avez la possibilité de choisir l'évaluation des besoins par téléphone si vous le souhaitez.
- Vous avez la possibilité de faire déposer vos médicaments par le facteur dans votre boîte aux lettres plutôt qu'en main propre.
- Si vous déclarez des symptômes, nous vous remercions de nous en informer au plus tôt et nous reporterons l'intervention à votre domicile à une date ultérieure.
- Si vous le souhaitez, le facteur peut rester au pas de la porte lors de ses visites régulières.

Vivre à domicile, tous engagés pour protéger notre santé !



Département des Landes



XL AUTONOMIE

Société co-crée
par le Département des Landes
et La Poste



b) Un service numérique personnalisé pour les EHPAD

Outre l'accompagnement des usagers à domicile, XL Autonomie a également été sollicitée par le Département des Landes pour apporter un nouveau service numérique auprès des résidents d'EHPAD. Celui-ci associe un outil numérique adapté aux résidents (la tablette Ardoiz disposant d'une ergonomie adaptée et d'une carte SIM 4G) et l'accompagnement humain auprès des professionnels. Au total, 104 tablettes ont été déployées entre avril et décembre 2020.

L'objectif du dispositif est de permettre aux résidents de mieux vivre les confinements à savoir :

- réduire l'isolement et donc améliorer la qualité de vie grâce aux échanges avec leurs proches (appels vidéos, partage de photos, messages) via la tablette.
- stimuler leurs capacités cognitives via les jeux proposés sur la tablette, l'accès aux actualités de la page d'accueil et à la navigation internet ;
- développer leurs capacités préhensiles grâce à la prise en main d'un outil tactile ;
- renforcer leur estimate de soi en apportant de la nouveauté dans l'occupation de leur temps.

Les EHPAD ont fortement apprécié cette démarche qui répond à leur besoin de faire évoluer leurs méthodes de travail pendant cette crise sanitaire : « *Je vous prie de bien vouloir recevoir nos remerciements sincères, que ce soit de la part des équipes mobilisées autour de leur utilisation comme des résidents et de leurs familles, les principaux bénéficiaires de ce projet solidaire* ». Ils ont souligné la valeur ajoutée du service :

- la préparation préalable des tablettes par l'accompagnant a permis une utilisation immédiate sans rencontrer de difficultés techniques ;
- la carte SIM 4G intégrée dans la tablette a assuré une utilisation facile dans les chambres des résidents car le Wi-Fi en EHPAD est restreint à la zone administrative : « *Le point positif est la carte sim 4G car notre établissement n'est pas équipé de Wi-Fi* » ;
- l'accompagnement proposé : « *votre proposition est d'autant plus importante que vous proposez un suivi et un accompagnement personnalisé que nous pouvons contacter* » ;
- L'ergonomie simplifiée permet une prise en main plus rapide pour les résidents qu'une tablette classique et facilite les temps d'animation : « *Le bilan est très positif. Ils sont réellement intéressés par ce nouveau matériel et cette nouvelle technologie qui va si vite. Très adapté pour l'utilisation des différents ateliers* ».



Un respect des contraintes sanitaires : la mise en œuvre du dispositif a été conçue pour répondre aux spécificités des EHPAD :

- Le nombre des tablettes : chaque établissement a bénéficié de 2 à 3 tablettes, volume requis pour réaliser les animations en simultané dans plusieurs chambres « *Cette action prolonge les idées que nous déployons nous mêmes depuis le début de la crise sanitaire actuelle, et s'inscrit j'en suis sûr dans les méthodes de travail futures des ESMS/ EHPAD* » ;
- L'innovation technologique : la tablette a permis de doter l'animateur d'un outil pour occuper le temps des résidents dans la durée et diversifier les activités proposées : « *Soyez assurés du plein emploi de ces outils, qui sont d'ores et déjà mobilisés sur des temps d'animation mais aussi au sein de notre Unité protégée Alzheimer* ». Ils soulignent d'ailleurs l'enthousiasme des résidents pour cette nouvelle animation ;
- Le respect des règles sanitaires avec la désinfection préalable des tablettes et la remise d'un stylet. Les RDV physiques ont été réalisés dans le respect des mesures barrières à savoir : aucun contact avec les résidents, RDV à l'extérieur, dans le hall ou dans des espaces non utilisés par les résidents, port de gants et de masque et respect de la distanciation sociale ;
- L'interlocuteur référent : chaque EHPAD a désigné un interlocuteur pour réceptionner et déployer les tablettes au sein de l'établissement (directeur, référent technique ou animateur).

Des usages diversifiés :

- les usages de la tablette répondent à trois grands besoins exprimés par les résidents : le lien social (via l'application skype), le divertissement (via les jeux), l'information (via les actualités, les articles Notre Temps ou la lecture) : « *Le service a été utile pour certains résidents et est apparu comme une véritable découverte* ». A cet égard, les spécificités de la tablette sont fortement appréciées : transcription vocale, agrandissement du texte, écran contrasté et sensibilité tactile. « *L'arrivée des tablettes a été positivement accueillie par les résidents, en particulier par ceux d'entre eux qui sont les plus curieux mais aussi par certains qui sont plutôt des personnes solitaires et isolées. Les jeux et les activités ont été testés avec succès et ont été l'occasion de recherches supplémentaires sur internet* » ;
- l'intégration à la démarche d'animation : « *Outils très intéressants pour une utilisation accompagnée par les animatrices* ».

La crise sanitaire nous a conduit à mobiliser toutes nos forces auprès des populations vulnérables pour que les conséquences du confinement quel que soit leur domicile leur soient les plus atténuées possibles.

De même, nous avons également intégré un nouvel objectif de recherche au sein de l'étude médico-économique VIVADOM afin d'étudier l'impact du diagnostic COVID-19 sur les modalités du maintien à domicile et du confinement sur la qualité de vie des personnes âgées.



H. Accompagnement humain personnalisé

a) Le suivi individualisé des usagers

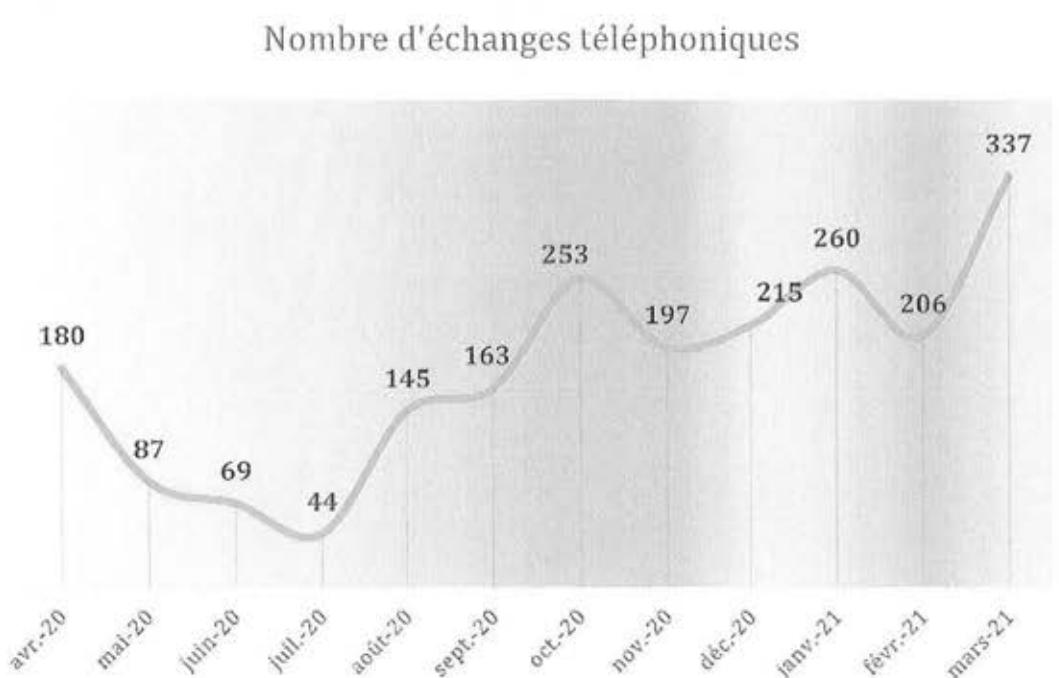
Les usagers perçoivent la valeur ajoutée de l'accompagnant comme le fait d'avoir un seul interlocuteur de proximité pour :

- répondre à leurs interrogations sur leurs services ;
- leur apporter des explications personnalisées à l'utilisation des équipements installés à leur domicile ;
- leur proposer des cours personnalisés à l'usage du numérique ;
- les dépanner rapidement ;
- ajuster selon leurs besoins les visites du facteur ;
- faire évoluer les services dans le temps.

Dans 35 % des situations, l'accompagnant est en lien étroit avec les aidants si l'usager est très âgé et / ou très fragile. Les aidants s'appuient sur l'accompagnant pour avoir les informations émises par la téléassistance avancée (alertes préventives), des retours sur le moral ou les progrès de leur proche et des précisions sur le fonctionnement du service.

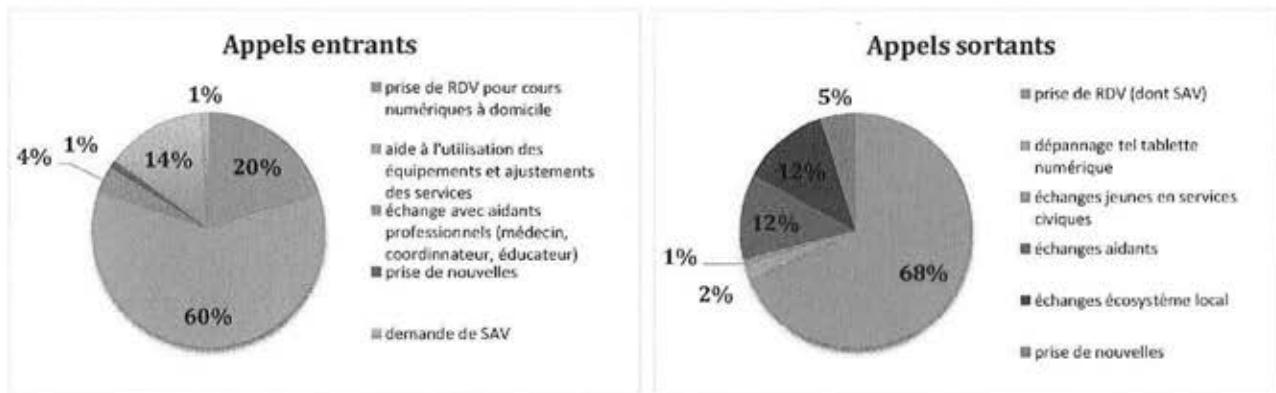
b) Les échanges téléphoniques

L'équipe a réalisé sur l'année 2 156 échanges téléphoniques soit 180 appels par mois en moyenne.





Les motifs des appels sont les suivants :



Les appels entrants portent principalement sur l'aide à l'utilisation des équipements et l'évolution des services selon les besoins.

Les appels sortants couvrent essentiellement :

- l'accompagnement humain personnalisé (RDV à domicile, prise de nouvelles, aide à l'utilisation) : 75 %
- l'interaction avec l'entourage de l'usager (aidants, acteurs locaux et jeunes en service civique) : 25 %

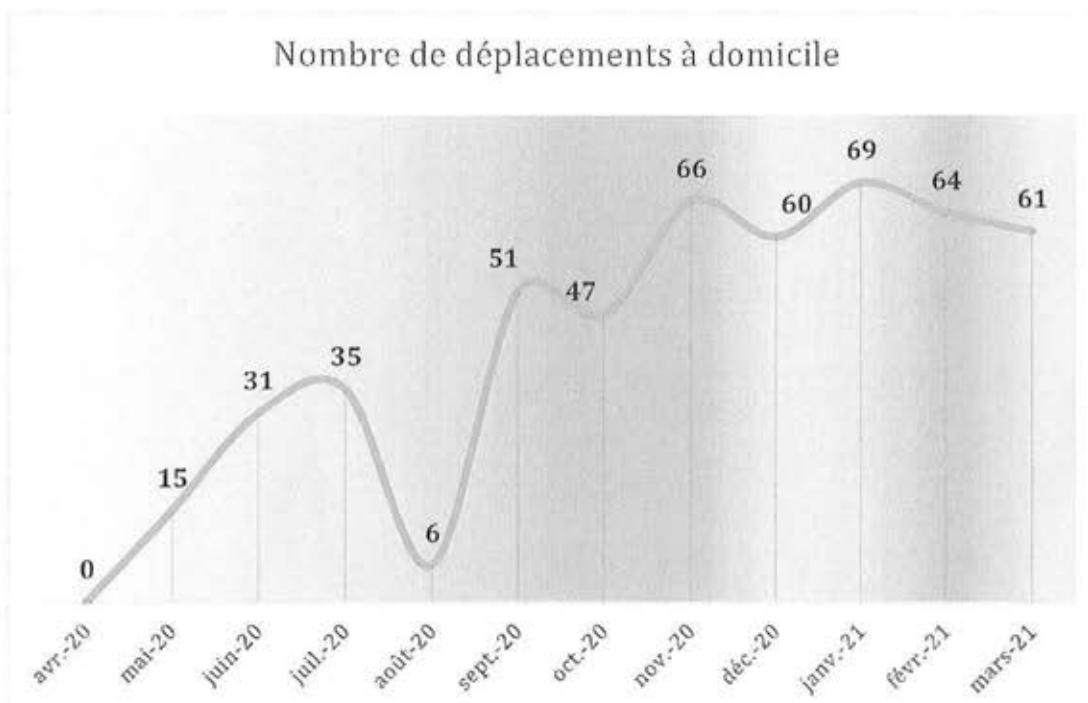
c) Les déplacements à domicile

L'équipe d'XL Autonomie s'est déplacée à 505 reprises pendant l'année soit 42 déplacements en moyenne par mois.





La distance parcourue par notre équipe au domicile des usagers s'élève à 31 400 km sur l'année (multiplié par 10 par rapport à l'année 1). Le nombre de déplacements mensuels est détaillé dans le graphique ci-dessous :



Les motifs des déplacements sur l'année sont synthétisés ci-dessous :

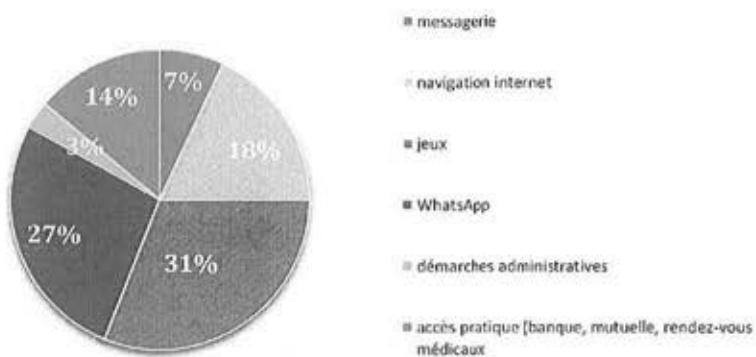


Les déplacements portent essentiellement sur des cours informatiques individualisés à domicile par l'accompagnant (4 séances d'une heure trente en moyenne sont nécessaires par usager pour une bonne appropriation de la tablette numérique).



Les thématiques abordées lors de ces rendez-vous sont les suivantes :

Thématiques abordées lors des cours numériques à domicile

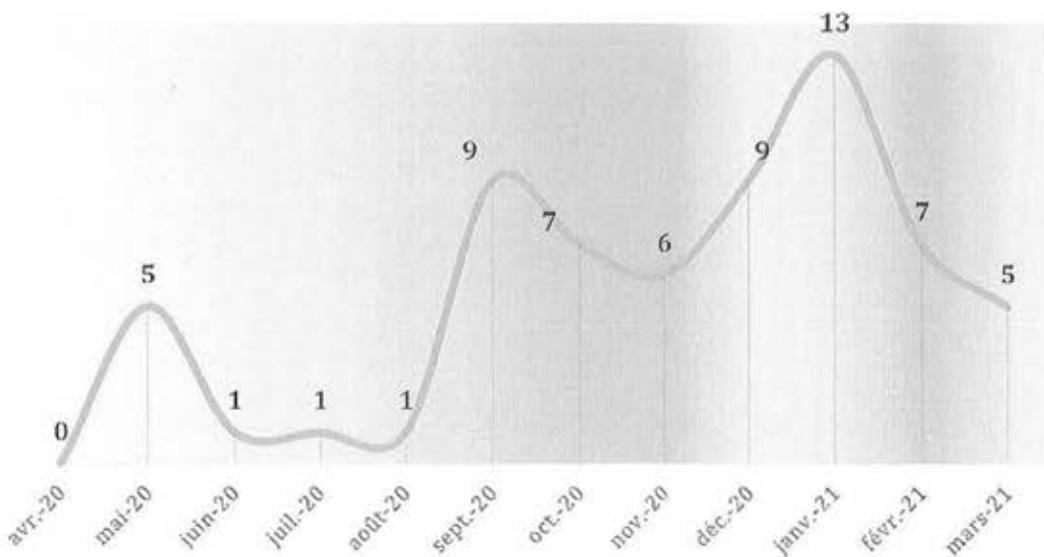


Les cours numériques sont organisés autour de plusieurs thématiques : le lien social (34 %), le divertissement (31 %), les démarches administratives (17 %) et l'accès aux informations (14 %).

d) Les demandes de SAV

Au total, 64 demandes de SAV ont été traitées sur l'ensemble des bénéficiaires (usagers et testeurs) soit un taux de SAV de 3,4 %.

Nombre de SAV





Les motifs de SAV sont les suivants :



Les motifs de SAV les plus courants par service sont les suivants :

- Tablette numérique : batterie KO ;
- Eclairage nocturne : perte de l'appairage, prise en main difficile (ampoule grillée, interrupteur éteint de la lampe par inadvertance) ;
- Téléassistance avancée : changement des piles, dysfonctionnement de l'actimétrie lié à une multiprésence au domicile.

Le graphique ci-dessous expose le délai de résolution des demandes :



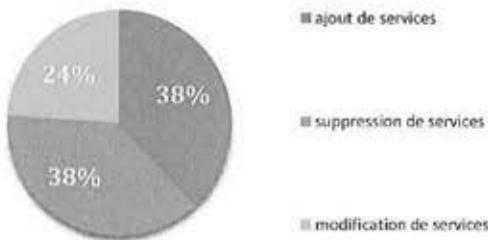
On note que 94 % des demandes de SAV ont été résolues immédiatement par téléphone ou lors d'un RDV à domicile. Seuls les SAV de tablettes ou de téléassistances avancées peuvent nécessiter un délai plus long en raison du remplacement ou de la réparation des matériels.

e) Les évolutions de bouquet

Le caractère personnalisable du bouquet se confirme avec 18 % des usagers qui ont bénéficiés une évolution de leurs services suite à de nouveaux besoins. 24 usagers ont sollicité une évolution du bouquet de services (dont 19 au cours de cette seconde année) soit 29 évolutions de service au total.



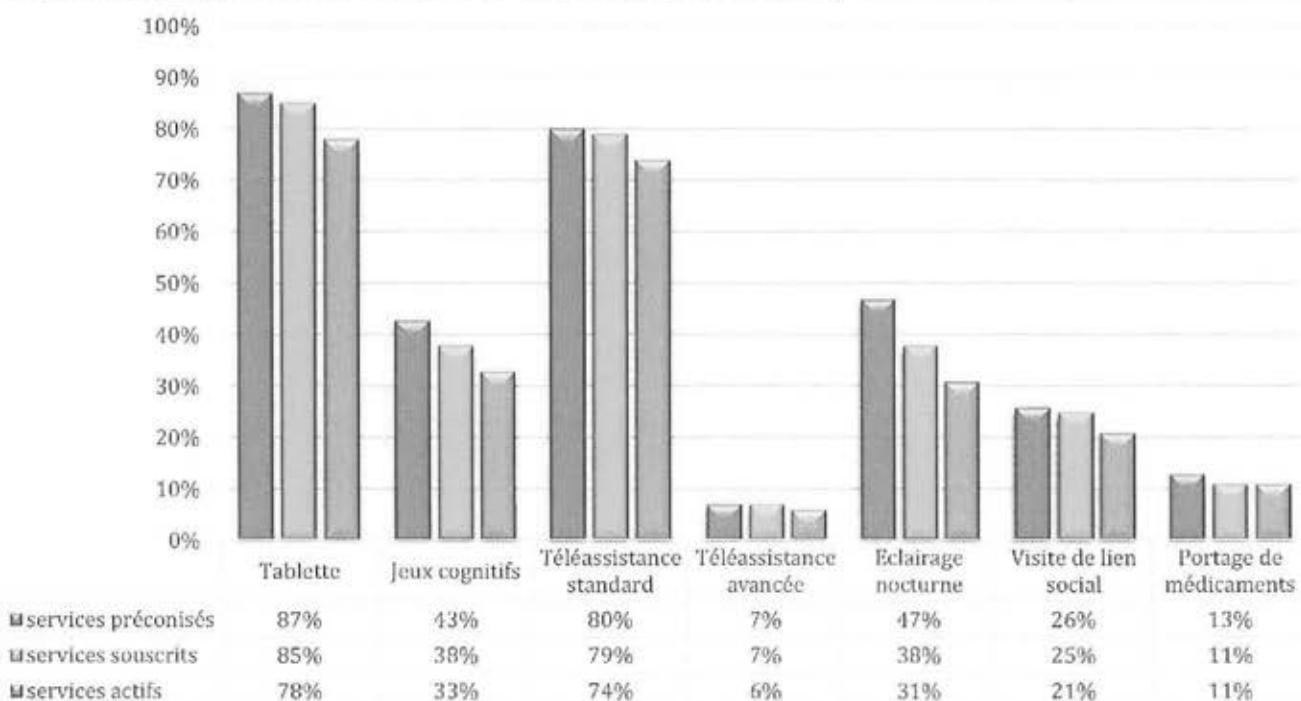
Types d'évolutions de service



Le détail des évolutions est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de service	Ajouts de service	Modification de service	Suppression de services
Tablette numérique	3	6 (mode de connexion, capacité data)	2
Jeux cognitifs	2		1
Téléassistance standard	3		
Téléassistance avancée			
Eclairage nocturne	1		5
Visites de lien social	1	1 Augmentation du nb de visites	1
Portages de médicaments	1		2

Le nombre moyen de services actifs par usager s'élève à 2,5.



Légende : le graphique permet de suivre les taux des services préconisés lors des évaluations (en orange), validés lors des souscriptions et ayant fait l'objet des mises en service (en jaune) et toujours actifs actuellement (en vert).



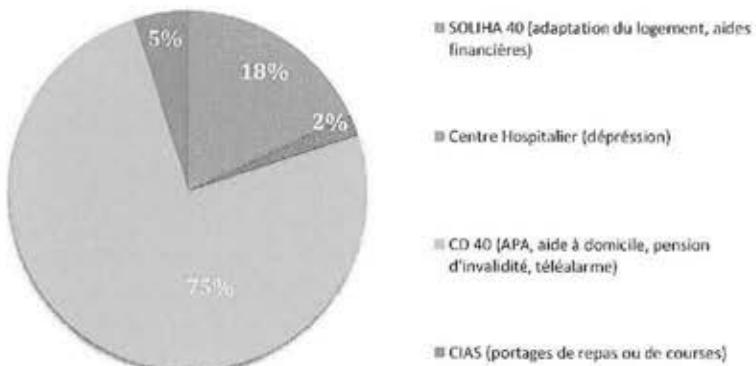
On note une bonne identification initiale des besoins d'accompagnement avec un taux de souscription aux services préconisés de 93 %. Les taux d'utilisation se maintiennent dans le temps.

f) La mise en relation avec les acteurs locaux pour des besoins complémentaires

La réelle force de l'accompagnant, c'est sa capacité d'adaptation. Elle lui permet de repérer les fragilités des usagers afin de les rassurer, de qualifier leur besoin et d'y répondre en propre ou en partenariat avec les acteurs locaux : « *Notre mission est d'écouter et d'agir en fonction des besoins de chaque personne. Chaque vie et chaque situation sont uniques. Il y a aussi des situations très compliquées (...). Si on ne travaille pas dans le milieu, on ne peut pas s'en rendre compte* » (Murielle, Accompagnante XL Autonomie).

L'équipe d'XL Autonomie a, à cet égard, orienté 44 personnes qui ont émis des besoins complémentaires (hors bouquets de service Vivre à domicile) vers les acteurs locaux soit lors de l'information initiale sur le service Vivre à domicile, soit lors de l'accompagnement personnalisé en cas d'adhésion au service. 75 % des orientations concernent le Département des Landes : accès aux aides financières, services à la personne ou téléalarme départementale (dans le cas où l'usager a exprimé ce besoin unique).

Interlocuteurs et motifs

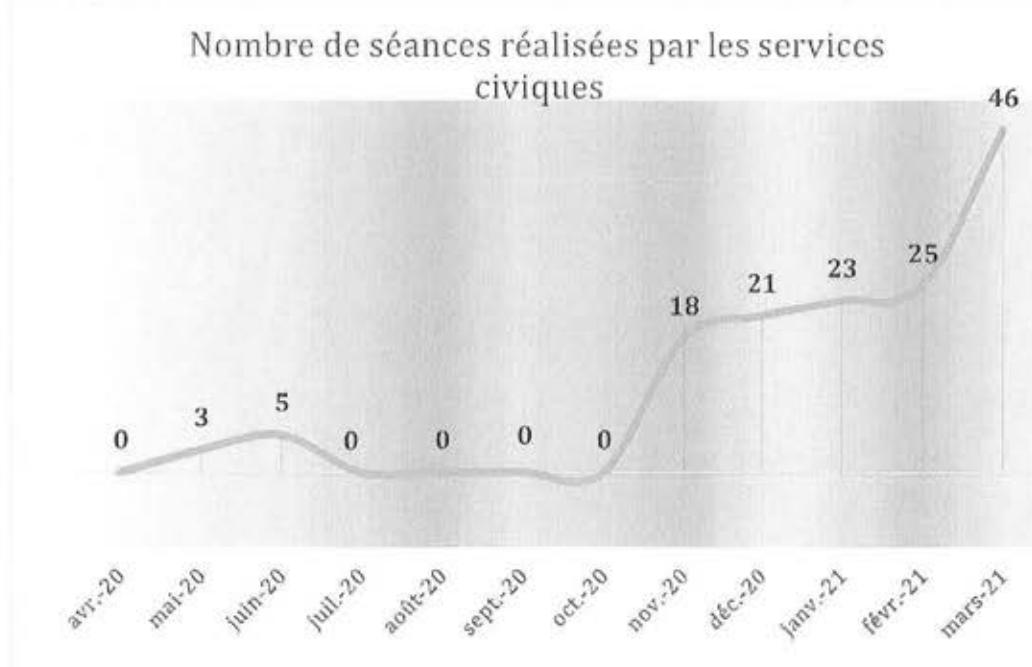


g) L'accompagnement au numérique par les jeunes en service civique



XL Autonomie a bénéficié de la mise à disposition de deux promotions de jeunes en service civique : 16 sur la période 2019-2020 et 8 sur la période 2020-2021. Les jeunes en service civique ont accompagné 18 usagers dans l'appropriation du numérique : « *La relation avec des plus jeunes, c'est très intéressant en particulier s'ils peuvent vous aider à l'utilisation d'internet* (Mme B, 93 ans).

Au total, 141 séances ont été réalisées soit 282 heures au total au sein de 11 communes réparties sur 5 CIAS Grand Dax (33 %), Marsan (33 %) Terres de Chalosse (17 %), Orthe et Arrigans (11 %) et MACS (6 %).



La relation entre les jeunes et les usagers d'XL Autonomie s'est établi sur une confiance réciproque : « *Les seniors nous font plus confiance et s'ouvrent à nous* » (binôme 2). Cela permet d'entretenir entre les deux parties des échanges constructifs et enrichissants : « *Mme A (86 ans) est de plus en plus ouverte à la discussion et nous fait beaucoup rire* » (Binôme 1). Une réelle proximité s'est installée grâce aux visites hebdomadaires et les seniors sont heureux de revoir les jeunes : « *M. D (82 ans) s'est souvenue du prénom de M...(jeune) et nous considère comme ses petits-enfants* » (binôme 2). Ils attendent ce moment avec impatience : « *Mme A (86 ans) était contente de nous revoir et apprécie les visites de convivialité* » (binôme 1). Leur sympathie est très appréciée par les usagers : « *Je suis contente de recevoir une fois par semaine M et M très gentils* » (Mme J, 85 ans). Les personnes âgées apprécient les échanges conviviaux « *Mme L (94 ans) étant très bavarde, il est parfois difficile de terminer la visite* ». Les impacts sont positifs : « *Seniors en forme, s'ouvrent de plus en plus, nous pensons avoir une influence positive sur eux* » (Binôme 2).



Sur le volet numérique, leur présence facilite l'appropriation du numérique : « *Bonne ambiance avec les seniors, ils étaient moins réticents à l'apprentissage de la tablette* » (Binôme 3). L'accompagnement par les jeunes en service civique est principalement axé sur le divertissement (61 %) à travers des jeux en ligne, des réseaux sociaux, des recherches internet et des applications (musique, site de rencontre...). Ils apprécient de faire découvrir les nouveaux jeux sur la tablette : « *les activités (memory) ont super bien fonctionné* » (Binôme 2) et les accompagnent dans leurs démarches personnelles : « *Trouver un site de rencontre gratuit pour M. D (64 ans)* » (Binôme 3). Les 39 % restants sont consacrés à de la convivialité et des jeux de plateau : « *Mme L (94 ans) est pour l'instant beaucoup plus sur la discussion, le récit de son histoire personnelle* » (Binôme 1).

Quelques difficultés ont été soulignées :

- L'état de santé fluctuant des usagers : « *Mme D (93 ans) était très fatiguée nous avons dû l'aider à se maintenir debout et lui amener son fauteuil* » ;
- L'annulation des visites : « *Les deux visites du mercredi n'ont pas eu lieu : Mme M (72 ans) avait un problème de chauffage et était un peu malade, Mme L (94 ans) était une fois de plus trop fatiguée mais est pressée de nous revoir* » (Binôme 1) ;
- Les troubles cognitifs : « *Mme A (86 ans) a aimé le petit goûter mais a des petits problèmes de mémoire...* » (Binôme 1) ;
- Le moral en berne : « *Monsieur et madame C. (92 ans) disent très souvent non à tout* » (Binôme 3) ;
- La gêne liée à des tensions entre un usager et sa fille ou des discussions religieuses à l'initiative de l'usager.

IV – PROFILS DES USAGERS

A. Les usagers recrutés

a) Typologie, âge et genre

Notre service s'adresse aux populations vulnérables domiciliées dans les Landes.



TYPOLOGIE DES POPULATIONS ACCOMPAGNEES



OU



OU



Personnes âgées

60 ans et plus
GIR 3 à 6

Bénéficiaires ou non de
l'Allocation Personnalisée à
l'Autonomie

95 %

**Personnes en situation
de handicap**

18 ans et plus

Bénéficiaires de la Prestation
de Compensation du
Handicap

4 %

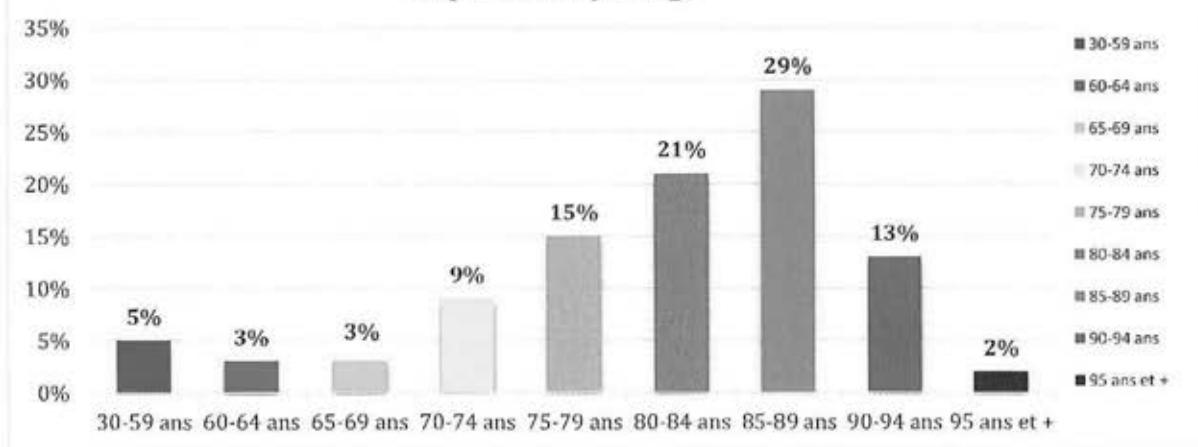
**Personnes atteintes
d'une maladie
chronique**

18 ans et plus
Liste des 30 ALD

1 %

On observe une prédominance forte de la population âgée. Cela est confirmé par la répartition par âge : 89 % des usagers sont âgés de 70 ans et plus. L'âge moyen est de 80,4 ans. La moitié des usagers a un âge compris entre 80 et 89 ans.

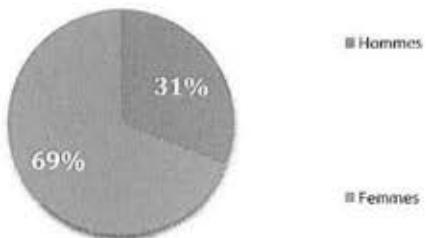
Répartition par âge



La répartition par genre est représentative de la population âgée caractérisée par une dominante féminine.

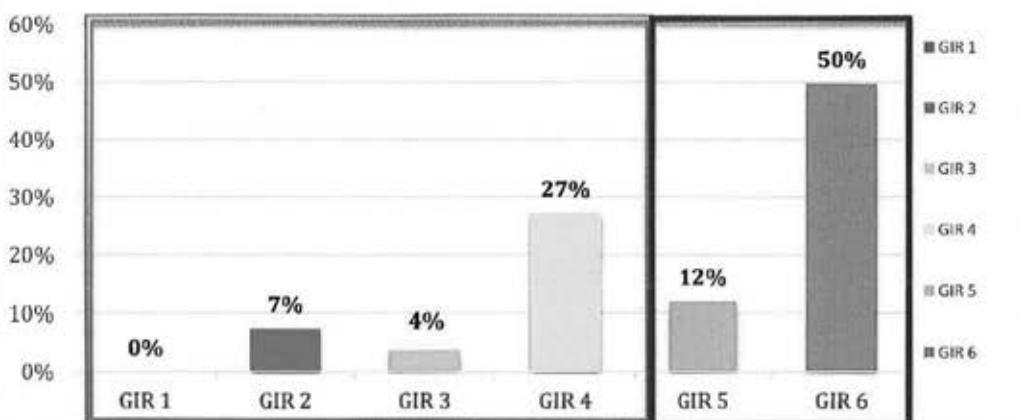


Répartition par genre



b) Autonomie

Répartition par GIR



Deux-tiers des usagers sont autonomes et un tiers est en situation de fragilité.

La répartition par niveau d'autonomie se décompose comme suit :

- 62 % des usagers sont autonomes (GIR 5-6) ;
- 31 % sont en situation de fragilité ou de dépendance partielle (GIR 3-4) ;
- 7 % sont dépendants (GIR 2).

Dans une démarche de prévention, nous souhaitons maintenir sur le long terme un taux de personnes autonomes (GIR 5 et 6) à 60 %.

En ce qui concerne la population âgée, on dénombre 46 % de retraités de la CARSAT, 23 % de bénéficiaires de l'APA, 12 % de retraités de la MSA, 4 % de retraités de la CNRACL et 4 % de retraités de la FPE. Les 11 % restants bénéficient d'un autre régime de retraite (CARMF, CARMI, MACSF, SCNF), sont en attente d'évaluation ou sont titulaires d'une retraite étrangère.



B. Les usagers évalués

Nous synthétisons ci-après les résultats issus des 145 évaluations des besoins réalisées à domicile.

a) Caractéristiques démographiques



71 % des personnes vivent seules suite à un veuvage (52 %) ou à un divorce ou une séparation (11 %). Les 29 % restants sont en situation de « cohabitation » : elles sont majoritairement mariées (19 %) ou en couple (4 %).

Pour la sphère familiale, **82 % sont parents** et ont en moyenne deux enfants. Ce chiffre varie entre 1 et 9 enfant(s). 52 % ont un ou deux enfant(s) et 30 % ont trois enfants et plus.



En termes de ressources financières, 59 % des personnes vivant seules déclarent une retraite mensuelle inférieure à 1.500 € par mois, 40 % entre 1.501 € et 4.000 € et 1 % supérieure à 4.000 €. Pour les couples, 23 % perçoivent moins de 2.000 € par mois, 73 % entre 2.001 € et 5.000 € et 3 % supérieure à 5.000 €.

b) Vie quotidienne



92 % déclarent des liens sociaux réguliers avec leur famille. La fréquence de contact est mensuelle dans 31 % des cas, hebdomadaire dans 26 % des cas et quotidienne dans 27 % des cas. 75 % déclarent des liens sociaux réguliers avec leurs amis. La fréquence de contact est hebdomadaire dans 39 % des cas, mensuelle dans 38 % et quotidienne dans 12% des cas. **52 % déclarent avoir des activités sociales, de loisirs ou sportives.**

91 % se déplacent à l'extérieur de leur domicile : 47 % selon une fréquence quotidienne, 36 % hebdomadaire et 8 % mensuelle. 44 % des usagers conduisent leur voiture.

c) Environnement



Ils résident **majoritairement en zone rurale (47 %)**, puis urbaine (27 %) et périurbaine (25 %). Ils sont 78 % à habiter dans une maison (et 20 % en appartement). **39 % rencontrent des problèmes d'ergonomie** dans leur logement : la salle de bain (21 %), les escaliers (16 %), les WC (3 %) et les espaces de circulation (1 %). Les trajets nocturnes doivent être sécurisés dans 21 % des situations.



En termes d'accès numérique, **55 % disposent d'une box internet**. Ils sont équipés d'une télévision (95 %), d'un ordinateur (37 %) et d'une tablette (18 %). 8 % disposent des trois équipements.

d) Autonomie



70 % disposent d'une aide professionnelle essentiellement pour le ménage.

Les évaluations à domicile ont permis de détecter des signes de fragilité chez les usagers :



V – LES PARTENARIATS AVEC L'ECOSYSTEME LOCAL

XL Autonomie dispose du soutien de 17 financeurs :

- Le Conseil départemental des Landes
- La conférence des financeurs des Landes
- Deux caisses de retraite : la CARSAT Aquitaine et le MSA Sud-Aquitaine
- 13 Centres Intercommunaux d'Action Sociale : Aire-sur-Adour, Chalosse-Tursan, GLACS, Grand Dax, Landes d'Armagnac, Luys, MACS, Mimizan, Pays Grenadois, Pays Morcenais, Pays Tarusate, Terres de Chalosse et Seignanx.



A. Les financeurs

a) Le Conseil Départemental des Landes



La convention de partenariat prévoit le versement d'aides individuelles à XL Autonomie pour faciliter l'accessibilité financière du service « Vivre à domicile » pour les usagers landais à savoir :

- Une dotation universelle de 30 €/ mois pour l'ensemble des usagers (les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes majeures atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap)
- Et une dotation obligatoire pour les publics éligibles à savoir :
 - 250 € de forfait installation par mois et par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 20€ par mois et par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 20€ par mois et par usager pour les titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le Département des Landes a également attribué un financement à XL Autonomie pour fournir le service de médiation numérique en équipant de 54 tablettes les EHPAD landais en décembre 2020.

b) La Conférence des financeurs des Landes

Dans le cadre de la prévention des chutes, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Landes a attribué en avril 2019 un financement pour équiper 400 usagers âgés avec la solution d'éclairage nocturne proposée au sein du service public Vivre à domicile. Ce financement a été renouvelé par avenant.

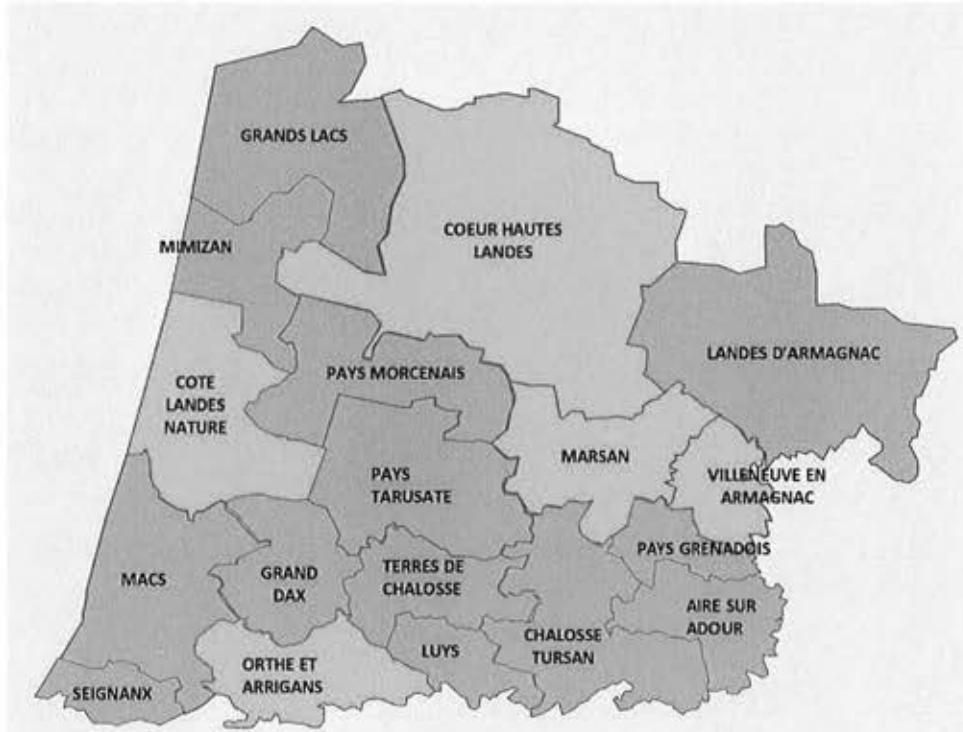
La Conférence des financeurs a également attribué un financement à XL Autonomie pour fournir le service de médiation numérique en équipant de 50 tablettes les EHPAD landais en décembre 2020.

c) Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)

Les CIAS participent au financement du service public Vivre à domicile dans une limite maximale d'usagers domiciliés sur leur périmètre d'action à hauteur de 20€ TTC par mois et par usager. Ils communiquent également sur le service auprès de leurs administrés par le biais de leurs agents. L'équipe d'XL Autonomie s'engage également à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services (service à la personne, portage de repas...).



La cartographie ci-dessous synthétise les relations contractuelles d'XL Autonomie avec les CIAS landais. **72 % des CIAS sont conventionnés avec XL Autonomie.** 93 % des CIAS ont contractualisé avec XL Autonomie jusqu'à la fin de la DSP.



Légende :

CIAS conventionné

CIAS non conventionné

Le tableau ci-dessous répertorie les contributions apportées par chaque CIAS conventionné.

CIAS	Date de signature	Nombre maximal d'usagers pris en charge par le CIAS
GRAND DAX AGGLOMERATION	01/06/2019	150
	01/07/2019	100
	01/09/2019	30
	01/10/2019	5



	01/10/2019	50
Communauté de communes Chalosse Tursan	01/11/2019	80
	01/11/2019	50
	01/12/2019	20
	14/02/2020	50
	05/10/2020	50
	15/10/2020	80
	01/10/2020	30
	25/03/2021	40

d) La CARSAT Aquitaine



La CARSAT Aquitaine soutient XL Autonomie en finançant le service public Vivre à domicile pour une centaine d'usagers retraités du régime général (GIR 5-6) :

- L'évaluation initiale des besoins par le Centre de Gestion des Landes au tarif conventionné ;
- L'installation des équipements à domicile à hauteur de 250 € par usager ;
- Une contribution à l'abonnement mensuel à hauteur de 20 € par mois et par usager.

e) La MSA Sud Aquitaine



La MSA Sud Aquitaine soutient XL Autonomie en finançant le service public Vivre à domicile pour une vingtaine d'usagers retraités du régime agricole (GIR 5-6) :

- L'évaluation initiale des besoins par Dom'Eval au tarif conventionné ;
- L'installation des équipements à domicile à hauteur de 250 € par usager ;
- Une contribution à l'abonnement mensuel à hauteur de 20 € par usager.



B. Les partenaires

Outre ses financeurs, XL Autonomie collabore avec six partenaires locaux.

a) Le service départemental de téléalarme

XL Autonomie collabore avec le service départemental de téléalarme pour la téléassistance (standard et avancée) prévue dans le cadre du service public « Vivre à domicile » et règle une redevance annuelle au service départemental de téléalarme afin de bénéficier des astreintes techniques, de la gestion informatique des abonnés et du traitement des alertes critiques de ses usagers par le SDIS 40.

b) SOLIHA 40



Une convention de partenariat a été signée entre XL Autonomie et SOLIHA Landes et a pour objet d'apporter une réponse globale et coordonnée au soutien à domicile des landais âgés autour du service public Vivre à domicile. Un logement adapté à l'avancée en âge contribue à une vie à domicile à la fois agréable et sécurisé et prolonge d'autant les années de vie chez soi.

L'objectif du partenariat est de faciliter les échanges entre XL Autonomie et SOLIHA Landes :

- La mutualisation du repérage des besoins des seniors à domicile ;
- Une complémentarité des actions sur le territoire (prévention de la perte d'autonomie par XL Autonomie et adaptation du logement par SOLIHA Landes) ;
- Une valorisation croisée des services auprès de la population landaise.

c) La CNL 40



La CNL 40 et XL Autonomie s'engagent à communiquer auprès de leurs usagers sur leurs actions respectives (défense des droits des locataires pour la CNL 40 et prévention de la perte d'autonomie pour XL Autonomie) dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie à domicile des locataires âgés du parc social.

d) Le CDG 40



XL Autonomie collabore avec le CDG 40 pour la prestation d'évaluation des besoins à domicile des usagers (retraités en GIR 5-6 hors MSA et bénéficiaires de l'APA GIR 3-4) et la préconisation des services personnalisés du service public Vivre à domicile. Le montant de la prestation d'évaluation a été réévalué cette



année de 2,6 % pour s'ajuster au niveau du tarif conventionné en vigueur à 120 € TTC.

e) Dom'Eval Sud Aquitaine

XL Autonomie collabore avec Dom'Eval pour la prestation d'évaluation des besoins à domicile des usagers (retraités de la MSA en GIR 5-6) et la préconisation des services personnalisés du service public Vivre à domicile.



f) Unis Cité



Unis Cité travaille avec XL Autonomie en mettant à disposition des jeunes volontaires en service civique afin de réaliser des sessions d'accompagnement à l'usage numérique pour les usagers qui en feraient la demande et selon les possibilités.

VI – LE BILAN DES ENQUÊTES DE SATISFACTION

Grâce à notre démarche qualité (contrôle de la satisfaction par notre accompagnant, envoi de questionnaires), nous nous mettons en mesure d'intégrer dans notre processus global les améliorations détectées. La qualité est évaluée auprès des usagers sur leur perception de la qualité des interventions :

- Un questionnaire de satisfaction sur la mise en œuvre des services ;
- Un questionnaire de satisfaction sur l'utilisation et l'appropriation des services.

Ces enquêtes de satisfaction ont été complétées par des entretiens qualitatifs menées auprès d'une dizaine d'usagers par téléphone.

A. Satisfaction des étapes post installation

46 % des usagers ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du dispositif.

a) Information et inscription

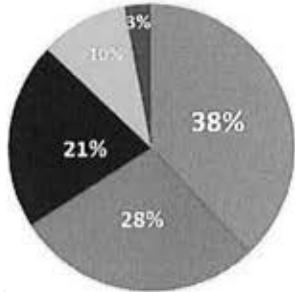
Toute personne intéressée par le service public Vivre à domicile reçoit une plaquette d'information avec un coupon-réponse. Les modalités d'information et d'inscription sont analysées ci-dessous.

**CANAUX D'INFORMATION**

Plus de la moitié via les prescripteurs
35% via la presse
8 % via le bouche-à-oreille

**CLARTE DES INFORMATIONS**

44 % les ont jugées très claires
56% suffisamment claires

MOTIFS D'INSCRIPTION

- Améliorer la sécurité à domicile
- Disposer d'un équipement numérique
- Etre accompagné pour bien vivre à domicile
- Accéder à un service de visite
- Accéder à un service de portage de médicaments

Les usagers sont unanimes, le fait que le service soit co-créé par La Poste et le département des Landes est un gage de confiance : « *On sait où on va, c'est rassurant* » (Mme D. 91 ans).

L'analyse des leviers d'adhésion a permis d'identifier trois grands besoins :

- 1- *la sécurité* : les usagers y accordent une grande importance. A cet égard, la téléassistance est un moyen de réassurance pour eux et leurs familles : « *La téléassistance est un compagnon, je sais que s'il m'arrive quelque chose on va s'occuper de moi et c'est très important, c'est une sécurité* » (M. M, 83 ans).
- 2- *l'inclusion numérique* : permettant de s'informer facilement et de stimuler les réflexes et la mémoire grâce aux jeux, la tablette numérique joue un rôle majeur dans le quotidien des bénéficiaires « *C'est un changement de vie, grâce à la tablette j'oublie mon handicap. J'ai un problème de paralysie mais j'arrive à bouger les doigts avec la tablette. Aujourd'hui je me sens heureux, je m'amuse. C'est un bonheur de retrouver son autonomie* » (M. H, 59 ans).
- 3- *le contact humain* : la nécessité d'une présence rassurante de proximité via la visite du facteur, l'accompagnant ou les jeunes en service civique, est une priorité qui adoucit la vie des usagers en comblant le sentiment de solitude. « *Avoir quelqu'un pour parler c'est essentiel* » (Mme D, 91 ans). Ce besoin s'est amplifié avec la crise sanitaire : « *C'est le côté humain qui m'a attiré (...) On a besoin de voir de vraies personnes devant nous* » (Mme B, 93 ans).



b) L'évaluation des besoins à domicile

L'évaluation à domicile permet de déterminer le bouquet de services personnalisé adapté aux besoins de chaque usager afin de faciliter son quotidien.

La qualité de l'évaluation est résumée ci-dessous :



c) Souscription

La souscription permet à chaque usager de valider les services préconisés par l'évaluateur qui seront déployés à son domicile. La qualité de la souscription est recensée ci-dessous :

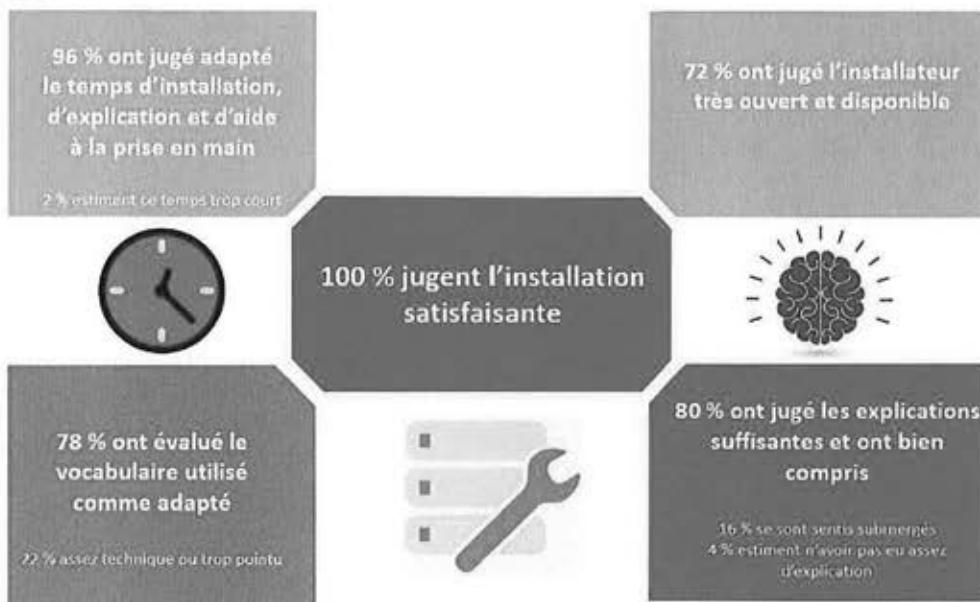


B. Satisfaction de l'installation des services

98 % des répondants ont bénéficié d'une installation des équipements à domicile comprenant le paramétrage technique et l'aide à la prise en main auprès des usagers.



Les usagers ont évalué la qualité de l'installation ; les résultats sont présentés ci-dessous :



C. Satisfaction de l'utilisation et de l'appropriation des services

61 % ont répondu au questionnaire consacré à l'utilisation et à l'appropriation des services.

Les services correspondent à l'attente des usagers : « *J'ai 97 ans, tous ceux qui arrivent à mon âge savent qu'il y a beaucoup de difficulté de l'existence. Je rends hommage à ceux qui s'engagent aux services des anciens. Merci pour ce geste généreux et profondément humain. Je veux remercier Murielle, une prof exceptionnelle qui m'a permis très vite à me servir de la tablette, qui permet d'adoucir la solitude* » (M. L, 97 ans). Ils s'y sont familiarisés et celui-ci s'est pleinement intégré à leur quotidien : « *Oui je m'y suis faite. Je ne me rends même plus compte que tout ça est là* ». (Mme M, 72 ans). Un usager estime qu'il dépasse ses attentes : « *c'est même mieux, je crois* » (Mme D, 91 ans).

La majorité des usagers répondent que tout est « parfait » et « bien pensé » ; « *Je n'ai jamais rencontré aucun problème. Le service est vraiment bien organisé, les intervenants sont très attentifs, c'est impeccable* » (M. M, 83 ans).

De manière globale, les usagers sont totalement satisfaits de :

- la facilité d'utilisation des équipements : 90 % ;
- l'aspect esthétique des équipements : 97 % ;
- la satisfaction générale des services : 92 %.



86 % des usagers estiment que le service améliore leur qualité de vie « *je vous remercie de ce changement de vie. C'est génial* » (M.H, 59 ans) et facilite leur quotidien en leur apportant confort et sérénité grâce :

- au numérique : « *je ressens un réel changement avec la tablette, je m'en sers tous les jours, je peux communiquer avec mes proches, il y a toujours des nouvelles choses dessus* » (Mme D, 91 ans) ;
- au sentiment de sécurité : « *L'impact positif c'est la sécurité, on ne se sent plus seul à la maison* » (M.M, 83 ans).

a) La tablette numérique

Elle permet de découvrir le numérique en toute simplicité grâce à une interface adaptée. Les usagers bénéficient d'un accompagnement individualisé à domicile.



La tablette permet aux usagers de communiquer avec leurs proches, de jouer et de se tenir informés : « *Sur la tablette il y a des informations formidables, je le reconnaiss. Je ressens un réel changement, je m'en sers tous les jours et je peux communiquer avec mes proches* » (Mme M, 72 ans). L'appropriation par les usagers est positive : « *Je m'adapte tout doucement. Je commence à maîtriser ce qui m'intéresse* » (Mme L, 86 ans). L'importance de l'accompagnement au numérique est souligné par les usagers : « *Je suis très heureux de ce service de la tablette qui comble ma curiosité. Grâce aux explications de Murielle Laborde, j'ai fait très vite des progrès* » (M. L, 97 ans).

La tablette leur permet d'être connecté au monde extérieur : « *Grâce à la tablette on n'est plus dans un cocon. On peut parler avec notre entourage même s'ils ne sont pas là avec nous* » (M. L, 91 ans). Ils ont déjà réussi à réaliser des démarches



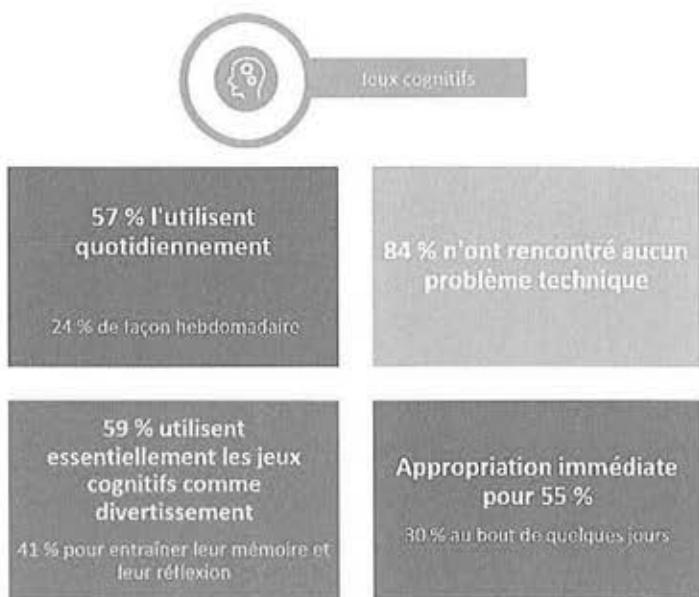
en ligne et accèdent facilement aux informations qui les intéressent : « *Je suis très satisfait de ma petite tablette qui me permet de retrouver ma vie d'enfant et d'être mieux informé des diverses décisions prises par l'Etat mais aussi par le Conseil municipal de ma commune. Grâce aux diverses vidéos je revois toutes ces régions où je suis né et que j'ai fréquentées pendant mes vacances. C'est très réconfortant* » (M. P, 93 ans).

10 % des usagers rencontrent des difficultés d'usage de la tablette pour diverses raisons :

- Réfractaire au numérique : « *Passionnée de lecture (sur papier!), les nouvelles technologies m'intéressent moyennement. Je suis allergique au virtuel* » (Mme B, 86 ans)
- Difficultés d'attention : « *Le problème qui me concerne est la "tablette". Je n'arrive pas à me concentrer, surtout en cette période qui nous prend toute notre énergie et ne me permet pas d'enregistrer ces nouvelles données, bien que j'aimerais pouvoir retenir celles-ci dans ma mémoire, et aussi par rapport à mon âge mais je ne désespère pas* » (Mme T, 83 ans)
- Besoin de temps : « *Pour la tablette c'est comme à l'école, je n'ai pas appris l'alphabet le même jour idem pour les tables de multiplication. Il faut du temps* » (Mme D, 85 ans)

b) Les jeux cognitifs

Ils visent à préserver les capacités intellectuelles tout en se divertissant. Deux formules sont disponibles pour s'adapter aux différents profils cognitifs des usagers.



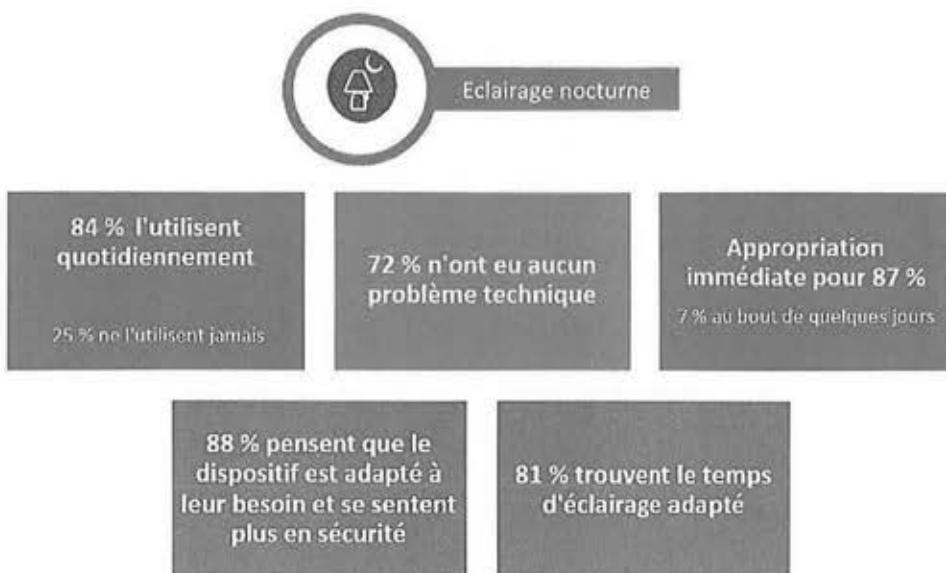
Les jeux de mémoire les plus appréciés sont : le Sudoku (calcul), le tour du monde (géographie) et les jumelles (mémoire observation). Le rôle occupationnel des



jeux est souligné par les usagers : « *Je m'amuse beaucoup avec la tablette et les jeux, j'y passe des heures !* » (M. H, 59 ans).

c) L'éclairage nocturne

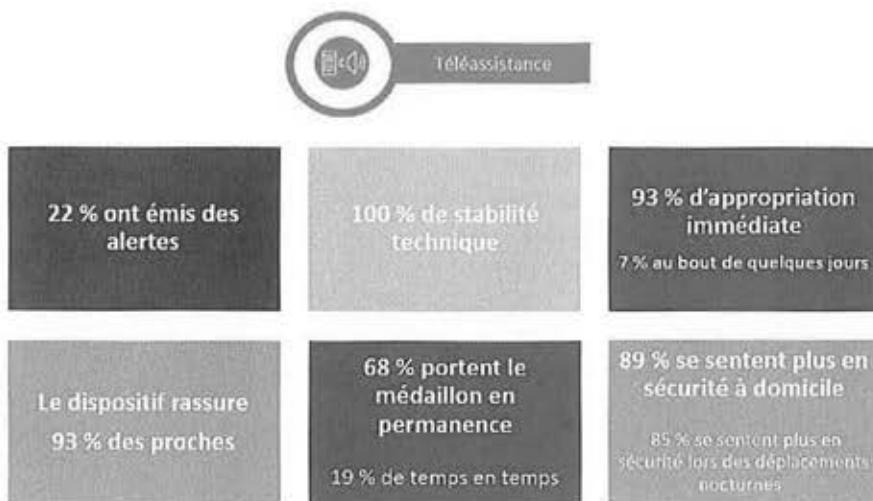
Cette solution d'éclairage automatisé facilite l'allumage dans la chambre et sécurise les déplacements nocturnes. Le dispositif a bien été approprié par les usagers : « *Mon mari a des vertiges, alors la nuit, l'éclairage ça l'aide beaucoup* » (Mme L, 88 ans).



Néanmoins, dans 17 % des situations, celui-ci s'est révélé incompatible avec les habitudes de vie : animaux de compagnie dormant dans la chambre, porte de chambre ou volets ouverts la nuit, table de nuit inadaptée : « *J'ai un chien et un chat donc la nuit l'éclairage s'allume tout le temps ! Je pense que ce n'est pas quelque chose pour moi* » (Mme C, 81 ans).

d) La téléassistance

Il s'agit d'un système d'alerte qui permet d'apporter assistance en cas de difficultés (malaise, chute...) à domicile. Deux formules sont disponibles : standard (avec médaillasson) et avancée (avec capteurs installés au domicile et un système d'actimétrie). Elle prévient les risques et rassure les bénéficiaires : « *Le système est très réjouissant pour une personne seule et âgée comme moi. Il rassure et tranquillise* » (Mme M, 76 ans). 89 % des usagers se sentent plus en sécurité grâce à la téléassistance : « *La téléassistance est un compagnon, je sais que s'il m'arrive quelque chose on va s'occuper de moi et c'est très important, c'est une sécurité* » (M. M, 83 ans).



Le médailon a globalement bien été adopté (68 %). Les motifs de port ponctuel sont les suivants :

- l'usager est en couple et le porte en cas d'absence du conjoint uniquement ;
- l'usager ou ses animaux de compagnie ont déclenché l'alerte par inadvertance: « *Le petit truc qu'il faut porter autour du cou, je l'ai mis dans la salle de bain et mon chat s'amusa avec* » (Mme C, 82 ans).

La téléassistance avancée est installée auprès des personnes âgées, en situation d'isolement, à fort risque de chute et / ou souffrant de troubles cognitifs souvent à la demande de leurs enfants : « *Le système peut, s'il est utilisé à cette fin offrir la possibilité de téléconsultation des adhérents, dans le but de rassurer en cas d'inquiétude de la personne. A charge du praticien ayant pratiqué la téléconsultation d'informer le médecin traitant de l'adhérent si il a décelé un quelconque problème*

e) La visite de lien social

Ce service permet le passage du facteur à domicile pour une veille régulière et lutter contre l'isolement géographique et/ou social.

Les visites sont très appréciées par les usagers. Elles rompent l'isolement : « *Le facteur est très gentil, je me sens moins seule et je suis satisfaite. Pour les médicaments, je n'ai rien demandé* » (Mme J, 85 ans).



88 % sont satisfaits de la fréquence des visites et de la qualité des échanges avec le facteur

63 % sont satisfaits de la durée des visites

50 % estiment que ces visites permettent de conserver un lien social régulier

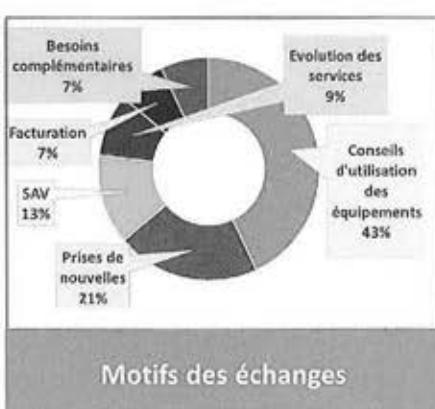
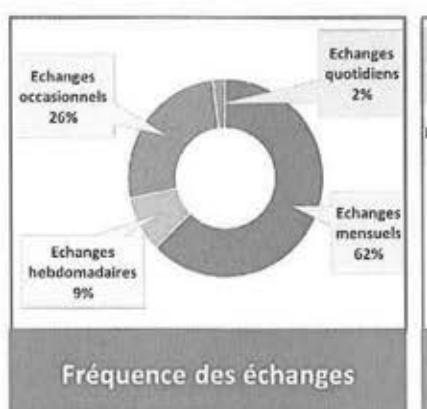
Dans 20 % des cas, la visite permet de lutter contre l'isolement et l'ennui

Deux remarques principales ont été faites par certains usagers :

- La durée de la visite : « *Moi, je m'étais vraiment imaginé que le postier viendrait et qu'on prendrait un café ensemble, qu'on bavarderait une demi-heure. Mais le Coronavirus fait qu'il n'y a plus de proximité. Ça manque de contact* » (Mme C, 82 ans).
- La fréquence des visites : « *Sur le plan social je trouvais ça très bien, mais il n'y en avait pas assez* » (Mme B, 93 ans).

D. Satisfaction de l'accompagnement humain

L'accompagnement humain, clé de voûte du service Vivre à domicile, est incarné par un accompagnant formé en gérontologie et au contact relationnel.





Il permet aux usagers de s'approprier le dispositif et de leur apporter des bénéfices concrets dans leur vie quotidienne (autonomie, lien social, mobilité...) : « *Je suis contente des services XL Autonomie et d'avoir une correspondante attitrée à notre écoute* » (Mme H, 83 ans).

Tous les usagers sont satisfaits de la qualité des réponses apportées. Ils soulignent les qualités et l'écoute de Murielle Laborde, leur accompagnante, à travers ses explications et l'aide procurée :

- Ses compétences : « *Murielle est débrouillarde, compétente et très gentille. Elle connaît son travail. Elle est parfaite pour nous, les personnes âgées* » (Mme D, 91 ans).
- Sa bienveillance et sa patience : « *C'est une maman pour moi ! Elle est gentille, elle nous écoute et nous aide, quand quelque chose ne va pas elle s'en occupe* » (Mme M, 72 ans).

La fréquence des appels convient parfaitement à 98 % des usagers : 73 % échangent au moins une fois par mois avec leur accompagnante. Ils sont très satisfaits de la qualité des relations et soulignent la convivialité de leurs échanges. Ils se sentent à l'aise avec elle : « *On parle de tout et de rien, mais elle a toujours le sourire et on rit bien toutes les deux* » (Mme D, 91 ans). Néanmoins, certains usagers ne prennent pas la peine d'appeler leur accompagnante, de peur de la déranger, ou, n'y pensent pas : « *C'est vrai que j'aurai pu appeler Murielle pendant le confinement pour discuter mais ça, je n'y ai pas pensé* » (Mme C, 82 ans).

Enfin, les usagers soulignent la réactivité de leur accompagnante : 98 % la jugent facilement joignable. L'accompagnant est une personne de confiance sur laquelle les bénéficiaires peuvent s'appuyer à tout moment. Ils ont confiance dans le service et se sentent plus sereins. Ils soulignent la pédagogie et la patience des intervenants : « *M. Guerlin a une présence très sécurisante et "optimisante", il donne envie de surmonter la crainte d'arnaques du web et la paresse devant de nouvelles pratiques. Mme Murielle Laborde est très disponible, patiente et très pédagogue. Ses explications sont très clairs, précises et pratiques, plans très nets sur son cahier. Merci à tous les deux* » (Mme D, 90 ans). L'accompagnement numérique est par ailleurs fortement apprécié : « *Murielle explique très bien, elle a de la patience et le fait avec les sourires* » (M. M, 83 ans).

E. En synthèse

L'ensemble des usagers ainsi que leurs familles sont très satisfaits du service et pourraient le recommander : « *Je le recommande déjà* » (Mme D, 91 ans). La majorité des usagers juge le coût des services convenable « *Ce n'est pas grand-chose, ce n'est pas cher du tout !* » (Mme B, 93 ans) ; néanmoins, certains usagers à ressources modérées sont prêts à consentir à des efforts pour bénéficier du



service : « Pour moi c'est cher car j'ai une petite retraite. J'ai souscrit à ce service même si je dois me priver d'autre chose. » (M. D, 64 ans).

Une analyse complémentaire a été menée auprès des usagers ayant résiliés pour convenance. Il en ressort plusieurs points prégnants :

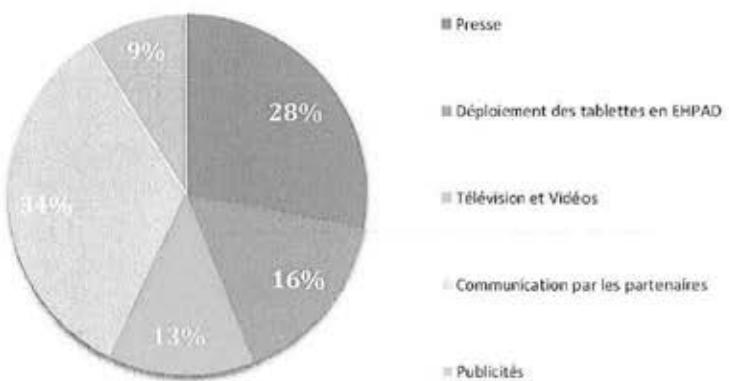
- Ils sont très autonomes et mobiles. Ils seraient prêts à souscrire à nouveau en cas de dégradation de leur autonomie ;
- Ils étaient à la recherche de lien social essentiellement : « si vous proposiez une ou deux heures de compagnie humaine par semaine, je serai preneuse » (Mme C, 82 ans) ;
- Ils étaient déjà bien équipés et entourés : « Je n'avais pas vraiment de besoins mais je voulais participer à une démarche que je trouvais intéressante. J'ai déjà une alarme, des amis qui peuvent m'aider et une voiture. Je n'avais pas besoin de XL autonomie. C'est le côté humain qui m'a attiré » (Mme B, 93 ans) ;
- Ils se sont quasiment jamais servis de la tablette (réticence aux objets électroniques) : « Ce qui m'attirait c'était surtout la tablette, mais je croyais qu'elle allait être bien plus simple d'utilisation. L'ordinateur et toutes ces choses-là c'est l'enfer pour moi ». (Madame C, 82 ans).

VII – COMMUNICATION

A. La presse

Au total, 32 publications ont été réalisées cette année sur le service d'XL Autonomie. Le book presse d'XL Autonomie est accessible sur demande.

Communications réalisées





a) Presse

Presse nationale

La presse nationale a contribué à la communication sur le service à 5 reprises : La Fédération des EPL (2), le Magazine Pharmaceutique, Smart City et AEF info.

Smart City, 1^o novembre 2020

Presse régionale

Quatre diffusions ont été effectuées par la presse régionale pour communiquer sur le service : Sud-Ouest et France 3 Région.

Sud-Ouest 7 octobre 2020



b) Télévision et vidéos

Au total, il y a eu 4 publications TV et web : Sud-Ouest YouTube, France 3 Nouvelle Aquitaine (Ensemble c'est mieux, JT du soir et Youtube).



JT Nouvelle-Aquitaine, 4 janvier 2021

c) Communication par les partenaires

Les partenaires du service ont informé leurs administrés à 11 reprises :

- Département via XL Habitat et XL Magazine (2)
- La Poste via Forum Nouvelle Aquitaine (3)
- CIAS Grands Lacs via le magazine, la ville de Sanguinet et la mairie d'Ychoux (4)
- CIAS MACS via le site internet (1)
- Générations Mouvement (1)



Le Magazine Grands Lacs, janvier 2021

d) Les publicités



Trois encarts publicitaires ont été diffusés dans la presse régionale : deux bandeaux Sud-Ouest (Plus jamais seul au quotidien le 4 mars et 10 juin 2020) ainsi que le supplément seniors Sud-Ouest du 17 octobre 2020.

Bandeau Sud-Ouest

« Plus jamais seul au quotidien »

4 mars 2020



vivre
A DOMICILE

Nouveau dans les Landes

Plus jamais
seul
au quotidien

Confiez-nous au
05 58 41 90 84

D'autres services sont
inclus dans l'abonnement.

Grâce à Vivre à Domicile, vous disposez d'un interlocuteur unique, votre accompagnant, pour vous et vos proches. Il est présent pour vous écouter, prendre de vos nouvelles, répondre à vos demandes et vous accompagner dans l'usage de vos services.

Ainsi, grâce à l'interlocuteur unique, vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé et adapté à vos besoins.

Bandeau Sud-Ouest

« Plus jamais seul au quotidien »

10 juin 2020



vivre
A DOMICILE

Nouveau dans les Landes

Plus jamais seul
au quotidien

Confiez-nous au
05 58 41 90 84

D'autres services sont
inclus dans l'abonnement.

Vivre à domicile vous apporte du lien social (visites régulières du facteur, accompagnement bancaire, bibliothèque municipale, école primaire, école maternelle, 24h/24h urgence, éclairage automatique dans la chambre (la nuit) et du confort au quotidien (transport de médicaments par la facture).

Habituellement en fin de

gynécologie et maladie de

mesures sanitaires lors de ses

interventions à votre domicile

(port des gants à cette occasion),

sur-chutes, déshabillage du

mobilier, d'assistance physique).

Votre sécurité est un service à

public du Département,

des Landes proposant

un accompagnement

d'un accompagnement

de 24h/24h, 7j/7j, 365j/365j

et une assistance

aux personnes

âgées et/ou handicapées

et/ou atteintes

d'une maladie chronique

ou d'un état de santé

qui nécessite

une assistance

et/ou une surveillance

et/ou une assistance



Le nombre de visiteurs mensuels sur le site internet d'XL Autonomie est synthétisé sur le graphique ci-dessous. On recense en moyenne un millier de visiteurs chaque mois.



b) Les animatiques

Des animatiques visant à présenter de manière synthétique et didactique le service Vivre à domicile ont été développées. Elles sont disponibles sur le site internet d'XL Autonomie selon 4 modules :

- Présentation générale
- Fonctionnement du service
- Contenu du service
- Le rôle clé de l'accompagnant





c) Les vidéos

Une vidéo institutionnelle a été réalisée : elle est accessible sur le site internet d'XL Autonomie. Des vidéos tuto seront prochainement en ligne pour présenter chaque service.



C. Les évènements

Compte tenu de la crise sanitaire, deux évènements seulement ont eu lieu cette année :

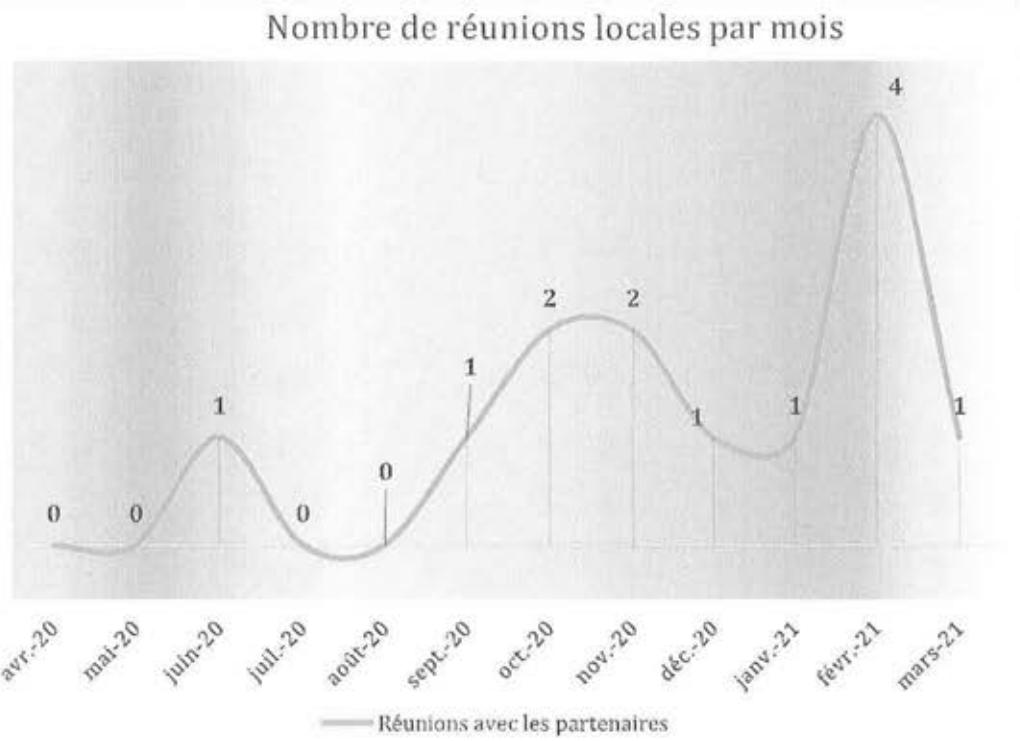
- Accueil de la délégation d'Eure-et-Loir au sein des locaux d'XL Autonomie le 15 octobre 2020
- Intervention lors du Congrès Longevity international le 20 octobre 2020 : Atelier digital N°6 « Vivre à domicile, un modèle d'innovation sociale et technologique au service des collectivités territoriales ». L'intervention est accessible sur le site d'IDEAL CO.

D. Les réunions locales

La crise sanitaire a rendu difficile la tenue des réunions locales : XL Autonomie a effectué 13 présentations aux partenaires locaux et aucune réunion publique en raison des confinements successifs.



Le graphique page suivante recense la répartition mensuelle des réunions locales.



E. Les études

XL Autonomie a été interviewée par le Cercle Vulnérabilités & Société en décembre 2020 dans le cadre de l'étude « Isolement des personnes âgées : les impacts de la crise sanitaire » menée par Petits Frères des Pauvres avec le soutien financier de la CNSA et de la CNAV. L'étude qualitative porte sur l'impact du confinement, du déconfinement et de la situation actuelle sur l'isolement et la participation sociale des personnes âgées. Le rapport a été publié en mars 2021.

VIII – LES ACTIONS ET PERSPECTIVES

A. Partenariats à venir

Les partenariats prévus en 2020 ont été retardés compte tenu de la situation sanitaire. XL Autonomie comptera dans les prochains mois 2 nouveaux financeurs et 3 nouveaux partenaires.

a) La Mutualité Française des Landes



La Mutualité Française des Landes participe, sur le territoire des Landes, à toute action novatrice de prévention, de solidarité intergénérationnelle



et d'action sociale au bénéfice des mutuelles et de leurs adhérents. Dans le cadre de ses missions de prévention et d'accompagnement des publics fragiles, elle souhaite encourager et faciliter l'accès de ses adhérents mutualistes à ce service innovant. Elle a pour objectif d'agir positivement sur l'avancée en âge, de faciliter le maintien à domicile et relier et connecter les adhérents mutualistes au monde qui les entoure. Les adhérents à la Mutualité Française des Landes se verront proposer le service Vivre à Domicile, en souscrivant à un abonnement mensuel forfaitaire de 25 € TTC éligible au crédit d'impôt. La Mutualité Française des Landes participe ainsi au financement à hauteur de 5 € TTC par mois et par adhérent mutualiste facturé afin de compenser l'écart avec le tarif appliqué aux autres usagers (30 €). La convention de partenariat est prévue d'être signée mai 2021.

b) Le CCAS de Oeyreluy



Dans le cadre de ses missions de prévention et d'accompagnement des publics fragiles, le CCAS de Oeyreluy souhaite encourager et faciliter l'accès de ses administrés non imposables au service Vivre à domicile. Les habitants de la commune non imposable se verront proposer le service Vivre à Domicile, en souscrivant à un abonnement mensuel forfaitaire de 20 € TTC éligible au crédit d'impôt. Le CCAS de Oeyreluy participe ainsi au financement à hauteur de 10 € TTC par mois et par usager non imposable facturé afin de compenser l'écart avec le tarif appliqué aux autres usagers (30 €). La convention de partenariat sera signée le 26 avril 2021.

B. Partenariats à confirmer

a) La PTA Santé Landes



Créée le 26 janvier 2016, la plateforme d'appui Santé Landes est au service des professionnels de santé et des personnes atteintes de maladies chroniques pour orienter, accompagner et coordonner les parcours de santé, en privilégiant la vie à domicile dans des conditions optimales de qualité et de sécurité. Cette plateforme s'appuie sur le développement d'approches innovantes et d'outils numériques (Paaco/globule : outil numérique de coordination des parcours).

XL Autonomie mène actuellement des discussions avec la plateforme territoriale d'appui Santé Landes afin de construire un partenariat autour de 5 axes de travail :

- Partage d'évaluation ;
- Dépistage précoce ;
- Echange d'information entre XL Autonomie et les professionnels de santé via l'application PAACO-Globule ;
- Repérage des personnes susceptibles de bénéficier du service Vivre à domicile par les professionnels de santé ;



- Améliorer la prévention santé via le canal numérique directement auprès des usagers patients : application PAACO-Globule, éducation thérapeutique.

b) Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan



Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan est un établissement public de santé dont les missions vont de la prévention aux soins en passant par l'enseignement, la formation, la recherche et l'innovation.

Le partenariat entre XL Autonomie et le pôle de gériatrie prévoit :

- Le repérage des personnes susceptibles de bénéficier du service Vivre à domicile par les professionnels hospitaliers ;
- La fourniture du service Vivre à domicile en cas de retour à domicile suite à hospitalisation.

c) XL Habitat



Créé en 1922, il est l'Office Public de l'Habitat du département des Landes. Son objectif est d'accroître l'offre de logements dans le département et sa qualité en renforçant la mixité sociale et l'équilibre rural et urbain.

Le partenariat prévoit :

- Le repérage des personnes susceptibles de bénéficier du service Vivre à domicile au sein des locataires du parc social (grâce à l'équipe de travailleurs sociaux) ;
- La communication sur Vivre à domicile via le journal des locataires ;
- La digitalisation des démarches sur XL Habitat via la tablette numérique.

C. Etude médico-économique



L'étude médico-économique VIVADOM sera lancée en mai 2021 pour une durée de 3 ans et permettra de prouver scientifiquement les impacts cliniques et médico-économiques du service « Vivre à domicile » pour les usagers et la puissance publique.

Avec cette étude, il sera possible de mesurer les gains financiers que représente l'investissement dans la prévention en économisant sur les budgets alloués à la perte d'autonomie (dépendance, santé, hospitalisations) tout en améliorant la qualité de vie des personnes vulnérables. L'étude VIVADOM prend en compte trois dimensions :

- Socio-environnementale : comprendre les usages et l'appropriation du dispositif par les usagers ;



- Médico-économique : évaluer l'impact du dispositif sur la consommation de soins ;
- Organisationnelle : évaluer le repérage proactif des fragilités par l'accompagnant postier.

Les financements de l'étude VIVADOM sont assurés par la CNSA (200 k€) et la Banque des Territoires de Nouvelle Aquitaine (200 k€). Un financement est en cours d'instruction par la Région Nouvelle Aquitaine (140 k€). Cette étude sera confiée au Professeur (PU-PH) de gériatrie Achille Tchalla titulaire de la Chaire Académique d'excellence « E-santé, bien-vieillir et autonomie » de l'Université de Limoges avec des résultats attendus avant la fin de la DSP.



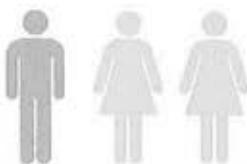
CONCLUSION

Les chiffres clés de la 2^{ème} année d'XL Autonomie



**277 personnes ont souhaité bénéficier
du service Vivre à domicile**
68 % ont adhéré au service

31 % d'hommes



69 % de femmes

80,4 ans

GIR moyen : **5**



Tablette numérique

85 %



Jeux cognitifs

38 %



Eclairage nocturne

38 %



Téléassistance

79 % en standard
7 % en avancée



Visites de lien social

25 %



Portage de médicaments

11 %

98 % sont satisfaits des réponses apportées par leur accompagnant



32 communications tous médias confondus

Près de 12 000 visiteurs sur le site internet

13 évènements locaux, régionaux ou nationaux



17 financeurs et **6** partenaires

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-G0308_DM2_2021-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I 1 Objet : EDUCATION |



N° I 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 APRES PRESENTATION du rapport en Commission Education et Sports du 08 novembre 2021 ;
 APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I – Les bâtiments « collèges » :

1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP :

afin de tenir compte des retards provoqués par la crise sanitaire liée à la COVID-19, tant dans le déroulement des chantiers déjà commencés que pour le lancement de certaines opérations,

- à la Décision Modificative n°2-2021, de reporter 1 520 000 € de crédits de paiement 2021 sur l'année 2022, étant précisé que les échéanciers prévisionnels modifiés figurent en annexe financière.

2°) Programme de maintenance générale des bâtiments (travaux gérés hors AP) :

considérant que par délibération n° H 1 en date du 7 mai 2021, relative au vote du Budget Primitif 2021, l'Assemblée départementale a adopté un programme 2021 de travaux de maintenance du patrimoine pour un montant de 2 976 000 €,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2021, à un ajustement global des dépenses 2021 de + 1 520 000 €, étant précisé que les montants modifiés figurent en annexe financière.

II – Cités et ensembles scolaires :

considérant que les conventions relatives aux cités scolaires mixtes Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour et Saint Exupéry de Parentis-en-Born, ainsi qu'à l'ensemble scolaire Victor Duruy de Mont-de-Marsan, telles qu'adoptées par la délibération n° 7⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2018, et la convention relative à l'ensemble scolaire Pays d'Orthe de Peyrehorade, adoptée par délibération n°7⁽¹⁾ de la Commission Permanente du 14 décembre 2018, sont arrivées à échéance,

- de reconduire pour 3 ans la convention relative à l'ensemble scolaire Victor Duruy de Mont-de-Marsan, à conclure entre le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine.



- de reconduire pour l'année scolaire 2021-2022 les conventions actuelles relatives aux cités scolaires,

étant précisé que des échanges complémentaires avec la Région permettront ensuite d'envisager un conventionnement pluriannuel.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions à intervenir.

III – Installations sportives utilisées par les collèges :

au vu du bilan des réalisations et des paiements déjà intervenus au titre des projets des communes et groupements de communes, approuvés lors des programmations antérieures,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°2-2021, un crédit de paiement 2021 complémentaire de +14 122,89 € au titre de l'AP 2020 n° 698, conformément au détail figurant en annexe financière,

étant précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

IV – Fonctionnement des collèges :

considérant que :

- le Département des Landes, aux côtés des établissements et en lien avec les autorités académiques ainsi que l'ARS, a réalisé des efforts importants afin de soutenir le service public de l'Éducation, impacté par la Covid-19,
- dans le cadre des processus d'accompagnement à la mise en œuvre des protocoles sanitaires, 40 détecteurs de CO2 ont été commandés afin d'équiper chaque collège public qui le souhaite,

- de contribuer à la mise en place des détecteurs de CO2 acquis afin d'équiper les 39 collèges publics le souhaitant.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2021, conformément à l'annexe financière, à l'inscription par transfert d'un crédit de 40 000 €.

V – Ajustement budgétaires divers :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2021, ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe financière, pour un montant global de :

➤ + 60 000 € en dépenses (de fonctionnement).

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2021, par section et imputation, tel que figurant en annexe.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-I01_DM2_2021-DE

ANNEXE I - I01
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2021

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT							
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM1 2021)	CP réalisés au 31/12/2020	AP 2021 (DM 2 - 2021)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2021			CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024 et années suivantes
							Ajustements DM2-2021	Nouveau montant		BP + DM1 2021	Ajustements DM2-2021	Nouveau CP 2021			
698	Aide Communes Equip Sportif Collèges 2020	204	204142	221	700 000,00	99 197,34			600 802,66	150 000,00	14 122,89	164 122,89	285 877,11	150 802,66	
620	Collège Léon des Landes Dax (2018)	200	231312	221	1 870 000,00	37 988,26			1 832 011,74	1 300 000,00	-650 000,00	650 000,00	1 182 011,74		
459	Collège Lubet Barbon St Pierre du Mont (2015)	200	231312 238	221	5 725 000,00	406 292,08			5 318 707,92	2 700 000,00	-300 000,00	2 400 000,00	2 070 000,00	400 000,00	318 707,92
410	Collège Grenade sur l'Adour (2014)	200	231312	221	4 500 000,00	1 154 591,03			3 345 408,97	2 800 000,00	-200 000,00	2 600 000,00	650 000,00	95 408,97	
TOTAL DES AJUSTEMENTS API/CP					12 795 000,00	1 698 068,71	0,00	0,00	11 096 931,29	7 450 000,00	-1 505 877,11	5 944 122,89	4 187 888,85	646 211,63	318 707,92

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		
					BP + DM1 2021	Ajustements DM2-2021	Nouveau Crédit 2021
INVESTISSEMENT							
	200	2031	221	Etudes dans les collèges	200 000,00	140 000,00	340 000,00
	204	204122	221	Participation cités et ensembles scolaires	500 000,00	280 000,00	780 000,00
				Maintenance du Patrimoine	2 276 000,00	790 000,00	3 066 000,00
	200	231312	221	Collèges hygiène et sécurité	350 000,00	160 000,00	510 000,00
	204	20431	221	Développement durable	860 000,00	150 000,00	1 010 000,00
	204	204411	221	Subs Collèges Equipements	370 000,00	-40 000,00	330 000,00
	P400	21831	221	Détecteurs CO2	0,00	40 000,00	40 000,00
	P400	2051	221	Acqu. Ordinateurs	3 953 000,00	-150,00	3 952 850,00
	P400	2051	221	Acqu. Logiciels	57 000,00	-2 900,00	54 100,00
	P400	21831	221	Matériel et mobilier inform.	301 500,00	-1 400,00	300 100,00
	P400	231753	221	Travaux Wifi	312 000,00	-29 700,00	282 300,00
	P400	2051	221	Logiciels et Licences	150 500,00	34 150,00	184 650,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	9 330 000,00	1 520 000,00	10 850 000,00
FONCTIONNEMENT							
	011	6132	221	Prestations services	256 000,00	-60 000,00	196 000,00
	011	617	221	Etude accompagnement collèges	0,00	18 000,00	18 000,00
	012	6218	221	Suppléments	1 205 446,00	50 000,00	1 255 446,00
	65	65737	221	Orchestre à l'école - Conservatoire	50 000,00	9 000,00	59 000,00
	011	60623	221	Achats Denrées Alimentaire	0,00	1 000,00	1 000,00
	011	6184	221	Formation Logiciel	1 380,00	2 000,00	3 380,00
	011	617	221	Etudes Achats Groupés Restauration	0,00	40 000,00	40 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	1 512 826,00	60 000,00	1 572 826,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP					10 842 826,00	1 580 000,00	12 422 826,00

TOTAL GENERAL ANNEXE I	18 292 826,00	74 122,89	18 366 948,89
------------------------	---------------	-----------	---------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

|N° I 2| Objet : |SPORTS |

**N° I 2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 APRES PRESENTATION du rapport en Commission Education et Sports ;
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – Sports collectifs de haut-niveau :**

considérant le dispositif de soutien au sport collectif de haut niveau ainsi que les propositions formulées par les clubs landais évoluant en Pro 2, Division Nationale et Fédérale 1 (Stade montois, US Dax, US Tyrosse, et Peyrehorade Sports Rugby Pays), en vue de promouvoir le rugby landais.

- de contribuer à la mise en place, dans le cadre de la saison 2021-2022 de Pro D2, Division Nationale et Fédérale 1 (Stade Montois Rugby, Union Sportive Dacquoise Rugby et Union Sportive Tyrosse Rugby, et Peyrehorade Sports Rugby Pays), d'une opération de promotion du rugby landais s'articulant autour :

- d'une action en direction des collégiens en organisant des temps d'échanges privilégiés avec des élèves de collèges,
- de prestations de communication spécifiques à l'occasion de deux matchs.

- de procéder par conséquent, à la Décision Modificative n° 2-2021, à l'inscription d'un crédit complémentaire de 37 500 €, conformément à l'annexe financière, réparti comme suit :

- 15 000 € au titre de prestations de services passées auprès de la société sportive Stade Montois Rugby ;
- 7 500 € au titre de prestations de services passées auprès de la société sportive Union Sportive Dacquoise Rugby ;
- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association US Tyrosse Rugby ;
- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association Peyrehorade Sports Rugby.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ces actions.



II – Promouvoir les Sports – Association « Colosse aux pieds d'argile » :

considérant que l'Association « Colosse aux pieds d'argile », dont le siège est situé à Saint-Paul-lès-Dax :

- a pour vocation la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles en milieu sportif ainsi que l'aide et l'accompagnement des victimes,
- mène des actions présentant un intérêt significatif pour le Département au regard de ses missions de protection de l'enfance et de soutien à la pratique sportive des jeunes (le Département soutenant les actions de sensibilisation menées dans les clubs sportifs auprès des éducateurs et des enfants, permettant notamment aux licenciés âgés de 5 à 15 ans d'apprendre à se protéger contre les risques de pédophilie),

conformément à la délibération n° H 2 en date du 17 juillet 2020, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de soutenir l'organisation d'actions de sensibilisation menées par l'Association « Colosse aux pieds d'argile », avec le Département et l'Education Nationale, au sein des collèges publics landais contre les risques de pédophilie,

compte tenu des actions réalisées et des demandes non satisfaites du fait du caractère contraignant des protocoles sanitaires applicables en période « COVID »,

- de renouveler le soutien aux actions de sensibilisation de l'Association « Colosse aux pieds d'argile », menées au sein des collèges publics landais contre les risques de pédophilie, son cadre d'intervention étant défini en concertation avec le Département et l'Education Nationale.

- d'attribuer une subvention à l'Association « Colosse aux pieds d'argile » afin de prendre en charge, dans la limite de 10 000 € et au titre de l'année scolaire 2021-2022, le coût des interventions de l'Association (actions de formation et sensibilisation) au sein des collèges landais.

- d'inscrire le crédit correspondant, soit 10 000 €, au Budget départemental conformément à l'annexe financière.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir relatif à l'attribution de cette subvention

III – Développer les sports de nature :

considérant que par délibération n° H 4 en date du 7 mai 2021, l'Assemblée départementale a décidé de renouveler pour 2021 le dispositif d'aide à l'équipement au profit d'associations souhaitant acquérir des équipements sportifs en lien avec la destination d'un espace site et itinéraire, inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des Landes, ainsi que d'élargir le bénéfice de ce dispositif aux gestionnaires d'Espaces Sites et Itinéraires (ESI), tels que définis dans le règlement PDESI (Collectivités, Syndicats, Parcs Naturels Régionaux...), et à la notion d'équipements éligibles aux équipements permettant l'évaluation de la fréquentation sur sites (types écocompteurs),

considérant l'absence de demandes de soutien reçues au titre de 2021 au titre du dispositif d'aide à l'équipement,

considérant le projet présenté par le Comité Départemental de Course d'Orientation visant à renouveler les panneaux d'informations de certains sites inscrits en 2016 au PDESI, afin d'actualiser les informations de sécurité et respecter une homogénéité graphique et une cohérence entre les sites,



- de réaffecter le crédit inscrit à l'occasion du Budget Primitif 2021 pour le financement d'équipements en direction d'équipements et/ou mobiliers en lien avec la destination d'un Espace Site et Itinéraire.

- d'allouer une aide exceptionnelle de 5 000 € au profit du Comité Départemental de Course d'Orientation pour l'installation de panneaux d'information sur les Espaces Sites et Itinéraires situés sur les communes de Pontonx, Castets et Saint-Geours-de-Maremne.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 article 20421 (Fonction 32) du Budget Départemental.

IV – Ajustement budgétaires divers :

- de procéder, à la décision Modificative n°2-2021, aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe financière pour un montant global de :

➤ + 20 000 € en dépenses (de fonctionnement)

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2021, par section et imputation, tel que figurant en annexe financière.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-I02_DM2_2021-DE

ANNEXE I - I02
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2- 2021

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2021	Ajustements DM2-2021	Nouveau Crédit 2021
FONCTIONNEMENT	011	6231	32	COMMUNICATION SPORTS CO. ELITE	69 000,00	37 500,00	106 500,00
	65	6574	32	AIDES AUX STRUCTURES SPORTIVES	195 935,00	20 000,00	215 935,00
	65	6574	32	COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE	2 000,00	10 000,00	12 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	266 935,00	67 500,00	334 435,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP					266 935,00	67 500,00	334 435,00
					TOTAL GENERAL ANNEXE I	266 935,00	67 500,00
							334 435,00

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J 1 Objet : JEUNESSE



[N° J 1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Jeunesse ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I – Constructions scolaires du premier degré :

conformément au règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, tel que reconduit par délibération n° H 3 de l'Assemblée départementale, en date du 7 mai 2021,

- de retenir un troisième programme complémentaire 2021 des constructions scolaires du 1er degré pour un montant global de 14 070,80 € (annexe II).

- d'attribuer à la Commune de Bégaar une subvention de 7 722,12 € pour le remplacement des chaudières à gaz par des pompes à chaleur.

- d'attribuer à la Commune de Linxe une subvention de 6 348,68 € pour la rénovation thermique du groupe scolaire.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 21 – AP 2021 n° 772).

- de préciser que le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2021, tel qu'adopté par délibération n° F 2 de l'Assemblée départementale, en date du 7 mai 2021.

II – Aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants – dispositif des Bons vacances :

1^o) Aides aux familles pour les séjours de vacances des enfants :

dans le cadre du règlement départemental d'aides aux familles pour les séjours de vacances des enfants et après concertation avec les associations complémentaires de l'enseignement public, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes,

- d'actualiser le barème (en référence aux quotients familiaux (Q.F.) adopté par la CAF) et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) en 2022 comme suit :



<i>Q.F. inférieur ou égal à 357 €</i>	<i>reste à payer par la famille 15 %</i>
<i>Q.F. de 357,01 € à 449 €</i>	<i>reste à payer par la famille 20 %</i>
<i>Q.F. de 449,01 € à 621 €</i>	<i>reste à payer par la famille 30 %</i>
<i>Q.F. de 621,01 € à 794 €</i>	<i>reste à payer par la famille 42 %</i>
<i>Q.F. de 794,01 € à 820 €</i>	<i>reste à payer par la famille 55 %</i>
<i>Q.F. de 820,01 € à 905 €</i>	<i>reste à payer par la famille 70 %</i>

- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des :

- séjours labellisés « Vacances pour Tous » ;
- séjours de vacances « Vacances adaptées ».

- de maintenir à 800 € le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer, à l'exception des :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 € ;
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

- de rappeler que :

- le quotient familial pris en compte est égal au 1/12ème des revenus annuels imposables 2019 avant abattements fiscaux auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédent le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts ;
- l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an et par enfant.

- de maintenir le montant minimum du « Bon Vacances » à 5 €.

- de reconduire en conséquence le règlement départemental d'aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants en 2022 (annexe III), étant précisé que le bilan 2021 de ce dispositif sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2022.

2°) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs :

- de reconduire le dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs (pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis), tel que figurant en annexe IV,

étant rappelé que la demi-journée de fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi après-midi est comptabilisée comme une journée entière.

- de maintenir le montant de cette aide à 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation.



III – Aides aux familles en matière d'éducation :

1°) Bourses départementales d'études du second degré :

- de prendre acte du bilan des bourses accordées au titre de l'année scolaire 2020-2021, aux familles résidant dans les Landes, ayant des enfants en âge scolaire (demi-pensionnaires ou internes) et fréquentant des établissements du 2nd degré reconnus par l'Etat, à savoir 4 781 élèves soit une bourse moyenne de 110,80 €.
- de maintenir la valeur du point à 3,12 €.
- d'actualiser, pour l'année scolaire 2021-2022, le barème annexé (annexe V-b) au règlement départemental « bourses départementales d'études du second degré » en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence aux tranches des bourses nationales).
- d'adopter en conséquence, pour l'année scolaire 2021-2022, ledit règlement départemental ainsi modifié et tel que figurant en annexe V-a.

2°) Aide départementale au transport des internes :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2020-2021, à savoir 438 élèves internes soit une aide moyenne de 158,28 €.
- d'actualiser, pour l'année scolaire 2021-2022, le barème annexé au règlement départemental « Aides aux familles pour le transport des internes » en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence aux tranches des bourses nationales), tel que figurant en annexe VI-b.
- d'adopter pour l'année scolaire 2021-2022, le règlement d'aides aux familles pour le transport des internes ainsi actualisé, tel que figurant en annexe VI-a.

IV – Soutien aux jeunes dans le contexte COVID :

1°) Soutien aux étudiants dans le contexte Covid-19 :

considérant que par délibération n° H 3 en date du 7 mai 2021, l'Assemblée délibérante a décidé d'instaurer un dispositif d'aide « pouvoir d'achat » aux étudiants boursiers relevant des échelons 5 à 7 au titre de l'année scolaire 2020-2021 et inscrit un crédit de 100 000 €,

considérant que les difficultés inhérentes à la crise sanitaire demeurent,

afin de poursuivre les mesures adoptées en faveur des étudiants landais et compte tenu des crédits disponibles,

- de prolonger l'application du règlement départemental pour le soutien exceptionnel aux étudiants boursiers dans le contexte COVID, initialement dédié à l'année universitaire 2020-2021, jusqu'au 31 décembre 2021.

- de fixer au 10 décembre 2021 la date limite de dépôt des demandes formulées par les étudiants sur la plateforme mesdemarches.landes.fr.

- d'adopter en conséquence ledit règlement départemental tel que modifié et figurant en annexe VII.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental :

- à libérer les crédits relatifs à l'attribution de bourses aux étudiants, conformément à l'annexe I, au vu des demandes présentées et dans la limite des crédits disponibles inscrits au Budget départemental,
- à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

2°) Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes - aider les recrutements et l'accès aux services civiques :

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° H 3, en date du 7 mai 2021, approuvant le règlement fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien exceptionnel en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes dans le contexte COVID,

considérant :

- que le règlement fixe des limites quantitatives au soutien du Département selon les dispositifs éligibles (types d'accueil),
- la nature des demandes de soutien reçues et afin de satisfaire au mieux les demandes à venir,

- d'abandonner la limite quantitative par type de soutien figurant au règlement départemental fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien exceptionnel en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes dans le contexte COVID.

- de préciser que les demandes de soutien à venir seront instruites dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental.

- d'adopter en conséquence le règlement départemental « soutien exceptionnel à l'intégration professionnelles des jeunes dans le contexte COVID », tel que modifié et figurant en annexe VIII.

V – Parcours d'engagement :

1°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels :

conformément au règlement départemental « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels au titre des parcours d'engagement » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 7 mai 2021,

considérant les demandes de soutien reçues et afin de satisfaire au mieux celles à venir,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 2 000 €, conformément à l'annexe I (annexe financière).

2°) Bourses aux permis :

conformément au règlement départemental « Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 7 mai 2021,

considérant les demandes de soutien reçues et afin de satisfaire au mieux celles à venir,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 56 000 €, conformément à l'annexe I (annexe financière).

**VI – Autres ajustements de crédits :**

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, aux inscriptions et ajustements budgétaires détaillés en annexe I (annexe financière) pour un montant total en dépenses de + 36 800 € en fonctionnement et - 1 800 € en investissement.

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2021, par section et imputation, tel que figurant en annexe I (annexe financière). |

Le Président,

Xavier FORTINON



ANNEXE I - J01
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2- 2021

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES DM1 2021	CP réalisés au 31/12/2020	AP 2021 (DM 1- 2021)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2021			CP ouverts au titre de 2022
							Ajustements DM2-2021	Nouveau montant		BP + DM1 2021	Ajustements DM2-2021	Nouveau CP 2021	
700	APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2020)	204	33	30 500,00	11 000,00				19 500,00	17 500,00		17 500,00	
	Détail AP	204181								5 000,00	-5 000,00	0,00	2 000,00
		20421								12 500,00	5 000,00	17 500,00	
TOTAL DES AJUSTEMENTS API/CP					30 500,00	11 000,00	0,00	0,00	19 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	2 000,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		
					BP + DM1 2021	Ajustements DM2-2021	Nouveau Crédit 2021
INVESTISSEMENT							
	20	2051	20	CIO	2 300,00	-1 800,00	500,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	2 300,00	-1 800,00	500,00
FONCTIONNEMENT							
	011	60632	20	CIO	500,00	1 000,00	1 500,00
	011	6068	20	CIO	300,00	300,00	600,00
	011	6182	20	CIO	3 000,00	500,00	3 500,00
	011	60631	20	CIO	0,00	100,00	100,00
	011	614	20	CIO	3 100,00	500,00	3 600,00
	011	6261	20	CIO	400,00	-300,00	100,00
	011	6262	20	CIO	3 800,00	1 000,00	4 800,00
	011	6283	20	CIO	15 120,00	-1 300,00	13 820,00
	65	65738	23	ALLOCATIONS DE RECHERCHES	180 000,00	1 050,00	181 050,00
	65	6513	28	MAINTIEN GRATUITE TRANSPORT	1 911 000,00	41 000,00	1 952 000,00
	65	65738	23	DISPOSITIF AIDE "REPAS ETUDIANTS" (COVID-19)	100 000,00	-100 000,00	0,00
	65	6513	23	AIDES EXPTIONNELLES AUX ETUDIANTS BOURSIERS	0,00	98 950,00	98 950,00
	65	6518	33	AIDE FORMATION BAFA	10 000,00	2 000,00	12 000,00
	65	6518	33	FORMATION BNSSA	40 000,00	-6 000,00	34 000,00
	65	6518	33	AIDE AU PERMIS	250 000,00	56 000,00	306 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	2 517 220,00	94 800,00	2 612 028,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP					2 519 520,00	93 000,00	2 612 528,00

TOTAL GENERAL ANNEXE I	2 537 020,00	93 000,00	2 630 020,00
------------------------	--------------	-----------	--------------



ANNEXE II
Constructions scolaires du 1er degré

Commune	Projet	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2021	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
Bégaar	Remplacement des chaudières à gaz par des pompes à chaleur	51 072,21 €	51 072,21 €	0,84	15,12%	7 722,12 €	néant
Linxe	Rénovation thermique du groupe scolaire	42 494,48 €	42 494,48 €	0,83	14,94%	6 348,68 €	néant
Total subvention						14 070,80 €	

Rappel :

Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT

Taux de subvention 18 % du montant de l'opération HT

Application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) du BP 2021



AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances scolaires 2022, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 621 €	30 %
Q.F. de 621,01 € à 794 €	42 %
Q.F. de 794,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 905 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide départementale sera calculée sur l'ensemble des journées de séjours réalisées, quand bien même le séjour démarrait avant le 1er jour de la date officielle des vacances scolaires. Cette précision porte sur les séjours se réalisant pour partie sur une période de vacances scolaires : les séjours organisés en totalité en dehors de cette période demeurent inéligibles à l'aide départementale.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

Le « Bon vacances » concerne les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et/ou organisés en France par des organismes domiciliés dans le département des Landes. Le « Bon vacances » concerne également les séjours d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : 1/12ème des revenus bruts N-2 + prestations familiales du mois d'octobre précédent le dépôt de la demande
nombre de parts (+ ½ part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)

Revenus bruts = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les déductions) ; pensions, retraites, rentes ; revenus de capitaux imposables ; revenus fonciers nets

Prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf ARS ; SF ; Compléments AAH ou AEEH ou RSA ou CRH retour au foyer ; Prime déménagement ; PAJE (Prime naissance & adoption, Complément libre choix mode de garde))



Annexe IV

AIDES AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'aide forfaitaire, par journée réalisée les mercredis et lors des vacances scolaires, versée directement aux Accueils de Loisirs sur présentation d'un état de fréquentation signé par le responsable légal et le Directeur de la structure, et répartie par ceux-ci en fonction de critères sociaux auprès des familles les plus défavorisées est maintenue à 0,93 €, au titre de l'année 2022.

Au titre de l'aide aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs dans les communes appliquant la réforme des rythmes scolaires, la demi-journée de fonctionnement des accueils de loisirs concernés (mercredi après-midi) est comptabilisée comme une journée entière.

**ANNEXE V-a**

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE

Article 1^{er} :

Des bourses départementales (BoD) d'études du second degré pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes ou demi-pensionnaires les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une bourse départementale.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliés fiscalement dans les Landes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Cette charge devra être justifiée par l'avis d'imposition ainsi que par une attestation délivrée par la CAF ou la MSA.

Ce dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur la situation du demandeur (ressources, domicile...) ainsi que l'établissement scolaire fréquenté par l'élève (type d'établissement, localisation, frais de demi-pension...).

Pour ce faire, le demandeur devra produire à l'appui de son dossier les pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (hors livret d'épargne) ;
- une attestation délivrée par la CAF ou la MSA justifiant de la charge de l'élève ;
- une photocopie (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer 2021 (calculé sur les revenus 2020) permettant de justifier des ressources du ménage ainsi que de la charge effective de l'élève ;
- la notification de l'accord ou du rejet de la bourse nationale si celle-ci a été sollicitée.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur (***cf article 6 du règlement***).



Article 5 :

Le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à une bourse départementale est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs selon le dernier revenu fiscal de référence connu et divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

En cas de parent isolé, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse. Dans cette hypothèse, il est application des modalités suivantes :

- justification de la charge de l'enfant :
 - o l'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève.
 - o le demandeur doit justifier de la charge effective de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, à savoir justifier de la perception de prestations pour cet enfant (attestation CAF par exemple)
- revenus pris en compte : ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte ; les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.
- une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées **pour le même élève** dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Article 7 :

Le barème ci-après fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

**Article 9:**

Toute demande de bourse présentée par un ménage dont le montant des ressources dépasse le quotient familial fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Par ailleurs, toute bourse dont le montant sera inférieur à 15 € ne sera pas mandatée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Les bourses départementales pourront se cumuler avec les bourses nationales jusqu'à concurrence du montant de la pension ou de la demi-pension pratiqué dans l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

Lorsque la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension la demande de bourse départementale sera rejetée.

Article 11 :

La bourse départementale permettant notamment au demandeur de régler aux établissements les frais de pension ou de demi-pension, le versement de la bourse départementale peut se faire, en compensation de ces frais, auprès de l'établissement lui-même (pour les collèges publics landais) lorsque les ménages ne sont pas en mesure d'en faire l'avance.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2021-2022.



BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Année scolaire 2021-2022

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^1}{\text{Nombre de personnes composant le ménage}^2}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Barème	Quotient Familial	Points collégiens	Points lycéens
Q.F. inférieur ou égal à	2 810 €	33 points	17 points
Q.F. compris entre	2 810,01 € et 3 664 €	28 points	15 points
Q.F. compris entre	3 664,01 € et 4 405 €	24 points	13 points
Q.F. compris entre	4 405,01 € et 5 123 €	21 points	11 points
Q.F. compris entre	5 123,01 € et 8 041 €	16 points	9 points

Nombre de points pour les familles de :

- 1 enfant..... 3
- 2 enfants et plus 7

Nombre de points supplémentaires :

- nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 2
- nombre de points supplémentaires par enfant handicapé 6
- nombre de points supplémentaires pour parents isolés 4
- nombre de points supplémentaires si deux parents salariés..... 2
- multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Valeur du point : 3,12 €

Montant minimum de la bourse 15 €

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

² Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

**ANNEXE VI-a**

ID : 040-224000018-20211119-J01_DM2_2021-DE

**AIDES AUX FAMILLES
POUR LE TRANSPORT DES INTERNES
2021-2022**

Article 1^{er} :

Des aides aux ménages pour le transport des internes pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les internes utilisant les transports scolaires organisés par la Région Nouvelle Aquitaine ne seront pas éligibles à l'aide au titre des transports de fin de semaine s'ils ne justifient pas du paiement d'un abonnement délivré par les services de la Région, pour tout ou partie du trajet effectué entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une aide au transport.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliées fiscalement dans les Landes.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Cette charge devra être justifiée par l'avis d'imposition ainsi que par une attestation délivrée par la CAF ou la MSA.

Ce dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur la situation du demandeur (ressources, domicile...) ainsi que l'établissement scolaire fréquenté par l'élève (type d'établissement, localisation, frais de demi-pension...).

Pour ce faire, le demandeur devra produire à l'appui de son dossier les pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (hors livret d'épargne) ;
- une attestation délivrée par la CAF ou la MSA justifiant de la charge de l'élève ;
- une photocopie (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer 2021 (calculé sur les revenus 2020) permettant de justifier des ressources du ménage ainsi que de la charge effective de l'élève ;
- la notification de l'accord ou du rejet de la bourse nationale si celle-ci a été sollicitée ;
- les justificatifs du paiement du titre de transport : copie du titre de transport pour un aller-retour hebdomadaire (bus, train...) et/ou copie de la carte d'abonnement avec une facture de la Région Nouvelle-Aquitaine ou une autre facture.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur (cf article 7 du règlement).



Article 5 :

Le quotient familial servant de base de calcul à l'aide au transport est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs selon le dernier revenu fiscal de référence connu divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

En cas de parent isolé seul, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel acquitté d'un abonnement de transport sollicité et établi par le service des transports de la Région Nouvelle-Aquitaine lors de l'examen de la demande de titre de transports pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RRTL ou les autres entreprises de transport.

Pour les internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER,...), et les lignes « XL'R » de la RRTL ou de Trans-Landes, les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur un forfait annuel de 200 €.

L'aide départementale ne prend pas en compte le cumul des 2 types de transport (transport collectif et véhicule personnel) sur l'année scolaire.

Les frais relatifs à des transports par voie aérienne ne sont pas éligibles au présent règlement.

Selon le quotient familial déterminé l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi calculé.

Article 7 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel l'aide au titre des transports est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande. Dans cette hypothèse, il est application des modalités suivantes :

- justification de la charge de l'enfant :
 - o l'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève ;
 - o le demandeur doit justifier de la charge effective de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, à savoir justifier de la perception de prestations pour cet enfant (attestation CAF par exemple).
- revenus pris en compte : ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte ; les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés ;
- une seule demande peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées pour le même élève dans les délais de la campagne, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Les tranches de quotient familial et le barème de calcul de l'aide aux internes annexé au présent règlement seront révisés annuellement par l'Assemblée départementale.

**Article 8 :**

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9 :

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2021-2022.

**Annexe VI-b**

ID : 040-224000018-20211119-J01_DM2_2021-DE

BAREME ALLOCATION DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022****Calcul du quotient familial**

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^1}{\text{nombre de personnes composant le ménage}^2}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé 1

ALLOCATION DE TRANSPORTS POUR LES ELEVES INTERNES

Barème	Quotient Familial	Prise en charge
Q.F. inférieur ou égal à	2 810 €	100 %
Q.F. compris entre	2 810,01 € et 3 664 €	80 %
Q.F. compris entre	3 664,01 € et 4 405€	60 %
Q.F. compris entre	4 405,01 € et 8 041 €	40 %
Q.F. supérieur à	8 041 €	20 %

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

² Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.¹³⁶⁹



ANNEXE VII

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ETUDIANTS BOURSIERS DANS LE CONTEXTE COVID

Article 1^{er} – Principes et objectifs

La crise sanitaire, économique et sociale a considérablement impacté la situation des jeunes, déjà fragile. Ce constat s'exprime sur de nombreux aspects : augmentation des situations de chômage et de sous-emploi, difficultés d'accès aux formations et au logement. La précarité, l'isolement et la détresse économique, sociale et psychologique touchent désormais un pan plus large de notre jeunesse.

Aussi, dans ce contexte, l'Assemblée départementale a voté un plan d'aide ambitieux en faveur de la jeunesse landaise puisque les enjeux en termes d'accès des jeunes aux biens de première nécessité, aux droits et à l'information sont renforcés.

Par son action, l'Assemblée départementale cherche à assurer la présence dans le département d'une offre de formation universitaire attractive et dynamique. Aussi, l'accompagnement des étudiants du territoire fait partie des enjeux identifiés dans ce plan d'urgence.

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle du Département aux étudiants boursiers (échelons 5 à 7) de son territoire.

Article 2 – Jeunes éligibles

Cette aide est exclusivement réservée, sans condition de nationalité, aux demandeurs (critères cumulatifs) :

- disposant d'une domiciliation personnelle dans les Landes ou dont la famille est domiciliée fiscalement depuis au moins un an dans les Landes ;
- inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur, en BTS ou dans un institut ou un centre des formations sanitaires et sociales ;
- boursiers aux échelons 5, 6 ou 7 sur critères sociaux, boursiers du Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) d'un CROUS ou boursiers pour les formations sanitaires et sociales (en fonction des régions).

Sont concernés les étudiants boursiers sur critères sociaux qui relèvent des Ministères de l'Education nationale (BTS et classes préparatoires aux grandes écoles, IUT), de la Culture (beaux-arts, architecture), de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (universités, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce), de l'Agriculture (Ecole Vétérinaire), des Transports (aviation civile), de la Défense (aéronautique et espace), et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Ecole des Mines), ou qui relèvent du secteur sanitaire et social (élèves infirmiers, éducateurs spécialisés...).

Ce dispositif a un caractère exceptionnel, initialement prévu pour l'année 2020-2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 décembre 2021.



Article 3 – Montants et versements de l'aide

Le Président du Conseil départemental attribue cette aide qui s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par étudiant.

Après instruction du dossier, la décision est notifiée à l'étudiant demandeur et la somme allouée lui est versée directement.

Article 4 – Modalités de dépôt des dossiers

Une seule demande sera examinée par étudiant.

L'appréciation de la situation de chaque demandeur se fera au vu d'un dossier comportant :

- la justification du domicile de l'étudiant :
 - pour un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur dans les Landes : une déclaration sur l'honneur indiquant la résidence et précisant la date d'installation dans le département ;
 - pour un étudiant landais inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur hors département des Landes : une copie de l'avis d'imposition des parents permettant de justifier une domiciliation fiscale dans le département.
- le certificat d'inscription de l'établissement d'enseignement supérieur où sont poursuivies les études ;
- la photocopie recto-verso de la notification définitive d'attribution de bourse pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- le Relevé d'Identité Bancaire.

Tout dossier qui demeurerait incomplet après demande de pièce(s) complémentaire(s) fera l'objet d'une décision de rejet.

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M 1⁽¹⁾ Objet : PERSONNEL



[N° M 1⁽¹⁾]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Finances, Personnel, Administration Générale ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Créations de postes :

1°) Emplois Permanents :

a) Direction Générale des Services :

Service des Usages Numériques :

afin de mettre en place de la gouvernance et des moyens techniques permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information,

- de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux pour exercer les missions de responsable de la sécurité des systèmes d'information.

b) Direction de la Solidarité Départementale :

Pôle Aide Sociale à l'Enfance :

- de prendre acte de la réorganisation de l'Aide Sociale à l'Enfance suite à la réalisation d'un audit au sein de la Direction de la Solidarité, nécessitant notamment le renforcement des moyens alloués à la prévention.

- de créer 5 postes d'Assistants socio-éducatifs à l'Action Educative à domicile pour les circonscriptions de Dax, Parentis-en-Born, Mont-de-Marsan et Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Cellule Assistants Familiaux :

- de prendre acte de la nécessité de renforcer les moyens humains afin d'assurer correctement les missions de contrôle, de sécurisation et de consolidation des payes des agents gérés par la cellule Assistants Familiaux.

- de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.



Pôle Protection Maternelle et Infantile :

- de prendre acte de la réorganisation des missions médicales au sein des Maisons Landaises de la Solidarité axées davantage sur la prévention.
- de créer 3 postes de coordinateurs-trices de Pôle Protection Maternelle et Infantile de circonscription appartenant au cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux soit au cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales sur les circonscriptions de Dax, Mont-de-Marsan et Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Conseillère conjugale :

- de prendre acte du poste vacant de conseillère conjugale au Centre de Planification et d'Education Familiale de Mont-de-Marsan.
- de créer deux postes de conseillères conjugales, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), rattachés à la catégorie A.
 - d'arrêter les caractéristiques de leurs contrats comme suit :
 - contrat à durée déterminée de 3 ans,
 - . rémunération basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux,
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Psychologues territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5.
 - de supprimer un poste de conseillère conjugale à temps complet.

2°) Emplois non permanents :

- de créer, en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les postes figurant en annexe n°1.
 - de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

II – Transformations de postes :

- de procéder, aux transformations de postes figurant en annexe n°2, liées notamment à des départs à la retraite, à des mobilités internes, à des détachements et à des mutations.



III – Révisions de contrats :

- *Les Assistants socio-éducatifs chargés de mettre en œuvre les opérations d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre la précarité dans le cadre de la convention de gestion globale du Fonds Social Européen :*
 - de renouveler leurs contrats jusqu'au 31 décembre 2022 sur le fondement des articles 3-3-2 et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - d'arrêter les caractéristiques de leurs contrats comme suit :
 - . rémunération basée sur la grille indiciaire des Assistants socio-éducatifs.
 - . prime et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Assistants socio-éducatifs du groupe de fonctions A5.
 - . durée : 1 an
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2022

- *Le Médecin responsable du Pôle Santé Adulte :*
 - de modifier son contrat à durée déterminée.
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Médecins territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Médecins territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A3.
 - . date d'effet : 29 avril 2022

- *Le Médecin de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :*
 - de renouveler son contrat à durée déterminée.
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Médecins territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Médecins territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5.
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2022



- *La Responsable du Service Graphique :*
 - dans la mesure où elle a accompli une période de 6 années sur son poste,
 - de renouveler son contrat en le transformant en contrat à durée indéterminée.
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A3.
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2022

- *Le Directeur Adjoint des Entreprises et des Initiatives Economiques :*
 - de modifier son contrat à durée indéterminée.
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A2.
 - . date d'effet : 1^{er} décembre 2021.

- *Le Régisseur départemental de la Direction de la Culture et du Patrimoine :*
 - de renouveler son contrat à durée déterminée.
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Ingénieurs territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5
 - . durée : 3 ans
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2022.



- *L'Attachée aux relations avec les médias :*
 - de modifier son contrat à durée indéterminée.
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux du groupe de fonction A5
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2022

IV – Modalités de recrutements sur certains emplois permanents :

considérant les articles 3-3 et suivants et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe n°3.

V – Avancements de grade 2021 :

après avis favorable du Comité Technique recueilli le 23 septembre 2021,

- d'arrêter, conformément à l'article 35 de la Loi n°2117-209 du 19 février 2007, les taux de promotions ou ratios promus / promouvables figurant dans le tableau ci-après.

- de mettre en œuvre la règle selon laquelle lorsque le résultat de l'application du taux de promotion à l'effectif de promouvable n'est pas un nombre entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

- de créer, pour permettre ces avancements de grade avec effet au 1^{er} janvier 2021, les postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Effectif de promouvables au 01/01/2021	Taux de promotion	Nombre de postes à créer
Catégorie A				
Administrative	Attaché principal	17	17 %	3
Technique	Ingénieur principal	11	9 %	1
Culturelle	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	100 %	1
Médico-sociale	Psychologue hors classe	4	25 %	1
	Puéricultrice hors classe	7	42 %	3
	Puéricultrice de classe supérieure	7	14 %	1
	Infirmier en soins généraux hors classe	6	33 %	2
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	153	8 %	12



Filière	Grade	Effectif de promouvables au 01/01/2021	Taux de promotion	Nombre de postes à créer
Catégorie B				
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25	16 %	4
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	14	28 %	4
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	32	12 %	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	16 %	1
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1
Médico-sociale	Infirmier de classe supérieure	1	100 %	1
Catégorie C				
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	25	36 %	9
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	36 %	8
Technique	Agent de maîtrise principal	22	27 %	6
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	41	29 %	12
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26	38 %	10
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	59	18 %	11
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	46	32 %	15
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3	33 %	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Total				112



VI – Promotions internes 2021 :

après concertation avec les représentants du personnel,

- de créer, pour permettre de nommer les fonctionnaires promouvables dans leurs nouveaux grades, les postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Poste	Nombre
Administrative	A	Cadre d'emplois des Attachés	2
	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1
Technique	A	Cadre d'emplois des Ingénieurs	1
	B	Cadre d'emplois des Techniciens	3
	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	15

VII – Révision de l'accord cadre départemental du télétravail de droit commun :

considérant :

- le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- le 1^{er} règlement de télétravail adopté par délibération n° J 1 du 21 février 2020,
- l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

- de prendre acte de la réactualisation dudit document sur la base des retours d'expériences des agents, des encadrants de proximité, des équipes de direction et des partenaires sociaux, les grands principes du volontariat, de l'alternance et de la réversibilité du télétravail étant réaffirmés.

après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique recueilli le 23 septembre 2021,

- d'adopter l'accord cadre départemental du télétravail de droit commun tel que présenté en annexe n°4.



VIII – Transfert du personnel du Budget Annexe Actions Culturelles et Patrimoniales (ACP) vers le Budget Principal :

conformément à la clôture du budget annexe des Actions culturelles et Patrimoniales qui interviendra au 31 décembre 2021 suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes en raison du transfert de l'activité Festival Arte Flamenco à l'EPA éponyme, par délibération n° I 3 en date du 6 mai 2021,

- de transférer à compter du 1^{er} janvier 2022, les emplois de ce budget annexe vers le budget principal tel que présenté en annexe n°5.

- de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondantes.

IX – Paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 et valorisation de prestations :

- de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 des dépenses d'investissement hors autorisations de programme (sur la base de 25 % des crédits ouverts au budget 2021 – principal et annexes) telles que présentées en annexe n°6 et, ceci conformément à la réglementation (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et sur la valorisation des prestations en nature dont les crédits sont prévus en dépenses/recettes.

*

* * *

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental (Chapitres 011, 012, 016, 017, 65 et 70).

|

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



ANNEXE 1 - EMPLOIS NON PERMANENTS

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit - article 3 - que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Solidarité Départementale	Action Sociale et Insertion	Chargé de mission coordinateur du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE)	A	1 ETP	du 1 ^{er} /12/2021 au 30/11/2022	Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025, le Département a répondu à un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi. Ces postes feront l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 %.
		Chargé de mission qualité des parcours d'insertion	A	1 ETP		Accompagnement social sur les territoires de Mont-de-Marsan et Saint-Vincent-de-Tyrosse. Poste financé par les fonds européens.
		Chargé de liaison auprès des entreprises	A	0,5 ETP		
		Assistant socio-éducatif	A	2	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	Médiation insertion compétences entreprises. Poste financé par les fonds européens.
				1		



Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Culture et Patrimoine	Conservation départementale des Musées et du Patrimoine	Adjoint administratif	C	1	du 1 ^{er} /02/2022 au 30/11/2022	Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table à Samadet.
				1		Site départemental de l'Abbaye d'Arthous.

ANNEXE 2 - TRANSFORMATIONS DE POSTES

 Envoyé en préfecture le 24/11/2021
 Reçu en préfecture le 24/11/2021


ID : 040-224000018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Aménagement	Direction	Ingénieurs en chef (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021	Aménagement	Direction	Ingénieur en chef hors classe	A	1	1 ^{er} /12/2021
	Bâtiments-Energie	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2021		Bâtiments-Energie	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 ^{er} /12/2021
	Gestion et Exploitation des Routes	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	5	1 ^{er} /12/2021		Gestion et Exploitation des Routes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1 ^{er} /12/2021
Environnement	Randonnées	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021	Environnement	Randonnées	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /12/2021
Culture et Patrimoine	Archives Départementales	Adjoints du patrimoine (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021	Culture et Patrimoine	Archives Départementales	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /12/2021
Solidarité Départementale	Pôle Protection Maternelle Infantile	Puéricultrices (tous grades du cadre d'emplois)	A	3	1 ^{er} /12/2021	Solidarité Départementale	Pôle Protection Maternelle Infantile	Cadres de santé de 1 ^{ère} classe	A	1	1 ^{er} /12/2021
	Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1 ^{er} /12/2021							
	Puéricultrice hors classe	A	1	1 ^{er} /12/2021							
	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs (tous grades du cadre d'emplois) Ou Attachés (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021		Pôle Action Sociale et Insertion	Attaché territorial	A	1	1 ^{er} /12/2021



ID : 040-224000018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Suite à des mobilités internes

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Générale Adjointe des Services - Finances	Budget Départemental	Adjoints administratifs (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021	Générale Adjointe des Services - Finances	Budget Départemental	Adjoint administratif	C	1	1 ^{er} /12/2021
Solidarité Départementale	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021	Solidarité Départementale	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistant socio-éducatif	A	1	1 ^{er} /12/2021
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2021			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1 ^{er} /12/2021
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Adjoints administratifs (tous grades du cadre d'emplois)	B ou C	1	1 ^{er} /12/2021			Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021
	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021		Pôle Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	1	1 ^{er} /12/2021
		Assistants socio-éducatifs (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021			Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Agent de maîtrise principal	C	1
	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Agents de maîtrise (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021						



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Aménagement	Pôle Exploitation Routière	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2021	Aménagement	Pôle Exploitation Routière	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 ^{er} /12/2021
		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021			Agent de maîtrise principal	C	1	1 ^{er} /12/2021
		Agents de maîtrise (tous grades du cadre d'emplois) Ou Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021			Agents de maîtrise (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2021
		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	4	1 ^{er} /12/2021			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1 ^{er} /12/2021
		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2021			Adjoint technique	C	1	1 ^{er} /12/2021



ID : 040-224000018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Suite à des détachements et des mutations

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Solidarité Départementale	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2021	Solidarité Départementale	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Psychologues (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1 ^{er} /12/2021
Culture et Patrimoine	Archives départementales	Assistants territoriaux de Conservation (tous grades des cadres d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2021	Culture et Patrimoine	Archives départementales	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 ^{er} /12/2021



ID : 040-224000018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Générale		Administrateurs (tous grades du cadre d'emplois) Ou Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/12/2021	Générale		Attaché principal	A	1	1er/12/2021
Culture et Patrimoine		Rédacteurs (tous grades du cadre d'emplois) ou Adjoints administratifs (tous grades du cadre d'emplois)	B Ou C	1	1er/12/2021			Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1er/12/2021
Environnement	Randonnées	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er/12/2021	Environnement	Randonnées	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1er/12/2021
Solidarité Départementale	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Médecins (tous grades du cadre d'emplois) Ou Sages-femmes (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/12/2021	Solidarité Départementale	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Médecins (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2021
Aménagement	Bâtiment départementaux	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er/12/2021	Aménagement	Bâtiment départementaux	Ingénieur	A	1	1er/12/2021
	Pôle Exploitation Routière	Agents de maîtrise (tous grades du cadre d'emplois) Ou Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er/12/2021		Pôle Exploitation Routière	Agents de maîtrise (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1er/12/2021
	Direction	Ingénieurs en chefs (tous grades du cadre d'emplois) Ou Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/12/2021		Direction	Ingénieurs en chefs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2021
Ressources Humaines et Moyens	Pôle Moyens	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er/12/2021	Ressources Humaines et Moyens	Pôle Moyens	Adjoint technique	C	1	1er/12/2021

ANNEXE 3 - MODALITES DE RECRUTEMENTS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-22400018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux articles 3-3 et 34 de la loi du 10 juillet 1984

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Administrateurs territoriaux ou Attachés territoriaux	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé(e) de mission grands projets médico-sociaux	Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A1)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Sectrétaire général(e) de la Direction de la Solidarité Départementale	Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Ingénieurs	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'informations au Service des Usages Numériques	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs territoriaux (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Médecins ou Sages-Femmes	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Coordonnateur du Centre de Planification et d'Education Familiale	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Médecins ou des Sages-Femmes et RIFSEEP des Médecins ou Sages-Femmes (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Assistant socio-éducatif	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Référent de parcours MNA au sein de l'ASE	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs et RIFSEEP des Assistants socio-éducatifs (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Puéricultrices	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Infirmière ou Puéricultrice	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Puéricultrices et RIFSEEP des Puéricultrices (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Ingénieurs	A	Article 3-3-2 : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Ingénieur système	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs territoriaux (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal



Annexe 4

ACCORD - CADRE TÉLÉTRAVAIL

Conseil départemental des Landes



Direction des Ressources Humaines et des Moyens

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. DÉFINITION ET PRINCIPES DU TÉLÉTRAVAIL

1. Le télétravail : cadre réglementaire et principes généraux
2. Les critères d'éligibilité au télétravail
3. Le télétravailleur
4. Les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des télétravailleurs

II. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Les modalités d'exercice du télétravail
2. La gestion du temps de travail
3. Les équipements techniques et informatiques
4. La conformité des installations électriques
5. Les coûts et frais
6. Les mesures exceptionnelles

III. PROCÉDURE D'AUTORISATION

1. La demande du télétravail
2. L'autorisation et le refus du télétravail
3. La suspension et la fin du télétravail

IV. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

1. La confidentialité des données
2. La protection des données

ANNEXES



PRÉAMBULE

En février 2020, nous avons favorablement l'expérimentation de la mise en œuvre du télétravail au sein de notre collectivité. Frappés par la crise sanitaire dès le mois de mars, nos habitudes de travail se sont vues bouleversées et le télétravail a été déployé dans un cadre exceptionnel. Mis en place dans l'urgence pour faire face aux grands défis de la continuité du service public et de la protection des agents publics, nous avons ensemble su faire face à cette nouvelle modalité de travail. Il convient aujourd'hui de cadrer et pérenniser cette nouvelle organisation du travail dans un cadre de fonctionnement habituel et normalisé.

La pérennisation du télétravail de droit commun s'inscrit en outre pleinement dans la politique de la mobilité portée par le Département et plus particulièrement dans le plan de Mobilité de l'Administration adopté en Assemblée lors du BP 2021. En effet, en diminuant les déplacements « domicile-travail », nous contribuons à diminuer les émissions de gaz à effet de serre afin de préserver la qualité de l'air sur nos territoires.

Depuis plusieurs mois maintenant, un comité de pilotage, composé des représentants des organisations syndicales, de directeurs et directrices, d'encadrant(e)s et de la direction des ressources humaines et des moyens, se réunit pour permettre échanges et retours d'expérience en la matière. Il conviendra de maintenir le dialogue social ainsi engagé et le suivi de cette thématique au travers de rencontres régulières au sein de cette instance.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le conseil départemental souhaite donc s'engager dans cette démarche de modernisation de l'administration en veillant au maintien du service public rendu et à la qualité de vie au travail des agents.

La mise en place du télétravail doit ainsi répondre à plusieurs objectifs stratégiques :

- être **un outil d'amélioration et de réorganisation des conditions de travail** en modernisant des méthodes de travail centrées sur l'autonomie et la responsabilisation de l'agent, mais aussi en permettant une plus grande concentration des agents sur certaines tâches, en privilégiant des lieux calmes.

Cette modalité d'organisation du travail est un des leviers de l'amélioration de la politique sociale du conseil départemental en favorisant :

- la conciliation entre vies personnelle et professionnelle des agents ;
- la limitation des conséquences de leurs déplacements en termes de temps gagné
- la diminution de la fatigue et du stress (meilleure concentration)
- la réduction significative des risques routiers
- la baisse des frais de transport

- permettre le **développement d'une action responsable en matière de développement durable**, en limitant les déplacements des agents sur les trajets domicile-travail et donc en contribuant à diminuer les gaz à effet de serre (qualité de l'air) ;

- participer à **l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** en veillant à ce que les modalités de télétravail participent à la lutte contre les inégalités ;

Basé sur une confiance réciproque, le télétravail suppose une adaptation des agents et des positions managériales qu'il nous appartient d'accompagner. Afin de permettre la mise en œuvre du télétravail dans notre collectivité la plus efficiente possible, je souhaite que le présent accord-cadre soit porté à la connaissance de l'ensemble des agents du Département.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes



I. DÉFINITION ET PRINCIPES DU TÉLÉTRAVAIL

1. Le télétravail : cadre réglementaire et principes généraux

Le présent accord-cadre s'appuie sur différents textes :

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, qui en son article 2, définit ainsi le télétravail comme «toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent (...) ».

L'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre un dernier alinéa à l'article 133 de la loi n°2020-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire [...] en complétant par les mots « ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail».

Le décret n°2020-525 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, intervenu en temps de crise sanitaire.

Au regard de ces textes, le Conseil départemental a adopté un règlement validé à l'unanimité en Comité Technique le 25/09/2020 et voté en Assemblée le 16/11/2020.

Enfin, l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 apporte quant à lui des précisions sur cette nouvelle modalité de travail dont le présent règlement tient compte, cet accord créant un socle commun aux trois versants de la fonction publique.

Les principes généraux relatifs au télétravail

Pour le Conseil départemental, le télétravail répond à plusieurs enjeux :

- Une meilleure qualité de vie au travail
- Une modernisation de nos modalités de travail
- Une transformation et modernisation du service public départemental
- Des retombées positives pour et sur le collectif de travail
- La prévention de certains risques professionnels (routiers notamment)
- Une démarche environnementale et de développement durable
- Une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle

De même, dans certaines situations spécifiques (ex : reprise d'activité après un arrêt médical), le télétravail offre la possibilité aux agents de reprendre leur activité tout en réduisant l'éventuelle fatigue induite par les trajets.

La mise en place du télétravail revêt ainsi un engagement fort de la part de la collectivité, en termes de :

- ressources humaines et de modernisation des méthodes de management
- développement durable et plus globalement de transition écologique et énergétique ;

Les principes fondateurs du télétravail

Tels qu'énoncés dans l'accord cadre du télétravail en date du 13 juillet 2021, le télétravail repose sur les principes suivants :

- le volontariat

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Il s'agit d'une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité, qui ne constitue pas un droit ni une obligation. Le volontariat constitue un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles et afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, l'autorité territoriale peut avoir recours au télétravail sans demande préalable de l'agent (ex : état d'urgence lié à la crise sanitaire).

- l'alternance entre travail sur site et télétravail

L'agent doit maintenir une présence minimale sur site, qui vise notamment à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.

- l'usage des outils numériques



Il appartient à l'autorité territoriale de fournir aux agents en télétravail les équipements nécessaires (cf 2.3.1).

→ la réversibilité du télétravail

La possibilité de télétravailler sera réévaluée en tout état de cause chaque année lors des entretiens professionnels annuels.

La réversibilité implique un retour de l'agent dans les locaux du Conseil départemental à la demande de ce dernier ou à celle de sa hiérarchie.

Le télétravail peut être interrompu :

- en cas de non-respect des engagements pris,
- en cas de mobilité de l'agent,
- en raison de problèmes techniques,
- pour des raisons professionnelles et/ou organisationnelles motivées par le supérieur hiérarchique et/ou l'agent.

2. Les critères d'éligibilité au télétravail

a. Les critères d'éligibilité liés au statut

Les agents éligibles au télétravail doivent remplir cumulativement les critères suivants :

- être fonctionnaires titulaires ou contractuels
- agents occupant un poste à temps complet ou à temps partiel (dans la limite d'une quotité supérieure ou égale à 80 %)
- avoir une ancienneté minimale de 6 mois sur le poste
- exercer des fonctions éligibles au télétravail (cf « Les critères d'éligibilité liés au poste et aux missions »)
- être aptes médicalement à leur fonction.

Les télétravailleurs y seront autorisés après accord de leurs responsables hiérarchiques et de l'autorité territoriale.

Cas particuliers :

Si l'accord du 13 juillet 2021 n'exclut a priori pas le télétravail pour les apprentis et les stagiaires-écoles, ces derniers doivent être particulièrement accompagnés. Leur accès au télétravail sera donc exceptionnel et étudié au cas par cas ; et en tout état de cause les modalités d'exercice du télétravail devront être précisées dans le contrat d'apprentissage ou la convention de stage.

b. Les critères d'éligibilité liés au poste et aux missions

Le télétravail doit rester un mode optionnel d'organisation du travail ; il doit être compatible avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Les activités incompatibles avec le télétravail sont celles qui, par nature nécessitent :

- d'être exercées dans les locaux relevant du Département des Landes, en raison des équipements utilisés (matériel technique),
- une présence physique face aux usagers,
- une présence physique sur le terrain.

Un recensement des fiches de poste télétravaillables a été opéré par la collectivité. Ne peuvent donc prétendre au télétravail les seuls agents dont la fiche de poste est déclarée comme telle.

c. Les critères d'éligibilité propres à l'agent

Le responsable hiérarchique doit évaluer la capacité de l'agent à télétravailler sur le fondement de plusieurs critères : autonomie dans la réalisation des missions confiées, capacité d'organisation individuelle, capacité de communication avec l'équipe et l'encadrant, capacité à rendre compte de son activité, maîtrise des outils liés à l'information et à la communication, et la situation du service.



d. Éligibilité technique

Pour bénéficier du télétravail à domicile, l'agent doit disposer des conditions matérielles suivantes :

- un espace de travail dédié et adapté ;
- un abonnement Internet doté d'une couverture avec des débits minimums permettant d'accéder aux applications métiers et logiciels utilisés au Département de manière fluide et fonctionnelle ;
- une installation électrique conforme. Le télétravailleur ou la télétravailleuse doit signer une attestation sur l'honneur quant à la conformité de l'installation électrique de son domicile.

3. Le télétravailleur

a. Les droits et les obligations du télétravailleur

Les agents en situation de télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (alinéa 1er de l'article 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié). Il ou elle s'engage à respecter l'ensemble de la législation et des règles édictées dans les documents relatifs à l'utilisation des équipements informatiques (guide des bonnes pratiques, Charte, etc.). Il ou elle s'engage à suivre dans les meilleurs délais une session de sensibilisation au télétravail proposée par la collectivité pour l'accompagner dans cette nouvelle modalité de travail.

L'égalité de traitement par rapport aux autres agents se manifeste dans toutes les dimensions des ressources humaines : charge de travail, fixation des objectifs, droits d'avancement, de carrière, de congés, l'accès à l'information et à la formation.

Un agent en arrêt de travail, en autorisation spéciale d'absence (ASA), en congés, en formation, ne peut être positionné en télétravail pour cette même période.

La charge de travail du télétravailleur ou de la télétravailleuse ne doit pas se reporter sur les collègues présents dans les locaux du département.

En outre, il lui est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein de la collectivité, et notamment celles figurant au règlement général du temps de travail.

L'employeur est tenu de respecter le droit à la vie privée et le droit à la déconnexion du télétravailleur ou de la télétravailleuse. À ce titre, il ne peut pas contacter le télétravailleur ou la télétravailleuse en dehors de ses horaires de travail.

b. Le management du télétravail

L'organisation du télétravail reste soumise au principe de la continuité du service public, dans l'intérêt du service ainsi qu'à la régulation du supérieur hiérarchique. La mise en œuvre du télétravail doit être prise en compte dans le fonctionnement du collectif du télétravail.

La fixation des objectifs et des tâches ainsi que leurs contrôles et évaluations sont de la responsabilité de la/du responsable hiérarchique direct de l'agent en télétravail. Il convient d'être attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source de difficultés et d'iniquité de traitement entre les agents qui en bénéficient et les autres.

La/le responsable du ou des télétravailleurs aura le souci de garantir le lien entre l'agent en situation de télétravail et l'équipe afin d'éviter l'isolement et de garantir la nécessaire coopération entre les membres de l'équipe.

Le management à distance nécessite une adaptation des pratiques managériales que la collectivité prend en compte dans les dispositifs de formation offerts aux encadrants (cf plan de professionnalisation management).

En tout état de cause, le télétravail repose sur la confiance entre l'encadrant et chaque agent en situation de télétravail, l'autonomie de l'agent et le sens des responsabilités de chacun.

4. Les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des télétravailleurs

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. L'employeur doit veiller à leur strict respect.



a. Prévention des risques professionnels

Le télétravailleur ou la télétravailleuse s'engage à respecter quelques règles simples de santé au travail :

- réelle coupure pour le déjeuner (1 heure)
- ergonomie du poste de travail, bonnes postures,
- respect de la confidentialité des données traitées.

L'agent dispose sur intranet d'une rubrique spécifique de bonnes pratiques qu'il est invité à consulter autant que de besoin (cf intranet).

Le télétravailleur ou la télétravailleuse s'engage à établir des règles claires avec son entourage personnel, afin que les missions à exercer ne soient pas perturbées en cours de journée et qu'elles puissent être effectuées en toute confidentialité.

b. Droit à la déconnexion

Afin de permettre la séparation des temps personnel et professionnel, responsable hiérarchique et télétravailleur s'engagent à respecter les horaires habituels de travail pendant le télétravail et ainsi garantir l'effectivité du droit à la déconnexion de chacun.

c. Dispositions en matière d'accident de travail

Le télétravailleur ou la télétravailleuse bénéficie des mêmes couvertures des risques que les autres agents s'agissant des accidents du travail.

L'imputabilité de l'accident lors de télétravail résulte de l'analyse au cas par cas et le cas échéant sous le contrôle du juge. Il résulte d'un accident de travail sous réserve qu'il ait eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les risques liés aux postes de télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un bilan annuel du télétravail sera présenté au Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail, et au Comité Technique comme le prévoit le décret.

La délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut réaliser une visite de site sur le lieu d'exercice des fonctions du télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé.e, dûment recueilli préalablement par écrit.

II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. Les modalités d'exercice du télétravail

a. La durée du télétravail

La collectivité décide d'accorder l'exercice du télétravail dans la limite de deux jours maximum par semaine. Le jour de télétravail n'est pas sécable au-delà d'une demi-journée et ne peut l'être que s'il est accolé à une demi-journée de RTT.

Il peut être dérogé à cette règle pour des cas particuliers à la demande des agents dont l'état de santé ou la situation le justifie après avis du médecin de prévention (maladie, grossesse, proche-aidant)

L'organisation du télétravail dans les services devra prendre en compte les jours de congés annuels et les jours de RTT, ainsi qu'une présence physique sur les sites du département de 50% au minimum des effectifs des services de manière à assurer une continuité de service.

Le planning des jours de télétravail est élaboré en accord entre l'agent et sa hiérarchie. Ainsi l'agent saisit sur l'espace dédié de l'intranet les jours souhaités de télétravail, dans la limite des jours hebdomadaires accordés, selon un calendrier fixé en accord avec son responsable hiérarchique. Il s'intègre ainsi dans la procédure de planification des RTT et des congés de l'équipe.

Toute modification du planning, dès qu'elle sera connue et quelle qu'en soit la raison, fait l'objet d'une mise à jour sur le planning.

Si la modification intervient à la demande de la Collectivité, un délai de prévenance raisonnable sera appliqué.

Le télétravailleur ou la télétravailleuse est soumis aux règles classiques de justification des absences. Dans le cas où l'agent se trouve dans l'incapacité d'accomplir sa journée de télétravail (maladie, garde



d'enfant...), il doit prévenir le plus rapidement possible sa hiérarchie (par l'attente de fournir le document justificatif requis).

b. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Le télétravailleur ou la télétravailleuse ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile. Il ou elle prévoit à cet effet un espace de travail à son domicile dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

La collectivité s'engage à étudier les possibilités d'étendre l'exercice de cette modalité de travail aux bâtiments de la collectivité et au sein de tiers lieux qui auront été identifiés par l'institution.

En cas de nécessité de service (réunions, formations, missions ...), le télétravailleur ou la télétravailleuse peut être amené à travailler à sa résidence administrative, un jour initialement prévu à son domicile.

L'agent autorisé à télétravailler se doit d'être disponible et joignable pour répondre aux nécessités de son service. Ainsi, pendant les périodes de congés scolaires, il peut ne pas être possible de télétravailler malgré l'accord de principe donné.

Le télétravailleur dispose d'une assurance de responsabilité civile et s'assure qu'elle s'applique lorsque le domicile sert aussi de lieu de travail.

2. La gestion du temps de travail

La durée du travail des agents télétravaillant est la même que celle des agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de la collectivité.

La plage horaire d'activité professionnelle exercée en télétravail est identique aux horaires habituels de travail pour faciliter les échanges avec le collectif de travail et maintenir une équité entre les agents télétravaillant et ceux ne télétravaillant pas. Le télétravailleur ou la télétravailleuse doit pouvoir être contacté par un collègue ou un supérieur, pour un motif professionnel.

Cette disposition lui permet d'organiser sa journée de travail en respectant :

- le protocole ARTT du Conseil départemental
- une pause méridienne d'une heure

Une journée télétravaillée est une journée de travail selon la durée forfaitaire habituelle. Aucun débit d'heure ou crédit d'heure n'est pris en compte, ni en heures supplémentaires.

3. Les équipements techniques et informatiques

a. Équipements de travail

Le Conseil départemental met à disposition du télétravailleur ou de la télétravailleuse les équipements nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, à savoir un poste de travail informatique (ordinateur portable ou tout autre matériel adapté). L'environnement informatique offre l'accès à la messagerie professionnelle, aux logiciels indispensables à l'exercice des missions, aux lecteurs réseaux et autres dossiers partagés, à la possibilité d'organiser et/ou d'assister à des visio conférences.

Cette mise à disposition d'équipements fait l'objet d'une fiche de dotation du SUN signée au préalable par le télétravailleur ou la télétravailleuse.

Le télétravailleur ou la télétravailleuse s'engage à basculer systématiquement sa ligne téléphonique professionnelle sur le module de téléphonie installée sur son ordinateur portable ou téléphone portable (en fonction de la faisabilité technique).

L'usage des équipements fournis par la collectivité est exclusivement réservé au télétravailleur ou à la télétravailleuse dans le cadre de son activité professionnelle et pendant les horaires de télétravail.

Le télétravailleur ou la télétravailleuse est d'accord pour utiliser sa connexion internet pour accéder au système d'informations de la collectivité.

Les impressions sont effectuées sur l'imprimante du lieu de résidence administrative en amont ou au retour du télétravail.



La collectivité assume la responsabilité des coûts liés au vol, à la perte ou à la dégradation qu'elle met à sa disposition. Si une négligence manifeste de l'agent était reconnue, la situation serait expressément étudiée.

4. La conformité des installations électriques

Suivant l'article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande.

Le télétravailleur ou la télétravailleuse à domicile doit fournir à la collectivité une attestation sur l'honneur au titre de son assurance multirisque habitation, indiquant que ce dernier a déclaré une activité de télétravail à son domicile. L'attestation sera annexée à l'arrêté. Le télétravailleur ou la télétravailleuse devra également s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'activité de télétravail et le règlement de sa copropriété et/ou son bail d'habitation.

5. Les coûts et frais

Le Conseil départemental prend en charge les coûts liés aux équipements mis à disposition du télétravailleur ou de la télétravailleuse et les licences permettant d'accéder aux différents logiciels, à l'exclusion de tout autre.

6. Les mesures exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, en cas de circonstances exceptionnelles perturbant l'accès au service ou le travail sur site (en cas d'activation du Plan de Continuité de l'Activité par exemple), l'autorité territoriale pourra envisager des dérogations aux modalités de mise en œuvre du télétravail présentées dans le présent règlement.

III. PROCEDURE D'AUTORISATION

1. La demande de télétravail

Conformément à l'article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, l'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

Un formulaire dématérialisé dédié est accessible via l'intranet de la collectivité. Le demandeur doit saisir sa demande qui est directement portée à la connaissance et à validation de son responsable hiérarchique. Si l'agent n'est pas éligible au télétravail (cf 1.2 critères d'éligibilité), sa demande informatique ne peut aboutir et un message en ce sens lui est adressé. L'agent demandeur peut suivre tout le processus de sa demande en ligne.

En cas de changement de fonction, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande via le module intranet.

2. L'autorisation et le refus du télétravail

Le responsable hiérarchique et sa direction apprécieront la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Le processus de validation hiérarchique est dématérialisé mais un échange entre le responsable et son agent doit avoir lieu afin d'apprécier la demande et d'échanger sur les missions télétravaillables de l'agent et les attentes à cet égard.

L'accord et les conditions du télétravail sont formalisés par un arrêté pris par la collectivité dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception à la DRHM de la demande de l'agent.

Elle est accordée pour une durée de 3 mois. L'autorisation prend fin par l'établissement de tout nouvel arrêté modifiant ladite autorisation ou mettant fin à cette dernière.

La possibilité de télétravailler sera réévaluée en tout état de cause, a minima, chaque année, lors des entretiens professionnels annuels.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de trois mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance, pendant la période d'adaptation est de un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.



La CAP (pour les agents titulaires) ou la CCP (pour les agents contractuels saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale de télétravail ou de renouvellement ainsi que l'interruption à l'initiative de l'administration. Un recours contentieux de l'agent auprès du tribunal administratif est également possible.

3. La suspension et la fin du télétravail

Conformément à l'article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

La réversibilité, principe fondateur du télétravail, implique un retour au travail dans les locaux du Conseil départemental, qu'elle soit à la demande de l'agent ou à celle de sa hiérarchie. La demande sera formulée par un accès dématérialisé via l'intranet en respectant un délai de prévenance de deux mois (ramené à un mois pendant la période d'adaptation). Celui-ci peut être réduit à l'initiative de l'administration en cas de nécessité de service dûment motivée (cf principe de réversibilité p 5).

Le télétravail peut être interrompu :

- en cas de non-respect des engagements pris,
- en cas de mobilité de l'agent,
- en raison de problèmes techniques,
- en cas de dégradation de la qualité du service rendu au public
- pour des raisons professionnelles et/ou organisationnelles motivées par le supérieur hiérarchique et/ou l'agent.

IV. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Il incombe à la collectivité de prendre dans le respect des prescriptions du RGPD les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur ou la télétravailleuse à des fins professionnelles.

1. La confidentialité des données

L'obligation de discrétion professionnelle à laquelle sont soumis l'ensemble des agents départementaux s'impose également aux télétravailleurs.

Les entrées et sorties des dossiers papiers hors de la résidence administrative des agents doivent se limiter au strict nécessaire à l'exercice de ses missions.

Chaque responsable hiérarchique/direction, au regard des impératifs de continuité du service ou de la direction qu'il encadre, autorisera la sortie de documents et/ou dossiers. L'agent devra consigner dans un registre la date de sortie et de retour desdits documents.

La collectivité, en lien avec chacune des directions, doit poursuivre le processus de dématérialisation engagé afin de réduire au maximum le transport des documents et dossier en dehors de ses locaux.



2. La protection des données

L'employeur informe le télétravailleur ou la télétravailleuse des dispositions légales et des règles propres à la collectivité relative à la protection de ces données et à leur confidentialité.

Dans le cadre de ses missions de service public, chaque agent, qu'il soit en présentiel ou en situation de télétravail, doit être acteur de la protection des données personnelles traitées et de la sécurité du système d'information de la collectivité.

Comme en présentiel donc, le télétravailleur doit respecter les règles en la matière et notamment celles touchant à la sécurité. Les agents bénéficient en ce sens d'un accès continu sur l'intranet des règles et des bonnes pratiques en vigueur en la matière.

En cas de disparition de l'ordinateur portable (perte, vol...), le télétravailleur doit en informer immédiatement sa hiérarchie et le délégué à la protection des données.

L'agent doit veiller à ce que l'ensemble des documents de travail soient sauvegardés sur le réseau, afin de garantir la sécurité et l'intégrité des données.

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne respecterait pas les règles de confidentialité et/ou de protection des données, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans délai à la situation de télétravail et d'engager une éventuelle procédure disciplinaire.

Le présent accord-cadre est révisable à tout moment et fera l'objet d'adaptations présentées pour avis au comité technique le cas échéant.


ANNEXE 5 - LISTE DES EMPLOIS DU BUDGET ANNEXE ACP A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2022

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	2,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00
Adjoint administratif	C	4,00	2,00
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	7,00	5,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00



Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2021.

ID : 040-224000018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Chapitre prog 100**5 021 311,00**

dont, à titre indicatif, par article :

article 2031	Frais d'études	183 261,00
article 2111	Terrains nus	43 750,00
article 23151	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux de voirie	4 202 961,75
article 23152	Matériels outillages techniques pour installations de voirie	558 700,00
article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	32 638,25

Chapitre prog 150**680 250,00**

dont, à titre indicatif, par article :

article 23151	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux de voirie	677 154,50
article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 095,50

Chapitre prog 200**1 241 500,00**

dont, à titre indicatif, par article :

article 2031	Frais d'études	85 000,00
article 231312	Construction bâtiments scolaires	1 146 500,00
article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00

Chapitre prog 400**1 193 500,00**

dont, à titre indicatif, par article :

article 2051	Concessions et droits pour brevets, licences, logiciels	59 687,50
article 21831	Matériel informatique scolaire	1 063 237,50
article 231753	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux divers	70 575,00

Chapitre 20**308 550,00**

dont, à titre indicatif, par article :

article 2031	Frais d'études	63 250,00
article 2033	Frais d'insertion	30 000,00
article 2051	Concessions et droits pour brevets, licences, logiciels	215 300,00

Chapitre 204**2 468 322,44**

dont, à titre indicatif, par article :

article 204122	Subventions bâtiments installations - région	195 000,00
article 204141	Subventions aux communes et structures intercommunales pour acquisition de matériel, mobilier et études	15 000,00
article 204142	Subventions aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	421 500,49
article 204151	Subventions aux autres groupements de collectivités pour acquisition de matériel, mobilier et études	27 500,00
article 204152	Subventions aux autres groupements de collectivités pour bâtiments et installations	166 750,00
article 204162	Subventions aux SPIC pour bâtiments et installations	125 000,00
article 2041721	Subventions aux CCAS pour acquisition de matériel, mobilier et études	15 785,00
article 2041722	Subventions aux CCAS pour bâtiments et installations	85 428,25
article 2041781	Subventions aux autres établissements publics locaux pour acquisition de matériel, mobilier et études	25 250,00
article 2041782	Subventions aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	258 295,00
article 204181	Subventions aux organismes publics divers pour acquisition de matériel, mobilier et études	27 375,00
article 204182	Subventions aux organismes publics divers pour bâtiments et installations	5 000,00
article 20421	Subventions aux personnes de droit privé pour acquisition de matériel, mobilier et études	579 464,71
article 20422	Subventions aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	424 723,99
article 20431	Subventions aux établissements publics scolaires pour acquisition de matériel, mobilier et études	96 250,00

Chapitre 21**822 694,53**

dont, à titre indicatif, par article :

article 2111	Terrains nus	67 500,25
article 2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	45 877,00
article 21314	Constructions Bâtiments culturels et sportifs	145 544,28
article 2153	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux divers	5 000,00
article 2157	Matériels et outillages techniques	124 759,50
article 216	Collections et d'œuvre d'art	6 000,00
article 2182	Matériel de transport	62 113,50
article 21838	Autre matériel informatique	113 700,00
article 21848	Autre matériel de bureau et mobilier	29 875,00
article 2185	Matériel de téléphonie	43 750,00
article 2188	Autres	178 575,00



Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme)

ID : 040-224000018-20211119-M0101_DM2_2021-DE

Chapitre 23

dont, à titre indicatif, par article :

article 231311	Construction bâtiments administratifs	136 250,00
article 231312	Construction bâtiments scolaires	5 000,00
article 231313	Construction bâtiments sociaux et médico-sociaux	10 000,00
article 231314	Constructions Bâtiments culturels et sportifs	60 000,00
article 231318	Constructions autres bâtiments publics	133 750,00
article 2316	Restauration des collections et œuvres d'art	16 500,00
article 23174	Construction sur sol d'autrui	3 750,00
article 231753	Installations, matériels techniques - réseaux divers	13 750,00
article 23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00
article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 500,00

Chapitre 26

381 250,00

dont, à titre indicatif, par article :

article 261	Titres de participation	381 250,00
-------------	-------------------------	------------

Chapitre 27

87 500,00

dont, à titre indicatif, par article :

article 2743	Prêts au personnel	2 500,00
article 2744	Prêts d'honneur	60 000,00
article 2748	Autres prêts	25 000,00

Chapitre 458116

50 000,00

dont, à titre indicatif, par article :

article 458116	Opérations sous mandat - Dépenses	50 000,00
----------------	-----------------------------------	-----------

Chapitre 458117

100 000,00

dont, à titre indicatif, par article :

article 458117	Opérations sous mandat - Dépenses	100 000,00
----------------	-----------------------------------	------------

12 761 877,97

**ANNEXE 6 (suite)**

Dépenses réelles d'investissement susceptibles d'être mandatées sur les Budgets Annexes avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement aux Budgets Annexes 2021

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

Chapitre 23		15 000,00
dont, à titre indicatif,	2313 Constructions	15 000,00

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Chapitre 21		99 437,50
dont, à titre indicatif,	2121 Agencements et aménagements de terrains nus	18 700,00
dont, à titre indicatif,	2131 Bâtiments	56 750,00
dont, à titre indicatif,	2153 Installations à caractère spécifique	8 050,00
dont, à titre indicatif,	2154 Matériel industriel	7 500,00
dont, à titre indicatif,	2155 Outilage industriel	1 000,00
dont, à titre indicatif,	2182 Matériel de transport	500,00
dont, à titre indicatif,	2186 Emballages récupérables	5 437,50
dont, à titre indicatif,	2188 Autres	1 500,00

Chapitre 23		7 675,00
dont, à titre indicatif,	2313 Constructions	7 675,00

PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES

Chapitre 20		1 125,00
dont, à titre indicatif,	2031 Frais d'études	1 125,00
Chapitre 21		353 555,41
dont, à titre indicatif,	2157 Matériel et outillage technique	353 555,41
Chapitre 23		38 000,00
dont, à titre indicatif,	231318 Autres bâtiments publics	38 000,00

S.A.V.S.

Chapitre 20		375,00
dont, à titre indicatif,	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	375,00
Chapitre 21		11 002,93
dont, à titre indicatif,	2154 Matériel et outillage	1 750,00
dont, à titre indicatif,	2182 Matériel de transport	5 000,00
dont, à titre indicatif,	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 125,00
dont, à titre indicatif,	2184 Mobilier	3 127,93

ESAT DE NONERES SOCIAL

Chapitre 20		3 250,00
dont, à titre indicatif,	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 250,00
Chapitre 21		89 495,31
dont, à titre indicatif,	2141 Constructions sur sol d'autrui, bâtiments public	58 745,31
dont, à titre indicatif,	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	8 750,00
dont, à titre indicatif,	2182 Matériel de transport	5 000,00
dont, à titre indicatif,	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 250,00
dont, à titre indicatif,	2184 Mobilier	14 750,00



ESAT NONERES COMMERCIAL

Chapitre 20			6 000,00
dont, à titre indicatif,	2031	Frais d'études	5 325,00
dont, à titre indicatif,	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	675,00
Chapitre 21			88 724,97
dont, à titre indicatif,	2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments public	29 074,97
dont, à titre indicatif,	2154	Matériel et outillage	25 025,00
dont, à titre indicatif,	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 925,00
dont, à titre indicatif,	2182	Matériel de transport	18 525,00
dont, à titre indicatif,	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 350,00
dont, à titre indicatif,	2184	Mobilier	6 825,00

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

Chapitre 20			4 670,00
dont, à titre indicatif,	2031	Frais d'études	1 750,00
dont, à titre indicatif,	2032	Frais de recherche et de développement	2 000,00
dont, à titre indicatif,	2051	Concessions, droits similaires	920,00
Chapitre 21			98 066,73
dont, à titre indicatif,	2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	18 654,23
dont, à titre indicatif,	2154	Matériel industriel	51 462,50
dont, à titre indicatif,	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	12 100,00
dont, à titre indicatif,	2182	Matériel de transport	7 750,00
dont, à titre indicatif,	2183	Matériel de bureau & matériel Informatique.	3 800,00
dont, à titre indicatif,	2184	Mobilier	4 300,00

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET INTEGRATION

Chapitre 14			2 373,50
dont, à titre indicatif,	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	2 373,50
Chapitre 15			16 803,00
dont, à titre indicatif,	1588	Autres provisions pour charges	16 803,00
Chapitre 20			20 340,27
dont, à titre indicatif,	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	20 340,27
Chapitre 21			127 980,25
dont, à titre indicatif,	2154	Matériel industriel	21 750,25
dont, à titre indicatif,	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	4 142,11
dont, à titre indicatif,	2182	Matériel de transport	50 220,64
dont, à titre indicatif,	2183	Matériel de bureau & matériel Informatique.	39 891,94
dont, à titre indicatif,	2184	Mobilier	11 975,31
Chapitre 23			585 036,33
dont, à titre indicatif,	2313	Constructions sur sol propre	585 036,33

ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40

Chapitre 14			260,49
dont, à titre indicatif,	148	Autres provisions réglementées	260,49
Chapitre 20			10 250,00
dont, à titre indicatif,	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	10 250,00
Chapitre 21			90 471,80
dont, à titre indicatif,	2154	Matériel industriel	22 175,00
dont, à titre indicatif,	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 375,00
dont, à titre indicatif,	2182	Matériel de transport	18 400,00
dont, à titre indicatif,	2183	Matériel de bureau & matériel Informatique.	20 025,00
dont, à titre indicatif,	2184	Mobilier	22 496,80
Chapitre 23			99 845,03
dont, à titre indicatif,	2313	Constructions sur sol propre	99 845,03



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M 1⁽²⁾ Objet : VALORISATION DE PRESTATIONS EN NATURE - EPA «FESTIVAL ARTE FLAMENCO» |



N° M 1⁽²⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n° I 2⁽¹⁾ de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2020, approuvant la création de la régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) « Festival Arte Flamenco »,

VU la délibération n° I-4/1 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020, approuvant la « convention de prestation de service du Département des Landes pour le compte de la régie personnalisée à caractère administratif « Festival Arte Flamenco » relative au soutien des services supports : administratifs – DSI – Communication – pôle moyens »,

VU la délibération n° K-3/1 de la Commission Permanente en date du 22 octobre 2021 approuvant l'avenant à la « convention de prestation de service du Département des Landes pour le compte de la régie personnalisée à caractère administratif « Festival Arte Flamenco », relative au soutien des services supports : administratifs – DSI – Communication – pôle moyens »,

VU la délibération n° M 1⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 (Décision Modificative n° 2-2021) ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Finances, Personnel, Administration Générale ;

APRES en avoir délibéré, |

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur la valorisation des prestations en nature conformément à l'article 4 de « convention de prestation de service du Département des Landes pour le compte de la régie personnalisée à caractère administratif « Festival Arte Flamenco », relative au soutien des services supports : administratifs – DSI – Communication – pôle moyens », selon les modalités ci-après :

chapitre 65 article 65737	240 000€
chapitre 70 article 7062	240 000€

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental (Chapitres 65 et 70). |

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M 2 Objet : INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS



N° M 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 5 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Finances, Personnel, Administration Générale ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

compte tenu des crédits déjà inscrits au Budget Primitif 2021 (délibération de l'Assemblée départementale n° Ed 2 du 7 mai 2021) et à la décision modificative (délibération n° M 2 du 23 juillet 2021) afin d'acquérir du matériel, des programmes et progiciels métiers et d'assurer la maintenance des applications informatiques qui ne sont pas développées en interne,

I - Maintenance applicative et prestations associées :

compte tenu des évolutions techniques nécessitant un accompagnement de la part des éditeurs informatiques dans l'appropriation et les mises à jour des applications informatiques pour les services du Département,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 en fonctionnement, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), un crédit complémentaire au titre de la maintenance des systèmes informatiques d'un montant de 132 000 €

II - Télécommunications et liaisons internet :

compte tenu des frais de télécommunications, liaisons internet et de la sécurisation des accès principaux, ainsi que du renouvellement de la flotte des terminaux mobiles,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un crédit global de 44 000 €, soit l'inscription par transfert de 34 000 €, et l'inscription d'un crédit complémentaire de 10 000 €

- de procéder ainsi dans ce cadre aux ajustements de crédits tels que détaillés ci-dessous :

- | | |
|---|------------|
| ➤ location des copieurs : | - 6 000 € |
| ➤ gestion des consommables des imprimantes : | - 10 000 € |
| ➤ entretien et maintenance de la téléphonie : | - 5 000 € |
| ➤ hébergement des sites Internet : | - 10 000 € |
| ➤ location des copieurs des UTD : | - 3 000 € |



III – Matériels, logiciels et licences :

compte tenu du renouvellement des matériels informatiques du Département,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 en investissement, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), un crédit global complémentaire au titre du matériel, des licences et logiciels d'un montant de 22 000 €

IV – Etude d'un projet d'interconnexion des sites du Département :

compte tenu du lancement en 2021 par le Département d'une étude de faisabilité technico-économique sur la sécurisation de ses centres de données et l'interconnexion des différents sites départementaux,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 en fonctionnement, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), un crédit global, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 30 000 €

V – Sécurisation du système d'information :

compte tenu dans le cadre du renforcement de la sécurité du système d'information du Département de la nécessité d'établir un état des lieux et de formaliser un plan de sécurisation,

compte tenu du volet cybersécurité du plan France Relance formalisant un « *Parcours de sécurité* », offre de services proposée par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 en fonctionnement, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), un crédit global d'un montant de 40 000 €

VI – Adhésion du Département au RESAH – cotisation 2021 :

considérant que :

- le Département des Landes est adhérent à la Centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) depuis le 1^{er} janvier 2021 et bénéficie ainsi par convention à l'accès à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées (délibération n° 12⁽¹⁾ de la Commission Permanente du 25 septembre 2020),
- le GIP RESAH agit en tant que centrale d'achat au titre de l'article L 2113-2 du code la Commande publique,
- le Département s'est prononcé favorablement (délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021), via le RESAH, à des prestations d'hébergement Cloud Hybride avec services et offre de Cybersécurité,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 en investissement, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), un crédit d'un montant de 1 000 €

**VII – Plan France Relance :**

compte tenu de l'accompagnement du Département des Landes par l'Etat, dans le cadre du Plan France Relance (délibération n° B 1 de l'Assemblée départementale du 6 mai 2021), au titre de la sécurisation du système d'information et de la mise en place du connecteur FranceConnect sur le futur portail de la Gestion de la Relation Citoyen (GRC),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 en recettes, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), un crédit global d'un montant de 45 000 €

|

Le Président,

Xavier FORTINON

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM2 - 2021**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2021	Inscriptions		Total	
						DM1-2021	DM2-2021		
FONCTIONNEMENT	011	6156	0202	Maintenance systèmes informatiques	247 000 €	100 000 €	132 000 €	479 000 €	
				TELECOM & LIAISON INTERNET	449 000 €	-	44 000 €	493 000 €	
				LOCATIONS COPIEURS	73 000 €	-	-6 000 €	67 000 €	
				CONSOMMABLES IMPRIMANTES	55 000 €	-	-10 000 €	45 000 €	
				ENTRETIEN MAINTENANCE TELEPHONE	20 000 €	-	-5 000 €	15 000 €	
				HEBERGEMENT SITE INTERNET	44 000 €	-	-10 000 €	34 000 €	
				PRESTATIONS DE SERVICES	60 000 €	66 000 €	40 000 €	166 000 €	
				LOCATIONS COPIEURS UTD	9 500 €	-	-3 000 €	6 500 €	
		6135	621	COTISATION ASSOCIATIONS	5 280 €	-	1 000 €	6 280 €	
Ss Total Fonctionnement					962 780 €	166 000 €	183 000 €	1 311 780 €	
INVESTISSEMENT	21	21838	0202	MAT. & MOB INFORMATIQUE	405 000 €	-	22 000 €	427 000 €	
	20	2031		ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE	-	-	30 000 €	30 000 €	
Ss Total Investissement					405 000 €	0 €	52 000 €	457 000 €	
					TOTAL GENERAL	1 367 780 €	166 000 €	235 000 €	1 768 780 €

RECETTES								
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2021	Inscriptions	Inscriptions	Total
						DM1-2021	DM2-2021	
FONCTIONNEMENT	74	74718	0202	Plan France RELANCE	-	-	40 000 €	40 000 €
INVESTISSEMENT	13	1311	0202		-	-	5 000 €	5 000 €
					TOTAL GENERAL	-	45 000 €	45 000 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M 3 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS
DONNEES AU PRESIDENT



|N° M 3|

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil départemental :

- n° 4 du 7 avril 2017,
- n° 5 du 1^{er} juillet 2021,

donnant délégations au Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu présenté au titre de l'utilisation des délégations en matière :

- de régies, sur la base de la liste présentée en annexe I,
- d'assurances, sur la base de la liste présentée en annexe II,
- de contentieux, sur la base de la liste présentée en annexe III,
- de marchés publics sur la base des listes présentées :
 - . en annexe IV pour les marchés,
 - . en annexe V pour les avenants.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2021)

ANNEXE I

**SUPPRESSIONS, MODIFICATION APORTEES AUX REGIES
(D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES)
du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021**

REGIE	NATURE de la modification	DATE de modification
DOMAIN DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	<u>Modification de régie :</u> Arrêté portant nomination de fonction du régisseur d'avances et de recettes de la régie auprès du Domaine d'Ognoas	23 Juillet 2021
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	<u>Régie de recettes de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD)</u> Arrêté portant nomination de fonction du régisseur de recettes de la régie auprès de l'EAD de Nonères	03 Septembre 2021
	<u>Régie d'avances et de recettes du Service Animation (SAPAL)</u> Arrêté supprimant la régie d'avances du SAPAL	22 avril 2021
	Arrêté portant cessation de fonction du régisseur d'avances	22 avril 2021
	<u>Régie de recettes du Service Animation (SAPAL)</u> Arrêté supprimant la régie de recettes du SAPAL	22 avril 2021
	Arrêté portant cessation de fonction du régisseur de recettes	22 avril 2021
	<u>Régie d'avances et de recettes du Service Animation (SAPAL)</u> Nouvel acte constitutif de fusion des régies d'avances et de recettes, pour créer une seule régie d'avances et de recettes	22 avril 2021



DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Suite)	Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes du SAPAL Arrêté portant nomination des mandataires du SAPAL	22 avril 2021 17 mai 2021
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	<u>Régie de conservation et de distribution de chèques-déjeuners</u> Arrêté portant nomination du sous régisseur de Tyrosse	22 avril 2021
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES	<u>Régie de recettes et d'avances auprès du Budget Annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales pour le Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous</u> Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes Arrêté portant nomination de Madame PAROIX en tant que mandataire suppléant	30 août 2021 30 avril 2021
	<u>Régie d'avances et de recettes auprès du budget annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales pour le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet</u> Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes Arrêté portant nomination de Monsieur BELLOC en tant que mandataire suppléant	15 juin 2021 04 juin 2021
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	<u>Régie d'avances et de recettes pour le Centre Familial</u> Arrêté portant nomination des mandataires	27 mai 2021



CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (suite)	<u>Régie de recettes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays Dacquois</u> Arrêté portant suppression de la régie de recettes Arrêté portant cessation de fonction du régisseur de recettes <u>Régie d'avances de recettes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays Dacquois</u> Nouvel acte constitutif de fusion des régies d'avances et de recettes, pour créer une seule régie d'avances et de recettes Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes	22 avril 2021 22 avril 2021 22 avril 2021 22 avril 2021
ENVIRONNEMENT	<u>Régie de recettes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du service d'éducation Spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Morcenx</u> Arrêté portant clôture de la régie de recettes <u>Régie de recettes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du service d'éducation Spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Morcenx</u> Nouvel acte constitutif de fusion des régies d'avances et de recettes, pour créer une seule régie d'avances et de recettes <u>Régie d'avances pour le SESSAD DE L'EPSII</u> Arrêté portant nomination des mandataires	31 mai 2021 31 mai 2021 08 février 2021
	<u>Régie de recettes pour la vente d'ouvrages réalisés par le Département des Landes (Direction de l'Environnement) le 8 octobre 2016 à l'occasion de la « fête du pied aux sentiers landais »</u> Arrêté portant suppression de la régie de recettes Arrêté portant cessation de fonction du régisseur de recettes	22 avril 2021 22 avril 2021



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2021)

**ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES
AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT
DEPUIS LA DM1 2021**

Contrat FLOTTE AUTOMOBILE

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Corporel – Maintien de salaire + charges patronales sinistre du 09/01/2020 – Agent MARTIN	2 078,91	07/07/2021
Total	2 078,91	

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Intempéries-Inondations sur ouvrages d'art du 11/05/2020	540 317,67	12/05/2021
Dommage électrique collège SOUSTONS du 06/12/2020	7 070,30	30/06/2021
Choc de véhicule terrestre PARL du 20/07/2020	1 290,38	07/07/2021
Choc de véhicule terrestre Maison des Communes du 12/07/2021	1 983,11	30/07/2021
Total	550 661,46	

Recours sur dommages au domaine public

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre glissières UTS 2X2 VOIES TARTAS du 09/06/2019	1 443,31	07/07/2021
Sinistre glissières UTS 2X2 VOIES TARTAS du 03/02/2020	1 895,49	14/09/2021
Sinistre accotement UTD VILLENEUVE du 07/10/2020	640,52	14/09/2021
Sinistre accotement UTD TARTAS du 12/02/2021	358,44	14/09/2021
Sinistre glissières UTD TARTAS du 27/04/2021	2 583,81	17/09/2021
Total	6 921,57	



**LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DÉFENDUES OU INTENTÉES
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU NOM DU DÉPARTEMENT DES LANDES**
DU 05 JUIN 2021 AU 22 SEPTEMBRE 2021

Date de la requête ou de la saisine	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat
18/06/2021	DEPARTEMENT DES LANDES	Aménagement	Pourvoi en cassation contre l'arrêt du 06/05/2021 rendu par la CA de Bordeaux dans le cadre du REP contre l'arrêté conjoint du 17 mars 2017 portant réglementation permanente de la circulation des véhicules de transport de marchandises, présenté par le Groupement des Transporteurs Béarnais	Pourvoi présenté pour le Département par le Cabinet SCP LYON CAEN et THIRIEZ
15/07/2021	DEPARTEMENT DES LANDES	Aménagement	Requête devant le Tribunal administratif de Bordeaux contre la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2020 portant rejet de la demande indemnitaire dans le cadre des transferts de compétences en matière de transports	Requête présentée pour le Département par le Cabinet SEBAN & Associés
19/10/2020	M. et Mme BES	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfants de Mont-de-Marsan en date du 08/10/2020 suspendant le droit de visite médiatisée des parents à l'égard de leur fille et fixant le droit de visite pour leurs deux fils	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
01/12/2020	M. TAMBOURA	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 18/11/2020 confiant son fils à la Direction de la Solidarité, suspendant les droits de contacts et de visite du père et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 23/06/2021 constant le désistement du père
13/11/2020 18/12/2020	Mme RICHARD	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 21/10/2020 suspendant le droit de visite médiatisée de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
11/12/2020	Mme ETCHEVERRY	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 7/12/2020 ordonnant le placement de sa fille et fixant le droit de visite médiatisée de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.



				Désignation ID : 040-224000018-20211119-M03_DM2_2021-DE la défense du Département des Landes dans cette action.
10/12/2020	Mme LAFFONT	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 4/12/2020 rejetant la demande des grands-parents tendant à leur désignation en tant que tiers dignes de confiance, confie les enfants à la Direction de la Solidarité et fixant le droit de visite des parents et des grands-parents	
16/12/2020	Mme BECQUET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 3/12/2020 fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 30/06/2021 déclarant caduque la déclaration d'appel
23/12/2020	M. BORDA Mme ANDRIEU	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 7/12/2020 fixant le droit de visite médiatisée des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
23/12/2020 28/12/2020	M. et Mme TCHA	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 27/11/2020 désignant des tiers dignes de confiance, leur confiant les enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
24/12/2020	M. GREINER	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 15/12/2020 renouvelant le placement de son fils et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
31/12/2020	Mme RICHARD	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 16/12/2020 renouvelant le placement de ses enfants, réservant le droit de visite du père et fixant le droit de visite médiatisée de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
02/02/2021	Mme PROVOST M. FREULET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 7/01/2021 suspendant le droit d'appel téléphonique des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 23/06/2021 déclarant que l'appel interjeté à l'encontre de l'ordonnance du 7 janvier 2021 est devenu sans objet en raison de la nouvelle décision prise le 12 avril 2021 par le juge des enfants de Dax
8/02/2021 12/02/2021	Mme SOUSA M. GAUFFRETEAU	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 21/01/2021 renouvelant le placement de leur fils, fixant le droit de visite médiatisée de la mère et suspendant le droit de visite et d'appel du père.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 23/06/2021 confirmant toutes les dispositions du jugement du 21/01/2021
17/02/2021	Mme BAPTISTE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 19/01/2021 renouvelant le placement de son fils et fixant le droit de visite médiatisée de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
18/02/2021	M. CADIMA	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 4/02/2021 renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.



				Désignation ID : 040-224000018-20211119-M03_DM2_2021-DE défense du Département des Landes dans cette action.
18/02/2021	M. LOURTEAU	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 20/01/2021 accordant un droit de visite médiatisée à la mère	
01/03/2021	M. DAWOD	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 15/02/2021 suspendant le droit de visite médiatisée du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 23/06/2021 confirmant toutes les dispositions du jugement du 15/02/2021
01/03/2021	Mme BIREDON	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 17/02/2021 ordonnant la clôture du dossier en assistance éducative	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
02/03/2021	Mme VIOLA	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 22/02/2021 ordonnant le placement de son fils et réservant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
16/03/2021	M. CEPEDA	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 3/03/2021 confiant ses enfants à la Direction de la Solidarité et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
08/03/2021 11/03/2021	M. RENARD Mme LOPEZ	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 22/02/2021 confiant ses enfants à la Direction de la Solidarité et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
18/03/2021	M. DABADIE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 26/02/2021 ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 30/06/2021 confirmant toutes les dispositions du jugement du 26/02/2021
22/03/2021	M. CIGOLINI	ASE	Appel d'une décision du Vice-Procureur du Tribunal Judiciaire de Dax en date du 17/03/2021 ordonnant le placement de sa fille	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
16/03/2021	Maître DELCAMBRE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 25/02/2021 confirmant la minorité de M. NAMI YANLAP	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
01/04/2021	Mme WAGNER M. COMBRET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 2/03/2021 renouvelant le placement de leur fils et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
02/04/2021	M. ALBASSIER	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 29/03/2021 renouvelant le placement de sa fille, fixant le droit de visite des parents et condamnant le père à payer une contribution pécuniaire au Département	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 23/06/2021 confirmant toutes les dispositions du jugement du 29/03/2021 en y ajoutant un droit de visite du père
15/04/2021 19/04/2021	M. FREULET Mme PROVOST	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 12/04/2021 renouvelant le placement de leurs enfants et suspendant le droit de visite et les appels téléphoniques des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 23/06/2021 confirmant toutes les dispositions du jugement du 12/04/2021



23/04/2021	M. SEPULCRE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 19/04/2021 fixant le droit de visite du demi-frère	Désignation ID : 040-224000018-20211119-M03_DM2_2021-DE défense du Département des Landes dans cette action.
22/04/2021	M. GARRIC	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 2/04/2021 suspendant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
09/04/2021	Mme DEBAT	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 23/02/2021 ordonnant le placement de son fils auprès d'un tiers digne de confiance et fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
11/05/2021	Mme BOZZETTI M. DELEURENCE	ASE	Appel d'un décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 26/03/2021 confiant leurs enfants à la Direction de la Solidarité et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
12/05/2021	Mme LEPSIEN	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 29/04/2021 ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
20/05/2021	M. MAURI M. LESGOURGUES	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 30/04/2021 rejetant la demande de droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. Décision de la Cour d'Appel de Pau rendue le 16/06/2021 confirmant toutes les dispositions du jugement du 30/04/2021
20/05/2021	Mme DOS SANTOS COSTA M. PAULINO RELVAS	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 10/05/2021 renouvelant le placement de leur fils et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
21/05/2021	Mme PEREUILHET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 28/04/2021 renouvelant le placement de son fils, déboutant les grands-parents de leur demande aux fins d'être désignés tiers dignes de	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
10/05/2021	Mme SEOANE DURAN	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 15/04/2021 confiant sa fille à un tiers digne de confiance et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
02/06/2021	Mme HENOCQ	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 19/05/2021 ordonnant le placement de ses enfants, fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
03/06/2021	Mme PINGUET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 31/05/2021 ordonnant le placement de son fils ainé, renouvelant le placement de son fils cadet et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
17/06/2021	Mme BOZZETTI M. DELEURENCE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 3/06/2021 fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.



10/06/2021	M. NEID	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 10/05/2021 renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents et de la grand-mère	Désignation ID : 040-224000018-20211119-M03_DM2_2021-DE défense du Département des Landes dans cette action.
08/06/2021	Mme DAUBON	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 4/06/2021 ordonnant le placement de sa fille et suspendant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
21/06/2021	M. DELEURENCE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 3/06/2021 fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
08/06/2021	Mme POYER	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 5/05/2021 instaurant une mesure de placement pour ses enfants, fixant un droit de visite pour la mère et fixant un droit de correspondance pour le père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.
21/06/2021	M. et Mme PEREUILHET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan en date du 28/04/2021 renouvelant le placement de leur petit-fils, déboutant les grands-parents de leur demande aux fins d'être désignés tiers dignes de confiance, fixant le	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.



Compte rendu des délégations données au Président
DM2 - 2021

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2021

ANNEXE IV

**I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 1 : Maçonnerie Démolition	11/06/2021	38 480,90	ENT SAUBUSSE JL	40250	MAYLIS
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 3 : Menuiserie Intérieure bois	11/06/2021	9 067,60	MENUISERIE GONTERO LUDOVIC	40330	CASTEL SARRAZIN
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 4 : Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds	11/06/2021	9 989,24	SAS BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 5 : Carrelage	11/06/2021	7 765,25	SAS LESCA JOEL	40400	TARTAS
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 6 : Peintures	11/06/2021	12 551,72	SARL PAU PEINTURES	64121	SERRES CASTET
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 7 : Electricité	11/06/2021	15 841,50	SLTE	40700	SERRES GASTON
Aménagements de bureaux administratifs dans l'ancien logement et traitement de l'accessibilité du Musée de la Faïence à SAMADET	LOT 8 : CVC - Plomberie - Sanitaire	11/06/2021	18 115,60	DEC ENERGIES DAX	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Réfection des avant toits de l'Hôtel du Département à Mont de Marsan		03/06/2021	86 755,53	SARL LES COUVERTURES D'AQUITAINE	64230	MAZEROLLES
RD21 au PR 23+251 Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art situé sur la commune d'Amou		09/06/2021	38 996,93	BTPS PAYS BASQUE ADOUR (mandataire) CASTILLON TP	64000 64120	BAYONNE SAINT PALAIS
RD25 PR7+330 Réfection complète de l'ouvrage d'art sur la commune de Montsoué		17/06/2021	44 955,00	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 1 : GROS OEUVRE	03/08/2021	81 542,60	VANTHOURNOUT	40000	MONT DE MARSAN
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 2 : CHARPENTE BOIS	03/08/2021	3 216,01	BARRERE	40270	GRENADE SUR ADOUR
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 3 : ETANCHEITE	03/08/2021	17 195,00	DEVISME	40500	SAINT SEVER
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 4 : MENUISERIE ALU EXTERIEURE	03/08/2021	20 661,00	JM LAPEGUE HABITAT	40990	MEES
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 5 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	03/08/2021	3 550,35	LAPORTE	40320	SAMADET
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 6 : PLATRERIE - FAUX PLAFOND	03/08/2021	12 623,74	BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 7 : SOLS SOUPLES	03/08/2021	8 725,07	PAU SOLS SOUPLES	64121	SERRES CASTET



**I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (Suite)**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	VILLE
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 8 : PEINTURE	03/08/2021	6 487,90	PAU PEINTURES	64121	SERRE CASTET
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 9 : ELECTRICITE	03/08/2021	10 544,93	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN
Extension du CMPP à Mont de Marsan	Lot 10 : CLIMATISATION - PLOMBERIE	03/08/2021	42 915,70	SPIE FACILITIES	33400	TALENCE
RD 15 commune de Mimbasté - travaux de remise en état du canal de décharge enlèvement des atterrissements		26/08/2021	27 000,00	SAS CASTILLON TP	40100	DAX
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax travaux de changement de luminaires		25/08/2021	56 863,70	SARL IONYS	40000	MONT DE MARSAN
RD 111 PIMBO - Travaux de démolition et reconstruction OA		08/07/2021	12 350,00	LABAT ASSAINISSEMENT	40800	AIRE S/ADOUR

**I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.349.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	VILLE
CONTOURNEMENT DU PORT DE TARNOS	Lot 01 : TERRASSEMENT TS-ASSAINISSEMENT - VOIRIE - COUCHE DE ROULEMENT	23/09/2021	3 043 701,50	GUINTOLI SAS (mandataire du groupement) Soubestre SAS Siorat SAS EHTP SAS	33500 40150 33500 33500	LIBOURNE SOORTS HOSSEGOR LIBOURNE LIBOURNE
CONTOURNEMENT DU PORT DE TARNOS	Lot 02 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS - PLANTATIONS - CLOTURES - MOBILIERS	23/09/2021	1 081 165,08	SAS LANDAN (mandataire du groupement) Sarl Bertrand Roques	64500 40260	SAINT JEAN DE LUZ LESPERON
Réalisation d'un ouvrage de soutènement en palplanche au collège Pierre Blanque de Villeneuve de Marsan		15/06/2021	251 186,20	LEDUC TP	27200	VERNON
RD 933N - Réparation de joints de chaussée, réfection de l'étanchéité et des trottoirs sur ouvrage d'art RO 0933N 008 - Pont de Pilelardit		16/06/2021	111 007,00	FREYSSINET	31150	LESPINASSE
Route Départementale n°70 - confortement d'un remblai routier au PR3 sur la commune de MEES		29/07/2021	400 000,00	CASTILLON TP Agence des Landes (Mandataire) BTPS Pays Basque Adour	40100 64100	DAX BAYONNE
Travaux de réhabilitation du pont du Moura RD 810 PR 113+971 – Commune de Tarnos		04/08/2021		BTPS PB (mandataire) BTPS ATLANTIQUE	64100 33704	BAYONNE MERIGNAC
Prestations d'auscultations, d'études et d'analyses du réseau routier départemental		31/08/2021	106 000,00	GINGER CEBTP	64990	LAHONCE
RD N°817 à Sainte-Marie-de-Gosse : Confortement d'un remblai routier		02/09/2021	333 379,08	SOBAMAT	64250	CAMBO LES BAINS
AMENAGEMENT DES CARREFOURS RD27/RD127 ET RD27/RD41 COMMUNE DE RION-DES-LANDES (40)		02/09/2021	101 886,90	BAUTIAA TP	40360	POMAREZ
Aménagement RD 41 et 340 à Contis Commune de Saint Julien en Born		06/09/2021	128 328,50	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE



**I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.349.999,99 € H.T. (Suite)**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
RD38 Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE - Aménagement de la traverse d'ARJUZANX		14/09/2021	241 998,04	BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP	40360	POMAREZ
Affaire 21S0166 : RD 4 - Aménagement du carrefour avec la RD 9 sur la commune de Luxey		09/09/2021	157 006,90	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
RD 626 Glissement de terrain Instabilité de talus au PR 1+300 sur la commune de LABASTIDE-D'ARMAGNAC		28/09/2021	256 400,00	GUINTOLI	33500	LIBOURNE
RD 437 - Eboulement sur la commune de Castelnau Tursan (éboulements n° 1, 2 et 3)		28/09/2021	371 239,00	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	33295	BLANQUEFORT
RD 85F - Aménagement de l'Avenue du 1er Mai sur la commune de Tarnos (40)		30/09/2021	374 417,00	SAS DUBOS TP	64600	ANGLET

**I - TRAVAUX
PLUS DE 5.350.000 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE

**II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Acquisition et livraison d'un camion poly benne neuf		06/07/2021	51 430,00	MDM V.I	40280	ST PIERRE DU MONT
Acquisition et livraison de 5 véhicules neufs au Centre départemental de l'Enfance	Lot 1 : 1 véhicule neuf, 9 places, pour l'ITEP de Morcenx	12/07/2021	18 185,01	Mont de Marsan Automobiles SAS	40000	MONT DE MARSAN
Acquisition et livraison de 5 véhicules neufs au Centre départemental de l'Enfance	Lot 2 : 2 véhicules neufs, 5 places, grand habitacle, pour l'ITEP du Pays Dacquois et Morcenx	12/07/2021	31 874,98	Mont de Marsan Automobiles SAS	40000	MONT DE MARSAN
Acquisition et livraison de 5 véhicules neufs au Centre départemental de l'Enfance	Lot 3 : 1 véhicule neuf, 7 places, monospace pour le Foyer de l'Enfance	12/07/2021	18 777,75	Mont de Marsan Automobiles SAS	40000	MONT DE MARSAN
Acquisition et livraison de 5 véhicules neufs au Centre départemental de l'Enfance	Lot 4 : 1 véhicule neuf, 16 places, transport d'enfants de 18 ans pour l'IME	12/07/2021	46 950,00	Mont de Marsan V.I	40000	MONT DE MARSAN
Signalétique pour les itinéraires et sites départementaux	lot 1 : Panneau de départ	09/08/2021	67 000,00	PIC BOIS	65190	TOURNAY
Signalétique pour les itinéraires et sites départementaux	lot 2 : Jalonnement directionnel	09/08/2021	2 000,00	PIC BOIS	65190	TOURNAY
Signalétique pour les itinéraires et sites départementaux	lot 4 : Flèches directionnelles	09/08/2021	3 000,00	PIC BOIS	65190	TOURNAY
Signalétique pour les itinéraires et sites départementaux	lot 5 : Panneaux signalétique	09/08/2021	20 000,00	PIC BOIS	65190	TOURNAY

**II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Signalétique pour les itinéraires et sites départementaux	lot 6 : Impression de visuels	11/08/2021	8 000,00	COPYTEL	40000	MONT DE MARSAN
Acquisition et livraison d'un micro-tracteur maraîcher neuf à vitesse rampante pour l'Etal40 de Mimizan		16/09/2021	24 650,00	ITHURSARRY	64520	BARDOS
Fourniture +Location Bâtiments modulaires pour l'UT de TARTAS - Variante 1 : Achat bât modulaires nus et vides (Hors équipements techniques)		07/09/2021	24 143,66	LOCA MS	33700	MERIGNAC

**II - FOURNITURES
DE 90.000 € H.T. A 213.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE

**II - FOURNITURES
PLUS DE 214.000 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture et livraison de plaquettes bois-énergie pour le Département des Landes	Lot 1 : Stockage, fourniture et livraison de plaquettes bois-énergie pour l'IME du Centre de l'Enfance à Mont de Marsan	28/09/2021	Sans maximum	SASU BHM	40170	LEVIGNACQ
Fourniture et livraison de plaquettes bois-énergie pour le Département des Landes	Lot 2 : Stockage, fourniture et livraison de plaquettes bois-énergie pour 5 sites de la côte Sud des Landes	28/09/2021	Sans maximum	SEOSSE ECO TRANSFORMATION SAS	40300	SAINT LON LES MINES

**III - SERVICES
DE 4.000 C H.T. A 89.999,99 C H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	VILLE
Accompagnement au lancement d'un projet d'offre commune d'archivage électronique portée par le CD40 et CDG40		01/06/2021	34 850,00	OLKOA	38400	SAINT MARTIN D'HERES
RD 626 - Suivi topométrique du pont sur le ruisseau du Mort à Saint Paul en Born		23/06/2021	40 000,00	ECR ENVIRONNEMENT SO	64600	ANGLET
Assurance - Dommage aux biens et risques annexes	lot 1 : Bâtiments "AGRALIA"	30/06/2021	29 281,00	SMACL	79000	NIORT
Etude de faisabilité d'une infrastructure routière entre la RD 810 et la RD 85 sur le territoire de la commune de Ondres		01/09/2021	86 460,00	SAS VERDI INGENIERIE SO	33700	MERIGNAC/SANI LHAC
Etudes de diagnostic pour la réhabilitation de l'ouvrage hydraulique du Moulin Neuf à Pontonx sur l'Adour		29/07/2021	19 545,00	ARTCAD	69760	LIMONEST
Mission de maîtrise d'œuvre pour les études et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de déconstruction et reconstruction du pont sur le ruisseau du Mort à Saint Paul en Born		29/07/2021	55 400,00	SETI (Mandataire) GEOTEC	33670 33320	LABEGE EYSINES
Réalisation de prestations de communication Basket Ball		10/09/2021	70 000,00	BASKET Landes SASP	40000	MONT DE MARSAN
Réalisation de prestations de communication Rugby		10/09/2021	62 500,00	SASP Stade Montois rugby pro	40006	MONT DE MARSAN
Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours à Pissos (40410)		14/09/2021	70 000,00	LABATUT ARCHITECTURE EI (Mandataire) SAS MATH INGENIERIE BETS B&M	40000 64100 64530	MONT DE MARSAN BAYONNE GER
Etude de faisabilité de 2 projets d'interconnexion de sites dans le département des Landes		13/09/2021	29 650,00	ON-X-SAS-Toulouse	31000	TOULOUSE
Marché de vendanges		23/08/2021	13 500,00	SARL PRENERON	32240	MAULEON D'ARMAGNAC
Analyse de la réglementation applicable en matière de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective		20/07/2021	13 080,00	Groupement EY AVOCATS / Les Alchimistes	44019	NANTES CEDEX
Maintenance du progiciel e.Manager et prestations associées.		26/05/2021	4 800,00	BEHI	31520	RAMONVILLE ST AGNE
Actualisation regards et formation		15/06/2021	2 886,74	RESSOURCES CONSULTANTS	35000	RENNES
Formations complémentaires IODAS		18/06/2021	6 907,54	INETUM SOFTWARE France	93400	ST OUEN
Prestations audit V8 pour passage en V9		23/06/2021	7 350,00	MGDIS	56038	VANNES
Migration V5 et Formations		28/06/2021	14 650,00	NEEVA	33000	BORDEAUX
Maintenance du logiciel route +et prestations associées		02/07/2021	2 100,00	SFERIEL	63530	VOLVIC
Maintenance AREO et prestations associées		07/07/2021	5 850,00	NETISYS	06560	VALBONNE
Acquisition et mise en œuvre des univers HORUS-BO et Formations complémentaires		25/08/2021	11 170,00	INETUM SOFTWARE France	93400	ST OUEN
Maintenance des logiciels 1SPATIAL service abonnement et prestations associées		09/09/2021	5 756,00	1 SPATIAL	94110	ARCUEIL
Maintenance IAS et prestations associées		20/09/2021	4 657,50	CITYZEN	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
M.O Rafraîchissement intenal Collège J. Ferry à GABARRET		04/06/2021	24 900,00	SARL GCI	40280	ST-PIERRE-DU-MONT

**III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (Suite)**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
M.O. Remise à niveau réglementaire des postes de transformation électrique Haute Tension du CD 40		04/06/2021	17 500,00	LARBRE INGENIERIE	40000	MT-DE-MARSAN
Mission maîtrise d'œuvre reprise loiture terrasse et traitement puits de jour sanitaires et hall d'entrée Coll R.Parks à POUILLON		08/07/2021	8 600,00	JARABAT EI	64220	IROULEGUY
Auscultation des bétons sur le vieux pont de Dax – RD947E – PR20+820		19/07/2021	10 962,00	SAS LERM	13631	ARLES
Mission Programmation Restructuration Collège J.Rostand TARTAS		19/07/2021	11 550,00	SARL PILATE PROGRAMMATION	40660	MOLIETS-ET-MAA
Prestations de levés topographiques au collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx,		20/07/2021	7 870,00	PARALLELE 45	33680	LACANAU
Mission CSPS niveau2 pour reconstruction Administration/accueil et construction magasin site Jardins Nonères MT-MN		21/07/2021	2 403,00	SARL VIGEIS	40990	ST-PAUL-LES-DAX
Transport élève étudiant handicapé		21/07/2021	23 169,30	JL INTERNATIONAL	77240	VERT-ST-DENIS
Transport élève étudiant hand vers Lycée G.Crampe à AIRE		21/07/2021	37 844,02	JL INTERNATIONAL	77240	VERT-ST-DENIS
Transport élève étudiant handicapé vers Coll ST SYMPHORIEN		22/07/2021	9 664,20	GARAGE LATAPIE	77240	VERT-ST-DENIS
Transp élève étudiant handicapé vers Coll Duruy MT-DE-MARSAN		23/07/2021	19 123,10	CARS SARRO	77240	VERT-ST-DENIS
Coll Léon des Landes à DAX-Prestations de services pour levés bâtis existants et topographiques		02/08/2021	16 150,00	PARALLELE 45	33680	LACANAU
Transport élève étudiant handicapé vers Collège à LE TEICH		02/08/2021	23 056,02	TAXI SUSO	40600	BISCARROSSE
Maîtrise d'œuvre Restruct laverie vaisselle, piano cuisson et self 1/2 pension Coll Gabarret		04/08/2021	14 754,00	INTEGRALE RESTAURATION / LARBRE INGENIERIE	33150	CENON
Balayage RD933S à 2X2voies entre ST-PM-T et ST-SEVER et RD935 entre RD2 et RD 824 à AIRE-S/ADOUR		18/08/2021	6 724,00	SARL LAFOURCADE	40150	HOSSEGOR
Transport élève étudiant handicapé vers EREA à EYSINES		06/09/2021	22 295,00	AMBULANCES DES TROIS CANTONS	40300	PEYREHORADE
Transport élève handicapé vers Collège MIMIZAN		06/09/2021	16 744,20	TRANSPORT DES GRANDS LACS	40160	PARENTIS-EN-BORN
CT Restructuration et Réhabilitation gîtes au Domaine d'Ognas Commune du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac		06/09/2021	9 705,00	BUREAU VERITAS	64100	BAYONNE
Etude de réparation du pont sur le Luy de France sur les communes de Tercis et Heugas		15/09/2021	32 490,00	ARTCAD	69760	LIMONEST
Transport élève handicapé vers Collège SALIES DE BEARN		15/09/2021	14 254,09	AMBULANCES METAYER	64520	BIDACHE
Transport élève handicapé vers CLAIRAC		17/09/2021	28 714,70	TAXI MAXI	64100	BAYONNE
Transport élève handicapé vers Lycée COARRAZE		20/09/2021	10 976,00	TAXIS DAVERAT Lionel	40700	HAGETMAU
Transport de 2 élèves handicapés vers Collège et Lycée de NOGARO		21/09/2021	29 559,00	VOYAGES PETROLI	32800	EAUZE



**III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 213.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	VILLE
Accompagnement à l'analyse des pratiques à la Direction de la Solidarité départementale		27/09/2021	160 000,00	TONIC PLUS	75008	PARIS
Assurance-Dommage aux biens et risques annexes	lot 2 : Domaine départemental d'OGNOAS	30/06/2021	128 856,56	GROUPAMA D'OC	31131	BALMA
Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la construction du bâtiment Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco		14/09/2021	116 700,00	SATEL	40990	SAINT PAUL LES DAX
Maitrise d'œuvre pour la construction de la maison des sports de Mont-de-Marsan		28/09/2021	141 500,00	SARL SLK ARCHITECTES (mandataire du groupement) IDC SASU BETS B&M LARBRE INGENIERIE ADING	40000 40100 64530 40000 64300	MONT DE MARSAN DAX GER MONT DE MARSAN BIRON

**III - SERVICES
PLUS DE 214.000 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	VILLE
Implantation, raccordement et refonte du réseau sans fil et filaire dans l'enceinte de collèges landais		02/06/2021	325 374,88	CHEOPS TECHNOLOGY France	33610	CANEJAN



Compte rendu des délégations données au Président
DM2 - 2021

Annexe V

AVENANTS SIGNES - DU 1er JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2021

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Routes Départementales des Landes. Programme 2021: Enrobés et travaux annexes Lot n° 3 : Unité Territoriale Départementale de Villeneuve	COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT DES LANDES	Transfert	Sans incidence financière
Dommages aux biens et risques annexes (Lot1)	SMACL Assurances	Moins value	-66 499,02
Lot n°7 : Chaussures et bottes à usage professionnel	SAS France Sécurité	Prix supplémentaires	Sans incidence financière
Fourniture de cartes M2M multi - opérateurs	MATOOMA	Prolongation de la durée et financier	432,00
Télésurveillance et gardiennage de différents bâtiments du CD40	SECURITAS France	Prolongation de la durée et financier	9 312,00
Entretien des installations de chauffage et de climatisation du département des Landes	DALKIA	Prolongation de la durée et financier	7 686,94
RD 824 et RD 624 à Saint Pierre du Mont - Echangeur de Coumassotte affaire 20S0168 SD	GUINTOLI (mandataire) / SIORAT / 3S / EHTP	Prestations supplémentaires	10 680,00
Prestations pour les éditions 2021 et 2022 du Festival Arte Flamenco-Lot5 : Stages de pratique Flamenco	TALLER Flamenco S.L	Moins value	-18 768,00
Avenant de transfert pour les éditions 2021 et 2022 du Festival Arte Flamenco, Lots 1,2,3,4	AES	Transfert	Sans incidence financière
Avenant de transfert pour les éditions 2021 et 2022 du Festival Arte Flamenco, Lot 5	TALLER Flamenco S.L	Transfert	Sans incidence financière



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Avenant pour les éditions 2021 et 2022 du festival Arte Flamenco, lot 5	TALLER Flamenco S.L	Moins value	-6 840,00
Avenant de transfert pour les éditions 2021 et 2022 du Festival Arte Flamenco, Lot 6	Adour Réception	Transfert	Sans incidence financière
Avenant de transfert pour les éditions 2021 et 2022 du Festival Arte Flamenco, Lot 8	TELO sécurité	Transfert	Sans incidence financière
Avenant de transfert Acquisition de tables rondes-Festival Arte Flamenco	BROCA EVENEMENTS	Transfert	Sans incidence financière
Collecte, évacuation et traitement d'un stock d'évérite fragmentée contenant de l'amiante – Labenne Océan (40)	RECYDIS	Prolongation délais	Sans incidence financière
Commune de Ondres (40) - RD 26 avenue de la Plage - Aménagement d'un mini-Giratoire affaire 20S0033	COLAS SO	Nouveaux prix	4 772,17
Travaux de rafraîchissement et d'aménagement des gites chaurron1 et Pasquet1 au domaine d'Ognoas	SAS LESCA Joël	Moins value	-1 002,20
Travaux de rafraîchissement et d'aménagement des gites chaurron1 et Pasquet1 au domaine d'Ognoas	SCOP LAPORTE	Prestations supplémentaires	376,33
Travaux de rafraîchissement et d'aménagement des gites chaurron1 et Pasquet1 au domaine d'Ognoas	SARL GARBAGE et Fils	Prolongation délais	Sans incidence financière
Travaux de rafraîchissement et d'aménagement des gites chaurron1 et Pasquet1 au domaine d'Ognoas	LAMARQUE	Moins value	-15 180,00



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Travaux de rafraîchissement et d'aménagement des gites chaurreon1 et Pasquet1 au domaine d'Ognoas	NOTTELET PLATRERIE	Prestations supplémentaires	4 169,16
Mission de contrôle structures délégataires	DELOITTE FINANCES SAS	Prix supplémentaires	Sans incidence financière
Restructuration de la zone entrée des élèves et accès livraisons du collège Jacques Prévert à MIMIZAN lot 1 VRD	LAFITTE TP	Prolongation délais	Sans incidence financière
Restructuration de la zone entrée des élèves et accès livraisons du collège Jacques Prévert à MIMIZAN lot 3 Peinture	SADYS	Prolongation délais	Sans incidence financière

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M 4 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS –
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT |

**N°M 4****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le règlement financier départemental adopté le 7 novembre 2008 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré, |

DECIDE :

- d'entériner la liste ci-annexée récapitulant la situation des autorisations de programme et leurs crédits de paiement à l'issue de la Décision Modificative n° 2-2021.

|

Le Président,

Xavier FORTINON



DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATI ON NATURE	TYPE AP	Secteur/Bénéficiaire	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	Ajustements AP antérieurs DM2 - 2021	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM2 - 2021	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2021	CREDITS DE PAIEMENT																
											a	b	c	d=a+b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l	m	n			
RESEAUX INFRASTRUCTURES																											
INFRASTRUCTURES																											
9000031	31	S	AM	5 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 204 251,64	1 169 251,64		35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00				
				LGV	1 204 251,64	1 169 251,64	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00																	
0000150	420	T	AM	T 420 OPERATIONS PONCTUELLES 2014 EX RN	3 133 384,83	1 271 384,83		1 852 000,00		1 862 000,00																	
0000100	589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 642 233,47	1 110 733,47	15 000,00	546 500,00		546 500,00																	
0000100	644	T	AM	T 644 OPERATIONS PONCTUELLES 2018 - RD	3 444 818,81	2 816 418,81		628 400,00		628 400,00																	
0000100	687	T	AM	T 687 OPERATIONS PONCTUELLES 2019 - RD	2 431 433,01	2 184 433,01		247 000,00		247 000,00																	
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 841 129,40	217 629,40		1 603 500,00		1 603 500,00																	
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021	7 945 000,00	0,00	1 019 000,00	8 964 000,00		8 964 000,00																	
				VORIE PROGRAMME COURANT	20 437 999,52	7 620 599,52	1 034 000,00	13 851 400,00	0,00	13 851 400,00																	
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	500 000,00	26 967,11		473 032,89		473 032,89																	
0000100	616	T	AM	T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSÉ et pont de PONTONX - RD	500 000,00	21 208,50		478 791,50		478 791,50																	
0000100	618	T	AM	T 618 PONT DE SAUBIUSSE - RD 17	1 550 407,47	620 407,47		930 000,00		930 000,00																	
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	400 000,00	90 846,67		309 153,33		309 153,33																	
0000100	766	T	AM	T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3	1 650 000,00	0,00		1 650 000,00		1 650 000,00																	
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT							600 000,00		600 000,00														
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN							880 000,00		880 000,00														
				VORIE OUVRAGES D'ART	4 600 407,47	759 429,75	0,00	3 840 977,72	1 480 000,00	5 320 977,72																	
0000100	121	T	AM	T 121 Liaison A65 LE CALOY (2010)	200 000,00	52 088,47		147 911,53		147 911,53																	
0000100	230	T	AM	T 230 Accès ZAC Lubet-Louïsou Saint-Pierre-du-Mont (2011)	295 792,36	111 792,36		184 000,00		184 000,00																	
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES (2013)	350 000,00	207 425,22		152 574,78		152 574,78																	
0000100	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOME	340 000,00	235 965,78		103 033,23		103 033,23																	
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 740 000,00	611 756,01		7 128 243,99		7 128 243,99																	
0000150	706	T	AM	T 706 MISE EN SECURITE RD 824 2x2 voies	495 629,76	395 629,76		100 000,00		100 000,00																	
0000100	707	T	AM	T 707 RD824 - ENTRÉE OUEST DE MONT-DE-MARSAN	1 530 649,80	980 649,80		550 000,00		550 000,00																	
0000130	779	T	AM	T 779 RD 932 ENTRE EST DE MONT DE MARSAN	2 244 000,00	0,00		2 244 000,00		2 244 000,00																	
				VORIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	13 206 071,92	2 596 368,40	0,00	10 609 763,52	0,00	10 609 763,52																	
9000592	582	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64	7 000 000,00	728 364,44		6 271 635,56		6 271 635,56																	
9000650	650	S	AM	S 650 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPIERIES 2018	416 596,10	341 796,10		74 800,00		74 800,00																	
2101241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPIERIES 2020	500 000,00			500 000,00		500 000,00																	
				VORIE - SUBVENTIONS	7 916 596,10	1 070 160,54	0,00	6 846 435,56	0,00	6 846 435,56																	
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	750 000,00	7 642,00		742 358,00		742 358,00																	
9000662	562	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	630 000,00	0,00		630 000,00		630 000,00																	
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARIS ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00																	
				UNITES TERRITORIALES	1 880 000,00	7 642,00	0,00	1 872 358,00	0,00	1 872 358,00																	
9000484	484	S	TIC	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	17 548 412,26		7 651 587,74		7 651 587,74																	
9000693	693	S	TIC	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)	10 000 000,00	2 000 000,00		8 000 000,00		8 000 000,00																	
				AUTRES RESEAUX	35 200 000,00	19 548 412,26	0,00	15 651 587,74	0,00	15 651 587,74																	
20000141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSES	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00		1 200 000,00																	
					1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00																	
				INFRASTRUCTURES	85 645 326,65	32 771 804,11	1 034 000,00	53 907 522,54	1 480 000,00	55 387 522,54																	
				RESEAUX																							
9000511	511	S	AER	S 511 ASSAINISSEMENT RURAL 2016	160 825,00	140 556,87		20 268,13		20 268,13																	
9000559	559	S	AER	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	414 153,58		48 846,42		48 846,42																	
9000601	601	S	AER	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	245 307,03		304 542,97		304 542,97																	
9000677	677	S	AER	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	171 000,00	113 725,00		57 275,00		57 275,00																	
9000726	726	S	AER	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	448 225,00	36 501,72		411 723,28		411 723,28																	
20000941	792	S	AER	S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00																	
				Sous Total- ASSAINISSEMENT	2 192 900,00	950 244,20	0,00	1 242 655,80	0,00	1 242 655,80																	
9000512	512	S	AER	S 512 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016	252 350,00	243 895,00		8 455,00		8 455,00																	
9000560	560	S	AER	S 560 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017	282 000,00	234 539,95		47 460,05		47 460,05																	
9000602	602	S	AER	S 602 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018	749 130,00	440 269,39		308 860,61		3																	



DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATI ON NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	Ajustements AP antérieures DM2 - 2021	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM2 - 2021	SOLDE AP Prévisionnel A/C de la DM2 - 2021	CREDITS DE PAIEMENT														
											a	b	c	d=a+b+c	e	f=d+e	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	Total CP	Solde AP CP	
9000678	678	S	AER	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	212 452,69		441 547,31		441 547,31							354 469,00	87 078,31	0,00				441 547,31	0,00	
9000729	729	S	AER	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	53 741,60		599 648,40		599 648,40							323 704,00	122 000,00	153 944,40				599 648,40	0,00	
20000961	793	S	AER	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	655 000,00	0,00		655 000,00		655 000,00						54 500,00	300 500,00	300 000,00				655 000,00	0,00		
				Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	3 245 870,00	1 184 898,63	0,00	2 060 971,37	0,00	2 060 971,37						951 054,00	655 972,97	453 944,40	0,00	0,00	0,00	2 060 971,37	0,00		
				ASSAINISSEMENT	5 458 770,00	2 135 142,83	0,00	3 303 627,17	0,00	3 303 627,17						1 526 910,00	1 121 949,49	654 767,68	0,00	0,00	0,00	3 303 627,17	0,00		
9000389	389	S	AER	S 389 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2014	96 990,00	92 420,25		4 569,75		4 569,75						4 375,00	194,75					4 569,75	0,00		
9000633	603	S	AER	S 603 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP/C 2018	93 200,00	78 933,25		14 266,75		14 266,75						0,00	14 266,75					14 266,75	0,00		
9000679	679	S	AER	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	26 412,30		34 587,70		34 587,70						3 800,00	30 787,70					34 587,70	0,00		
9000727	727	S	AER	S 727 ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	197 466,00	25 250,56		172 215,44		172 215,44						41 300,00	130 915,44					172 215,44	0,00		
20000981	794	S	AER	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	161 800,00	0,00		161 800,00		161 800,00						0,00	161 800,00	0,00				161 800,00	0,00		
				Sous Total 1- AEP	610 456,00	223 016,36	0,00	387 439,64	0,00	387 439,64						49 475,00	337 964,64	0,00	0,00	0,00	0,00	387 439,64	0,00		
5000510	510	S	AER	S 510 SU BV SYDEC [AEP] 2016	273 475,00	107 206,49		166 268,51		166 268,51						48 450,00	117 818,51					166 268,51	0,00		
5000604	604	S	AER	S 604 SU BV AEP SYDEC 2018	406 500,00	337 438,13		69 061,87		69 061,87						30 875,00	38 186,87					69 061,87	0,00		
5000680	680	S	AER	S 680 SU BV SYDEC [AEP] 2019	189 000,00	79 904,98		109 095,02		109 095,02						47 015,00	62 080,02					109 095,02	0,00		
5000728	728	S	AER	S 728 SU BV AEP SYDEC 2020	200 000,00	32 400,00		167 600,00		167 600,00						51 200,00	232 000,00	200 000,00				167 600,00	0,00		
20000982	795	S	AER	S 795 SU BV AEP RURAL SYDEC 2021	483 200,00	0,00		483 200,00		483 200,00						25 000,00	75 000,00					483 200,00	0,00		
21001301	813	T	AER	T 813 ETUDES FAISABILITE MIEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUTANTS							100 000,00		100 000,00					202 540,00	632 685,40	260 000,00	0,00	0,00	0,00	1095 225,40	0,00
				ALIMENTATION EAU POTABLE	1 552 175,00	556 949,60	0,00	995 225,40	100 000,00	1 095 225,40						252 015,00	970 650,04	260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 482 665,04	0,00		
9000652	692	T	AER	T 692 FORAGE RECONNAISSANCE	600 000,00	59 606,76		540 393,24		540 393,24						525 000,00	15 393,24					540 393,24	0,00		
21001281	812	T	AER	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	600 000,00	59 606,76	0,00	540 393,24	400 000,00	940 393,24						10 000,00	200 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	940 393,24	0,00		
				HYDROGEOLOGIE	600 000,00	59 606,76	0,00	540 393,24	400 000,00	940 393,24						535 000,00	215 393,24	190 000,00	0,00	0,00	0,00	5 726 685,45	0,00		
				RESEAUX	8 201 401,00	2 974 715,55	0,00	5 226 685,45	500 000,00	5 726 685,45						2 313 925,00	2 307 992,77	1 104 767,68	0,00	0,00	0,00	61 114 207,99	0,00		
				RESEAUX INFRASTRUCTURES	93 846 727,65	35 746 519,66	1 034 000,00	59 134 207,99	1 980 000,00	61 114 207,99						17 114 625,00	28 369 201,12	15 250 381,87	380 000,00	0,00	0,00	0,00	61 114 207,99	0,00	
				EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS																					
				EDUCATION																					
9000488	488	S	ED	S 488 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2015	1 000 000,00	896 143,05		103 856,95		103 856,95						35 000,00	68 856,95					103 856,95	0,00		
9000551	551	S	ED	S 551 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2017	800 000,00	703 653,14		99 345,86		99 345,86						60 000,00	39 345,86					99 346,86	0,00		
9000595	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017	200 000,00	28 606,37		171 393,63		171 393,63						20 000,00	151 393,63					171 393,63	0,00		
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	636 246,94		263 753,06		263 753,06						110 000,00	153 753,06					263 753,06	0,00		
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	850 000,00	381 111,17		458 888,88		458 888,88						200 000,00	250 000,00	18 888,88				458 888,88	0,00		
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	400 000,00	2 480,36		397 519,64		397 519,64						120 000,00	250 000,00	27 519,64				397 519,64	0,00		
20000541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00						188 000,00	362 000,00	200 000,00				750 000,00	0,00		
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	4 900 000,00	2 645 244,98	0,00	2 254 759,02	0,00	2 254 759,02						733 000,00	1 275 350,50	246 408,52	0,00	0,00	0,00	2 254 759,02	0,00		
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2015	850 000,00	625 592,70		224 407,30		224 407,30						180 000,00	35 407,30					224 407,30	0,00		
9000553	553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	167 657,07		32 342,93		32 342,93						10 570,07	21 772,86					32 342,93	0,00		
9000599	599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	350 000,00	185 459,00		164 541,00		164 541,00						130 000,00	34 541,00					164 541,00	0,00		
9000654	654	S	ED	S 654 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	900 000,00	314 278,90		585 771,10		585 771,10						260 000,00	250 000,00	75 771,10				585 771,10	0,00		
9000698	698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	700 000,00	99 197,34		600 802,66		600 802,66						154 122,89	285 877,11	150 802,66				600 802,66	0,00		
20000701	777	S	ED	S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00		1 300 000,00						307 955,00	600 000,00	392 045,00				1 300 000,00	0,00		
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	4 300 000,00	1 392 135,01	0,00	2 907 864,99	0,00	2 907 864,99						1 061 647,96	1 227 598,27	618 618,76	0,00	0,00	0,00	2 907 864,99	0,00		
9000483	483	T	ED	T 483 IUT HALLE TECHNOLOGIQUE TRES HAUT DEBIT	1 271 277,53	1 251 693,53		19 584,00		19 584,00						4 000,00	15 584,00					19 584,00	0,00		
				ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 271 277,53																				



DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATI ON NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	Ajustements AP antérieures DM2 - 2021	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM2 - 2021	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2021	CREDITS DE PAIEMENT														
											a	b	c	d=a+b+c	e	f=d+e	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	total CP	solde APCP	
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (2020)	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00													1 000 000,00	0,00	
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS (2020)	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00													750 000,00	0,00	
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00													400 000,00	0,00	
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00													600 000,00	0,00	
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00													3 000 000,00	0,00	
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00		1 300 000,00													1 300 000,00	0,00	
				COLLEGES MISES AUX NORMES RETSTRUCTURATIONS	26 185 000,00	6 948 201,29	0,00	19 236 798,71	0,00	19 236 798,71													19 236 798,71	0,00	
				EDUCATION	57 965 325,36	25 989 318,54	0,00	31 976 006,72	0,00	31 976 006,72													31 976 006,72	0,00	
				CULTURE																					
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 030 000,00	320 000,00		710 000,00		710 000,00													710 000,00	0,00	
20100501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00													500 000,00	0,00	
				EQUIPEMENTS CULTURELS	1 530 000,00	320 000,00	0,00	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00													1 210 000,00	0,00	
5000549	549	S	C	S 549 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2017	186 035,00	151 035,00		35 000,00		35 000,00													35 000,00	0,00	
5000688	688	S	C	S 688 AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019	400 000,00	206 188,47		193 811,53		193 811,53													193 811,53	0,00	
5000703	703	S	C	S 703 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUEES	10 350,00	0,00		10 350,00		10 350,00												10 350,00	0,00		
20100501	770	S	C	S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUEES 2021	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00												400 000,00	0,00		
				LECTURE PUBLIQUE	996 385,00	357 223,47	0,00	639 161,53	0,00	639 161,53													639 161,53	0,00	
9000611	611	S	C	S 611 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2018	53 954,00	26 046,00		27 907,40		27 907,40													27 907,40	0,00	
9000689	689	S	C	S 689 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2019	200 000,00	81 916,68		118 083,32		118 083,32													118 083,32	0,00	
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	300 000,00	26 600,35		273 399,65		273 399,65													273 399,65	0,00	
20100521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00												300 000,00	0,00		
				PATRIMOINE PROTEGE	853 954,00	134 563,63	0,00	719 390,37	0,00	719 390,37													719 390,37	0,00	
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE (2012)	693 000,00	291 279,08		401 720,92		401 720,92													401 720,92	0,00	
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE	288 000,00	92 722,64		195 277,36		195 277,36													195 277,36	0,00	
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOS	322 337,42	227 077,37		95 260,05		95 260,05													95 260,05	0,00	
9000690	690	S	C	S 690 TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019	179 000,00	8 474,40		161 525,60		161 525,60													161 525,60	0,00	
20000161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 420 000,00	0,00		1 420 000,00		1 420 000,00													1 420 000,00	0,00	
				BATIMENTS CULTURELS	2 893 337,42	619 553,49	0,00	2 273 783,93	0,00	2 273 783,93													2 273 783,93	0,00	
				CULTURE	6 273 676,42	1 431 340,59	0,00	4 842 335,83	0,00	4 842 335,83													4 842 335,83	0,00	
				JEUNESSE ET SPORTS																					
9000697	697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2020)	3 500,00	1 657,93		1 847,09		1 847,09													1 847,09	0,00	
20100501	773	S	ED	S 773 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2021)	40 000,00	0,00		40 000,00		40 000,00													40 000,00	0,00	
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDES (2020)	178 184,00	74 184,00		194 000,00		194 000,00													194 000,00	0,00	
20100542	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDES (2021)	350 000,00	0,00		350 000,00		350 000,00													350 000,00	0,00	
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAGUHOLA (2020)	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00													3 000 000,00	0,00	
				PDES-JEUNESSE	3 571 684,00	75 836,91	0,00	3 495 847,09	0,00	3 495 847,09													3 495 847,09	0,00	
9000643	643	S	ED	S 643 CENTRE AQUATIQUE (DAX)	700 000,00	585 000,00		105 000,00		105 000,00														105 000,00	0,00
9000645	646	T	ED	T 646 EXTENTION ACASAL	360 000,00	328 510,50		31 469,50		31 469,50														31 469,50	0,00
9000702	702	S	ED	T 702 SIEGE DE LA FICL (2020)	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00													150 000,00	0,00	
20000202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 250 000,00	0,00		3 250 000,00		3 250 000,00													3 250 000,00	0,00	
20100661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPART	450 000,00	0,00		450 000,00		450 000,00													450 000,00	0,00	
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 910 000,00	923 530,50	0,00	3 986 469,50	0,00	3 986 469,50													3 986 469,50	0,00	
				JEUNESSE ET SPORTS	8 481 684,00	999 367,41	0,00	7 482 316,59	0,00	7 482 316,59													7 482 316,59	0,00	
				EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	72 720 685,78	28 420 026,64	0,00	44 300 659,14	0,00	44 300 659,14													44 300 659,14	0,00	
				SOLIDARITE																					
9000586	586	S	SOL	S 586 EHPAD HAGETMAU	1 272 500,00	872 777,00		400 223,00		400 223,00														400 223,00	0,00
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 087 000,00	600 000,00		1 487 000,00		1 487 000,00														1 487 000,00	0,00
9000647	647	S	SOL	S 647 RESIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	370 000,00		1 335 000,00		1 335 000,00														1 335 000,00	0,00
9000658	658	S	SOL	S 658 EHPAD LIT ET MOXE	787 000,00	530 000,00		267 000,00		267 000,00														267 000,00	0,00
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		1 010 000,00		1 010 000,00														1 010 000,00	0,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	1 144 000,00	0,00		1 144 000,00		1 144 000,00		</													

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-M04_DM2_2021-DE

ANNEXE

OPERATION	TYPE AP D'OPERATI ON NATURE	Secteur/direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	Ajustements AP anterieures DM2 - 2021	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM2 - 2021	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2021	CREDITS DE PAIEMENT						total CP	solde APCP						
										a	b	c	d=a+b+c	e	f=d+e	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026		
9000732	732	S	SOL S 732 EHPAD PONTONX	945 000,00	203 000,00		745 000,00		745 000,00							200 000,00	306 000,00	245 000,00				745 000,00	0,00
9000733	733	S	SOL S 733 EHPAD AMOU	892 500,00	203 000,00		692 500,00		692 500,00							300 000,00	392 500,00					692 500,00	0,00
20000081	745	S	SOL S 745 EHPAD SAUDET	472 500,00	103 000,00		372 500,00		372 500,00							200 000,00	172 500,00					372 500,00	0,00
21001163	806	S	S 806 ARDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	0,00		14 000 000,00		14 000 000,00							100 000,00	1 448 000,00	1 751 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 701 000,00	14 000 000,00	0,00
21001181	807	S	S 807 RESIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00							0,00	400 000,00	700 000,00	600 000,00	1 300 000,00		3 000 000,00	0,00
			ETS PERSONNES AGEES	27 315 500,00	2 862 277,00	0,00	24 453 223,00		0,00	24 453 223,00						2 729 223,00	4 491 000,00	4 443 000,00	4 289 000,00	4 800 000,00	3 701 000,00	24 453 223,00	0,00
9000485	486	T	AM T 486 ETUDES VILLAGE ALZHEIMER LANDAIS	3 100 000,00	3 015 634,74		84 365,74		84 365,74							84 000,00	365,74					84 365,74	0,00
9000542	542	T	AM T 542 TRAVAUX VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER	26 100 000,00	25 858 220,41		241 779,59		241 779,59							207 000,00	34 729,59					241 779,59	0,00
			VILLAGE ALZHEIMER (ETUDES ET TRAVAUX)	29 200 000,00	28 873 854,67	0,00	326 145,33		0,00	326 145,33						291 000,00	35 145,33	0,00	0,00	0,00	0,00	326 145,33	0,00
9000623	623	T	AM T 623 EXTENSION CMPP MONT DE MARSAN	195 000,00	9 579,89	100 000,00	285 420,11		285 420,11							80 000,00	205 420,11					285 420,11	0,00
9000624	624	T	AM T 624 FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES GAX	161 998,05	129 998,05		32 000,00		32 000,00							32 000,00						32 000,00	0,00
			CENTRES MEDICO-SOCIAUX	356 998,05	139 577,94	100 000,00	317 420,11		0,00	317 420,11						112 000,00	205 420,11	0,00	0,00	0,00	0,00	317 420,11	0,00
9000648	648	T	AM S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	1 120 000,00	6 363,74		1 113 636,26		1 113 636,26							80 000,00	700 000,00	333 636,26				1 113 636,26	0,00
			ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	1 120 000,00	6 363,74	0,00	1 113 636,26		0,00	1 113 636,26						80 000,00	700 000,00	333 636,26	0,00	0,00	0,00	1 113 636,26	0,00
9000714	714	T	AM S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00							50 000,00	100 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
21001141	805	S	SOL S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	15 000 000,00	0,00		15 000 000,00		15 000 000,00							2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	15 000 000,00	0,00
			LOGEMENTS SOCIAL	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00		0,00	15 000 000,00						2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	15 000 000,00	0,00
			SOLIDARITE	73 292 498,05	31 882 073,35	100 000,00	41 510 424,70		0,00	41 510 424,70						5 762 223,00	8 031 565,44	7 426 636,26	6 789 000,00	7 300 000,00	6 201 000,00	41 510 424,70	0,00

		AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME												
		AGRICULTURE												
9000394	394	S AER	\$ 394 GESTION EFFLUENTS (2014)	679 320,98	560 101,36	119 219,62	119 219,62	72 744,20	46 475,42			119 219,62	0,01	
9000471	471	S AER	\$ 471 PMBE AREA 2015	600 570,00	385 748,92	214 821,08	214 821,08	115 368,09	98 452,99			214 821,08	0,01	
9000505	505	S AER	\$ 505 PMBE AREA (2016)	900 000,00	639 873,15	260 125,89	260 125,89	150 126,89	100 000,00			250 126,89	0,01	
9000563	563	S AER	\$ 563 PMBE AREA (2017)	1 200 000,00	637 582,51	582 417,49	582 417,49	250 000,00	312 417,49			562 417,49	0,01	
9000636	636	S AER	\$ 636 PMBE AREA (2018)	900 000,00	675 000,00	225 000,00	225 000,00	150 000,00	75 000,00			225 000,00	0,01	
9000683	683	S AER	\$ 683 PLAN COMPETL ADAPT. EXPLOI 2019	540 000,00	300 000,00	240 000,00	240 000,00	150 000,00	90 000,00			240 000,00	0,01	
9000737	737	S AER	\$ 737 PLAN COMPETL ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	100 000,00	600 000,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00			600 000,00	0,01	
2000341	757	S ALR	\$ 757 PLAN COMPETL ADAPT. EXPLOI 2021	218 000,00	0,00	218 000,00	218 000,00	143 000,00	50 000,00	25 000,00		218 000,00	0,01	
		ADAPTATION DES EXPLORATIONS					5 737 890,98	3 298 305,90	0,00	2 439 585,08	0,00	2 439 585,08	2 439 585,08	
2000321	756	S AER	\$ 756 COOPERATIVES 2021	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00			30 000,00	0,01	
		COOP					30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00	0,01
9000565	565	S AER	\$ 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 185,00	314 580,15	142 604,85	142 604,85	84 394,00	58 210,85			142 604,85	0,01	
9000637	637	S AER	\$ 637 CUMA 2018	275 000,00	192 627,35	82 372,65	82 372,65	62 002,65	29 370,00			82 372,65	0,01	
9000686	586	S AER	\$ 686 CUMA 2019	270 000,00	73 929,08	156 070,92	156 070,92	160 000,00	96 070,92			196 070,92	0,01	
9000739	739	S AER	\$ 739 CUMA 2020	330 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00	160 000,00	130 000,00	100 000,00		330 000,00	0,01	
2000301	755	S AER	\$ 755 CUMA 2021	280 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	180 000,00	50 000,00	50 000,00		280 000,00	0,01	
		CUMA					1 612 185,00	581 136,58	0,00	1 031 048,42	0,00	1 031 048,42	1 031 048,42	
9000741	741	S AER	\$ 741 SUBV SVU DES CHENAIRES DE L'ADOUR 2020	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00				30 000,00	0,01	
2000361	760	S AER	\$ 760 SUBV SVU DES CHENAIRES DE L'ADOUR 2021	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00			60 000,00	0,01	
		FORET					120 000,00	30 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	
9000539	639	S AER	\$ 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	52 500,00	22 657,85	29 842,15	29 842,15	22 309,24	7 532,91			29 842,15	0,01	
9000684	684	S AER	\$ 684 TRANSF OF FERME 2019	34 000,00	3 689,47	30 300,53	30 300,53	10 000,00	20 300,53			30 300,53	0,01	
2000001	742	S AER	\$ 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	80 000,00	13 534,65	66 465,35	66 465,35	20 000,00	20 000,00	26 455,35		66 465,35	0,01	
2000343	759	S AER	\$ 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	93 000,00	0,00	100 000,00	193 000,00	73 000,00	120 000,00			193 000,00	0,01	
9000691	691	S AER	\$ 591 MARAICHAGE COFI REGION	30 000,00	4 871,91	25 128,09	25 128,09	10 000,00	13 128,09			25 128,09	0,01	
9000740	740	S AER	\$ 574 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	40 000,00	836,04	39 163,96	39 163,96	15 000,00	13 000,00	9 163,96		39 163,96	0,01	
2000342	758	S AER	\$ 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	15 000,00	15 000,00			30 000,00	0,01	
9000695	695	T AM	\$ 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	43 701,90	406 298,10	406 298,10	60 000,00	80 000,00	80 000,00	186 298,10	406 298,10	0,01	
2000121	747	T AM	\$ 747 RESTAURATION METARIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	100 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 000 000,00	3 900 000,00	0,01	
		AGRICULTURE QUALITE PROMOTION					4 709 500,00	89 301,82	100 000,00	4 720 198,18	0,00	4 720 198,18	4 720 198,18	
		AGRICULTURE					12 209 575,98	3 998 744,30	100 000,00	8 310 831,68	0,00	8 310 831,68	8 310 831,68	



DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Bureau	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	Ajustements AP antérieures DM2 - 2021	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM2 - 2021	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2021	CREDITS DE PAIEMENT						total CP	solde APOP	
											a	b	c	d=a+b+c	e	f=d+e			
DEVELOPPEMENT LOCAL																			
9000561	561	S	AER	S 561 FEC 2017	1 609 986,54	1 536 591,24		73 395,30		73 395,30	73 395,00							73 395,30	0,00
9000606	636	S	AER	S 606 FEC 2018	1 609 942,30	1 478 734,91		131 207,39		131 207,39	131 207,39							131 207,39	0,00
9000682	682	S	AER	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 163 919,48		436 861,23		436 861,23	436 861,23							436 861,23	0,00
9000731	731	S	AER	S 731 FEC 2020	1 638 000,00	209 172,61		1 428 827,39		1 428 827,39	1 428 827,39							1 428 827,39	0,00
20D00984	797	S	AER	S 797 FEC 2021	1 615 000,00	0,00		1 615 000,00		1 615 000,00								1 615 000,00	0,00
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	8 073 709,55	4 388 418,24	0,00	3 685 291,31	0,00	3 685 291,31								3 685 291,31	0,00
9000556	556	S	DL	S 556 FOAL (2017)	841 409,00	782 405,00		59 000,00		59 000,00	59 000,00							59 000,00	0,00
9000640	640	S	DL	S 640 FOAL (2018)	425 322,50	375 322,50		50 000,00		50 000,00	50 000,00							50 000,00	0,00
9000675	675	S	DL	S 675 FOAL 2019	547 374,80	329 135,80		218 239,00		218 239,00	218 239,00							218 239,00	0,00
9000676	676	S	DL	S 676 FOAL REVITALISATION 2019	600 000,00	200 000,00		400 000,00		400 000,00	400 000,00							400 000,00	0,00
9000734	734	S	DL	S 734 FOAL 2020	523 665,00	157 123,50		366 541,50		366 541,50	366 541,50							366 541,50	0,00
9000715	735	S	DL	S 735 FOAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00							1 000 000,00	0,00
20D00483	767	S	DL	S 767 FOAL 2021	800 000,00	0,00		800 000,00		800 000,00	800 000,00							800 000,00	0,00
20D00482	768	S	DL	S 768 FOAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	0,00		12 000 000,00		12 000 000,00	12 000 000,00							12 000 000,00	0,00
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	16 737 771,30	1 843 990,80	0,00	14 893 780,50	0,00	14 893 780,50							14 893 780,50	0,00	
21/01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE-ACCORD DE PARTENARIAT	5 000 000,00	0,00		5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00							5 000 000,00	0,00
				DEVELOPPEMENT LOCAL	29 811 480,85	6 232 409,04	0,00	23 579 071,81	0,00	23 579 071,81							23 579 071,81	0,00	
SOLIDARITE TERRITORIALE																			
20D00041	743	S	DE	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS (2020)	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00								1 000 000,00	0,00
20D01081	802	S	DE	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020	1 250 000,00	394 500,00		855 500,00		855 500,00								855 500,00	0,00
20D00221	751	S	DE	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	0,00		15 000 000,00		15 000 000,00								15 000 000,00	0,00
				INDUSTRIALISATION	17 250 000,00	394 500,00	0,00	16 855 500,00	0,00	16 855 500,00							16 855 500,00	0,00	
9000700	700	S	ED	S 700 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2020)	30 500,00	11 000,00		19 500,00		19 500,00								19 500,00	0,00
20D00641	774	S	ED	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2021)	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00								100 000,00	0,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	130 500,00	11 000,00	0,00	119 500,00	0,00	119 500,00							119 500,00	0,00	
				SOLIDARITE TERRITORIALE	17 380 500,00	405 500,00	0,00	16 975 000,00	0,00	16 975 000,00							16 975 000,00	0,00	
TOURISME																			
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZ 2020	100 000,00	18 765,00		81 235,00		81 235,00								81 235,00	0,00
20D01341	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZ 2021	15 000,00	0,00		15 000,00		15 000,00								15 000,00	0,00
				PARC NATUREL REGIONAL	115 000,00	18 765,00	0,00	96 235,00	0,00	96 235,00							96 235,00	0,00	
9000667	607	S	T	S 607 TOURISME 2018	314 145,44	237 911,61		76 237,83		76 237,83								76 237,83	0,00
9000656	656	S	T	S 656 TOURISME 2019	106 042,60	75 564,56		30 478,04		30 478,04								30 478,04	0,00
9000736	736	S	T	S 736 TOURISME 2020	404 000,00	53 091,21		340 908,79		340 908,79								340 908,79	0,00
20D00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00								200 000,00	0,00
				TOURISME	1 024 192,04	376 567,38	0,00	647 624,66	0,00	647 624,66							647 624,66	0,00	
				TOURISME	1 139 192,04	395 332,38	0,00	743 859,66	0,00	743 859,66							743 859,66	0,00	
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURI	60 540 748,87	11 031 985,72	100 000,00	49 608 763,15	0,00	49 608 763,15							49 608 763,15	0,00	
ENVIRONNEMENT																			
9000562	562	S	AER	S 562 COLLECTE ORDURES MENAGERES (2017)	334 833,09	333 333,69		1 500,00		1 500,00								1 500,00	0,00
9000681	681	S	AER	S 681 COLLECTE ORDURES MENAGERES	212 336,98	209 835,98		2 501,00		2 501,00								2 501,00	0,00
9000730	730	S	AER	S 730 SJ/RV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	102 069,27		267 930,73		267 930,73								267 930,73	0,00
20D00983	796	S	AER	S 796 SJ/RV ORDURES MENAGERES 2021	370 000,00	0,00		370 000,00		370 000,00								370 000,00	0,00
20D00863	788	S	ENV	S 788 SJ/RV DECHETS VENAISSON 2021	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00								80 000,00	0,00
				ORDURES MENAGERES	1 367 170,67	645 238,94	0,00	721 931,73	0,00	721 931,73							721 931,73	0,00	
9000628	628	T	ENV	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	150 000,00	63 799,93		86 200,07		86 200,07								86 200,07	0,00
9000667	667	T	ENV	T 667 TRAVAUX CYCLABLE	1 470 000,00	41 426,52		1 428 575,48		1 428 575,48								1 428 575,48	0,00
20D00821	785	T	ENV	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	4 000 000,00	0,00		4 000 000,00		4 000 000,00								4 000 000,00	0,00
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	5 620 000,00	105 224,45	0,00	5 514 775,55	0,00	5 514 775,55							5 514 775,55	0,00	
9000135	135	S	ENV	S 135 CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 230 313,76	1 089 313,76		141 000,00		141 000,00								141 000,00	0,00
9000496	496	S	ENV	S 496 CYCLABLE SUBVENTIONS 2016	406 278,16	373 778,16		32 500,00		32 500,00								32 500,00	0,00



DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	Ajustements AP antérieures DM2 - 2021	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM2 - 2021	SOLDE AP Prévus pour la DM2 - 2021	CREDITS DE PAIEMENT						total CP	solde APCP						
											a	b	c	d=a+b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l		
9000630	630	S	ENV	S 530 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	346 661,34		780 000,00		780 000,00							230 000,00	230 000,00	320 000,00				780 000,00	0,00
9000659	669	S	ENV	S 569 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	500 000,00	180 919,60		319 080,40		319 080,40							115 000,00	167 066,09	37 014,31				319 080,40	0,00
9000721	721	S	ENV	S 721 CYCLABLE SUBVENTIONS 2020	500 000,00	37 728,00		462 272,00		462 272,00							40 000,00	240 000,00	182 272,00				462 272,00	0,00
20000822	786	S	ENV	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00							150 000,00	150 000,00	200 000,00				500 000,00	0,00
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	4 263 253,26	2 028 400,86	0,00	2 234 852,40	0,00	2 234 852,40						708 500,00	787 066,09	739 286,31	0,00	0,00	0,00	2 234 852,40	0,00	
				CYCLABLE	9 883 253,26	2 133 625,31	0,00	7 749 627,95	0,00	7 749 627,95						1 071 153,71	4 030 612,45	2 647 861,79	0,00	0,00	0,00	7 749 627,95	0,00	
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPIR 2016	200 000,00	19 527,40		180 472,60		180 472,60						50 000,00	80 472,60	50 000,00				180 472,60	0,00	
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPIR 2020	50 000,00	0,00		50 000,00		50 000,00						40 000,00	10 000,00					50 000,00	0,00	
20000803	784	S	ENV	S 784 SUBVENTIONS PDIPIR 2021	20 000,00	0,00		20 000,00		20 000,00						10 000,00	10 000,00					20 000,00	0,00	
				RANDONNEES SUBVENTIONS	270 000,00	19 527,40	0,00	250 472,60	0,00	250 472,60						100 000,00	100 472,60	50 000,00	0,00	0,00	0,00	250 472,60	0,00	
9000572	572	T	ENV	T 572 TRAVAUX ITINÉRAIRES DÉPARTEMENTAUX (2017)	1 100 000,00	544 543,38		555 436,64		555 436,64						361 000,00	194 436,64					555 436,64	0,00	
9000527	627	T	ENV	T 627 TRAVAUX NOUVEAUX ITINÉRAIRES 2018	417 863,64	407 153,64		10 700,00		10 700,00						10 700,00	0,00					10 700,00	0,00	
9000719	719	T	ENV	T 719 TRAVAUX SUR LES ITINÉRAIRES 2020	550 000,00	28 436,26		521 563,74		521 563,74						140 000,00	108 400,00	273 163,74				521 563,74	0,00	
20000841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINÉRAIRES 2021	250 000,00	0,00		250 000,00		250 000,00						215 000,00	35 000,00					250 000,00	0,00	
				RANDONNEES TRAVAUX	2 317 863,64	980 163,26	0,00	1 337 700,38	0,00	1 337 700,38						726 700,00	337 836,64	273 163,74	0,00	0,00	0,00	1 337 700,38	0,00	
				RANDONNEES	2 587 863,64	999 650,66	0,00	1 588 172,98	0,00	1 588 172,98						826 700,00	438 309,24	323 163,74	0,00	0,00	0,00	1 588 172,98	0,00	
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS (2017)	600 000,00	11 194,48		588 805,52		588 805,52						30 000,00	558 805,52					588 805,52	0,00	
9000718	718	T	ENV	T 718 ENS TRAVAUX 2020	50 000,00	990,00		49 010,00		49 010,00						49 000,00	10,00					49 010,00	0,00	
20000061	744	T	ENV	T 744 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2020	520 000,00	12 207,73		507 792,27		507 792,27						20 000,00	487 792,27					507 792,27	0,00	
20000801	782	T	ENV	S 782 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2021	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00						85 000,00	115 000,00					200 000,00	0,00	
20000802	783	S	ENV	S 783 ENS TRAVAUX 2021	60 000,00	0,00		60 000,00		60 000,00						30 000,00	30 000,00					60 000,00	0,00	
20001001	799	T	AER	T 799 SURVEILLANCE AQUIFÈRES 2021	250 000,00	0,00	-125 000,00	125 000,00		125 000,00						80 000,00	45 000,00	0,00				125 000,00	0,00	
				ENS TRAVAUX	1 680 000,00	24 392,21	-125 000,00	1 530 607,79	0,00	1 530 607,79						294 000,00	1 236 607,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530 607,79	0,00	
9000625	625	S	ENV	S 525 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00						9 000,00						9 000,00	0,00	
9000664	664	S	ENV	S 664 ENS SUBVENTIONS 2019	100 000,00	15 452,17		84 547,83		84 547,83						7 000,00	77 547,83					84 547,83	0,00	
9000717	717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	100 000,00	3 206,32		96 793,68		96 793,68						62 400,00	34 393,68					96 793,68	0,00	
20000781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	150 000,00	0,00	15 000,00	165 000,00		165 000,00						45 500,00	110 000,00	30 000,00				165 000,00	0,00	
2001121	804	S	ENV	S 804 SUBVENTION POUR ACQUISITION DE SITES NATURE 40 2021	350 000,00	0,00		350 000,00		350 000,00						207 500,00	92 500,00	50 000,00				350 000,00	0,00	
				ENS SUBVENTIONS	727 137,30	36 795,79	15 000,00	705 341,51	0,00	705 341,51						330 900,00	314 441,51	60 000,00	0,00	0,00	0,00	705 341,51	0,00	
				ESPACES NATURELS	2 407 137,30	61 188,00	-110 000,00	2 235 949,30	0,00	2 235 949,30						624 900,00	1 551 049,30	60 000,00	0,00	0,00	0,00	2 235 949,30	0,00	
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN PLAGE 2017	213 250,00	124 124,65		89 125,35		89 125,35						78 750,00	10 375,35					89 125,35	0,00	
9000634	634	S	ENV	S 634 SUBV PLAN PLAGE 2018	106 911,40	60 013,44		45 997,96		45 997,96						40 500,00	5 497,96					45 997,96	0,00	
5000723	723	S	ENV	T 723 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2020	406 000,00	3 600,00		396 400,00		396 400,00						11 100,00	120 000,00	265 300,00				396 400,00	0,00	
20000901	790	S	ENV	T 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	400 000,00	0,00	300 000,00	100 000,00		100 000,00						0,00	31 500,00	31 500,00	37 000,00				100 000,00	0,00
9000635	635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	522 610,90	201 610,90		321 000,00		321 000,00						101 000,00	110 000,00	110 000,00				321 000,00	0,00	
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	126 868,12		873 131,88		873 131,88						172 000,00	200 000,00	200 000,00	301 131,88			873 131,88	0,00	
20000921	791	S	ENV	S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00						5 000,00	35 000,00	40 000,00	40 000,00			200 000,00	0,00	
				UTTORAL	2 842 772,30	517 117,11	-300 000,00	2 025 655,19	0,00	2 025 655,19						408 350,00	512 373,31	646 800,00	378 131,88	40 000,00	40 000,00	2 025 655,19	0,00	
9000344	344	S	ENV	S 344 SUBV RIVIERES EPCI 2013	174 131,22	165 131,22		8 000,00		8 000,00						8 000,00						8 000,00	0,00	
9000387	387	S	ENV	S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014	271 048,58	259 489,83		11 558,75		11 558,75						10 000,00	1 558,75					11 558,75	0,00	
9000445	445	S	ENV	S 445 SUBV COMMUNES ET EPCI RIVIERES 2015	433 000,00	374 046,98		58 953,02		58 953,02						15 000,00	43 953,02					58 953,02	0,00	
9000499	499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	267 492,04	251 492,04		16 000,00		16 000,00						8 000,00	8 000,00					16 000,00	0,00	
9000577	577																							

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

ANNEXE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M 5 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2-2021 |



N° M 5

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le projet de Décision Modificative n°2 présenté au titre de l'exercice 2021 ;

VU les modifications apportées au projet ;

VU le rapport de M. le Président de la Commission « Finances, Personnel et Administration Générale »;

SUR PROPOSITION de la Commission « Finances, Personnel et Administration Générale »;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les conclusions et propositions de la Commission Intérieure « Finances, Personnel et Administration Générale ».

- de voter la Décision Modificative n°2-2021 (dont le détail par chapitre est annexé à la présente délibération), arrêtée comme suit :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	3 381 000,00 €	-25 518 434,00 €
Mouvements d'ordres	28 899 434,00 €	
	3 381 000,00 €	3 381 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	5 007 000,00 €	33 906 434,00 €
Mouvements d'ordres	28 899 434,00 €	
	33 906 434,00 €	33 906 434,00 €
• Total Budget		
Mouvements réels	8 388 000,00 €	8 388 000,00 €
Mouvements d'ordres	28 899 434,00 €	28 899 434,00 €
	37 287 434,00 €	37 287 434,00 €



Budgets Annexes	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	272 306,27 €	107 495,00 €
Mouvements d'ordres	67 212,00 €	232 023,27 €
	<hr/> 339 518,27 €	<hr/> 339 518,27 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	968 239,35 €	1 133 050,62 €
Mouvements d'ordres	232 023,27 €	67 212,00 €
	<hr/> 1 200 262,62 €	<hr/> 1 200 262,62 €
• Totaux		
Mouvements réels	1 240 545,62 €	1 240 545,62 €
Mouvements d'ordres	299 235,27 €	299 235,27 €
	<hr/> 1 539 780,89 €	<hr/> 1 539 780,89 €

| Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON

BALANCE GENERALE DU BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-M05_DM2_2021-DE

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :

- au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau du CHAPITRE (listés ci-dessous) pour la section de fonctionnement
- décide d'appliquer pour l'exercice 2021, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors programmes)		209 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300 000,00	-26 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	13 200,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	617 822,89	390 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	649 977,11	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	-238 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	125 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00	-187 500,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		69 866,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ <u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (et financement chap. 13.20.23)</u>		
100	VOIRIE PROGRAMME COURANT	-16 100,00	
101	VOIRIE - LIAISON MONT DE MARSAN		
102	VOIRIE CONTOURNEMENT EST DE DAX		
103	VOIRIE LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117		
106	LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65		
108	VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES		
109	VOIRIE PROGRAMME EXCEPTIONNEL		
150	ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	109 100,00	
200	COLLEGES PROGRAMME COURANT	-280 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 381 000,00	-25 518 434,00
Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-147 289,98	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-144 000,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		311 107,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	402 000,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	490 000,00	354 000,00
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	-895 850,00	212 220,00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 716 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 055 690,00	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	530 449,98	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		182 300,00
73	IMPOTS ET TAXES		32 900 000,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		805 919,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		346 400,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		94 488,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS		-1 300 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	5 007 000,00	33 906 434,00
TOTAL GENERAL		8 388 000,00	8 388 000,00
CAPITULATIF			
		Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT		3 381 000,00	3 381 000,00
REELLES		3 381 000,00	-25 518 434,00
ORDRES			28 899 434,00
FONCTIONNEMENT		33 906 434,00	33 906 434,00
REELLES		5 007 000,00	33 906 434,00
ORDRES		28 899 434,00	
TOTAL GENERAL		37 287 434,00	37 287 434,00

LE BUDGET PRINCIPAL

ID : 040-224000018-20211119-M05_DM2_2021-DE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	3 381 000,00		3 381 000,00	-25 518 434,00	28 899 434,00	3 381 000,00
Fonctionnement	5 007 000,00	28 899 434,00	33 906 434,00	33 906 434,00		33 906 434,00
Total	8 388 000,00	28 899 434,00	37 287 434,00	8 388 000,00	28 899 434,00	37 287 434,00

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS						
Investissement						
Fonctionnement	110 100,00		110 100,00	110 100,00		110 100,00
Total	110 100,00	0,00	110 100,00	110 100,00	0,00	110 100,00
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES						
Investissement	9 800,00		9 800,00	9 800,00		9 800,00
Fonctionnement	148 500,00		148 500,00	148 500,00		148 500,00
Total	158 300,00	0,00	158 300,00	158 300,00	0,00	158 300,00
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES						
Investissement						
Fonctionnement	43 000,00		43 000,00	43 000,00		43 000,00
Total	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE						
Investissement						
Fonctionnement						
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.S.A.T. JARDINS DE NONERES SOCIAL						
Investissement	-108 111,65		-108 111,65	-108 111,65		-108 111,65
Total	-108 111,65	0,00	-108 111,65	-108 111,65	0,00	-108 111,65
E.S.A.T. JARDINS DE NONERES COMMERCIAL						
Investissement	-25 400,00		-25 400,00	-25 400,00		-25 400,00
Total	-25 400,00	0,00	-25 400,00	-25 400,00	0,00	-25 400,00
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE						
Investissement	11 812,00		11 812,00	16 800,00	-4 988,00	11 812,00
Fonctionnement	79 888,00	-4 988,00	74 900,00	74 900,00		74 900,00
Total	91 700,00	-4 988,00	86 712,00	91 700,00	-4 988,00	86 712,00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION						
Investissement	147 184,27	67 212,00	214 396,27	-23 180,00	237 576,27	214 396,27
Fonctionnement	220 583,00	237 576,27	458 159,27	390 947,27	67 212,00	458 159,27
Total	367 767,27	304 788,27	672 555,54	367 767,27	304 788,27	672 555,54
ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40						
Investissement	103 510,00		103 510,00	104 075,00	-565,00	103 510,00
Fonctionnement	499 680,00	-565,00	499 115,00	499 115,00		499 115,00
Total	603 190,00	-565,00	602 625,00	603 190,00	-565,00	602 625,00

TOTAL BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
TOTAL BUDGETS ANNEXES						
Investissement	272 306,27	67 212,00	339 518,27	107 495,00	232 023,27	339 518,27
Fonctionnement	968 239,35	232 023,27	1 200 262,62	1 133 050,62	67 212,00	1 200 262,62
Total	1 240 545,62	299 235,27	1 539 780,89	1 240 545,62	299 235,27	1 539 780,89

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : AUTONOMIE - PERSONNES AGEES



N° A-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I/ Soutien à l'investissement des EHPAD - Petits travaux

considérant la demande de subvention de l'Association Notre Dame de Lourdes pour l'EHPAD « La Martinière » à Saint Martin de Seignanx,

conformément au soutien du Département, dans le cadre du plan « Bien Vieillir dans les Landes », aux opérations de petits travaux dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

considérant la délibération du Conseil départemental n° A1 du 6 mai 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

étant précisé que le taux de la subvention départementale est de 15 % du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

- d'accorder à l'**Association Notre Dame de Lourdes** :

pour des travaux au sein de l'EHPAD « La Martinière »

à Saint Martin de Seignanx

d'installation de rails de transfert pour les résidents (12 chambres)

et achat de moteurs (6 au total),

d'un coût global TTC estimé à 49 379,28 €

une subvention départementale au taux 15 %,

soit 7 406,89 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 538 du Budget départemental.

II/ Soutien à l'investissement des EHPAD - Protection des personnes et mise en sécurité bâimentaire

considérant la demande de subvention du CCAS de Castets pour l'EHPAD « Le Marensin »,



conformément au soutien du Département aux opérations immobilières pour la protection des personnes et la mise en sécurité bâimentaire dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

considérant la délibération du Conseil départemental n° A1 du 6 mai 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

étant précisé que le taux de la subvention départementale est de 15 % du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

- d'accorder au **CCAS de Castets** :

pour des travaux au sein de l'EHPAD « Le Marenzin » de sécurisation de l'escalier central d'un coût global TTC estimé à 6 123,00 € une subvention départementale au taux 15 %, soit 918,45 €
--

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 2041722 (Fonction 538) du Budget départemental.

III/ Soutien à l'investissement des EHPAD - Prise en compte des aléas météorologiques

considérant la demande de subvention de l'Association Notre Dame de Lourdes pour l'EHPAD « La Martinière » à Saint Martin de Seignanx,

conformément au soutien du Département aux équipements relatifs à la prise en compte des aléas météorologiques dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

considérant la délibération du Conseil départemental n° A1 du 6 mai 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

étant précisé que le taux de la subvention départementale est de 15 % du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

- d'accorder à l'**Association Notre Dame de Lourdes** :

pour l'installation au sein de l'EHPAD « La Martinière » à Saint Martin de Seignanx de la climatisation dans les locaux d'hébergement (1 ^{er} et 2 ^{ème} étages) d'un coût global TTC estimé à 64 010,27 € une subvention départementale au taux 15 %, soit 9 601,54 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 538) du Budget départemental.



IV/ Service d'Animation, de Prévention et d'Accompagnement des Landes (SAPAL)

dans le cadre des activités du Service d'Animation, de Prévention et d'Accompagnement des Landes (SAPAL) du Département des Landes mises en œuvre à l'attention des retraités du Département,

- d'approuver la liste des personnes et structures habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour 2022 ainsi que les conditions financières afférentes (Annexe I).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les seize conventions relatives aux activités du calendrier 2022 du SAPAL.

V/ Subventions aux clubs du 3ème Age

conformément à la délibération du Conseil départemental n° A1 du 6 mai 2021 fixant à 360 € pour l'année 2021 la subvention forfaitaire attribuée à chacun des clubs landais du 3^{ème} âge pour soutenir le fonctionnement de leur structure,

étant rappelé que, par délibération de la Commission Permanente n° A-1/1 du 22 octobre 2021, a été attribuée une subvention globale de 74 880 € à 208 clubs,

cinq clubs supplémentaires ayant fait parvenir une demande,

- d'attribuer une subvention globale d'un montant de 1 800 € aux cinq clubs du 3^{ème} âge au titre de leur fonctionnement 2021 et dont la liste est jointe en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 532) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
 Date : 24/11/2021
 Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



Annexe I

ID : 040-224000018-20211119-211119H1747H1-DE

Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL

	Thèmes	Dates 2022	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
Mme Patricia DUBRASQUET 18 rue de l'Ermitage 40180 HINX	Composition florale	5 demi-journées entre le 15 mars et 13 décembre	Pontonx-sur-l'Adour	A titre gracieux	Forfait déplacement : 200 €
Mme Monique PASCAL 40 Impasse du Pot de Résine 40000 MONT-DE-MARSAN	Cours Pâtisserie	4 jours entre le 18 mars et le 2 décembre	Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Forfait déplacement + restauration 180 € pour les 4 jours + frais matières premières
M. Gérard PROMP 484 rue du 34ème RI 40000 MONT DE MARSAN	Exposition photographique itinérante des paysages d'Arjuzanx	15 jours entre le 21 janvier et le 27 novembre	Sur l'ensemble du département des landes	A titre gracieux	Forfait restauration + déplacement : 240 €
M. Christian LAURENT 5 Impasse Toula 40090 BOSTENS	Cours Pâtisserie	4 jours entre le 18 mars et le 2 décembre	Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Forfait déplacement + restauration : 180 € pour les 4 jours + frais matières premières
M. Bertrand PAPAIL 79 Av Verdun 64200 BIARRITZ	Formation animateurs gymnastique	2 jours entre le 1er septembre et le 10 décembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement
M. Francis CARRERE 12 Rue de l'Argenté 40000 MONT-DE-MARSAN	Formation animateurs gymnastique	2 jours entre le 1er septembre et le 10 décembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement
Mme Monique DROUARD 65 Impasse de l'Univers 40170 LIT ET MIXE	Formation animateurs gymnastique	2 jours entre le 1er septembre et le 10 décembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement
Mme Nelly BRETHES 10 rue des Géraniums 40170 SAINT JULIEN EN BORN	Formation animateurs gymnastique	2 jours entre le 1er septembre et le 10 décembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement
Mme Anny DESCAT 399 Route de Plasy 40120 SARBAZAN	Formation animateurs gymnastique	2 jours entre le 1er septembre et le 10 décembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement

Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1747H1-DE

	Thèmes	Dates 2022	Lieu de Formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
Mme Jeanne Marie FRITZ 15 rue du Docteur Charles Dupouy 40000 MONT-DE-MARSAN	Visite historique	25 et 30 mars + une journée de préparation	Roquefort	A titre gracieux	restauration
Mme Agnès HUCHELOUP 175 impasse de Cournaou 40280 HAUT MAUCO	Les directives anticipées	21 mars	Matin : Mont-de-Marsan Après-midi : Dax	A titre gracieux	restauration
M. Jean-Philippe RIVIERE Brûlerie Montoise 1 rue du 4 septembre 40000 MONT DE MARSAN	Le café	4 février 18 mars 31 mars 15 avril	Mont-de-Marsan Dax Dax Mont-de-Marsan	A titre gracieux	restauration
M. Laurent RUBIO 3 allées Vigier 47170 MEZIN	Regroupement gymnastique	1 journée		A titre gracieux	Restauration + déplacement
M. Louis Pierre CLOUTE 5 rue du Commandant Hurlin 40000 MONT DE MARSAN	Bien-être et santé	27 janvier	Saint-Paul-lès-Dax	A titre gracieux	Restauration
Mme Geneviève CHEREAU-LAZDUNSKI 3 av du Port 40150 SOORTS HOSSEGOR	Bien-être et santé	27 janvier	Saint-Paul-lès-Dax	A titre gracieux	Restauration
M. Franck LORENZON 190 rue George Stephenson 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Patrimoine landais	13 septembre 11 octobre	Castelnau Chalosse	A titre gracieux	Restauration

Liste des clubs demandant une subvention

DAX	BIEN-ÊTRE SENIORS
GAILLERES	AMICALE GAILLEROISE
LENCOUACQ	LOUS DE SAINT-LOUP
MORGANX	AMICALE DES AINES DE MORGANX
RION-DES-LANDES	LANDES ET BRUYERES

Total : 5 clubs

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : ENFANCE



N° A-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance - Transformation de micro-crèche

conformément à la délibération n° A2 du Budget Primitif 2021 en date du 6 mai 2021, par laquelle le dispositif de soutien financier aux structures d'accueil de la petite enfance qui s'exerce au moyen d'une aide à l'investissement pour les projets de création ou de transformation a été reconduit,

considérant le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ouvrant la possibilité aux micro-crèches d'augmenter leur agrément de 10 à 12 places selon les conditions énumérées dans ledit décret (titre IV),

quatre gestionnaires de micro-crèches ayant à ce jour déposé un dossier complet de transformation de leur micro-crèche leur permettant d'augmenter leur agrément à 12 places,

- d'accorder l'aide forfaitaire de 1 200 € par place créée aux 4 gestionnaires de 5 micro-crèches conformément à l'Annexe.

- de prélever les crédits correspondants soit 12 000 € sur le Chapitre 204 (Fonction 51) Article 20422 du Budget départemental.

II - Projet Global de Territoire (P.G.T.) de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys

conformément à la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales par laquelle le Projet Global de Territoire (P.G.T.) constitue le nouveau cadre général de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), et la déclinaison notamment du Schéma Départemental des Services aux Familles (S.D.S.F.), par Établissement Public de Coopération Intercommunale,



considérant que la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys souhaite contractualiser dans ce cadre, les principaux partenaires étant l'Etat, la CAF, la MSA et le Département des Landes,

étant précisé que les élus de la Communauté de communes se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur les grandes orientations qui vont guider l'action en faveur des jeunesse et des familles du territoire pour les 5 ans à venir, à savoir :

- développer des services aux familles et favoriser leur accessibilité ;
- réduire les inégalités territoriales et renforcer le maillage territorial en matière d'offres de services aux familles ;
- accroître l'attractivité du territoire ;
- agir sur la jeunesse en développant leur ouverture au monde et en leur proposant des opportunités d'être acteurs de leur territoire ;
- développer l'accès aux droits, aux services et à l'inclusion numérique ;
- développer les accueils tous modes confondus en recherchant à procéder à un processus de rééquilibrage de la part du collectif dans l'offre d'accueil locale avec notamment la création d'un établissement d'accueil collectif type micro-crèche ;
- prêter une attention particulière aux familles avec enfants en situation de handicap et/ou de précarité (accessibilité, inclusion) ;
- étudier la thématique de l'animation de la vie sociale sur le territoire au sein du futur comité territorial parentalité.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le P.G.T. à intervenir, dont la finalisation est en cours, ainsi que les éventuels avenants.

Sigé par : Xavier FORTINON
 Date : 23/11/2021
 Qualité : Président du Conseil
 départemental des Landes

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : TRANSFORMATION A 12 PLACES

Commission Permanente du 19 novembre 2021

Le soutien du Département aux structures d'accueil de la petite enfance dans ce cadre se traduit comme suit :

- une aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le CSD dans le cadre de projets publics) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ;
- une aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.

Structure gestionnaire	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Date demande de passage de 10 à 12 places	Date d'entrée en vigueur	Nombre de places créées	Aide forfaitaire
SAS Les Berceaux de l'Océan	Micro-crèche Câlins Doudou à Vieille-Saint-Girons	22/09/2021	11/10/2021	2	2 400 €
SAS Les Petits Papillons	Micro-crèche les Petits Papillons du Mail à Saint-Paul-lès-Dax	17/09/2021	11/10/2021	2	2 400 €
Association A Petits Pas	Micro-crèche les Min'Ygos à Ygos-Saint-Saturnin	10/09/2021	11/10/2021	2	2 400 €
Association Premiers Pas	Micro-crèche Lous Tchicoys à Sore	17/09/2021	11/10/2021	2	2 400 €
	Micro-crèche Premiers Pas à Saugnac et Muret	17 /09/2021	11/10/2021	2	2 400 €
TOTAL D'AIDES ATTRIBUEES					12 000 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION



N° B-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Subvention à la SARL BIATO

considérant que le Centre de formation CFORT, situé à Vieux Boucau, dispense des formations certifiantes avec pour objectif d'insérer des personnes bénéficiaires de minima sociaux, des personnes en recherche d'emploi ou en rupture avec l'emploi dans le champ de la restauration,

la SARL BIATO, en lien avec le Centre de formation, participant à l'hébergement des apprenants,

dans le cadre du PTI 2021-2025 approuvé par délibération n° A du Budget Primitif 2021 en date du 6 mai 2021, et notamment de son Axe I - Insertion professionnelle,

considérant la demande de la SARL BIATO,

- d'accorder une subvention de 9 500 € à la SARL BIATO.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 017 Article 6574 (Fonction 564) du Budget départemental.

II - Subvention à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes (PEP 40)

considérant que celle-ci a instauré deux dispositifs destinés aux jeunes en situation de décrochage, aux Mineurs Non Accompagnés et aux allocataires du RSA :

- le pôle ressources linguistiques et numériques, nommé « La Boussole », qui est un espace multi partenarial dont l'objectif est d'optimiser les parcours linguistiques des personnes non francophones, analphabètes ou illettrées en vue d'une intégration sociale, citoyenne et professionnelle réussie ;
- le dispositif « Accompagnement Multi partenarial des Mineurs Non Accompagnés vers l'Inclusion Socio-professionnelle » (AMMINA-ISP), destiné à l'inscription et à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés, non scolarisés ou peu scolarisés antérieurement, dans un parcours cohérent et adapté en vue d'une insertion réussie,



dans le cadre du PTI 2021-2025 approuvé par délibération n° A du Budget Primitif 2021 en date du 6 mai 2021, et notamment de son Axe I - Insertion professionnelle,

considérant la demande de subvention de l'Association PEP40,

- d'accorder dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 42 000 € à l'Association PEP40.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 017 Article 6574 (Fonction 564) du Budget départemental.

- d'approuver la convention correspondante (Annexe) et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 23/11/2021
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Pôle Action Sociale et Insertion

Réf. : SF/LA

Dossier suivi par :
Stéphane FORBIN

CONVENTION dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion Sociale et notamment l'article 15 ;

Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 adopté le 6 mai 2021 ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2021 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Les PEP40 ;

Vu la délibération n° B-1/1 de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° B-1/1 de la Commission Permanente du 19 novembre 2021

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES LANDES (PEP 40) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 830 avenue Maréchal Foch - 40000 MONT-DE-MARSAN, N° SIRET 38469547400013, représentée par Madame Malté NÉGUI, Présidente,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Considérant que le secteur des Politiques Éducatives et Sociales de Proximité, qui vise prévenir et agir contre les inégalités éducatives et sociales, est en plein développement au sein de l'Association PEP40.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : sdas@landes.fr



ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'association PEP40 a instauré deux dispositifs destinés aux jeunes en situation de décrochage, aux Mineurs non accompagnés et aux allocataires du RSA :

- le pôle ressources linguistiques et numériques, nommé « La Boussole », qui est un espace multi partenarial dont l'objectif est d'optimiser les parcours linguistiques des personnes non francophones, analphabètes ou illettrées en vue d'une intégration sociale, citoyenne et professionnelle réussie ;
- le dispositif « Accompagnement Multi partenarial des Mineurs Non Accompagnés vers l'Inclusion Socio-professionnelle » (AMMINA-ISP), destiné à l'inscription et à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés, non scolarisés ou peu scolarisés antérieurement, dans un parcours cohérent et adapté en vue d'une insertion réussie.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle allouée par le Département à l'Association s'élève à **42 000 €**.

Cette aide est imputée au chapitre 017 - article 6574 (fonction 564) du budget afférent à l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditede au compte bancaire courant ouvert au nom de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'**un Relevé d'Identité Bancaire : tableau à compléter et RIB à fournir**

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 4 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'Association s'engage à communiquer au Département le rapport d'activité de l'année écoulée précisant la réalisation des actions considérées au plus tard le 31 janvier 2022.

L'Association s'engage à communiquer au Département 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin 2022 :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par la Présidente de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

L'Association s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

ARTICLE 5 : Contrôle du respect des engagements

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer les actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.



Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions de la gestion, est communiqué au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge de l'Association mentionnées dans les présentes,
- Modification substantielle des actions engagées par l'Association sans accord préalable du Département,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'Association, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information du public

Les actions de communication entreprises par l'Association devront mentionner le soutien financier du Département.

A cette fin, l'Association s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication de l'Association, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 8 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de l'Association vis-à-vis du responsable de traitement du CD40 :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si l'Association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- Droit d'information des personnes concernées : l'Association, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, l'Association doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'Association des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.



ID : 040-224000018-20211119-211119H1748H1-DE

- Notification des violations de données à caractère personnel au responsable de traitement à l'adresse dpd@landes.fr toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : une fois l'objet de la convention nécessitant le traitement de données réalisé, l'Association s'engage à conserver ces données pendant 10 ans.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

Si les actions auxquelles le Département apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Assurances - Litiges

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'association Les PEP40,
La Présidente,

Xavier FORTINON

Maïté NÉGUI

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)



[N° C-1/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Attribution d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes et aux dotations votées par le Conseil départemental (délibération de l'Assemblée départementale n° F 1⁽²⁾ du 7 mai 2021), les propositions formulées par les élus des cantons Côte d'Argent, Coteau de Chalosse, Mont-de-Marsan 1 et Pays Tyrossais.

- d'accorder en conséquence aux Communes concernées les subventions énumérées en annexe I.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces aides.

- de prélever les crédits correspondants d'un montant total de 418 957 € sur le Chapitre 204 (Fonction 74 – AP 2021 n° 797 – Subventions FEC 2021) du Budget départemental.

II - Modifications d'affectation :

considérant l'attribution à la Commune de Soorts-Hossegor (délibération de la Commission Permanente n° 5⁽¹⁾ en date du 4 octobre 2019) sur les crédits du FEC 2019 d'une subvention de 11 835,66 € portant sur un projet de construction de tribunes vestiaires du stade,

considérant l'attribution à la Commune de Villeneuve-de-Marsan (délibération de la Commission Permanente n° 5⁽¹⁾ en date du 4 octobre 2019) sur les crédits du FEC 2019 d'une subvention de 6 614,30 € portant sur des travaux d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire,

considérant l'attribution à la Commune de Labouheyre (délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 en date du 11 décembre 2020) sur les crédits du FEC 2020 d'une subvention de 15 802,85 € portant sur des travaux de rénovation de la médiathèque,



considérant l'attribution à la Commune de Tercis-les-Bains (délibération de la Commission Permanente n° C-4/1 en date du 24 septembre 2021) sur les crédits du FEC 2021 d'une subvention de 7 143,00 € portant sur l'acquisition d'un tracteur,

conformément aux sollicitations de Messieurs les Maires de Soorts-Hossegor (24 septembre 2021), de Labouheyre (4 octobre 2021), de Tercis-les-Bains (14 octobre 2021) et de Villeneuve-de-Marsan (18 octobre 2021), suite à l'abandon des opérations susvisées et à l'avis favorable des Conseillers départementaux des cantons concernés,

conformément à l'article 7 du règlement Fonds d'Équipement des Communes tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° F 1⁽²⁾ du 7 mai 2021,

- de prendre acte de l'abandon par :

* la Commune de Soorts-Hossegor des travaux susvisés portant sur la construction de tribunes vestiaires du stade,

* la Commune de Villeneuve-de-Marsan des travaux susvisés portant sur l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle,

* la Commune de Tercis-les-Bains portant sur l'acquisition d'un tracteur,

* la Commune de Labouheyre des travaux susvisés portant sur la rénovation de la médiathèque,

- d'abroger ainsi les parties des délibérations des Commissions Permanentes n° 5⁽¹⁾ du 4 octobre 2019, n° F-1/1 du 11 décembre 2020 et n° C-4/1 du 24 septembre 2021 susvisées relatives à l'attribution de ces aides.

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle affectation des subventions susvisées de la manière suivante et en ce qui concerne :

- la Commune de Soorts-Hossegor : réalisation d'un parking relais situé au droit de l'école d'Hossegor, d'un coût de 291 798,33 € HT,
- la Commune de Villeneuve-de-Marsan : réfection des arènes, d'un coût de 11 376,64 € HT,
- la Commune de Tercis-les-Bains : réfection du presbytère, d'un coût de 18 851,92 € HT,
- la Commune de Labouheyre : acquisition d'un tractopelle, d'un coût de 89 500,00 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces décisions.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 (Fonction 74 -AP 2019 n° 682, AP 2020 n° 731 et AP 2021 n° 797) du Budget départemental.



III - Prorogation de délai :

considérant que cinq Communes ayant bénéficié d'une aide au titre du FEC 2017 et 2019, conformément au détail figurant en annexe II, n'ont pas pu, pour diverses raisons, fournir les éléments permettant de respecter le délai de deux ans (tel qu'il est prévu à l'article 9 du Règlement Fonds d'Equipement des Communes), pendant lequel le versement des subventions attribuées doit intervenir,

compte tenu de l'état d'avancement des opérations susvisées,

- d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022, pour chacune de ces cinq Communes (annexe II), du délai de versement des aides attribuées, afin de permettre le versement de celles-ci ou leur solde.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Siglé par : Xavier FORTINON
Date : 23/11/2021
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ANNEXE I

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2021

Canton de COTE D'ARGENT

- Montant de la dotation : FEC Edilité 92 303,00 €
- Montant des travaux : 388 319,91 €
- Nombre d'opérations : 9

Canton du COTEAU DE CHALOSSE

- Montant de la dotation : FEC Edilité 195 998,00 €
- Montant des travaux : 1 293 433,82 €
- Nombre d'opérations : 32

Canton de MONT-DE-MARSAN 1

- Montant de la dotation : FEC Edilité 60 548,00 €
- Montant des travaux : 68 659,57 €
- Nombre d'opérations : 8

Canton du PAYS TYROSSAIS

- Montant de la dotation : FEC Edilité 70 108,00 €
- Montant des travaux : 220 594,05 €
- Nombre d'opérations : 14

F.E.C. Edilité : 92 303,00 €
 Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
 Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-22400001B-20211119-21111BH1795H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2021
Propositions présentées par le CANTON DE COTE D'ARGENT

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
AUREILHAN	Création aire de jeux	42 787,20 €	42 787,20 €	11 537,87 €
BIAS	Achat tracteur tondeuse	33 000,00 €	33 000,00 €	11 537,91 €
CASTETS	Construction espace de réception au stade	98 680,00 €	98 680,00 €	11 537,87 €
LEON	Aménagement des espaces au lac	86 954,82 €	86 954,82 €	11 537,87 €
LIT-ET-MIXE	Réaménagement hangar de la Pinasse	22 260,00 €	22 260,00 €	11 537,87 €
PONTENX-LES-FORGES	Achat véhicule électrique sans permis	29 300,00 €	29 300,00 €	5 801,81 €
	Rénovation toitures site Bouricos et sacristie église	28 967,89 €	28 967,89 €	5 736,06 €
SAINT-JULIEN-EN-BORN	Acquisition kiosque mobile aménagé foodtruck	25 770,00 €	25 770,00 €	11 537,87 €
VIELLE-SAINT-GIRONS	Achat panneaux lumineux d'information	20 600,00 €	20 600,00 €	11 537,87 €
	TOTAL CANTON	388 319,91 €	388 319,91 €	92 303,00 €

F.E.C. Edilité : 195 998,00 €
 Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
 Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-22400001B-20211119-211119H1795H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2021
Propositions présentées par le CANTON DU COTEAU DE CHALOSSE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BASSERCLES	Travaux salle polyvalente	36 257,00 €	36 257,00 €	7 840,00 €
BASTENNES	Acquisition tondeuse et columbarium	5 711,67 €	5 711,67 €	2 957,00 €
	Rénovation logement communal	9 430,33 €	9 430,33 €	4 883,00 €
BRASSEMPOUY	Achat tracteur tondeuse	6 049,08 €	6 049,08 €	4 858,00 €
	Aménagement columbarium	3 712,00 €	3 712,00 €	2 981,00 €
CASSEN	Création d'un city park	50 650,00 €	50 650,00 €	7 840,00 €
CASTAIGNOS-SOUSLENS	Acquisition jeux extérieurs	9 357,86 €	9 357,86 €	6 143,00 €
	Mise en place système vidéosurveillance	2 585,68 €	2 585,68 €	1 697,00 €
CAUPENNE	Création d'un espace jeux et loisirs	18 179,30 €	18 179,30 €	7 840,00 €
CLERMONT	Mise aux normes électriques bâtiments communaux	11 212,11 €	11 212,11 €	7 840,00 €
DOAZIT	Acquisition tracteur tondeuse	12 580,00 €	12 580,00 €	7 840,00 €
DONZACQ	Réfection de la piste des arènes	12 218,00 €	12 218,00 €	7 840,00 €
GARREY	Remplacement menuiseries mairie	18 152,79 €	18 152,79 €	6 299,00 €
	Sécurisation accès cour école	4 443,00 €	4 443,00 €	1 541,00 €
GIBRET	Réfection point tri poubelles	11 671,00 €	11 671,00 €	7 840,00 €
HAURIET	Travaux église	40 870,00 €	40 870,00 €	7 840,00 €
LAUREDE	Rénovation toiture chalet de l'Adour	11 938,00 €	11 938,00 €	7 840,00 €
MAYLIS	Aménagement terrain communal	108 900,00 €	108 900,00 €	7 840,00 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	Rénovation des menuiseries bâtiments communaux	42 197,00 €	42 197,00 €	7 840,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-22400001B-20211119-211119H1795H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2021

Propositions présentées par le CANTON DU COTEAU DE CHALOSSE

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
NASSIET	Acquisition d'un bien immobilier	82 600,00 €	82 600,00 €	7 840,00 €
NERBIS	Réhabilitation place de l'église	14 013,00 €	14 013,00 €	7 840,00 €
NOUSSE	Création d'un mur de façade	3 266,40 €	3 266,40 €	2 309,00 €
	Remplacement menuiseries de la mairie	7 824,84 €	7 824,84 €	5 531,00 €
OZOURT	Réfection cheminement espace public	27 459,80 €	27 459,80 €	7 840,00 €
POMAREZ	Aménagement de la saline A. GARBAY	534 848,00 €	534 848,00 €	7 840,00 €
SAINT-AUBIN	Sécurisation et réaménagement des abords centre bourg	11 866,00 €	11 866,00 €	7 840,00 €
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	Acquisition tondeuse autoportée	8 199,17 €	8 199,17 €	2 231,00 €
	Rénovation façades mairie	20 607,91 €	20 607,91 €	5 609,00 €
SORT-EN-CHALOSSE	Rénovation bâtiments communaux	26 781,00 €	26 781,00 €	7 840,00 €
TOULOUZETTE	Désamiantage et couverture toit des arènes	128 784,00 €	128 784,00 €	7 840,00 €
VICQ-D'AURIBAT	Achat tracteur tondeuse	8 230,00 €	8 230,00 €	5 829,00 €
	Réfection toiture poids public	2 838,88 €	2 838,88 €	2 010,00 €
	TOTAL CANTON	1 293 433,82 €	1 293 433,82 €	195 998,00 €

F.E.C. Edilité : 60 548,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1795H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2021
Propositions présentées par le CANTON DE MONT-DE-MARSAN 1

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BOSTENS	Rénovation église	11 115,50 €	11 115,50 €	9 802,29 €
CAMPET-ET-LAMOLERE	Achat filets pare-ballon au City-Park	5 950,00 €	5 950,00 €	5 247,06 €
POUYDESEAUX	Achat panneaux signalisation	4 200,00 €	4 200,00 €	3 703,84 €
	Rénovation plafond sacristie église	4 640,62 €	4 640,62 €	4 092,33 €
GAILLERES	Rénovation foyer communal	10 134,85 €	10 134,85 €	8 937,50 €
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Equipement chambre froide local de chasse	4 687,60 €	4 687,60 €	4 133,80 €
SAINT-MARTIN-D'ONEY	Achat 3 chalets de Noël	14 120,00 €	14 120,00 €	12 451,84 €
UCHACQ-ET-PARENTIS	Réhabilitation presbytère	13 811,00 €	13 811,00 €	12 179,34 €
	TOTAL CANTON	68 659,57 €	68 659,57 €	60 548,00 €

F.E.C. Edilité : 70 108,00 €
 Reports F.E.C. Edilité : 0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
 Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1795H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2021
Propositions présentées par le CANTON DE PAYS TYROSSAIS

Collectivité	Nature des investissements	Cout du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BENESSE-MAREMNE	Réfection et mise en sécurité église	35 709,71 €	35 709,71 €	6 888,50 €
CAPBRETON	Sécurisation accès résidence "Cœur Boisé"	26 641,10 €	26 641,10 €	5 000,00 €
LABENNE	Acquisition d'un buggy	13 640,00 €	13 640,00 €	5 000,00 €
SAUBRIGUES	Achat mobilier urbain	2 627,00 €	2 627,00 €	937,50 €
	Peinture salle de la Mairie	16 268,00 €	16 268,00 €	5 931,00 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Equipement matériel et mobilier scolaire	8 534,52 €	8 534,52 €	6 888,50 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Acquisition matériel espaces verts	20 900,00 €	20 900,00 €	6 888,50 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Acquisition véhicule frigorifique	31 128,76 €	31 128,76 €	5 000,00 €
JOSSE	Achat 2 écrans ordinateur	320,71 €	320,71 €	117,53 €
	Rénovation énergétique mairie	18 455,00 €	18 455,00 €	6 770,97 €
ORX	Diverses acquisitions	11 961,00 €	11 961,00 €	6 888,50 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Achat matériels	3 041,25 €	3 041,25 €	844,18 €
	Divers travaux bâtiments communaux	21 767,00 €	21 767,00 €	6 044,32 €
SAUBION	Achat d'équipements city-stade et parcours pédestre	9 600,00 €	9 600,00 €	6 888,50 €
	TOTAL CANTON	220 594,05 €	220 594,05 €	70 108,00 €

Commission Permanente du 19 novembre 2021
Fonds d'Equipement des Communes – Prorogation de délais

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Annexe II

ID : 040-224000018-20211119-211119H1795H1-DE



Cantons	Collectivités	Nature des investissements	Date décision de la Commission Permanente	Montant subvention attribuée	Montant restant à verser
Chalosse Tursan	Mauries	Mise en place numérues et création de trottoirs	24 juillet 2017 (délibération n° 4 ⁽¹⁾)	3 999,96 €	1 999,98 €
Coteau Chalosse	Ozourt	Assainissement de la salle de l'Avenir	4 octobre 2019 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	7 840,00 €	7 840,00 €
Haute Lande Armagnac	Canenx	Rénovation de la salle de réunion	20 octobre 2017 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	13 319,55 €	6 659,77 €
	Vert	Sécurisation bourg	4 octobre 2019 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	13 549,14 €	6 774,57 €
Mont-de-Marsan 1	Lucbardez	Construction hangar communal	4 octobre 2019 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	7 000,00 €	7 000,00 €
					TOTAL : 30 274,32 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : OPERATIONS DOMANIALES



N° D-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Aliénation - Extraction du domaine public sur la commune de SERRES-GASTON :

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

dans le cadre de la régularisation d'un assainissement individuel existant sur le domaine public départemental en bordure de la route départementale n° 65 route d'Aubagnan, sur le territoire de la Commune de Serres-Gaston, et afin de permettre au propriétaire de la maison d'habitation de disposer de son bien,

considérant ainsi :

- que Monsieur et Madame Jean Claude DECES sollicitent, auprès du Département, la cession d'une emprise départementale, actuellement en nature de dépendance de la route départementale, située sur le territoire de ladite Commune, étant précisé que cette parcelle dépend actuellement du Domaine Public du Département,
- que cette emprise étant inaliénable, la cession d'une dépendance domaniale ne pouvant intervenir qu'après déclassement du domaine public, prononcé après la décision de désaffecter ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public,
- qu'il est par conséquent nécessaire, avant cession, de statuer sur la désaffectation de cette emprise, aujourd'hui classée dans le domaine public départemental et dédiée à l'usage du public, et d'engager la procédure de déclassement,

- de procéder à la désaffectation de l'emprise départementale telle que figurant sur le plan annexé afin de permettre la continuité d'utilisation dudit bien immobilier.

- d'autoriser la procédure de déclassement du domaine public départemental de celle-ci.

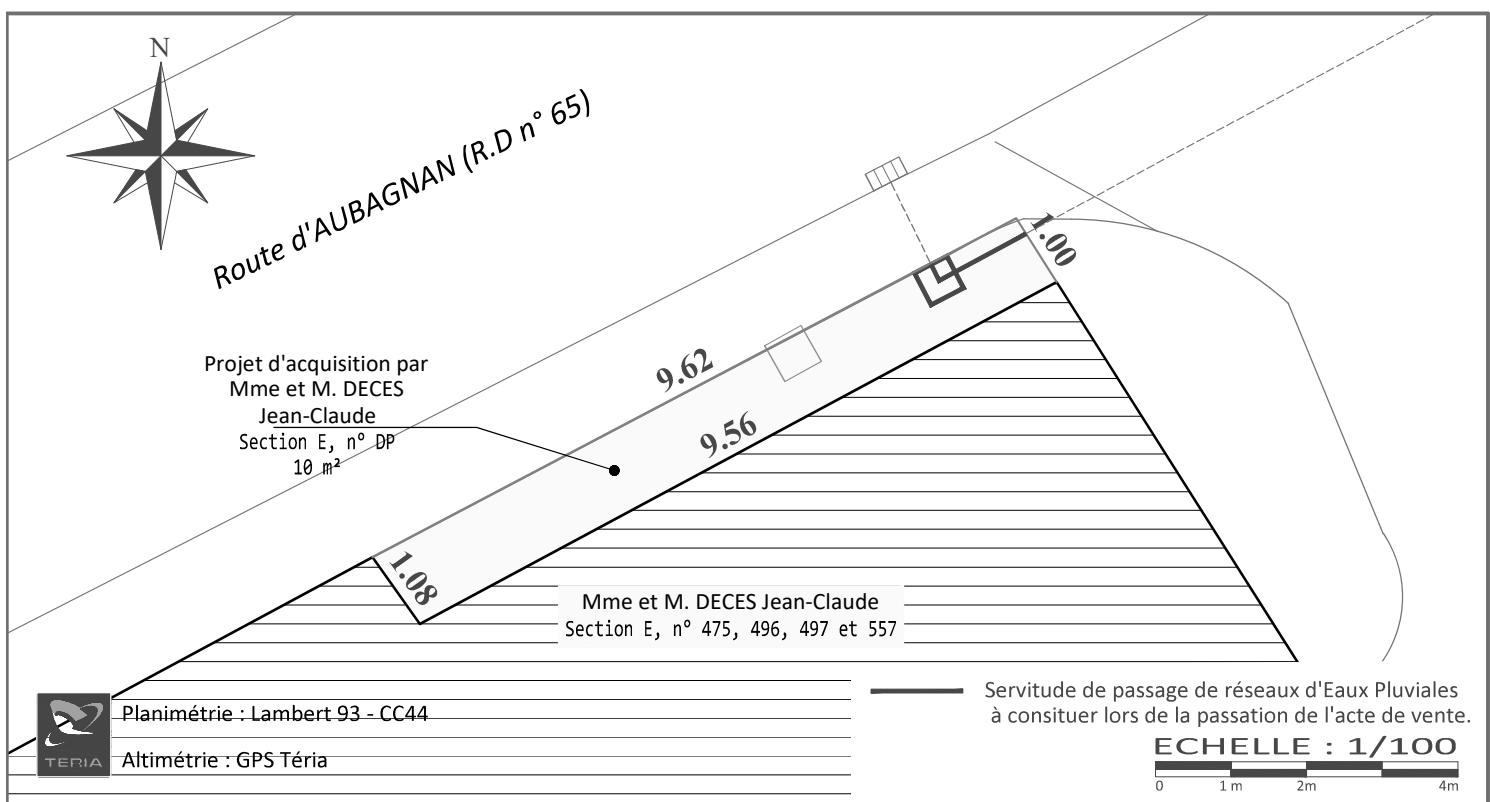
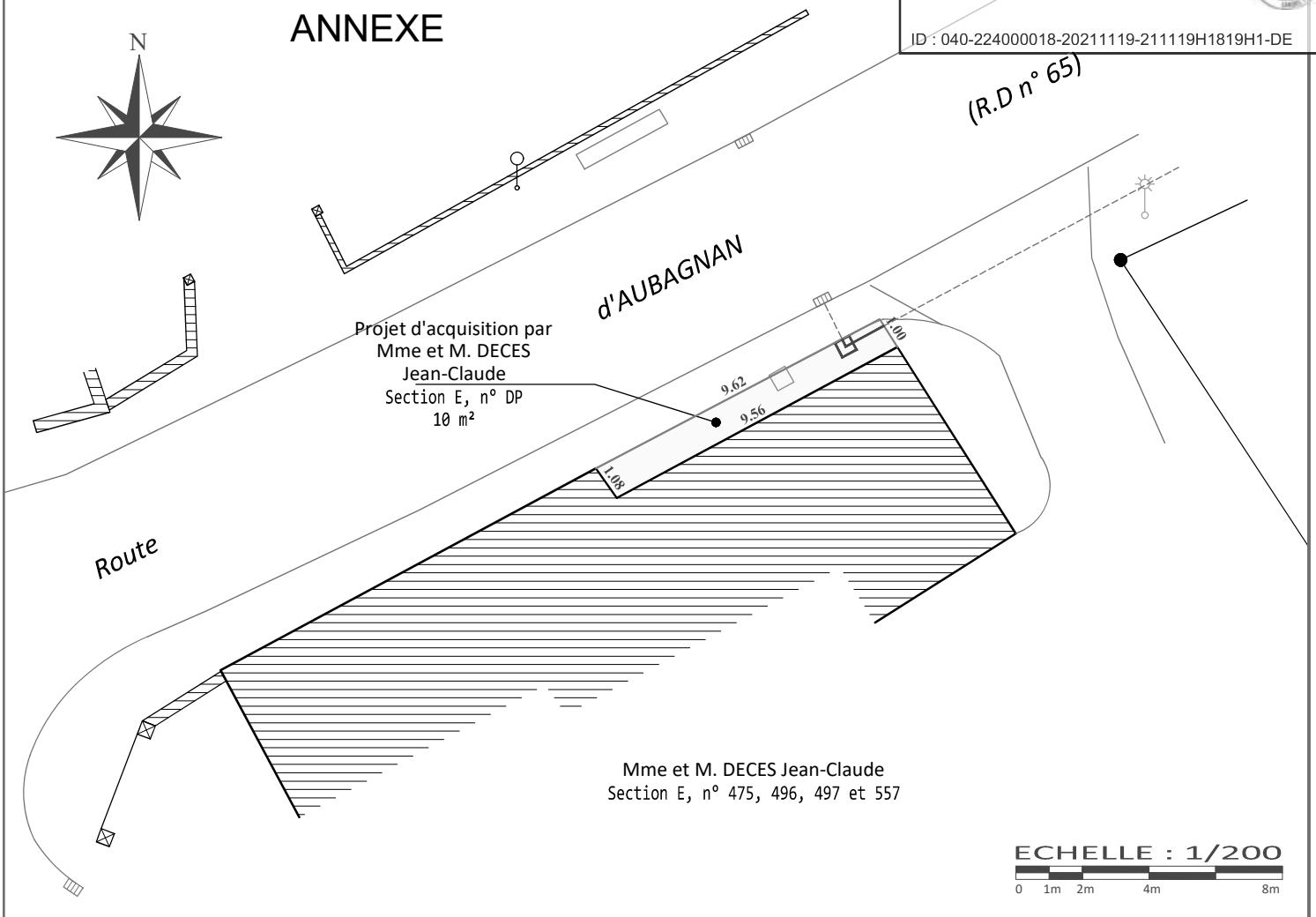


- d'approuver, dans le cadre de cette régularisation foncière, la cession à Monsieur et Madame Jean Claude DECES d'une parcelle en nature de dépendance sur laquelle se trouve l'assainissement individuel existant, d'une contenance totale de 10ca à extraire par procès-verbal de géomètre expert de la section E, moyennant le prix de 50 € (estimation France Domaine : le 20 septembre 2021).
- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette aliénation de la rédaction d'un acte en la forme administrative.
- de désigner M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.
- d'émettre le titre de la recette correspondante, soit 50 €, sur le Chapitre 077 – Article 775 – (Fonction 01) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/11/2021
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ANNEXE





DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : AIRE DE COVOITURAGE - COMMUNE DE LOSSE



N° D-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

vu l'article 2 du règlement départemental définissant les modalités d'attribution des subventions aux communes ou à leurs regroupements pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage et le taux d'intervention du Département correspondant, soit de 27 % (délibération n° Ea 1⁽¹⁾ du Conseil départemental du 7 mai 2021),

vu la délibération de l'Assemblée départementale n° F 2 du 7 mai 2021, reconduisant pour 2021 le dispositif relatif au Coefficient de Solidarité Départemental (CSD),

compte tenu de la sollicitation du maître d'ouvrage,

- d'attribuer à :

- **la commune de LOSSE**

souhaitant, dans le cadre de la restructuration du quartier de Lapeyrade et de la requalification de la station-service, aménager une aire de covoiturage de 210 m² en bordure de la route départementale n° 933N, d'un montant HT (travaux éligibles) de 38 262,00 €, compte tenu de l'application pour une subvention d'investissement du CSD (0,99 en 2021), une subvention au taux définitif de 26,73 %,

soit 10 227,43 €



- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 - Article 204142 (Fonction 821) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/11/2021
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE



[N° E-1/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Soutien aux gestionnaires de sites Nature 40 :

Considérant l'ensemble des dossiers éligibles aux subventions départementales destinées aux structures gestionnaires et/ou propriétaires de sites Nature 40,

conformément au règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais (délibération de l'Assemblée départementale n° G 1 du 7 mai 2021) et compte tenu des crédits inscrits au budget dans le cadre du soutien aux structures ayant en charge la gestion et l'aménagement de sites Nature 40,

conformément à la délibération n° E 2 de l'Assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 relative au soutien à l'acquisition par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres de la propriété communale « *l'Hélio Marin* » située sur la commune de Labenne,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des Communes ou à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2021 applicable aux maîtres d'ouvrage (délibération n° F 2 du 7 mai 2021 de l'Assemblée départementale),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer, dans le cadre de la mise en application du règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais, les subventions départementales aux structures gestionnaires et / ou aux propriétaires de sites Nature 40,

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexe I, représentant un montant global d'aides de 290 940,33 € pour l'acquisition, la gestion, l'entretien, l'aménagement et la restauration écologique de sites Nature 40, à savoir :



- Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (200 000 €),
- Commune de Sanguinet (1 118,00 €),
- Commune de Biscarrosse (10 341 €),
- Commune de Parentis-en-Born (2 520 €),
- Commune de Tercis-les-Bains (15 000 €),
- Commune de Villenave (1 333,13 €),
- Fédération départementale
des chasseurs des Landes (60 628,20 €).

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants en investissement, sur le Chapitre 204 (Fonction 738 - TA) (AP 2021 n° 781 « *ENS Subventions 2021* » et AP 2021 n° 804 « *Subvention pour acquisitions* ») et, en fonctionnement, sur le Chapitre 65 Articles 6574 et 65734 (Fonction 738- TA), conformément au détail figurant en annexe I.

II - Approbation du plan de gestion du site départemental Nature 40 de la forêt de Maumesson à Miramont-Sensacq, Geaune et Mauries :

considérant l'établissement d'un nouveau plan de gestion 2020-2029 englobant, en plus de la continuité de la restauration écologique et de la préservation des espèces inféodées aux coteaux, un projet de valorisation du territoire par le biais de l'accueil du public,

considérant que le plan de gestion écologique 2020-2029 comporte un programme d'actions élaboré à partir des spécificités écologiques du site et des objectifs de gestion,

considérant les principaux axes suivants du plan de gestion :

- ✓ conserver le patrimoine remarquable de la Forêt de Maumesson,
- ✓ accueillir le public tout en préservant le patrimoine remarquable,
- ✓ constituer une entité cohérente de gestion au point de vue écologique,

compte tenu du coût prévisionnel global du plan de gestion, estimé à 880 200 € ainsi répartis :

- ✓ 502 000 € pour l'aménagement du site (2021-2022),
- ✓ 213 200 € relatifs aux charges de personnel (moyenne de 82 jours/an),
- ✓ 165 000 € en prestations externes de services (inventaires, études, entretien),

étant précisé que, pour chaque année de la mise en œuvre du plan de gestion, cette estimation sera ajustée et déclinée dans une proposition de programme opérationnel dont les inscriptions des crédits correspondants seront soumises au vote de l'Assemblée départementale, après consultation du Comité de site,

compte tenu de la validation du plan de gestion par le comité de suivi du site en date du 8 avril 2016,



la Commission Permanente ayant délégation (délibération de l'Assemblée départementale n° G 1 du 7 mai 2021) pour approuver les plans de gestion, tout contrat ou convention financière et conventions d'usage à intervenir dans ce cadre,

- d'approuver le plan de gestion du site de la Forêt de Maumesson 2020-2029 tel que synthétisé en annexe II, étant précisé que les inscriptions budgétaires seront intégrées chaque année compte tenu des crédits disponibles au budget consacré à la gestion des sites Nature 40.

- d'autoriser sa mise en œuvre sur la période susvisée.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à cette décision.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/11/2021
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Soutien aux gestionnaires de sites Nature 40

Commission Permanente du 19 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

ANNEXE I

ID : 040-224000018-20211119-211119H1794H1-DE



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres				
Titre II : Acquisitions foncières de milieux naturels remarquables				
L'Hélio Marin à Labenne Acquisition de la propriété communale « L'Hélio Marin » située sur la commune de Labenne (4 ha 93 a 67 ca)	1 739 000 €	Département : 11,50 % Région Nouvelle-Aquitaine : 46 % FNADT : 17,25 % (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) Conservatoire du Littoral : 25,25 %	11,50 % (hors règlement, conformément à la délibération n° E 2 de l'Assemblée départementale en date du 19 novembre 2021)	200 000 € Investissement Chapitre 204 Article 204181 (Fonction 738-TA) (AP 2021 n° 804)
Total : 200 000 €				
Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Commune de Sanguinet				
Titre II : Acquisitions foncières de milieux naturels remarquables				
Vallée de la Gourgue Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée Y 12 située sur la commune de Sanguinet (29 a 38 ca) en ZPENS (Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles)	2 600 €	Département : 50 % Commune de Sanguinet : 50 % (Autofinancement)	Taux réglementaire départemental de 50 %. Compte tenu du CSD de 0,86, taux définitif de subvention de : 43 %	1 118 € Investissement Chapitre 204 Article 204181 (Fonction 738-TA) (AP 2021 n° 804)
Total : 1 118 €				

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1794H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Commune de Biscarrosse - site Nature 40 de la lagune communale de Hournau				
Titre V : Gestion et entretien des sites				
Mise en œuvre du Plan de gestion 2021-2026 : - Coupe, export et broyage végétation - Bucheronnage - débardage à cheval	34 470 €	Département : Europe (FEADER) : 50 % Commune de Biscarrosse : 20 % (Autofinancement)	Taux réglementaire départemental maximum de 35 % ramené, au vu de la demande de la commune, à : 30 %	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Total : 10 341 €				

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Commune de Parentis-en-Born - site Nature 40 des lagunes communales				
Titre V : Gestion et entretien des sites				
Mise en œuvre du Plan de gestion 2021-2026 - Coupe et export de ligneux (feuillus et pins selon sites) - Arrachage espèces invasives et export <i>Sur 3 lagunes et une tourbière - travaux réalisés par une association d'insertion</i>	7 200 €	Département : Commune de Parentis-en-Born : 65 % (Autofinancement)	Taux réglementaire maximum : 35 %	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Total : 2 520 €				



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Commune de Tercis-les-Bains – Réserve Naturelle Régionale des Anciennes Carrières de Tercis				
Titre IV : Aménagement et restauration écologique				
Valorisation des Carrières – Sécurisation du site, aménagement de cheminements et création d'une scénographie pédagogique	250 000 € TTC	Département : 6 % Etat – France relance: 14 % Région Nouvelle-Aquitaine : 60 % Commune de Tercis-les-Bains : 20 % <i>(Autofinancement)</i>	Taux réglementaire : 35 %, ramené, suite à la demande de la Commune et compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, à : 6 % <i>(le CSD étant ainsi inopérant)</i>	15 000 € Total : 15 000 €
				Investissement Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 738-TA) AP 2021 n° 781

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Sentier botanique de Villenave - Commune de Villenave				
Titre V : Gestion et entretien des sites				
Remise en état du sentier de découverte après les intempéries de décembre 2020 Suivi des travaux	3 808,95 € TTC	Département : 35 % Commune de Villenave : 65 % <i>(Autofinancement)</i>	Taux réglementaire maximum : 35 %	1 333,13 € Total : 1 333,13 €
				Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental	Imputation budgétaire
Fédération départementale des chasseurs des Landes				
Titre V : Gestion et entretien des sites				
Programme de gestion zones humides Ingénierie de projet, gestion courante, lutte contre la Jussie, suivis Faune/Flore, intervention personnel, suivis Fédération des Chasseurs, animation sites, gestion par pâturage, plan de gestion	270 771,00 €	Département : Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 40 % Fédération départementale des chasseurs des Landes : 20 %	Taux règlementaire : 35 %, ramené suite à la demande de la Fédération, à 20 %	54 154,20 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Aménagements et restauration écologique				
Programme de gestion zones humides Matériel Amphibiens, clôture, équipement vache, support communication, matériel suivi faune	32 370,00 €	Département : Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 40 % Fédération départementale des chasseurs des Landes : 20 %	20 %	6 474,00 € Investissement Chapitre 204 Article 204142 AP 2021 n° 781 (Fonction 738-TA)
Total : 60 628,20 €				
Total soumis à la Commission Permanente			290 940,33 €	



Annexe II



FORET DE MAUMESSON

Site Nature 40

Miramont-Sensacq-Geaune-Mauries

Résumé du plan de gestion écologique de la Forêt de Maumesson



1

Résumé du plan de gestion écologique de la Forêt de Maumesson – Service Patrimoine Naturel –
Département des Landes - 2021



Propriétaire et gestionnaire

Conseil départemental des Landes
23, rue Victor Hugo
40 025 Mont de Marsan Cedex

Tél. : 05-58-05-40-40
Courriel : environnement@landes.fr

Rédacteur

Hélène Laborde
Technicienne naturaliste
4, rue de la piscine
40 400 Tartas

Tél. : 05-58-73-37-85
Fax : 05-58-73-34-21
Mél : helene.laborde@landes.fr

Etudes écologiques complémentaires

Plans de gestion écologique du site

Biotope – Etudes des coléoptères saproxyliques et coprophages

Conservatoire Botanique Sud-Atlantique,

Date d'acquisition du site :

Juillet 2006

Surface du site actuelle :

113 ha 07a 39 ca



PREAMBULE

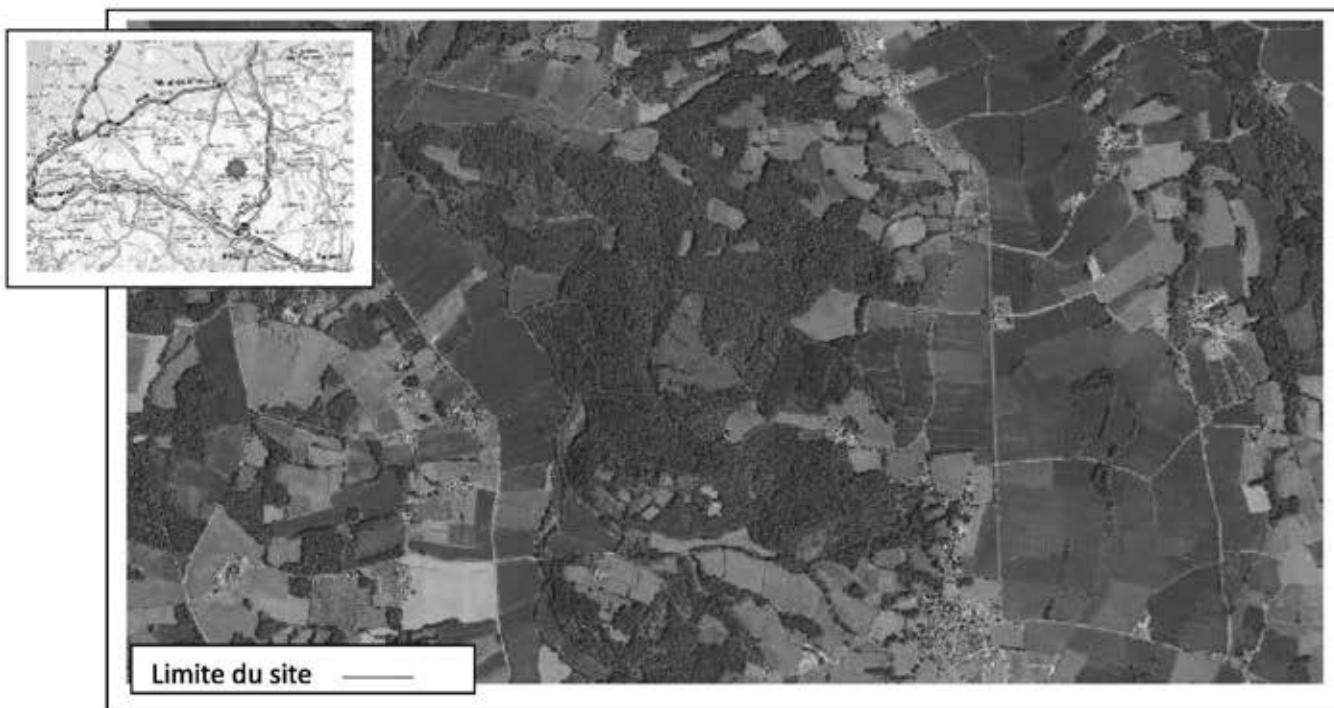
I. PRÉSENTATION DU SITE

En date du 31 juillet 2006, le Conseil Général s'est porté acquéreur de la Forêt de Maumesson. Cette acquisition foncière, réalisée grâce à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, a été motivée par la décision de conduire une opération de restauration écologique et d'ouverture au public d'un coteau calcaire boisé.

Le site a été acheté à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), elle-même l'ayant acquis en 1976 auprès de M. Philippe Dubos. La société forestière de la CDC y a réalisé, dans le cadre d'un plan de gestion simple agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF) durant la période de 1995 à 2004 des plantations de Pins maritimes et autres essences sur plus de quarante hectares.

A. Localisation

Le site de Maumesson se situe au sud-est du département des Landes dans la région naturelle du Tursan. L'unité paysagère du Tursan est limitée au nord par l'Adour, à l'ouest par la vallée du Gabas et le plateau des Landes d'Ages, au sud et à l'est par la limite du département des Pyrénées-Atlantiques. Mont-de-Marsan se trouve à 44 km au nord-ouest et Pau à 45 km au Sud.



Carte du site de la forêt de Maumesson :

B. Foncier

Cette propriété est constituée d'un ensemble boisé de 113 ha 07 a 39 ca dans le canton de Chalosse Tursan à cheval sur les communes de Mauries (49 ha 74 a 50 ca), Geaune (7 ha 19 a 90 ca) et Miramont-Sensacq (56ha 12a 99ca).



C. Inventaires et classements

La forêt de Maumesson est intégrée dans les zones remarquables du département des Landes. Le site bénéficie d'outils de protection permettant de maintenir la biodiversité par la conservation des habitats. Ainsi il fait partie intégrante du site Natura 2000 référencé sous le numéro FR7200771: "Les coteaux de Tursan ". A ce titre-là, il a fait l'objet de plusieurs inventaires écologiques.



D. Cadre socio-économique

L'ensemble des pratiques liées aux activités de loisirs est encadré depuis la mise en œuvre du premier plan de gestion (2011-2015) et ses modalités sont précisées dans le règlement intérieur annexé à l'arrêté municipal conjoint entre les trois communes pris en 2011.

Les prairies et pelouses de la zone de Clerc font l'objet d'un entretien par pâturage. Les modalités relatives à la pratique de cette activité sont précisées dans une convention établie entre le Département et l'éleveur. C'est un troupeau mixte d'équins (ânes), d'ovins et de caprins qui pâture du mois d'avril au mois d'octobre.

II. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Le site de Maumesson appartient à l'unité des paysages des coteaux du Tursan qui constitue un ensemble original. Il en est l'un des massifs forestiers les plus importants avec ses 113 ha d'un seul tenant.

72 % de la surface est recouverte de bois. La chênaie de chênes pédonculés prime sur l'ensemble forestier avec 63ha. Quant aux boisements artificiels, la surface en Pins maritimes est de 9ha, celle en Sapins Douglas de 1,96 ha, tandis que les Tulipiers de Virginie occupent 1,04 ha et les chênes rouges d'Amériques 6,31 ha.

Une hiérarchisation a été réalisée sur l'ensemble des espèces et des habitats de la forêt de Maumesson afin de préciser leur intérêt patrimonial.

Intérêt patrimonial exceptionnel :

Une espèce faisant partie de la liste des espèces Top nature40 du Schéma Nature 40 a été désignée comme d'un intérêt patrimonial exceptionnel

Habitats/espèces	Groupe		Effectifs dans le site	Tendance évolutive dans le site	Intérêt patrimonial du site pour l'espèce
Iris à feuille de graminée (<i>Iris graminéa</i>)	Flore		1600 pieds	↗	Exceptionnel



Intérêt patrimonial fort :

Ce niveau d'enjeu est représenté par deux habitats naturels et 1 taxon.

Habitats/espèces	Groupe	Effectifs dans le site	Tendance évolutive dans le site	Intérêt patrimonial du site pour l'espèce
Ourlet calcicole à Bruyère vagabonde à garance voyageuse	Habitat	1h43	↗	Fort
Pelouse oligotrophe marnicole à Serapias à labelle allongé et Danthonie retombante	Habitat	1ha	↗	Fort
Triton marbré	Amphibien	5 stations	➔	Fort

Intérêt patrimonial modéré :

Les Saligues représentent un intérêt modéré pour de nombreux taxons (n=7) : il s'agit principalement d'habitats (n=5), d'insectes (n=2), de batraciens (n=1) et aussi d'un reptile.

Habitats/espèces	Groupe	Effectifs dans le site	Tendance évolutive dans le site	Intérêt patrimonial du site pour l'espèce
Eaux oligo-mésotrophes calcaires à <i>Chara spp</i>	Habitat	1 station	➔	Modéré
Scille de printemps	Flore	> 1000 pieds	➔	Modéré
Azuré du serpolet	Rhopalocère	5 stations	↗	Modéré
Damier de la Succise	Rhopalocère	4 stations	➔	Modéré
Agrion blanchâtre	Odonate	6 stations	↘	Modéré
Agrion orangé	Odonate	7 stations	↘	Modéré
Ascalaphe soufré	Neuroptère	50-100 ind	➔	Modéré

III. LES OBJECTIFS DE GESTION

Le travail d'évaluation biologique du patrimoine naturel de la forêt de Maumesson a permis de définir les objectifs de gestion du site. Ces derniers sont organisés en objectifs à long terme permettant d'avoir une vision globale et prospective du plan de gestion sur toute la durée de ce dernier.

A. Les objectifs à long terme

Les objectifs à long terme sont identifiés par l'article L.142-1 du code de l'urbanisme qui stipule que « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ».

Ils se déclinent donc en 3 axes :

- Conserver le patrimoine naturel remarquable
- Accueillir le public tout en préservant le patrimoine naturel
- Constituer une entité cohérente de gestion d'un point de vue écologique



B. Les objectifs du plan de gestion

Les objectifs du plan de gestion sont calés sur les objectifs à long terme. Ils découlent directement de la conservation du patrimoine et de l'accueil du public. Ils font l'objet d'une hiérarchisation en tant qu'objectif prioritaire ou secondaire.

1. Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel

Les objectifs prioritaires de conservation du patrimoine naturel sont :

- Conserver les populations d'intérêt patrimonial exceptionnel : l'Iris à feuilles de graminée a été déterminée comme espèce d'un intérêt exceptionnel pour le site de Maumesson. Il s'agit de conserver son habitat préférentiel que sont les lisières et autres bords de chemins par des actions favorisant son développement.
- Conserver les pelouses calcaires et leurs faciès d'embuissonnement (ourlets et manteaux): il s'agit de conserver et de restaurer les groupements herbacés caractéristiques de ces pelouses présentant une certaine originalité floristique. Les habitats dynamiques colonisent les pelouses sèches suite à l'abandon du pâturage. Le but est de les cartographier et de limiter leur progression afin de retrouver un équilibre entre pelouses, ourlets et manteaux. Et d'obtenir une mosaïque de milieux. La remise en pâture d'un troupeau sur ces pelouses reste le moyen le plus efficace pour y parvenir.
- Conserver les populations de Triton marbré, espèce d'intérêt patrimonial fort : il s'agit de conserver son habitat de reproduction que sont les mares et points d'eau disséminés sur le site.

Les objectifs secondaires de conservation du patrimoine naturel sont :

- Conserver les populations des espèces d'intérêt modéré : Azuré du serpolet, Damier de la Succise, Ascalaphe soufré, Bruyère vagabonde, Ophioglosse vulgaire, Scille de printemps, Agrion blanchâtre et Agrion orangé
- Compléter les connaissances naturalistes : Faire des inventaires complémentaires sur les chiroptères, les passereaux, les insectes, les reptiles et les champignons, mousses et lichens.
- Conserver les boisements naturels de feuillus : il s'agit de conserver et de laisser vieillir les îlots des boisements naturels qui accueillent un grand nombre d'espèces sylvicoles et cavernicoles (Barbastelle d'Europe, cortèges saproxyliques...) Des actions sylvicoles seront portées sur les boisements artificiels en favorisant les essences locales. Ce travail sera réalisé en collaboration avec l'ONF.

2. Objectifs relatifs à l'accueil du public

L'organisation des activités de loisir doit être faite dans le respect des objectifs de conservation du patrimoine naturel. L'ouverture au public doit être parfaitement maîtrisée et encadrée : accès libre ou visites guidées sur les sentiers de randonnées.

- Faire découvrir le patrimoine naturel, bâti et archéologique du site par la mise en place d'un plan d'aménagement, l'assurance du libre accès aux différents sentiers et infrastructures et le développement d'outils de communications.

3. Autres objectifs

- Assurer la maîtrise foncière: Il s'agit d'assurer la maîtrise foncière des SIM (Site d'Intérêt Majeur du DOCOB Natura 2000) et des parcelles limitrophes présentant des intérêts patrimoniaux environnementaux et/ou culturels (fours à chaux, anciens chemins etc.).



IV. LE PROGRAMME D'ACTIONS

A. PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions de gestion et de conservation sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la phase précédente.

Chaque opération réalisée au sein du site est codifiée et elle correspond à six thèmes différents :

- GHE** : gestion des habitats et des espèces
- SE** : suivis écologiques
- AC** : acquisition de connaissances
- AP** : accueil du public
- OP** : opération foncière
- SP** : suivi du plan de gestion écologique

Les actions, qui découlent des objectifs du plan, sont également présentées sous forme d'actions prioritaires et d'actions secondaires.

B. SYNTHESE DES ACTIONS



OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	PROGRAMME D'ACTIONS
Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel		
Conserver le patrimoine naturel remarquable des boisements feuillus et des pelouses calcaires	Objectifs prioritaires	
	OP1 : Conserver les populations d'Iris à feuilles de graminée, espèce d'Intérêt Patrimonial exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GHE1 : Maintenir un broyage automnal des lisières ➤ SE1 : Suivre l'état de conservation de l'Iris à feuilles de graminée
	OP2 : Assurer la conservation des pelouses oligotrophes marnicoles à Serapias à labelle allongé et Danthonie retombante	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GHE2 : Maintenir une activité de pâturage extensif cohérente sur la Pelouse oligotrophe marnicole ➤ GHE3 : Renouveler les conventions avec les éleveurs ➤ GHE4 : Maintenir les clôtures dans un état fonctionnel pour la contention du bétail ➤ GHE9 : Maintenir les habitats des espèces IP dans un état de conservation favorable ➤ SE2 : Suivre l'état de conservation de la pelouse oligotrophe marnicole ➤ SE3 : Rédiger et mettre en œuvre un protocole simplifié de suivi des espèces ➤ SE4 : Rédiger et mettre en œuvre un protocole simplifié de suivi des espèces associées à la conservation des habitats remarquables du site
OP3 : Conserver les populations d'espèces d'un IP fort : triton marbré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GHE6 : Maintenir les mares dans un état de conservation optimale ➤ GHE7 : Créer de nouvelles mares ➤ GHE5 : Assurer la conservation des eaux oligo-mésotrophes calcaires à Chara et des espèces associées ➤ SE3 : Rédiger et mettre en œuvre un protocole de suivi du Triton marbré 	

OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	PROGRAMME	Envoyé en préfecture le 23/11/2021 Reçu en préfecture le 23/11/2021 ID : 040-22400001B-20211119-211119H1794H1-DE
Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel			
<i>Conserver le patrimoine naturel remarquable des boisements feuillus et des pelouses calcaires</i>	Objectifs secondaires		
	OP4 : Assurer la conservation des populations des espèces d'IP modéré à faible (Scille de printemps, Spiranthe d'automne, Bruyère vagabonde, Ophioglosse commun, Ophrys grenouille, Rainette méridionale, Damier de la Succise, Azurée du serpolet, Ascalaphe soufré, Agrion orangé, Agrion blanchâtre, Couleuvre verte et jaune)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SE3 : Rédiger et mettre en œuvre un protocole simplifié de suivi des espèces associées à la conservation des habitats remarquables du site ➤ GH9: Maintenir les habitats des espèces d'IP dans un état de conservation favorable ➤ GH5: Assurer la conservation des eaux oligo-mésotrophes calcaires à Chara et des espèces associées ➤ GH6: Maintenir les mares dans un état de conservation optimale ➤ GH7 : Créer de nouvelles mares ➤ GH8 : Traiter les nouvelles zones ouvertes 	
	OP5 : Compléter les connaissances naturalistes des sites	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AC1 : Faire réaliser un inventaire des chiroptères ➤ AC2 : Faire réaliser un inventaire sur les champignons, mousses et lichens ➤ AC3 : Compléter l'inventaire des passereaux nicheurs ➤ AC4 : Réaliser un inventaire herpétologique ➤ AC5 : Inventorier les nouvelles zones ouvertes 	
	OP6 : Conserver les boisements naturels de feuillus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GHE10 : Travailler en collaboration avec l'ONF ➤ GHE11 : laisser vieillir les boisements naturels 	

9

Résumé du plan de gestion écologique de la Forêt de Maumesson – Service Patrimoine Naturel – Département des Landes - 2021



OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	PROGRAMMATION
Objectifs relatifs à l'accueil du public		
<i>Accueillir le public tout en préservant le patrimoine naturel</i>	OP7 : Mise en place du plan d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AP1 : recruter un maître d'œuvre, faire réaliser et suivre l'aménagement du site ➤ AP7 : Reprofiler le chemin de service ➤ AP6 : Planifier l'entretien annuel du sentier de découverte et des infrastructures associées
	OP8 : Garantir le libre accès du sentier de découverte et des infrastructures associées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AP6 : Planifier l'entretien annuel du sentier de découverte et des infrastructures associées ➤ AP2 : Travailler en collaboration avec l'OT de chalosse tursan ➤ AP3 : réaliser des caches pour la boucle de géocaching
	OP9 : Développer des outils de communications et d'informations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AP2 : Travailler en collaboration avec l'OT de chalosse tursan ➤ AP4 : Planifier et réaliser des visites guidées de la forêt de Maumesson ➤ AP5 : Intégrer la forêt de Maumesson au programme scolaire du département ➤ AP8 : identifier et réaliser les besoins en informations et en communications
Autres objectifs		
<i>Constituer une entité foncière de gestion cohérente d'un point de vue écologique</i>	OP10 : Continuer la politique d'acquisition des ENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OF1 : faire voter au département la cartographie de la Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ➤ OF2 : Rencontrer les propriétaires identifiés au sein de la ZPENS ➤ OF3 : Suivre les déclarations d'intention d'aliéner des propriétaires au sein de la ZPENS
<i>Assurer un suivi administratif de la gestion écologique du site</i>	OP11 : Assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du plan de gestion écologique (2018-2027)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SP1 : Rédiger les bilans annuels de suivi du plan de gestion ➤ SP2 : Réunir le comité de site régulièrement ➤ SP3 : Rédiger le bilan décennal ➤ SP4 : Rédiger le plan de gestion 2028-2037



V. PLAN DE FINANCEMENT :

Nature des opérations	Frais de personnel	2020-2029		TOTAL	
		Prestations extérieures (en Euros TTC)			
		Fonctionnement	Investissement		
1. Gestion des habitats et des espèces	150 j 39 000 €	165 000 €			
2. Suivis écologiques	120j 31 200 €				
3. Acquisition de connaissance	100 j 26 000 €				
4. Accueil du public	150 j 39 000 €		502 000 €		
5. Opérations foncières	200 j 52000 €				
6. Suivi du plan écologique	100 j 26000 €				
TOTAL (en Euros)	820 j 213 200 €	165 000 €	502 000 €	880 200 €	

Le montant total de la gestion de la forêt de Maumesson pour 10 ans est estimé à 880 200 €. L'investissement de l'aménagement pour l'accueil du public représente plus de 52% du budget global. Les frais de personnel représentent 56 % du coût de fonctionnement et 24 % du montant total des dépenses.

CONCLUSION

Comme pour tous les sites intégrés au schéma *Nature 40*, le Département s'appuie sur un comité de site annuel auquel les différents acteurs locaux sont conviés. Les maires des 3 Communes concernées, les Présidents des Communautés de Communes, l'office de tourisme, les différents Présidents des associations sont invités tout comme les partenaires techniques.

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2 Objet : POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE



N° E-2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Soutien aux démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

considérant la demande de subvention de l'Association « Zéro Déchet des Grands Lacs » basée à Biscarrosse relative à sa participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et à son programme d'actions 2021,

conformément au soutien du Département aux associations et collectivités intervenant dans le cadre d'opérations événementielles ou de projets pédagogiques en faveur de l'environnement et du développement durable (délibération de l'Assemblée départementale n° G 7 du 7 mai 2021 – Budget Primitif 2021),

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes des différentes structures et de leur programme, attribuer la subvention correspondante et approuver les conventions et tout document à intervenir dans ce cadre,

- d'attribuer, conformément au détail présenté en annexe, à :

- **I'Association « Zéro Déchet des Grands Lacs » (Biscarrosse)**

dans le cadre de sa participation
à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
et à son programme d'actions 2021
de promotion de la démarche
« zéro déchet, zéro gaspillage »
à l'échelle du territoire du Nord des Landes
une subvention départementale de

1 700 €



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 24/11/2021

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Annexe

ID : 040-224000018-20211119-211119H1812H1-DE



**Soutien aux démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
Commission Permanente du 19 novembre 2021**

Porteur du projet	Nature du projet	Demande de financement <u>prévisionnel</u>	Subvention proposée	Imputation budgétaire
ASSOCIATION				
Association « Zéro Déchet des Grands Lacs » (Biscarrosse)	Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) et programme 2021 des actions de promotion de la démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » à l'échelle du territoire du Nord des Landes et pour tout public	Budget prévisionnel global : Région Nouvelle-Aquitaine 800 € Communauté de Communes des Grands Lacs 1 000 € Commune de Biscarrosse 3 000 € Commune de Parentis-en-Born 2 000 € SIVOM du Born 610 € Autofinancement 2 950 € Département des Landes 1 700 €	1 700 €	Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3 Objet : POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ESPACE RIVIERE



N° E-3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I - Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

considérant les demandes effectives de trois structures en charge de la gestion de l'espace rivière,

compte tenu de l'accompagnement du Département pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés conformément au règlement départemental d'aide correspondant (délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 du 7 mai 2021),

vu le dispositif « *Coefficient de Solidarité Départemental* » reconduit en 2021 par délibération du Conseil départemental n° F 2 du 7 mai 2021,
la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder des subventions au :

- **Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)**
d'un montant total de 45 687,00 €
- **Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL)**
d'un montant total de 91 728,00 €
- **Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB)**
d'un montant total de 24 564,00 €

soit un montant global d'aide, conformément au détail figurant en annexe I, de 161 979,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2021 n° 789 – Subventions Rivières 2021) du Budget départemental.



II - Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour - Programme 2021 :

considérant les demandes effectives de l'Institution Adour,

vu la délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 du 7 mai 2021 relatives aux participations départementales pour la mise en œuvre du programme 2021 de l'Institution Adour,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder, en dépenses de fonctionnement, au titre de la participation statutaire du Département, des aides à l'Institution Adour, pour un montant global de 20 526,33 €

conformément au détail figurant en annexe II, au titre de ses missions suivantes :

- gestion intégrée de la ressource en eau : 3 733,33 € ;
- ressource : 10 920,00 € ;
- préservation de la biodiversité : 5 873,00 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 61) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
 Date : 24/11/2021
 Qualité : Président du Conseil
 départemental des Landes



ANNEXE I – Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés
Commission Permanente du 19 novembre 2021

**Règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation
des cours d'eau et milieux humides associés**

Nature des opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)				
Restauration et renaturation de la ripisylve				
Travaux de restauration de l'Adour du pont de Grenade-sur-l'Adour à la station d'irrigation de l'ASA Cauna (tronçon n°2) dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (année 2) - programme 2021	157 000,00 € HT	Département des Landes : 29,10 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SIMAL : 20,90 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD 2021 du bénéficiaire : 0,97 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,10 %	45 687,00 €	AP 2021 n° 789 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
TOTAL SIMAL 45 687,00 €				
Nature des opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL)				
Restauration et renaturation de la ripisylve				
Travaux de restauration de la ripisylve de certains affluents du bassin des Luys (Arriou, Arrigans, Cès, Gert, Arsague, ruisseau de Poudenx, Yère, Sarret, ruisseau de Momuy) dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (année 2) - programme 2021	273 000,00 € TTC	Département des Landes : 33,60 % Région Nouvelle-Aquitaine : 10,00 % SBVL : 56,40 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD 2021 du bénéficiaire : 1,12 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 33,60 %	91 728,00 €	AP 2021 n° 789 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
TOTAL SBVL 91 728,00 €				

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1813HT-DE

Nature des opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB)				
Restauration et renaturation du lit mineur				
Travaux de renaturation du ruisseau de l'Onesse, conditionnés au déplacement de la voie verte présente en berge, dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (année 3) - programme 2021	42 000,00 € HT	Département des Landes : 26,70 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 50,00 % SMRMB : 23,30 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD 2021 du bénéficiaire : 0,89 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 26,70 %	11 214,00 €	AP 2021 n° 789 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Travaux de renaturation des ruisseaux de l'Onesse, de la Palue et du Moulin de Pignat dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (année 3) - programme 2021	50 000,00 € HT	Département des Landes : 26,70 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 50,00 % SMRMB : 23,30 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD 2021 du bénéficiaire : 0,89 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 26,70 %	13 350,00 €	AP 2021 n° 789 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
		TOTAL SMRMB	24 564,00 €	

TOTAL : 161 979,00 €



ANNEXE II – Programme d’actions 2021 conduit par l’Institution Adour dans le cadre de ses missions « Gestion intégrée de la ressource en eau » et « Préservation de la biodiversité » :
Commission Permanente du 19 novembre 2021

Nature des opérations	Décision de l’Institution Adour	Montant des opérations (HT ou TTC)	Plan de financement prévisionnel du reste à charge	Participation départementale	Imputation budgétaire
Institution Adour					
Gestion intégrée de la ressource en eau					
Étude d’opportunité d’émergence d’un outil de gestion intégrée sur le gave de Pau - 2021	Comité syndical du 27 mai 2021	112 000,00 € TTC dont 11 200,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à répartir entre les Départements concernés	Département des Landes : 33,33 % Département des Hautes-Pyrénées : 33,33 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 33,33 %	3 733,33 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
TOTAL Gestion intégrée de la ressource en eau				3 733,33 €	
Ressource					
Phase de mise en œuvre du projet de territoire Midour : suivi de la qualité des eaux des réservoirs de soutien d’étéage dans le bassin versant du Midour – Complément à l’Année 1 - 2021	Comité syndical du 27 mai 2021	84 000,00 € TTC dont 18 200,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à répartir entre les Départements concernés	Département des Landes : 60 % Département du Gers : 40 %	10 920,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
TOTAL Ressource				10 920,00 €	



Nature des opérations	Décision de l'Institution Adour	Montant des opérations (HT ou TTC)	Plan de financement prévisionnel du reste à charge	Participation départementale	Imputation budgétaire
Institution Adour					
Biodiversité					
Programme poissons migrateurs - Soutien de stock et animation - 2021	Comité syndical du 18 mars 2021 (Budget Primitif)	92 126,00 € TTC dont 7 000,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à répartir entre les 4 Départements	Département des Landes : 45 % Département des Hautes-Pyrénées : 5 % Département du Gers : 5 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 45 %	3 150,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
Animation et mise en œuvre du plan de gestion de Ju-Belloc - 2021	Comité syndical du 18 mars 2021 (Budget Primitif)	113 140,00 € TTC dont 18 156,00 € de part résiduelle Institution Adour (hors frais de fonctionnement) à répartir entre les 4 Départements	Département des Landes : 15 % Département des Hautes-Pyrénées : 25 % Département du Gers : 45 % Département des Pyrénées-Atlantiques : 15 %	2 723,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Art. 6561 (Fonction 61)
			TOTAL Biodiversité	5 873,00 €	
			TOTAL GENERAL	20 526,33 €	

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DE L'ESPACE LITTORAL



N° E-4/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Subvention aux associations littorales oeuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins :

Considérant la demande de subvention de l'Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine (ADREMCA),

conformément au soutien du Département aux associations littorales oeuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins (délibération de l'Assemblée départementale n° G 3 du 7 mai 2021 – Budget Primitif 2021),

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes des différentes structures et de leur programme, attribuer les subventions correspondantes et approuver les conventions et tout document à intervenir dans ce cadre,

- d'attribuer, conformément au détail présenté en annexe, à :

- **I'Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine (ADREMCA) (Mimizan)**

dans le cadre de son programme d'activité 2021
relatif à la fabrication d'une barge
ainsi que de modules
pour aménager les récifs artificiels sous-marins
une subvention départementale de

5 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante et les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.



ID : 040-224000018-20211119-211119H1793H1-DE

Sigé par : Xavier FORTINON

Date : 24/11/2021

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
 Reçu en préfecture le 23/11/2021
ANNEXE

 ID : 040-224000018-20211119-H1793H1-DE

Subvention aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et de leurs milieux marins
Commission Permanente du 19 novembre 2021

Porteur du projet	Nature du projet	Demande de financement prévisionnel	Subvention départementale définitive	Imputation budgétaire
ASSOCIATION				
Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine (ADREMCA) à Mimizan	Programme d'activité 2021 relatif à la fabrication d'une barge ainsi de modules pour aménager les récifs artificiels sous-marins	Budget prévisionnel global Région Nouvelle-Aquitaine 10 000 € Commune de Mimizan 2 000 € Taxe carbone Groupe Gascogne 2 000 € Taxe carbone FP Bois 2 000 € Association Pêcheurs en Mer 5 000 € Commerces Maritimes 5 000 € Autres commerces 5 500 € Divers et adhérents 3 500 € Autofinancement 15 000 € Département des Landes 10 000 €	60 000 € 5 000 €	Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNÉE ET LE CYCLABLE



N° E-5/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Partenariat avec les Associations oeuvrant en faveur du développement de la randonnée et du cyclable dans les Landes :

dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Schéma cyclable départemental et de manière à promouvoir la pratique de la Randonnée et du Vélo dans le département,

conformément aux modalités fixées par les conventions-cadre approuvées par délibération n° G 4 du 20 février 2020 avec les différents partenaires,

considérant la limitation en 2021 des missions à de la veille d'itinéraires dans le contexte de la crise sanitaire,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions suivantes :

- **au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre**
(partenaire historique du Département depuis le début de la mise en œuvre du PDIPR en 1985)
dans le cadre de la veille des sentiers 1 000 €
- **à la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes**
pour son rôle en matière de veille et de balisage des 4 voies jacquaires
(Voie du Puy-en-Velay, voie de Vézelay,
Voie de Tours et Voie du Littoral)
traversant le territoire, 1 500 €
- **au Comité Départemental du Tourisme Equestre**
pour la mise en œuvre d'une veille des 370 kms d'itinéraires inscrits au PDIPR, 1 000 €



- **au Comité Départemental des Landes (CoDep40)**
pour la mise en œuvre et le suivi
du Schéma Départemental Cyclable,

1 500 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir entre le Département et chacun des quatre Comités Départementaux de la Randonnée et du Cyclable, ainsi que tout document afférent.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/11/2021
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 19/11/2021

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : SOUTIEN A LA DURABILITE DE L'AGRICULTURE LANDAISE



N° F-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

| 1^o) Petits investissements en élevage bovins, ovin, caprins et chevaux lourds - Programme 2021 - 4ème tranche :

conformément à l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevage bovins (bovins lait, bovins viande), ovin, caprins et chevaux lourds non éligibles au programme PCAE/PME et au PDRA,

conformément au régime cadre notifié SA 50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire, prorogé,

- | d'attribuer une subvention totale de 11 140,38 € au bénéfice des quatre agriculteurs dont la liste figure en Annexe I.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

2^o) Solidarité envers les producteurs impactés par l'épidémie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène 2020/2021 - Prise en charge d'analyse de reprise d'activité et de mouvements d'animaux :

considérant que, depuis la reprise d'activité, des analyses sont nécessaires pour les palmipèdes à foie gras et les volailles maigres (analyses pour remise en place sur les exploitations et dans les couvoirs, analyses libératoires pour déplacements des animaux, etc.),

considérant que, par délibérations n° D-1/1 du 21 mai 2021 et F-1/1 du 23 juillet 2021, la Commission Permanente a décidé de prendre en charge à 100 % le montant de ces analyses, dans la limite de 500 € par analyse réalisée, à compter du 1^{er} janvier 2021,



considérant la délibération n° F-1/1 du 23 juillet 2021 par laquelle la Commission Permanente a attribué des subventions dans le cadre de la prise en charge d'analyses de reprise d'activité et de mouvements d'animaux pour la filière volailles maigres,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671) relatif, d'une part, aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et d'autre part, aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022,

- d'abroger la partie de la délibération n° F-1/1 du 23 juillet 2021 par laquelle la Commission Permanente a attribué des subventions dans le cadre de la prise en charge d'analyses de reprise d'activité et de mouvements d'animaux pour la filière volailles maigres, les données fournies au Conseil départemental s'étant avérées en partie incomplètes.

- d'attribuer en substitution une subvention d'un montant total de 49 586,20 € correspondant aux analyses figurant en Annexe II a et de valider le versement de ces aides aux laboratoires ayant effectué les analyses pour la filière volailles maigres.

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 19 182,40 € correspondant aux analyses figurant en Annexe II b et de valider le versement de ces aides aux laboratoires ayant effectué les analyses pour la filière palmipèdes à foie gras.

- de verser en conséquence les aides directement aux laboratoires concernés.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

3°) Plan de soutien départemental à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs landais touchés par les aléas climatiques 2020 - 3ème tranche :

considérant la délibération n° D2 du 6 mai 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit 402 000 € pour intervenir sur cinq axes (aide à l'achat de fourrages, aide aux semis de dérobées d'automne, aide à la réalisation d'ensilage de maïs de consommation, aide aux semis de prairies - automne 2020 et printemps 2021 et aide aux sur semis de prairies - automne 2020 et printemps 2021) pour accompagner les élevages impactés,

conformément au règlement de minimis dans le secteur primaire de la production agricole n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 681,50 € aux trois bénéficiaires figurant à l'Annexe III.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/11/2021
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-211119H1771H1-DE



ANNEXE I

Petits investissements en élevage bovins, ovins, caprins et chevaux lourds - Programme 2021 - 4ème tranche
Commission permanente du 19 novembre 2021

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement subventionnable	Taux d'aide CD40	Montant accordé
GAEC DU VAL D'ADOUR		Aménagements et équipements des points d'eau à la pâture	7 000 €	40%	2 800,00 €
EARL BUSQUET		Stabilisation des accès aux bâtiments	6 850,94 €	40%	2 740,38 €
EARL DU PINTRE		Aquisition de tubulaire pour l'amélioration de la contention	7 000 €	40%	2 800,00 €
GAEC FERME DE LIBAT		Aquisition de tubulaire pour l'amélioration de la contention	7 000 €	40%	2 800,00 €
		TOTAL	27 850,94 €		11 140,38 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-211119H1771H1-DE

PRISE EN CHARGE DES ANALYSES DE REPRISE D'ACTIVITE ET DE MOUVEMENTS D'ANIMAUX - 2EME TRANCHE 2021
LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES ET BIO CHÈNE VERT
FILIERE VOLAILLES MAIGRES

COMMISSION PERMANENTE DU 19 NOVEMBRE 2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1771H1-DE

URL	EARL DE CANTABRI	PINTADES	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	DOUCHARD BERNARD	GALLUS	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL LOUIS DUSSPRAT	GALLUS	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DU PEYRON	GALLUS	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL DE JOUANON	GALLUS	07/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL LES CHATEAUX	GALLUS	07/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DES REGIS	GALLUS	07/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL DE CANTABRI	PINTADES	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	VAILLE L'LAURENT	POULETS	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL DE BOUHETTE	POULETS	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL GRAND LAURAY	GALLUS	06/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL MARIEBEL	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DES REGIS	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	SCIA DE PICAT	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	DARHILS REGIS	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	CASCI PROGAGNE	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL PIREOLI	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE L'ESQUIRO	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	SCIA DE CAILLACOU	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DES BURIOS	GALLUS	10/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	SARHORIS MATHIEU	PROSEDA	16/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL DE BOUHETTE	GALLUS	17/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL DES REGIS	GALLUS	17/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	DOUCHARD BERNARD	GALLUS	17/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	GUINET PATRICIA	GALLUS	17/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	18/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	18/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	COEUR JEAN-LUC	GALLUS	18/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	18/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	18/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE DARMON	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE L'ESQUIRO	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL BOUHETTE	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	VAILLE L'LAURENT	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL VALLE DE L'ESTELLA	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DES REGIS	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DES REGIS	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE L'ESQUIRO	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	EARL DE JOUANON	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	EARL PIREOLE	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	DARHILS REGIS	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	SCIA AKA	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	SCIA PLANTE	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	SCIA HONTANGA	GALLUS	20/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	160	196,00 €	196,00 €	196,00 €
URL	SARHORIS MATHIEU	PROSEDA	30/03/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	CARIGNA SUD OUEST	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION DAD		196,00 €	196,00 €	196,00 €
URL	CARIGNA SUD OUEST	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION DAD		196,00 €	196,00 €	196,00 €
URL	EARL DE LAURENCON	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION DAD		196,00 €	196,00 €	196,00 €
URL	EARL ANNE BOE	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION DAD		196,00 €	196,00 €	196,00 €
URL	EARL DES REGIS	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	DOSCHARD	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	DARHILS REGIS	GALLUS	11/04/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €
URL	CARIGNA SUD OUEST/SCIA DE MEIGNOT	GALLUS	12/04/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	601	306,00 €	367,20 €	367,20 €
URL	DARHILS REGIS	GALLUS	12/04/2021	DEGRADATION MOUVEMENT	201	122,40 €	122,40 €	122,40 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-211119H1771H1-DE

ANNEXE B b

PRISE EN CHARGE DES ANALYSES DE REPRISE D'ACTIVITE ET DE MOUVEMENTS D'ANIMAUX - 4EME TRANCHE 2021
LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES
FILIERE PALMIPÈDE A FOIE GRAS

COMMISSION PERMANENTE DU 19 NOVEMBRE 2021

LABORATOIRE	EXPLOITANT	CP	COMMUNE	ESPECIE	DATE DE PRELEVEMENT	CONTEXTE	NB ECOUVILLONS	MONTANT HT	MONTANT TTC	PRISE EN CHARGE CD40 (%)	RESTE A CHARGE (€)
LPL	EARL COUDROY			CANARDS	30/08/2021	SOUS APMS- DEMARRAGE	20T 20C	204,00 €	244,80 €	244,80 €	- €
LPL	EARL LEBRET			CANARDS	01/09/2021	ANCIEN FOYER IA	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	MARBAT OLIVIER			CANARDS	03/09/2021	DÉROGATION MOUVEMENT	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	EARL FOX WHITE			CANARDS	03/09/2021	CONTROLE J21	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	SCEA DE PINTON			CANARDS	02/09/2021	CONTROLE J21	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	ABOZE DIDIER			CANARDS	01/09/2021	ANCIEN FOYER	30T 30C	306,00 €	367,20 €	260,00 €	117,20 €
LPL	ABOZE DIDIER			CANARDS	01/09/2021	ANCIEN FOYER	30T 30C	306,00 €	367,20 €	260,00 €	117,20 €
LPL	EARL CHANTALAOUDE			CANARDS	03/09/2021	ANCIEN FOYER	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	EARL CRABOT			CANARDS	03/09/2021	ANCIEN FOYER	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	DUCOUSSO SERGE			CANARDS	02/09/2021	ANCIEN FOYER	30T 30C	306,00 €	367,20 €	260,00 €	117,20 €
LPL	DUCOUSSO SERGE			CANARDS	02/09/2021	ANCIEN FOYER	30T 30C	306,00 €	367,20 €	260,00 €	117,20 €
LPL	SCEA BOIS BEC			CANARDS	06/09/2021	ABATTAGE	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	LABROUCHE PATRICK			CANARDS	06/09/2021	CONTROLE	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	EARL JEAN ROSE			CANARDS	06/09/2021	CONTROLE	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	DUVIGNAU LAURENT			CANARDS	06/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	122,40 €	- €
LPL	SCEA PHOENIX			CANARDS	06/09/2021	LEVEE APMS	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	GEAC DE LORTHE			CANARDS	13/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	122,40 €	- €
LPL	SANCHEZ YOANN			CANARDS	06/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	122,40 €	- €
LPL	SCEA PLANTE			CANARDS	14/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	122,40 €	- €
LPL	SCEA LE HOUR			CANARDS	14/09/2021	ABATTAGE	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	GAEC DU CLERCQ			CANARDS	13/09/2021	ABATTAGE	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	EARL LES DEUX CHENES			CANARDS	14/09/2021	ENQUETE IA	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	EARL BIENVENUE			CANARDS	14/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	122,40 €	- €
LPL	SCEA DE L'AJOUC			CANARDS	16/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20T 20C	204,00 €	244,80 €	244,80 €	- €
LPL	GAEC DUVAL			CANARDS	14/09/2021	CONTROLE J21	20T 20C	204,00 €	244,80 €	244,80 €	- €
LPL	EARL DU LABOURAN			CANARDS	16/09/2021	DÉROGATION MOUVEMENT	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €
LPL	EARL DE PATCHES			CANARDS	16/09/2021	DÉROGATION MOUVEMENT	60T 60C	612,00 €	734,40 €	600,00 €	234,40 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021



ID : 040-224000018-20211119-211119H1771H1-DE

LPL	EARL PEHOUN		CANARDS	26/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	EARL LE SANPADIC		CANARDS	26/09/2021	AUTOCONTROLE	20C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	HAYET		CANARDS	17/09/2021	J21	10T 10C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	PINAQUY HERVE		CANARDS	17/09/2021	J21	BT 8C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	PINAQUY HERVE		CANARDS	17/09/2021	J21	TT 7C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	PINAQUY HERVE		CANARDS	17/09/2021	J21	TT 7C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	LOU GUIT		CANARDS	26/09/2021	DÉROGATION MOMENTUM - ABATTAGE	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL LES COLLINES		CANARDS	26/09/2021	DÉROGATION MOMENTUM - ABATTAGE	60T 60C	812,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	ALSO		CANARDS	26/09/2021	NETTOYAGE DESINFECTION	2	51,00 €	81,20 €	81,20 €
LPL	ALSO		CANARDS	26/09/2021	NETTOYAGE DESINFECTION	2	51,00 €	81,20 €	81,20 €
LPL	ALSO		CANARDS	26/09/2021	NETTOYAGE DESINFECTION	2	51,00 €	81,20 €	81,20 €
LPL	ALSO		CANARDS	26/09/2021	NETTOYAGE DESINFECTION	2	51,00 €	81,20 €	81,20 €
LPL	EARL LATAPPY		CANARDS	26/09/2021	LEVEE APMS ENQUETTE DEV	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	SCEA CANETONS		CANARDS	17/09/2021	ANCIEN FOYER	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL BONNEHE		CANARDS	26/09/2021	ENQUETTE - FACTURATION GPT ACCORD DISRAD	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL DE PERROT		CANARDS	22/09/2021	DÉROGATION MVT ENQUETTE DEV	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	SCEA DE TISNE		CANARDS	21/09/2021	DÉROGATION MVT ENQUETTE DEV	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL LEBORDE		CANARDS	22/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	EARL DE MILLOY		CANARDS	23/09/2021	DÉROGATION MVT	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL LES 2 CHENES DU GOULLARY		CANARDS	23/09/2021	DÉROGATION MVT	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL DE Plaque		CANARDS	24/09/2021	DÉROGATION MVT	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	SAR, PALMIVOL		CANARDS	26/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	EARL DE CUHORT		CANARDS	26/09/2021	ANCIEN FOYER IAHF	60T + 60C	994,50 €	1 193,40 €	899,00 €
LPL	FERME D'AUGERIN		CANARDS	27/09/2021	ANCIEN FOYER - LEVEE APMS	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL DU HAZA		CANARDS	27/09/2021	LEVEE APMS	60T 60C	612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL BORD ADOUR		CANARDS	29/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	EARL TUQUET		CANARDS	29/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	- €
LPL	EARL LEOLIA		CANARDS	16/12/2020	AUTOCONTROLE		612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL LEOLIA		CANARDS	23/12/2020	AUTOCONTROLE		612,00 €	734,40 €	899,00 €
LPL	EARL LEOLIA		CANARDS	31/12/2020	AUTOCONTROLE		204,00 €	244,80 €	244,80 €
LPL	EARL DES CHINANS		CANARDS	30/09/2021	AUTOCONTROLE CIFOG	20C	102,00 €	122,40 €	- €
							22 618,00 €	27 142,20 €	19 192,40 €
									7 988,80 €



ANNEXE III

Plan de soutien départemental à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs landais touchés par les aléas climatiques 2020 - 3ème tranche 2021

Commission Permanente du 19 novembre 2021

Bénéficiaire	Adresse	Aide à l'achat de fourrages	Aide aux semis des cultures dérobées d'automne	Aide aux semis de prairies, automne 2020 et printemps 2021	TOTAL des aides (plafonnées à 2 800€)
Monsieur Michel GUILLEMOTONIA		331,50 €	0,00 €	0,00 €	331,50 €
Monsieur Eric DARETS EARL DARETS		0,00 €	420,00 €	0,00 €	420,00 €
Monsieur Thierry LAMARQUE EARL DE BELLEROSE		0,00 €	360,00 €	570,00 €	930,00 €
TOTAL		331,50 €	780,00 €	570,00 €	1 681,50 €